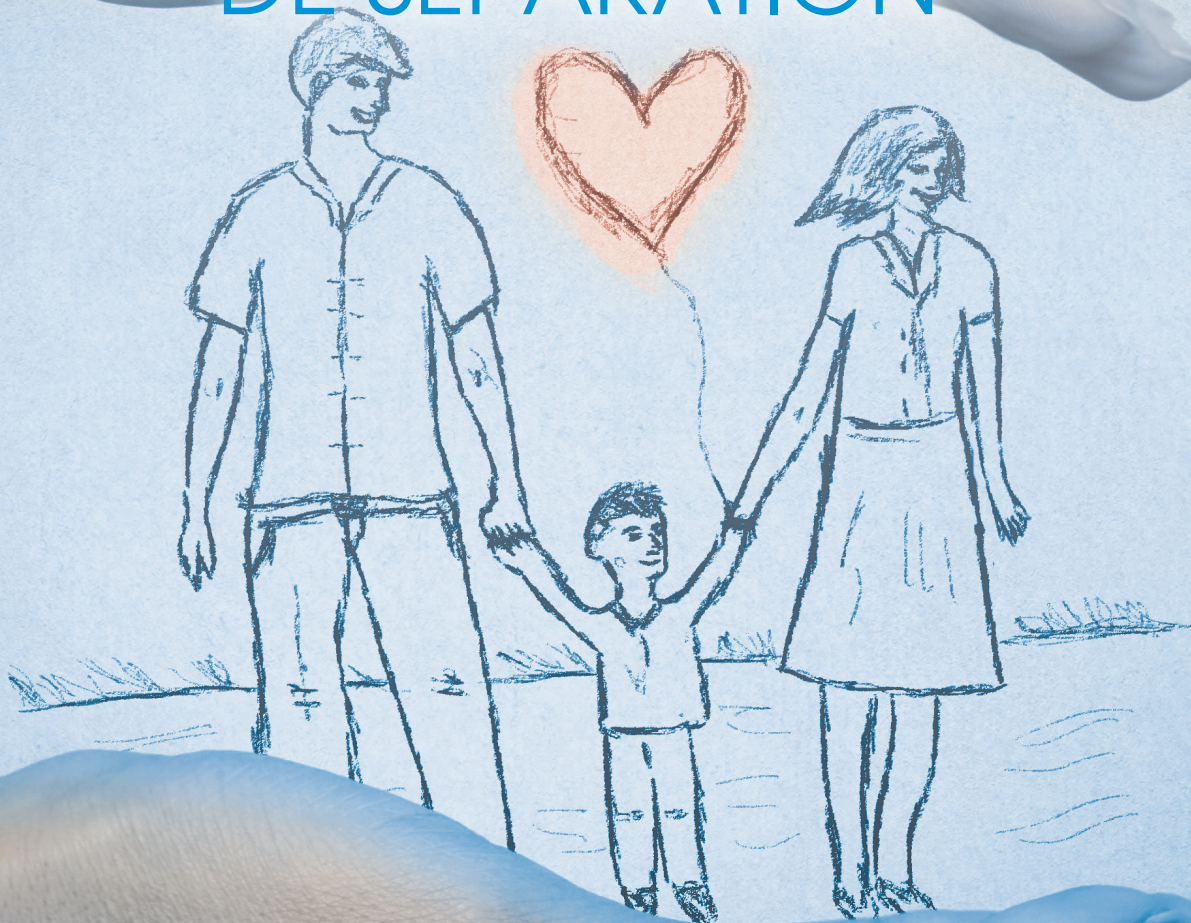


PROGRAMME D'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION



UNE
COPARENTALITÉ
À CONSTRUIRE

*« Le bonheur est souvent la seule chose
qu'on puisse donner sans l'avoir et c'est en
le donnant qu'on l'acquiert. »*

- Voltaire

CITATION SUGGÉRÉE :

Latour, Katherine; sous la supervision de Marie-France Chalifoux; coordonnatrice du projet, Nathaly St-Arnaud. (2018). **Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire.** Longueuil : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est. 279 p.

Dépôt légal
Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2018

ISBN : 978-2-550-81429-0

La reproduction totale ou partielle du document est autorisée à la condition de mentionner la source.

Le masculin est utilisé dans ce document uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien le féminin.

Le singulier est souvent utilisé dans ce document lorsqu'il est question de l'enfant, ceci uniquement dans le but d'alléger le texte, et il désigne aussi bien tous les enfants de la famille.

N/Réf. : 11-220



♦ Conception et rédaction

Katherine Latour, agente de planification, programmation et recherche au développement des programmes cliniques en jeunesse,
CISSS de la Montérégie-Est

Sous la supervision de :

Marie-France Chalifoux, conseillère cadre, CISSS de la Montérégie-Est

♦ Coordonnatrice du projet

Nathaly St-Arnaud, chargée de projets à la Direction de la protection de la jeunesse,
CISSS de la Montérégie-Est

♦ Membres du comité clinique

Dominique Jobin, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale,
CIUSSS de la Capitale-Nationale

Josée Morneau, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale,
CISSS de la Montérégie-Est

Chantal Poulin, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale
(intérim), CISSS de Chaudière-Appalaches

Sonia Mailloux, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale,
CISSS de Laval

Maryse Olivier, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale,
CISSS de Lanaudière

Claire Malo, chercheure, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal,
professeure associée – École de travail social de l'Université de Montréal

Geneviève Lamonde, conseillère au développement de la recherche,
CIUSSS de la Capitale-Nationale

♦ Membres du comité juridique

Monsieur le juge Claude C. Boulanger, instigateur du projet et ancien chef adjoint de la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse)

Monsieur le juge Robert Proulx, chef adjoint de la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse)

Madame la juge Mélanie Roy, coordonnatrice de la Montérégie à la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse)

Maître Annick Bergeron, coordonnatrice des affaires juridiques et responsable de l'accès aux documents au CISSS de la Montérégie-Est (nommée juge à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, en cours d'élaboration du programme)

Maître Louis Charrette, chef du contentieux, CIUSSS de la Capitale-Nationale

Maître Alexandra Laberge, chef du contentieux, CISSS de Chaudière-Appalaches

Maître Denis Richard, avocat en pratique privée à Québec

Maître Myriam Cantin, directrice, bureau d'aide juridique, section jeunesse de Québec

♦ Collaborations à l'élaboration et la rédaction du programme

Lorraine Fillion, travailleuse sociale, médiatrice familiale accréditée et coach coparental

Claire Malo, chercheure, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal,
professeure associée – École de travail social de l'Université de Montréal

♦ Collaborations particulières

George Tarabulsy, directeur scientifique, Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles CRUJeF, CIUSSS de la Capitale-Nationale,
professeur titulaire – École de psychologie de l'Université Laval

Valérie Morel, conseillère en développement professionnel,
CISSS de la Montérégie-Est

Patricia Lévesque, conseillère en développement professionnel,
CISSS de la Montérégie-Est

Jean-Philippe Goulet, conseiller en développement professionnel,
CISSS de la Montérégie-Est

Aurélié Blanchet, agente administrative, CISSS de la Montérégie-Est

Isabelle Beauchesne, agente administrative, CISSS de la Montérégie-Est

Mélanie Bibeau, agente administrative, CISSS de la Montérégie-Est

♦ Membres du comité clinique ayant participé à différentes étapes du projet pilote

Maryse Davreux, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale,
CISSS de la Montérégie-Est

Caroline Brown, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale,
CISSS de Chaudière-Appalaches

Nancy Veillet, coordonnatrice du continuum santé mentale jeunesse et intervention
de crise, CISSS de la Montérégie-Est

Julie Ste-Marie, conseillère cadre, CISSS de la Montérégie-Est

Nous remercions :

Nadine Gallant, directrice adjointe des services multidisciplinaires, volets services hospitaliers et pratiques professionnelles, CISSS de la Montérégie-Est,
pour avoir libéré les effectifs nécessaires afin de développer ce programme d'intervention, dans un souci de collaboration et de développement des meilleures pratiques professionnelles.

La réalisation de ce programme d'intervention sociojudiciaire a été rendue possible grâce au *Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice* du ministère de la Justice du Québec.

Les opinions qui sont exprimées sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 LE CONCEPT DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	3
1.1 LES NOTIONS JURIDIQUES	3
1.1.1 La définition : article 38 (c) de la [LPJ].....	3
1.1.2 Les critères à considérer : article 38.2 de la [LPJ].....	4
1.2 LA PRÉVALENCE.....	5
1.3 LES NOTIONS THÉORIQUES	5
1.3.1 Le processus normal de séparation.....	5
1.3.2 Les réactions des enfants dans le contexte d'une séparation conjugale et les signes de stress typiques.....	9
1.3.3 La définition de l'exposition aux conflits sévères de séparation.....	21
1.3.4 Les caractéristiques des parents.....	30
1.3.5 Les impacts pour les parents	39
1.3.6 Les caractéristiques des enfants exposés à des conflits sévères de séparation	39
1.3.7 Les impacts pour les enfants exposés à des conflits sévères de séparation	41
1.3.8 Les facteurs de protection liés à l'adaptation de l'enfant.....	45
1.3.9 Les dynamiques familiales	47
1.3.10 Le risque de brisure relationnelle parent-enfant	47
1.3.11 Les distinctions par rapport au concept d'aliénation parentale.....	53
1.3.12 La coparentalité.....	56
CHAPITRE 2 L'INTERVENTION EN CONTEXTE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	63
2.1 L'APPROCHE SYSTÉMIQUE	63

2.1.1	Les concepts de base de l'approche systémique.....	64
2.1.2	La communication	77
2.1.3	Le symptôme.....	82
2.1.4	La crise.....	82
2.1.5	L'intervention selon l'approche systémique.....	84
2.2	L'APPROCHE MÉDIATION.....	100
2.2.1	Les fondements théoriques	101
2.2.2	La négociation sur intérêts.....	102
2.2.3	Les postulats qui sous-tendent l'approche.....	103
2.2.4	Les croyances nécessaires pour travailler selon l'approche de médiation	103
2.2.5	Les types de questions pertinentes.....	104
2.2.6	Les stratégies d'intervention.....	111
2.2.7	Le processus de l'approche de médiation.....	112
2.3	L'APPROCHE ORIENTÉE VERS LES SOLUTIONS	137
2.3.1	Les postulats de base de l'approche	138
2.3.2	Les stratégies d'intervention qui favorisent le changement.....	142
2.3.3	L'intervention auprès du parent qui se positionne en victime	143
2.4	LES PRINCIPES DE BASE DE L'INTERVENTION EN CONTEXTE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION.....	145
2.5	LA DÉTECTION DES SITUATIONS À RISQUE DE BRISURE RELATIONNELLE PARENT-ENFANT	149
2.6	LES DÉFIS RELIÉS À L'INTERVENTION EN CONTEXTE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION.....	151
	CHAPITRE 3 LA CLIENTÈLE DU PROGRAMME.....	155
	CHAPITRE 4 LES OBJECTIFS DU PROGRAMME	157

CHAPITRE 5 LE PROCESSUS SOCIOJUDICIAIRE EN MATIÈRE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION 159

5.1	LES PRINCIPES DE LA JUSTICE THÉRAPEUTIQUE.....	159
5.2	LA TRAJECTOIRE SOCIOJUDICIAIRE EN MATIÈRE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	160
5.3	LE PROTOCOLE JUDICIAIRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	160
5.4	LA PROCÉDURE JUDICIAIRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	165
5.5	LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES AVOCATS	168
5.6	LE RÔLE DU JUGE EN COPARENTALITÉ	170
5.7	LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS.....	171
	5.7.1 L'intervenant de l'équipe évaluation-orientation.....	171
	5.7.2 L'intervenant en coparentalité.....	173
5.8	LA CONCERTATION DES INTERVENTIONS CLINIQUES ET JURIDIQUES	178
5.9	LE PROCESSUS D'INTERVENTION CLINIQUE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION ..	179
	5.9.1 La durée du suivi, la fréquence et les modalités des rencontres	179
	5.9.2 La rencontre de prise de contact de l'intervenant en coparentalité avec les parents.....	181
	5.9.3 Les deux premières rencontres individuelles avec les parents	188
	5.9.4 Les rencontres individuelles avec l'enfant.....	191
	5.9.5 Les rencontres avec les deux parents.....	197
	5.9.6 Les rencontres familiales	230
	5.9.7 Les rencontres individuelles avec les parents dans le contexte d'un risque de brisure relationnelle parent-enfant	234
	5.9.8 La fin du processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation.....	243
	CONCLUSION	245

ANNEXE 1	TRAJECTOIRE DU TRAITEMENT SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	247
ANNEXE 2	CONSENTEMENT ET ENGAGEMENT DES PARENTS APPROCHE SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION.	249
ANNEXE 3	CONSENTEMENT DE L'AVOCAT APPROCHE SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION.....	251
ANNEXE 4	CONTRAT D'ENGAGEMENT PARENTAL AU PROCESSUS D'INTERVENTION CLINIQUE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION	253
ANNEXE 5	MODÈLE DE PLAN PARENTAL.....	255
ANNEXE 6	AIDE-MÉMOIRE POUR L'ÉLABORATION DU «PLAN PARENTAL» EN CONTEXTE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION.....	259
ANNEXE 7	LISTE DES BESOINS	261
ANNEXE 8	NÉGOCIATION SUR INTÉRÊTS.....	263
ANNEXE 9	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES STRATÉGIES DE CONTOURNEMENT	265
ANNEXE 10	STRUCTURE DES BESOINS SELON ABRAHAM MASLOW (1943)	269
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	271

INTRODUCTION

Au Québec, depuis 2007, l'exposition à des conflits sévères de séparation, suscitant des impacts compromettant la sécurité ou le développement d'un enfant, représente au sens de la *Loi sur la protection de la jeunesse* [LPJ],¹ une forme de mauvais traitements psychologiques. Les enfants pris dans une tempête de conflits parentaux, qui reçoivent des services dans le cadre de l'application de la [LPJ], sont exposés aux situations de maltraitance les plus sévères.

Les parents, qui échouent systématiquement à régler leurs problèmes et à se décentrer de la colère qui en découle, en viennent à perdre de vue l'intérêt de leur enfant. Ils demandent souvent au système juridique de régler leurs différends, sans prendre pleinement conscience que cela implique de perdre leur pouvoir de décision à l'égard de leur enfant, dans un contexte se concluant par un « gagnant » et un « perdant ». Les parents ne prennent pas non plus conscience que leur enfant est toujours le grand perdant dans un tel climat conflictuel.

Réunir les parents pour les aider à se décentrer des erreurs du passé, à mettre de côté leurs conflits, à négocier des ententes et communiquer adéquatement pour restructurer leur coparentalité, est un objectif d'intervention fondamental auprès de cette clientèle. Une coparentalité fonctionnelle permet à l'enfant de grandir dans un environnement sain, où règnent la joie et l'amour, et ce, dans le foyer de chacun de ses parents. Il peut ainsi conserver un sentiment d'appartenance à une famille malgré la séparation ou le divorce de ses parents.

Les dynamiques relationnelles au sein des familles aux prises avec une problématique de conflits sévères de séparation sont complexes et suscitent des défis tant pour l'intervention clinique que pour la prise en charge au plan juridique. Les chercheurs et les cliniciens se spécialisant dans ce domaine d'intervention insistent tous sur la nécessité d'un travail concerté et complémentaire des différents acteurs cliniques et juridiques impliqués auprès de ces familles.

Dans le but d'appliquer la loi plus humainement et pour rendre le système judiciaire plus efficace, les tribunaux de plusieurs pays à travers le monde interviennent de façon différente face à certaines problématiques liées à des difficultés personnelles impliquant des besoins spécifiques. En règle générale, il s'agit de problématiques en lien avec la santé mentale, la toxicomanie ou les

¹ Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ, c. P-34.1

conflits de séparation. Cette adaptation du système judiciaire s'inscrit généralement dans un esprit d'intervention à visée thérapeutique, pour répondre aux besoins de cette clientèle complexe.

Un programme d'intervention ciblant conjointement les aspects cliniques et juridiques de la prise en charge des situations de conflits sévères de séparation, dans le cadre d'une loi portant sur la protection de la jeunesse, est tout à fait novateur. Les directrices de la protection de la jeunesse de cinq régions, des avocats et la magistrature ont uni leurs efforts pour mettre en place une offre de service répondant aux besoins spécifiques de cette clientèle. Ce programme vise à réunir des parents en situation très conflictuelle, dans un environnement neutre, non menaçant, où il n'y a pas d'enjeux liés au fait de « gagner » ou de « perdre », afin qu'ils puissent travailler ensemble à répondre aux besoins de leur enfant et mettre un terme à la situation qui compromet sa sécurité ou son développement.

CHAPITRE 1

LE CONCEPT DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

1.1 LES NOTIONS JURIDIQUES

Au sens de la [LPJ], les conflits sévères de séparation représentent une forme de mauvais traitements psychologiques.

1.1.1 LA DÉFINITION : ARTICLE 38 (C) DE LA [LPJ]

Un enfant est considéré victime de **mauvais traitements psychologiques** :

« Lorsqu'il subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, de l'isolement, des menaces, de l'exploitation, entre autres si l'enfant est forcé à faire un travail disproportionné par rapport à ses capacités, ou par l'exposition à la violence conjugale ou familiale. »

Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ, c. P-34.1

Cette définition légale des mauvais traitements psychologiques considère non seulement la nature du comportement parental, mais aussi l'impact que peut avoir ce comportement sur l'enfant. Il faut démontrer que ces comportements, qui sont graves ou continus, causent ou pourraient causer un préjudice à l'enfant. Ce préjudice découle d'une atteinte à son intégrité psychologique et à son développement aux plans cognitif, affectif ou social. En évaluant les conséquences de ces comportements parentaux, on porte attention aux conséquences immédiates que subit l'enfant et aux effets possibles, éventuels, de ces comportements sur l'enfant (Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS], 2010).

La [LPJ] répertorie trois grandes catégories de mauvais traitements psychologiques (MSSS, 2010) :

1. Les actes commis : rejet ou menace de rejet, dénigrement, intimidation et menaces sous diverses formes, contrôle abusif.

2. Les actes omis : manque de sensibilité aux besoins affectifs, cognitifs et sociaux de l'enfant, s'observant par un manque d'écoute, de considération, de chaleur, d'intérêt et de disponibilité à son égard.
3. La violence indirecte : exposition à la violence conjugale ou familiale, renversement des rôles, aliénation parentale.

L'exposition d'un enfant à des conflits sévères de séparation représente une forme de violence indirecte.

1.1.2 LES CRITÈRES À CONSIDÉRER : ARTICLE 38.2 DE LA [LPJ]

Dans le cadre de l'évaluation d'un signalement, à savoir s'il doit être retenu ou non, ou dans le cadre d'une évaluation visant à déterminer si la sécurité ou le développement d'un enfant sont compromis, les critères suivants sont déterminants :

- La nature, la gravité, la chronicité et la fréquence des faits signalés.
- L'âge et les caractéristiques personnelles de l'enfant.
- La capacité et la volonté des parents de mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant.
- Les ressources du milieu pour venir en aide à l'enfant et à ses parents.

Tout en se référant à ces critères, puisque le directeur de la protection de la jeunesse [DPJ] doit particulièrement évaluer la gravité et la chronicité des mauvais traitements psychologiques en lien avec leurs conséquences immédiates ou les effets potentiels sur l'enfant, il doit détenir de l'information détaillée au sujet de (MSSS, 2010) :

- La fréquence des conduites inappropriées.
- L'intensité des conduites inappropriées.
- La durée de ces conduites.
- La concomitance de ces mauvais traitements psychologiques avec d'autres formes de mauvais traitements ou d'autres éléments de compromission indiquant une détérioration importante du milieu familial.

C'est l'ensemble de ces éléments qui permettent de circonscrire le concept de protection à la base de l'application de la [LPJ].

1.2 LA PRÉVALENCE

Au Québec, les mauvais traitements psychologiques représentent 15,7 % des motifs de rétention des signalements au [DPJ]. Les signalements retenus pour cette problématique sont en hausse constante. Les situations pour lesquelles les mauvais traitements psychologiques sont retenus comme motif de compromission représentent 19,3 % des dossiers retenus à l'étape évaluation et 17,7 % des dossiers pour lesquels la situation de l'enfant est prise en charge par le [DPJ] (Institut national d'excellence en santé et services sociaux, 2017).

Cette problématique survient généralement en concomitance avec d'autres formes de maltraitance. Les signalements et les interventions dans le cadre de l'application de la [LPJ], pour les situations impliquant uniquement des mauvais traitements psychologiques, sont relativement rares (Lévesque, 1998, Loue, 2005, Trocmé et al., 2008, Trocmé et al., 2003, cité dans Fauteux, 2013).

En ce qui concerne plus spécifiquement les conflits sévères de séparation, ils représentent la deuxième forme de mauvais traitements psychologiques la plus souvent signalée après l'exposition à la violence conjugale et familiale (Institut national d'excellence en santé et services sociaux, 2017).

Il demeure toutefois difficile de bien cerner la prévalence de cette problématique puisque d'une part, la définition ne fait pas consensus entre les chercheurs; d'autre part, la fidélité et la validité des mesures pour la chiffrer ne sont pas encore établies (Turbide et al., 2017).

1.3 LES NOTIONS THÉORIQUES

1.3.1 LE PROCESSUS NORMAL DE SÉPARATION²

Une séparation parentale implique une crise familiale. Cependant, de façon générale, le niveau de conflit entre les parents demeure relativement faible par la suite (Drapeau et al., 2009, cité dans Turbide, 2017).

Peu importe la raison pour laquelle des parents mettent fin à leur relation, la séparation est souvent difficile et chargée d'émotions. Les nombreuses décisions pratiques et juridiques qu'ils doivent prendre ajoutent à cette charge émotionnelle. Les parents peuvent traverser des périodes où il leur est difficile d'envisager que les choses puissent s'améliorer.

² Certains extraits de cette section ont été adaptés ou copiés du document officiel de Malo et Rivard (2014), avec l'autorisation des auteurs et de la revue de publication.

La séparation représente la perte d'une relation importante. Il est tout naturel de ressentir de vives émotions dans un tel contexte. Certaines personnes passent rapidement d'une émotion à une autre ou, au contraire, éprouvent certaines émotions plus longtemps que d'autres. Cela est normal, les choses s'améliorent avec le temps.

Les étapes du deuil

- **Déni**

La personne affiche un comportement docile et détaché comme si la perte n'avait pas d'importance. Elle n'admet pas vraiment la réalité de l'événement. Elle a peu d'expressions émotives, présente un air « mécanique », « abasourdi », etc.

- **Colère**

La personne ne peut plus nier les effets de la perte et la colère est habituellement sa première réaction. La colère peut être diffuse ou dirigée contre soi ou autrui, ou s'exprimer sous forme de blâme, de culpabilité, de récrimination, etc.

- **Négociation**

La personne tente de reprendre le contrôle en espérant récupérer ce qu'elle a l'impression d'avoir perdu. Elle peut décider de mieux agir, de négocier avec quiconque ayant un pouvoir de changer la situation. La négociation peut aussi se traduire par la pensée magique et ne pas être manifeste.

- **Dépression**

Cette phase se caractérise par des expressions de désespoir, de crainte, de panique, d'apathie ou de repli sur soi, dépendamment du tempérament de la personne. Il y a un manque d'intérêt pour les activités auxquelles se livrait habituellement la personne. Il ne s'agit habituellement pas de dépression au sens clinique, mais plus souvent de ce que l'on peut nommer une « grande tristesse » ou un « mal-être ».

- **Acceptation**

Le deuil prend fin lorsque la personne reprend un rythme normal d'activités et recommence à démontrer plus d'énergie dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes. Elle se projette dans l'avenir et fait des plans à ce sujet.

Chaque personne traverse le processus de deuil d'une manière qui lui est propre, selon son tempérament et les particularités de la situation. Les événements qui surviennent au cours du processus peuvent influencer la manière dont une personne peut le traverser, rapidement ou en bloquant à une étape.

Ce processus ne se produit pas nécessairement de façon linéaire, il n'est pas rare qu'il soit plutôt circulaire, les différentes étapes pouvant être reprises.

Les parents ou l'enfant peuvent s'attarder à une étape, ou la traverser rapidement et revenir à une étape antérieure. Les étapes ne sont normalement pas vécues au même rythme chez l'enfant et les parents. Le processus de deuil peut donc être d'une durée variable. Dans les situations les plus complexes, les parents et l'enfant peuvent avoir de la difficulté à s'adapter à leur nouvelle réalité familiale s'ils ne traversent pas toutes les étapes du processus.

Lorsque les parents sont en mesure de faire le deuil de leur relation conjugale et de surmonter les émotions négatives qui y sont associées, ils sont davantage disposés à entretenir une relation positive à la suite de la rupture (Bonach et Sales, 2002, cité dans Drapeau et al., 2014).

La littérature est riche de nombreux écrits sur la séparation qui illustrent bien la période de crise qui l'accompagne. Cette compréhension sensible de ce que vivent la majorité des parents à travers une rupture permet de différencier une crise de vie normale et un conflit sévère de séparation.

La déconstruction du couple où un partenaire propose, sollicite ou impose la séparation alors que l'autre partenaire l'accepte, la subit ou la rejette, constitue (Perrone, 2013, cité dans Malo et Rivard, 2014) :

- L'issue d'une crise grave ou d'une détresse croissante dans le couple.
- Une situation vécue, en général, comme un échec.
- Un deuil souvent caractérisé par un sentiment d'abandon ou de trahison.
- Une période à solution unique où le partenaire résolu n'a plus de disponibilité pour chercher d'autres solutions à la crise.
- Une étape où un conjoint impute des fautes à l'autre pour rendre son départ légitime et ne pas nommer la fin d'un amour.

La séparation ou le divorce suscite un immense stress pour les parents, souvent associé à des craintes à l'égard « d'un passage obligé » vers l'inconnu (Cloutier, Filion et Timmermans, 2012). Le vécu émotionnel des parents se caractérise

généralement par une gamme d'émotions négatives, entre autres des sentiments de colère, d'anxiété, de peur, de tristesse, de culpabilité, de rejet, d'incompétence, de perte de contrôle sur leur vie, ce qui fait tout naturellement partie du processus normal de séparation (Agence de santé publique du Canada, 2016). Le degré d'impact au plan émotionnel n'est souvent pas le même pour chacun des partenaires.

La détresse psychologique associée à une rupture amoureuse implique des impacts sur plusieurs plans pour les parents, entre autres leur fonctionnement général, leurs compétences parentales et leur capacité à interagir de façon adéquate avec l'autre parent. Ils sont souvent moins disponibles au plan psychologique pour répondre aux besoins de leur enfant, alors que celui-ci se retrouve généralement dans une situation où il a davantage besoin de l'attention et du soutien de ses parents (Cyr et Carobene, 2004). La séparation ou le divorce implique donc un grand bouleversement pour tous les membres de la famille.

Les réorganisations qui doivent se produire pour réaménager la cellule familiale sont associées à diverses difficultés qui ne peuvent être surmontées du jour au lendemain. Il s'agit d'une des expériences de vie les plus difficiles aux plans social, affectif et financier, entraînant aussi des complications liées à (Agence de santé publique du Canada, 2016) :

- L'adaptation de l'enfant à une nouvelle maison, un nouveau voisinage, une nouvelle école.
- Des pertes relationnelles.
- Des changements d'ordre économique.
- Des difficultés de concentration au travail ou une fuite dans le travail.
- Un sentiment d'être coupé de ses enfants.
- Un alourdissement du fardeau des exigences et responsabilités parentales.

Sous l'effet du stress intense lié à cette crise, les parents peuvent se montrer impatients l'un envers l'autre et adopter des comportements bizarres, dire des mots qui dépassent leurs pensées, au point de ne plus se reconnaître. Les aspects positifs de la relation conjugale antérieure deviennent temporairement invisibles (Cloutier, Filion et Timmermans, 2012).

Il est difficile pour les parents de comprendre les réactions normales de leur enfant lors de la séparation et le sens de ses verbalisations. L'apprentissage du partage du temps de vie de l'enfant, quel qu'il soit, peut se révéler douloureux

parce qu'il représente une diminution des moments d'intimité avec lui. Réapprendre à vivre pour soi et permettre à l'enfant de vivre loin de soi sont des ajustements inhérents à la rupture du couple parental.

Les parents doivent aussi s'adapter à un réel partage des responsabilités parentales en fonction de leur temps de garde et accepter les différences dans les routines, les règles de vie, voire certaines valeurs. Perdre ou plutôt laisser à l'autre parent le contrôle sur une partie de la vie de l'enfant représente un des grands défis de toute séparation.

Tous ces éléments, tant du vécu personnel que du vécu parental de chacun des parents, illustrent la complexité du processus de séparation et rappellent qu'il s'agit d'une période de crise intense qui se résorbe peu à peu pour la plupart des familles.

Même si l'enfant en souffre nécessairement, il faut donner à chaque famille le temps de vivre les émotions négatives qui découlent de la rupture pour ensuite pouvoir l'intégrer et construire le futur. La distance affective et l'indifférence mutuelle entre les parents qui marquent la fin de la crise ne se produisent pas dans les premiers mois, voire dans la première année, mais se manifestent progressivement à mesure que chacun des parents retrouve sa route de vie. Une séparation peut être intense, dure et se résoudre positivement par la suite. Un conflit sévère de séparation se coince, se cristallise autour de la colère, du ressentiment, de l'absence de respect du territoire de l'autre. Un conflit sévère ne contient pas d'indices d'évolution et d'apaisement. Le passé occupe toute la place dans le présent, le futur est peu envisagé ou indifférencié de ce qui est actuel et les parents s'enlisent dans cette situation. Démontrer l'incompétence de l'autre parent prime constamment sur la réalisation de sa propre vie avec l'enfant.

1.3.2 LES RÉACTIONS DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE D'UNE SÉPARATION CONJUGALE ET LES SIGNES DE STRESS TYPIQUES³

(Agence de santé publique du Canada, 2016; Ministère de la Justice du Canada, 2013)⁴

Chaque enfant est unique et réagit à une séparation ou à un divorce de manière différente. Par exemple, certains ont plus de difficulté à se séparer d'un parent lors d'un changement de garde.

³ Les informations quant aux comportements de l'enfant à surveiller, indiquant possiblement une difficulté d'adaptation à la séparation ou au divorce, réfèrent surtout à des changements par rapport à la façon dont il se comportait auparavant.

⁴ Certains extraits de cette section ont été copiés d'un document officiel du gouvernement du Canada, la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

Les réactions de l'enfant peuvent dépendre entre autres :

- De sa personnalité et son tempérament.
- De ses antécédents familiaux.
- De son cercle d'amis, le milieu scolaire, la communauté.
- De son âge et son stade de développement.

Ces éléments d'information sont pertinents pour aider les parents à comprendre et prévoir les besoins et les changements de comportement de leur enfant.

♦ **Les bébés et les tout-petits : de la naissance à 36 mois**

À cet âge, les enfants dépendent totalement de leurs parents pour leurs besoins physiques et affectifs. L'attachement envers les personnes qui en prennent soin est essentiel à leur développement affectif et psychologique.

Les bébés et les tout-petits ont une compréhension limitée de leur milieu. Ils ne comprennent pas que leurs parents se séparent ou se divorcent. Par contre, lorsque ceux-ci sont bouleversés ou en conflit, ils le ressentent et réagissent. Les expériences qu'ils vivent durant les premières années de leur existence peuvent influencer leur développement.

Les bébés et les tout-petits ont besoin que leurs soins et leur routine soient prévisibles. Ils nécessitent aussi que la réponse à leurs besoins soit empreinte de chaleur et d'affection pour se sentir en sécurité avec leurs deux parents et les autres personnes qui prennent soin d'eux. Même si les routines ne sont pas tout à fait pareilles d'un milieu à l'autre, plus leur environnement est prévisible, plus il est facile pour eux de s'y adapter.

Comportements à surveiller chez les bébés et les tout-petits (signes de stress typiques) :

Bébé (de la naissance à 12 mois)

- Changement des pleurs, des habitudes de sommeil et de l'alimentation (peut-être parce que sa routine est perturbée).
- Manque d'énergie, apathie, absence de réaction ou réaction amplifiée face à des stimuli.

Tout-petits (13 à 36 mois)

- Retour à d'anciens comportements comme se réveiller la nuit, souiller ses couches, recommencer à se traîner à quatre pattes ou parler moins.
- Pleurs, irritabilité, crises.

Les tout-petits expriment leur mécontentement lorsque leurs besoins ne sont pas répondus. Il faut s'attendre à ce qu'ils piquent des crises quand leurs habitudes sont perturbées, quand la durée ou la fréquence des activités qui leur plaisent sont réduites ou par exemple quand ils doivent attendre pour être nourris, pour la lecture de l'histoire au coucher ou pour que quelqu'un joue avec eux. D'autres indices traduisent leur détresse, comme le fait d'être craintifs, surtout quand ils sont séparés d'un parent. Ils peuvent changer d'humeur, par exemple en faisant des crises pour un rien, en se repliant sur eux-mêmes ou en étant apathiques.

Les bébés et les tout-petits vivent le temps différemment. Ainsi, le fait de voir partir le parent qui s'occupe d'eux le plus souvent, ne serait-ce que pour se rendre dans une autre pièce, peut les bouleverser. Être ainsi privé de la présence de ce parent pour quelques heures peut être stressant, même s'ils sont confiés aux soins d'une personne qu'ils connaissent.

À cet âge, il est difficile d'être séparé d'un parent, quelles que soient les circonstances. Les bébés doivent s'attacher pour se développer sainement. À condition de ne pas être séparé d'eux trop longtemps et que leur santé ne soit pas sérieusement menacée, les bébés s'attachent aux personnes s'occupant le plus d'eux. De là l'importance pour les bébés et les tout-petits de conserver un lien solide avec les deux parents.

Il peut être rassurant pour un enfant de cet âge d'être fréquemment en contact avec le parent qui ne vit plus à la maison. Ce parent doit faire preuve de patience et lui donner le temps de refaire chaque fois connaissance. Il arrive qu'il confonde la timidité initiale de l'enfant pour un manque d'amour. Il peut alors se sentir blessé et découragé et le voir de moins en moins souvent, ce qui ne fera qu'aggraver le problème. Le mieux pour l'enfant est généralement d'avoir davantage de contacts avec ce parent. Il faut surtout garder à l'esprit qu'il ne lui serait pas bénéfique d'en avoir moins. Les communications par vidéo sont un bon moyen pour les jeunes enfants de voir et d'entendre l'autre parent. Les deux parents devraient faire de leur mieux pour aider leur bambin à se sentir à l'aise lorsqu'il rend visite à son parent qui ne vit pas avec lui.

Par ailleurs, beaucoup de parents ne réalisent pas à quel point leurs conflits perpétuels peuvent perturber un bébé ou un jeune enfant. Ils ont peut-être la fausse impression que l'enfant est indifférent aux disputes puisqu'il n'en comprend pas l'objet. En réalité, s'il est vrai que les bambins saisissent rarement la teneur des propos agressifs échangés entre leurs parents, ils sont parfaitement conscients des émotions qui sont exprimées. Les très jeunes enfants peuvent sentir qu'un parent est bouleversé et le devenir à leur tour. Il est donc important que les parents conservent une attitude calme et positive en présence de leur enfant, et ce, peu importe son âge.

♦ Les enfants d'âge préscolaire : de 3 à 5 ans

À cet âge, les enfants grandissent très rapidement, tant au plan physique qu'affectif. Cependant, il arrive qu'ils ne comprennent pas encore le sens de la séparation ou du divorce. Ils peuvent généralement s'adapter à plus de changements aux plans physique et social que les bébés, mais ils ont encore un grand besoin de prévisibilité dans leur environnement.

Ce stade de développement se caractérise entre autres par une perception d'être comme le « centre » de l'univers. L'enfant croit avoir le contrôle sur ce qui se passe autour de lui ou en être la cause. Ainsi, il peut croire que la séparation ou le divorce de ses parents est de sa faute. Il peut aussi croire que ses parents sont tristes à cause de lui.

L'enfant d'âge préscolaire ne peut pas toujours distinguer le vrai de l'imaginaire. Il se peut donc qu'il ne comprenne pas trop ce qui se passe et même croire être celui que la mère ou le père laisse.

Les enfants de cet âge ont besoin de l'affection de leurs deux parents et commencent à tisser des liens distincts avec chacun d'eux. Ils ressentent un profond sentiment de perte si l'un des parents s'occupe moins d'eux. Non seulement ils s'ennuieront souvent de ce parent et de son affection, mais aussi certains de leurs besoins physiques et affectifs risquent d'être inassouvis. Les enfants sont souvent déchirés par la crainte insurmontable de perdre leurs deux parents.

Tout comme les bébés et les tout-petits, les enfants d'âge préscolaire doivent recevoir très souvent la visite du parent qui ne vit plus avec eux. Le tempérament joue un rôle majeur dans le développement des enfants et un rôle important dans la façon dont ils réagiront à la séparation. Les parents d'enfants âgés de 3 à 5 ans savent déjà comment ils réagissent au stress. Certains boudent, sont effrontés ou se fâchent, alors que d'autres sont trop dociles ou obéissants. Il est bon de savoir qu'un enfant qui devient incapable d'exprimer ses émotions et de

faire face au stress comme d'habitude essaiera de le faire autrement. L'enfant généralement franc ou bavard pourrait se replier brusquement sur lui-même, alors que celui normalement docile ou obéissant pourrait refuser subitement de coopérer.

Comportements à surveiller chez les enfants d'âge préscolaire (signes de stress typiques) :

- Régression au plan comportemental (retour à d'anciens comportements) :
 - Sommeil (par exemple recommencer à mouiller son lit, faire des cauchemars, vouloir rester debout).
 - Alimentation (par exemple manger davantage ou moins que d'habitude, ou refuser ses plats préférés).
 - Activités physiques et loisirs (par exemple préférer le tricycle à la bicyclette).
 - Langage (par exemple recommencer à « parler bébé »).
 - Développement affectif (par exemple recommencer à s'agripper ou à sucer son pouce).
- Crainte d'abandon par l'un des parents ou les deux.
- Refuser de jouer avec les autres enfants.
- Colère accrue, pleurs, crises, larmoiements.
- Plaintes d'ordre physique (maux de tête, maux de ventre).

Les enfants d'âge préscolaire peuvent vivre beaucoup d'émotions en un rien de temps. Ils peuvent exprimer leur chagrin et leur détresse par de la colère. La colère peut se manifester en frappant, en donnant des coups de pied, en lançant des objets, en pinçant les autres enfants ou en crachant sur eux. Durant la séparation, surtout dans un contexte de conflits sévères, ces manifestations de colère peuvent se multiplier.

Les peurs sont aussi un indice d'anxiété ou de tensions chez les enfants d'âge préscolaire, surtout là où ils avaient l'habitude d'être à l'aise. L'enfant d'âge préscolaire qui est troublé peut aussi être triste, se replier sur lui-même ou manquer d'énergie.

Beaucoup de ces sentiments et de ces réactions peuvent être attribuables au simple fait de grandir, et ils n'indiquent pas en soi que l'enfant est troublé. Cependant, il s'agit peut-être de signes de détresse s'ils sont inhabituellement intenses, durent très longtemps et perturbent fortement la vie de l'enfant.

En ce qui concerne les transitions entre les deux foyers, les enfants de cet âge peuvent trouver difficile d'avoir à déménager d'un foyer à l'autre, que ce soit aux quelques jours ou seulement la fin de semaine. Leur réalité s'en trouve fortement changée. Chaque réunion avec un parent est aussi une séparation d'avec l'autre, chaque « allô » est aussi un « au revoir ». S'il faut inévitablement une période de transition, il y a tout de même des choses que les parents peuvent faire pour faciliter les transferts et les transitions, et ce, aussi bien au départ qu'au retour de l'enfant. L'information présentée à la section 5.8.5 aborde des conseils pour les parents à cet égard.

♦ Les enfants d'âge scolaire : de 6 à 8 ans

À cet âge, les capacités cognitives impliquent des difficultés à voir la situation sous divers angles à la fois, ce qui peut faire en sorte qu'un enfant prenne le parti d'un parent plutôt que de l'autre. Les pensées des enfants d'âge scolaire sont souvent clivées, « noires ou blanches », bien ou mal, bonnes ou mauvaises.

Tout comme les enfants d'âge préscolaire, il se peut aussi qu'ils aient peur de perdre la relation qu'ils partagent avec l'un de leurs parents, qu'ils se sentent coupables en croyant avoir provoqué la séparation, le divorce ou les conflits entre leurs parents. Ils commencent tout de même à comprendre qu'ils n'ont rien à voir avec les conflits parentaux. Ils peuvent malgré cela avoir tendance à s'immiscer dans les disputes et à choisir un camp.

Les enfants d'âge scolaire ont une plus grande capacité de pensée abstraite, ce qui peut susciter de la tristesse et des inquiétudes par rapport à l'avenir. Ils peuvent se demander où sera leur lieu de résidence permanent, qui prendra soin d'eux, quelle place et quel rôle ils occuperont au sein de la famille. Dans le contexte où un parent se remarie ou forme une nouvelle union conjugale, les enfants de cet âge peuvent avoir peur d'être remplacés par un nouveau bébé. Ils peuvent aussi s'imaginer que leurs parents se réconcilieront.

À cet âge, les enfants expriment mieux leurs pensées et sentiments que les plus jeunes, mais cela n'empêche pas qu'ils puissent retourner à d'anciens comportements en situation de stress.

Comportements à surveiller chez les enfants d'âge scolaire (signes de stress typiques) :

- Dénier et autres mécanismes de défense.

Le déni, le refus de s'avouer à eux-mêmes qu'ils souffrent ou que quelque chose ne va pas, est une façon typique pour les enfants plus jeunes du primaire de réagir à la séparation et au divorce de leurs parents. Il leur arrive également d'être en colère et frustrés et de se chamailler avec leurs frères et sœurs ou leurs camarades de classe, ainsi que de commencer à s'entêter et à refuser de coopérer à la maison. Ils tentent ainsi d'échapper temporairement aux émotions qui leur font mal, mais ni le déni ni la colère ne sont à long terme un bouclier efficace. Le déni empêche les enfants d'accepter et de surmonter une situation difficile, tandis que la colère leur attire habituellement des ennuis avec les adultes et leurs pairs à la maison comme à l'école. Surtout, aucun de ces mécanismes de défense n'aide les enfants à vaincre leur tristesse.

La colère et l'anxiété peuvent se traduire par de mystérieux maux de tête ou de ventre. Les enfants de cet âge manifestent aussi parfois la peur et l'anxiété par des habitudes nerveuses (par exemple se ronger les ongles), plutôt que d'afficher des réactions de peur vis-à-vis d'un événement ou de quelque chose en particulier.

- Crises ou comportements impulsifs, manipulation.
- Pleurer fréquemment.
- Problèmes à l'école tels qu'avoir de la difficulté à se concentrer et rêvasser.
- Difficulté à jouer ou à s'amuser.
- Régression (par exemple au plan du sommeil ou de l'alimentation).
- Sentiments de perte et de tristesse profonds du fait, par exemple :
 - De ne plus se sentir en paix à la maison en raison des conflits parentaux.
 - De ne plus se sentir en sécurité quand un parent est anxieux ou perturbé.
 - De ne plus avoir la même relation avec le parent qui quitte la maison ou d'avoir perdu cette relation.

- D’avoir une relation plus distante avec un parent lorsque le travail, les tâches domestiques, un remariage ou une nouvelle relation conjugale l’accaparent davantage.
 - De ne plus fréquenter les grands-parents et d’autres membres de la famille élargie.
 - D’avoir perdu les sentiments de stabilité, de maîtrise sur le cours des événements et de confiance qui l’habitait auparavant.
 - De ne plus avoir les ressources financières pour s’adonner à ses activités.
- Sentiments de loyauté conflictuels envers les parents.

Comme pour les enfants plus jeunes qu’eux, passer du temps avec leurs deux parents est important et permet d’avoir accès à des exemples à suivre d’adultes de sexe différent. À cet âge, il y a un lien étroit entre la construction de l’identité et le sentiment d’appartenance à une famille.

En ce qui concerne l’impact des conflits parentaux plus spécifiquement, les parents doivent être sensibilisés au fait que l’hostilité prolongée entre eux inflige beaucoup de stress aux enfants du premier cycle du primaire comme à ceux de tout âge. À ce stade de leur développement, les enfants sont particulièrement vulnérables aux conséquences imaginaires de la colère de leurs parents et craignent souvent d’être à l’origine de leurs problèmes conjugaux.

Les enfants du premier cycle du primaire veulent aider leurs parents en détresse. Sentir qu’un parent a besoin d’eux leur donne le sentiment d’être grands, importants et aimés. Ils veulent néanmoins retrouver le « même bon parent ». Les parents doivent comprendre que cela fait porter à leur enfant le poids de responsabilités qu’il n’a pas la capacité d’assumer.

♦ Les préadolescents : de 9 à 12 ans

Les préadolescents sont de plus en plus autonomes. Ils se tournent davantage vers leurs amis et le monde extérieur. Ils ont, cependant, toujours besoin de leur famille comme source de soutien affectif et d’encadrement. Ils sont très impressionnables et bâtissent leur propre code de valeurs morales fondé en grande partie sur ce qu’ils apprennent de leurs parents et d’autres adultes. Les parents doivent donc être sensibilisés à l’égard du fait que leur communication hostile perpétuelle nuit à la transmission de valeurs importantes pour apprendre à leur enfant à bien fonctionner en société.

Les préadolescents sont capables de comprendre que la séparation ou le divorce est un problème d'adulte, mais il se peut qu'ils soient en colère contre leurs parents. Ils peuvent réagir de diverses manières :

- Se sentir déchirés entre leurs parents.
- Essayer très fort de conserver une bonne relation avec leurs deux parents.
- Être en colère et faire preuve d'hostilité envers un des parents ou les deux.

Tout comme les enfants d'âge scolaire, ils voient souvent le monde de façon clivée et absolue : « noir ou blanc », bon ou mauvais, bien ou mal. C'est environ le quart des enfants de cet âge qui voient un parent comme « le bon » et l'autre comme « le méchant ».

Les préadolescents veulent être traités comme des adultes. En traversant un moment de stress, un parent peut être tenté de traiter son enfant comme un ami et se tourner vers lui pour obtenir son soutien. Les préadolescents veulent peut-être jouer ce rôle, mais ce niveau de responsabilité peut nuire à leur développement affectif et social, surtout si cela persiste.

Comportements à surveiller chez les préadolescents (signes de stress typiques) :

- Retrait social, difficulté avec les pairs, association avec un nouveau groupe de pairs.

Le retrait social est un signe courant d'inquiétude ou de peur chez les préadolescents. Les relations qu'ils entretiennent avec d'autres enfants et des amis ont une influence cruciale sur leur croissance sociale et affective. Ne pas fréquenter d'autres enfants à l'extérieur de l'école, changer de cercle social ou passer trop de temps seul sur Internet pourrait indiquer aux parents que quelque chose ne va pas.

- Colère intense ou comportement agressif.

Les préadolescents convertissent souvent le désarroi et la tristesse en colère, ce qui les empêche de se sentir malheureux et vulnérables. Ils projettent leur souffrance sur les autres en s'emportant contre eux, habituellement envers les personnes qui leur sont les plus proches. Certains préadolescents peuvent se montrer agressifs en se bagarrant avec des camarades de classe ou leurs frères et sœurs ou, encore, en

s'attaquant verbalement à un parent ou aux deux. D'autres argumentent vivement avec un parent ou se plaignent des heures de rentrée, des règles d'utilisation d'Internet ou d'écoute de la télévision, ou d'avoir à effectuer des tâches domestiques.

- Malaises d'ordre physique (maux de tête, maux de ventre).
- Honte ou embarras à propos de la séparation ou du divorce.
- Frustration intense envers le parent jugé responsable de la séparation.
- Essayer de « prendre soin » du parent qu'il croit plus vulnérable, se dévouer exagérément à lui.
- Assumer des responsabilités qui ne conviennent pas à son âge et à son stade de développement (par exemple tenir le rôle d'un « parent »).
- Ennuis à l'école, comme de moins bonnes notes ou des problèmes de discipline.
- Tristesse ou indifférence face à la vie.

Les préadolescents se défendent plus subtilement que leurs cadets. Il leur arrive par exemple d'exprimer leurs craintes en dissimulant leur vulnérabilité et leur besoin d'aide. Ils donnent parfois l'impression d'en vouloir à quelqu'un d'autre ou de n'être ni troublés ni fâchés. Leur degré de maturité peut influencer les mécanismes de défense qu'ils utilisent.

Il est important de sensibiliser les parents au fait que permettre à leur préadolescent d'intervenir directement dans leurs problèmes d'adultes le place dans une position où il risque d'éprouver de vifs sentiments de culpabilité, de déloyauté et de peur. Il se retrouve alors dans une position insoutenable d'avoir à choisir l'un d'eux. Or, les enfants de cet âge ne sont pas prêts à exercer ce pouvoir, ni à faire face au stress qui s'y rattache.

♦ **Les adolescents : de 13 à 17 ans**

Les adolescents sont de plus en plus autonomes. Ils s'identifient davantage à ceux qui leur ressemblent. Ils construisent leur propre identité.

L'adolescence peut être une période troublante puisqu'elle se caractérise par un besoin de s'adapter à de nombreux changements physiques et sociaux. Les adolescents ont normalement besoin de beaucoup de soutien affectif de leur famille.

Les adolescents peuvent ressentir toute une gamme d'émotions face à la séparation ou au divorce et aux conflits parentaux. Ils peuvent être surpris ou ressentir de la colère et penser que leurs parents « n'ont pas essayé assez fort ». Certains vont même commencer à ne penser que du mal de leurs parents et à les juger égoïstes ou stupides de toujours être en conflit.

Lorsqu'un adolescent entretient déjà une relation difficile avec un de ses parents avant la séparation, il arrive que la situation s'envenime après la séparation ou le divorce.

Les enjeux face aux premières relations amoureuses à cet âge entrent aussi en ligne de compte pour comprendre les réactions des adolescents par rapport au vécu conjugal de leurs parents.

La séparation ou le divorce et les conflits parentaux peuvent aussi causer des préoccupations ou de l'anxiété. Les adolescents peuvent se poser différentes questions, par exemple :

- Est-ce qu'entretenir une relation amoureuse en vaut la peine si elle risque de ne pas fonctionner de toute manière?
- Ma propre relation amoureuse échouera-t-elle?
- Vais-je être en mesure de faire assez confiance à quelqu'un pour être en couple?

Un adolescent peut également avoir des soucis très concrets quant à la manière dont la séparation ou le divorce le touche. Il peut réagir parce que ses parents ne sont plus en mesure de lui procurer le même soutien, y compris au plan financier. Il peut aussi réagir par rapport à des changements à son horaire personnel. Puisque ses amitiés sont importantes pour lui, un changement d'école peut susciter des craintes et de la colère. Il peut s'inquiéter par rapport à un changement de milieu de vie du fait qu'il n'a plus autant de temps à consacrer à ses amis ou à ses activités habituelles. Il est très important que les parents écoutent ce que leur adolescent a à dire au sujet de son nouvel horaire.

Les parents doivent évidemment éviter de l'entraîner dans leurs conflits ou leurs problèmes. Les adolescents constatent souvent très vite l'application de la règle « Fais ce que je dis, pas ce que je fais » et envisagent souvent d'un très mauvais œil que leurs parents aient deux poids, deux mesures. Ils sont particulièrement habiles à flairer la malhonnêteté et la manipulation. Les parents peuvent rencontrer des difficultés avec l'autorité parentale lorsque leur adolescent voit qu'ils ne joignent pas eux-mêmes le geste à la parole. Les parents doivent donner l'exemple.

Comportements à surveiller chez les adolescents (signes de stress typiques) :

- Colère.

Les adolescents se sentent parfois dérouterés par leur propre colère. L'intensité des conflits qui opposent leurs parents peut les troubler profondément. Il leur est difficile d'accepter que leurs parents se soient embourbés dans une situation aussi fâcheuse et qu'ils se fassent autant de mal l'un envers l'autre. Les adolescents témoins des disputes de leurs parents risquent de conclure qu'il est acceptable d'exprimer leur colère sans retenue (ou, au contraire, qu'ils devraient la dissimuler ou la camoufler). Les adolescents troublés par leur propre colère s'en prennent souvent à leur entourage et à des objets. Déclencher des bagarres ou y participer, faire du vandalisme, crier, rien ne témoigne plus clairement la colère qui les anime.

Lorsque les adolescents consomment de l'alcool ou des drogues à outrance, se replient sur eux-mêmes ou refusent de participer à des activités, ont de mauvaises notes à l'école, s'absentent de leurs cours, volent et s'alimentent mal; ils agissent souvent ainsi sous l'effet de la colère, sans nécessairement en prendre conscience.

- Évitement, honte.
- Dépression ou tristesse.
- Changements dans les habitudes de sommeil.
- Réactions de deuil.
- Changements de comportement importants.
- Comportements à risque aux plans de la sexualité, la délinquance et la consommation d'alcool ou de drogues (ou passer du temps avec des amis prenant de plus grands risques).
- Sentiment oppressant de devoir être rapidement autonome et indépendant.
- Inquiétudes au sujet des relations.
- Absentéisme scolaire ou difficultés académiques.
- Sembler indifférent à tout ou avoir toujours l'air fatigué.

- Craintes par rapport à l'avenir.
- Besoin excessif d'organiser leur univers.
- Préoccupation quant à l'existence et la durabilité des relations amoureuses.
- Sentiment d'être menacé par les fréquentations des parents ou résistance vis-à-vis de leur nouveau conjoint.

La stabilité revêt beaucoup d'importance à l'adolescence en raison de la confusion et des bouleversements qui règnent à cet âge. C'est pourquoi la séparation ou le divorce des parents est l'une des expériences les plus pénibles pour les adolescents. Ceux-ci sont cependant mieux outillés pour affronter ces difficultés que les plus jeunes qu'eux.

1.3.3 LA DÉFINITION DE L'EXPOSITION AUX CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

La définition retenue est celle de Perrone (2011), adaptée par le *Groupe de réflexion sur l'aliénation parentale* mandaté par le *Centre d'expertise sur la maltraitance* du *Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire* :

« Une organisation relationnelle entre membres d'une famille nucléaire ou élargie, qui se met en place avant, pendant ou après la séparation conjugale et qui se caractérise par la participation de chacun des parents, simultanément ou en alternance, au dénigrement persistant et à la disqualification de l'autre parent, au point d'en devenir insensible aux besoins de l'enfant. Cette situation a pour conséquence l'instrumentalisation de l'enfant dans le conflit de ses parents et l'entretien de son conflit de loyauté, pouvant entraîner des impacts majeurs »

(Malo et Rivard, 2014, p. 4)

Ce ne sont pas tous les conflits de séparation qui nuisent de façon significative à l'adaptation de l'enfant. Pour qu'ils représentent de mauvais traitements psychologiques au sens de la [LPJ], ils doivent être intenses, persistants et avoir des répercussions développementales et sociales pour l'enfant et sa famille. Les distinctions sont importantes et elles relèvent en grande partie des principes de la [LPJ]. D'une part, les impacts pour l'enfant sont tels que sa sécurité ou son développement sont compromis. L'enfant est instrumentalisé dans les conflits et se retrouve au cœur d'un conflit de loyauté continuellement réactivé par ses parents. D'autre part, les impacts sur les compétences parentales impliquent que

les parents en viennent à perdre de vue l'intérêt de l'enfant et à être insensibles à ses besoins.

Cette définition est importante puisque le concept de conflits sévères de séparation est largement utilisé et peut, pour certaines personnes, désigner des réalités différentes. Par exemple, les situations où les parents se présentent à plusieurs reprises au tribunal pour un litige impliquant la garde des enfants, celles où les ex-conjoints font preuve d'un haut niveau d'hostilité et de méfiance l'un envers l'autre, en manifestant des difficultés importantes aux plans de la communication et de la coopération, de même que les situations plus sévères où il y a présence de violence conjugale ou d'aliénation parentale (Birnbaum et Bala, 2010, Saini et Birnbaum, 2007, cité dans Godbout et al., 2017).

Il est important de mentionner que la recherche sur le sujet est relativement récente et qu'il n'y a pas encore, à ce jour, de consensus entre les chercheurs, les cliniciens et les acteurs du milieu judiciaire pour définir ce concept (Anderson et al., 2010, Jaffe et al., 2001, Johnston, 1994, Vodde, 2001, Godbout, 2014, Saini et al., 2012, cité dans Turbide, 2017). On peut penser que cela s'explique par la complexité de cette problématique et la diversité des concepts et approches théoriques permettant de la définir. Il n'existe pas non plus d'outils cliniques validés empiriquement permettant aux intervenants et aux chercheurs de mesurer spécifiquement le degré d'intensité des conflits de séparation (Turbide, 2017).

De façon générale, les caractéristiques permettant d'estimer le degré d'intensité des conflits sont (Ayoub et al., 1999, Garrity et Baris, 1994, Gottman, 1993, Kressel et al., 1980, Weingarten et Leas, 1987, cité dans Turbide, 2017) :

- L'intensité des émotions vécues par les parents.
- La capacité des parents à collaborer pour répondre aux besoins de l'enfant.
- L'ampleur de leurs difficultés de communication.
- La durée et la chronicité des conflits.

Le degré d'intensité des conflits peut être envisagé comme suit (Garity et Boris, 1994, cité dans Thayer et Zimmerman, 2008) :

Conflit mineur

- Les parents sont rarement d'accord.
- Leurs conflits n'impliquent pas une perte de contrôle.

- Ils sont en mesure, la plupart du temps, de rester centrés sur l'intérêt de l'enfant.
- Lorsqu'ils perdent de vue l'intérêt de l'enfant, ce n'est que temporaire.
- Ils sont capables de faire des compromis et de négocier des ententes.
- Ils sont capables de faire preuve d'écoute envers l'autre.
- Ils sont en mesure de communiquer pour le partage des responsabilités parentales.
- Le besoin d'équité est important.

Conflit modéré

- Le désaccord des parents est fréquent. Les conflits indiquent souvent des prises de position découlant d'un besoin « d'avoir raison » ou pour éviter d'être désavantagé.
- Le sujet des désaccords, même bénin, suscite souvent une perte de contrôle.
- La présence de bonnes intentions est difficilement mise en valeur.
- Les parents ont de la difficulté à percevoir leur part de responsabilité.
- Leur capacité de négociation est entravée par un besoin de contraindre l'autre et de ne pas être eux-mêmes contraints.
- Ils font preuve de rigidité et d'un manque de collaboration vis-à-vis des nouvelles demandes.

Conflit sévère

- Les interactions entre les parents peuvent être qualifiées de guerres ouvertes.
- Les requêtes judiciaires s'accumulent.
- La communication entre les parents est excessivement difficile, voire impossible.
- L'enfant peut être utilisé comme messenger.
- L'enfant peut être utilisé comme confident.

- Les parents sont fermés vis-à-vis de la négociation.
- L'hostilité est ouverte entre eux.
- Ils expriment des blâmes l'un envers l'autre.
- Ils ne coopèrent pas entre eux, sinon très peu.

Pour analyser les particularités des conflits sévères de séparation, les chercheurs se réfèrent souvent aux cinq dimensions suivantes (Anderson et al., 2010, Emery, 1982, Forehand et al., 1990, Godbout et Saint-Jacques, 2014, Grych et Seidel, 1992, Johnston, 1994, Maccoby et Mnookin, 1992, Sandler et al., 2008, Stewart, 2001, Whiteside, 1996, cité dans Turbide, 2017) :

1. L'impact du conflit sur l'enfant – la triangulation et le conflit de loyauté
2. Le vécu individuel des parents
3. Les interactions entre les parents
4. L'impact de l'entourage sur les dynamiques familiales
5. La durée du conflit

Les chercheurs ne se réfèrent cependant pas tous aux mêmes caractéristiques pour définir la sévérité des conflits. Ils ne précisent pas non plus si les caractéristiques qu'ils identifient doivent toutes être présentes pour envisager qu'il s'agit d'un niveau élevé de conflit (Turbide, 2017).

Les particularités propres à chacune de ces dimensions sont présentées dans les pages qui suivent.

1. L'impact du conflit sur l'enfant – la triangulation et le conflit de loyauté

L'enfant exposé à des conflits sévères de séparation se retrouve pris au cœur d'un conflit de loyauté entre ses parents (McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017; Malo et Rivard, 2014). Le conflit de loyauté est constamment renforcé par les conflits parentaux qui perdurent dans le temps, ce qui suscite des impacts pouvant par exemple justifier la rétention d'un signalement au [DPJ].

La triangulation de l'enfant implique généralement qu'il soit utilisé pour exprimer la colère de ses parents l'un envers l'autre (Kelly, 2003, cité dans Godbout et al., 2017). La triangulation peut aussi être voilée, dans le contexte où les parents parlent en

mal l'un envers l'autre devant l'enfant et où il se voit attribué un rôle de messenger ou d'espion, devant souvent répondre à des questions intrusives au sujet de son autre parent (Drapeau et al., 2004, cité dans Godbout et al., 2017). Les parents peuvent parfois même lui interdire de parler de son autre parent, ce qui crée nécessairement un grand stress qui lui est préjudiciable (Kelly et Emery, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

Ce genre de situation amène l'enfant à ajuster son discours pour répondre aux besoins de chacun de ses parents, parfois même au point de changer complètement sa version des faits. Il peut aussi préférer se taire pour éviter de trahir un de ses parents. L'enfant doit beaucoup mobiliser son énergie pour s'adapter à une telle réalité. Puisqu'il est régulièrement exposé à une pression lui donnant l'impression de devoir se positionner en faveur de l'un ou de l'autre de ses parents, son vécu émotionnel se caractérise par un sentiment omniprésent de déchirement entre les deux. Il peut ainsi être porté à prendre position en faveur de l'un ou l'autre de ses parents en alternance (Malo et Rivard, 2014).

L'ambivalence découlant d'un conflit de loyauté persistant peut être souffrante et susciter une détresse apparente. Pour mettre fin à cette souffrance, l'enfant peut en venir à s'associer davantage à l'un de ses parents et à rejeter l'autre en développant du ressentiment à son endroit. Ces stratégies sont susceptibles de susciter un sentiment de culpabilité et générer un stress associé à des impacts sur la capacité à réguler les émotions. Ultimement, ces situations comportent un risque élevé de brisure relationnelle parent-enfant (Amato et Afifi, 2006, Buchanan et Waizenhofer, 2001, cité dans Godbout et al., 2017).

Certaines situations persistent durant plusieurs années. La triangulation de l'enfant et le conflit de loyauté peuvent perdurer jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge adulte. Même si les contacts avec ses parents sont moins fréquents à cet âge et que leurs conflits se manifestent souvent à son insu, l'enfant peut encore servir de messenger entre eux et continuer de recevoir de l'information négative à leur sujet de part et d'autre (Amato et Afifi, 2006, cité dans Godbout et al., 2017).

2. Le vécu individuel des parents

L'intensité des émotions hostiles de colère, de rage, de désespoir et d'anxiété caractérise le vécu individuel des parents (Anderson et al., 2010, Gottman et Driver, 2005, Johnston, 1994, Stewart, 2001, cité dans Turbide, 2017).

Lorsqu'un parent ressent un sentiment de colère intense et persistant à l'égard de la séparation conjugale, il s'agit du facteur d'influence le plus important de son comportement durant les rencontres de médiation familiale et du résultat de ce

suivi (capacité à établir une entente partielle ou totale) (Bickerdike et Littlefield, 2000, cité dans Godbout et al., 2017).

Le vécu conjugal des parents vient souvent teinter la qualité de leur relation de coparentalité à la suite de la rupture. La façon de vivre la séparation et la restructuration familiale peut être différente pour chacun des parents. Lorsqu'il y a du ressentiment, cela risque d'alimenter les conflits à la suite de la rupture. Les particularités du contexte de la séparation peuvent susciter des impacts différents sur le vécu individuel des parents. Divers facteurs d'influence entrent en ligne de compte à cet égard :

- Lorsqu'un des deux parents vit difficilement le sentiment de perte lié à la fin de la relation conjugale, il peut chercher à maintenir un lien avec l'autre parent de façon négative (McIntosh et Deacon-Wood, 2003; Hopper, 2001, cité dans Godbout et al., 2017) et exercer un contrôle sur lui en entretenant des conflits au sujet de la garde et de la pension alimentaire (Sbarra et Emery, 2008, cité dans Drapeau et al., 2014).
- Lorsque la séparation est inattendue, le parent qui se fait laisser peut, selon son état de santé mentale, être porté à se sentir abandonné, humilié et vouloir se venger. Cela peut le mener à manifester des comportements violents, du harcèlement, de l'espionnage, tout en adoptant un rôle de victime (Kelly, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).
- Le sentiment de honte et d'humiliation associé à l'échec de la rupture conjugale peut mener un parent à blâmer l'autre parent en se déresponsabilisant face aux problèmes conjugaux rencontrés durant la vie commune. Le sentiment d'échec peut être intolérable parfois même au point de susciter une forte anxiété et des symptômes dépressifs (Donner, 2006, cité dans Godbout et al., 2017).
- Lorsque la séparation s'inscrit dans le contexte de la découverte de l'existence d'une relation extraconjugale, la confiance du parent laissé est à reconstruire. L'autre parent n'est plus crédible à ses yeux. Le manque de confiance est associé à des conflits sévères de séparation. Les réactions émotionnelles du parent laissé peuvent être intenses et susciter une intention de réduire le temps de garde de l'autre parent et même des comportements violents. Lorsque l'autre parent se montre indifférent ou provocant, en n'exprimant aucun regret ou aucune excuse, les émotions négatives du parent laissé peuvent être d'autant plus exacerbées, ce qui suscite davantage d'impacts sur la coparentalité (Kelly, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

- Des inquiétudes à l'égard de l'arrivée d'un nouveau conjoint dans la vie de l'autre parent, celles-ci pouvant généralement s'expliquer par de la jalousie ou une réticence à ce qu'un « étranger » s'occupe de l'enfant (Smart et May, 2004, cité dans Godbout et al., 2017).
- La séparation peut s'inscrire dans un contexte où un parent perçoit que la relation conjugale était « vide » depuis le début. Il peut alors percevoir l'autre parent comme étant fou si ce dernier manifeste de fortes réactions attribuables à des sentiments de trahison et d'humiliation qui ne sont pas partagés. Le parent blessé peut dans ce contexte avoir l'impression d'avoir été manipulé, surtout s'il ressent que l'autre parent n'a jamais été sincère à son endroit (Hopper, 2001, cité dans Godbout et al., 2017).
- La perception que l'autre parent n'a pas de remords en lien avec la séparation et le fait de lui attribuer la responsabilité de la rupture sont associés à des impacts négatifs au plan de la coparentalité (Bonach, 2005, cité dans Godbout et al., 2017).
- L'absence d'un désir de pardon à l'égard de l'ex-conjoint est aussi associée à des impacts négatifs au plan de la coparentalité (Bonach, 2005, cité dans Godbout et al., 2017).
- La séparation en soi, impliquant la fin d'une relation de confiance et du vécu partagé avant la séparation, peut représenter une source de traumatisme pour un parent (Johnston, 2006, cité dans Godbout et al., 2017).

Il n'est pas rare de constater que la dynamique conflictuelle entre les parents persiste principalement en raison du fait qu'un des deux n'est pas en mesure de se désengager de la relation conjugale et présente un trouble de personnalité ou un problème de santé mentale (Kelly, 2003; Friedman, 2004, cité dans Fidler et al., 2013).

3. Les interactions entre les parents

De façon générale, il est reconnu que les situations de conflits sévères de séparation se caractérisent par un niveau élevé d'hostilité entre les parents et une expression ouverte de la colère. Il arrive cependant parfois que les conflits se manifestent davantage de façon voilée par la triangulation de l'enfant (Buehler et al., 1998, cité dans Fauteux, 2013).

Les interactions entre les parents sont essentiellement problématiques parce qu'il y a présence de mépris, de méfiance et d'une communication mauvaise ou absente (Kelly, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

Les attitudes et comportements dénigrants des parents l'un envers l'autre peuvent se manifester de part et d'autre de façon simultanée ou en alternance (Malo et Rivard, 2014).

Le dénigrement se manifeste souvent par un manque de respect, des critiques constantes à l'égard des décisions de l'autre parent et par la dépréciation de ses habiletés parentales. Il peut être ouvertement hostile en s'exprimant par des remarques blessantes ou des insultes, ou être subtil et insidieux, par exemple en interrompant régulièrement les contacts de l'autre parent avec l'enfant et en contredisant son autorité en son absence (Van Egeren et Hawkins, 2004, cité dans Drapeau et al., 2008).

Les motifs à la base de ces attitudes et comportements parentaux peuvent être de l'ordre de la vengeance, mais bien souvent il y a plutôt présence d'erreurs de perception ou des croyances erronées à l'égard de l'autre parent. Les parents sont souvent profondément convaincus qu'il y a présence d'une situation préjudiciable pour l'enfant lorsque celui-ci est en contact avec son autre parent (Cashmore et Parkinson, 2011, cité dans Godbout et al., 2017) et leur discours est souvent très crédible (Malo et Rivard, 2014).

Ces craintes découlent souvent de perceptions différentes quant aux soins médicaux et éducatifs (aux plans scolaire, de la discipline, des comportements à risque ou aventureux) (Cashmore et Parkinson, 2011, cité dans Godbout et al., 2017). Cela suscite d'importants désaccords éducatifs qui impliquent, pour l'enfant, d'être exposé à des milieux de vie incohérents et même contradictoires. Les parents ne sont pas capables de se coordonner, souvent parce que leur représentation du rôle parental est différente (Tremblay et al., 2013; Johnston, 1994; Maccoby et Mnookin, 1992, cité dans Godbout et al., 2017).

La coparentalité n'est pas fonctionnelle, entre autres puisque la communication est perturbée par des échanges de blâmes et de fausses allégations pour atteindre l'autre parent. Les parents sont centrés sur leurs conflits. Cela fait en sorte qu'ils n'arrivent pas à collaborer pour répondre aux besoins de l'enfant (Johnston, 2006, cité dans Godbout et al., 2017).

La violence conjugale au sein des interactions avec les parents est aussi considérée comme une caractéristique des conflits sévères de séparation (Gilmour, 2004, Johnston, 1994, Johnston et Roseby, 1997, Stewart, 2001, cité dans Turbide, 2017; Johnston, 2006, cité dans : Godbout et al., 2017; Malo et Rivard, 2014). Des incidents de violence verbale ou émotionnelle surviennent de même que des agressions physiques intermittentes (McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017). Cette problématique a un impact important sur les dynamiques familiales (Johnston, 2006, McIntosh, 2003; Kelly, 2003, Tremblay et al., 2013, cité dans Godbout et al., 2017).

Par contre, certaines précisions s'imposent. Généralement, la violence conjugale implique la présence de coercition et des stratégies de contrôle, physiques ou autres, de la part d'un des parents envers l'autre parent. Il s'agit de situations où il y a habituellement un historique de violence qui perdure et un déséquilibre de pouvoir entre les parents (Anderson et al., 2010, Jaffe et al., 2008, Johnston, 2006, cité dans Godbout et al., 2017). Cela n'est pas toujours le cas des dynamiques relationnelles parentales en contexte de conflits sévères de séparation et de violence conjugale. Certaines situations impliquent plutôt des comportements violents « situationnels » de la part des deux parents, sans domination (Anderson et al., 2010, cité dans Turbide, 2017). Cette distinction est importante, mais elle ne devrait pas faire en sorte que la problématique de violence conjugale soit considérée comme moins grave parce qu'elle est bidirectionnelle (Gilmour, 2004, Stewart, 2001, cité dans Turbide, 2017).

Cette précision sur les situations de violence conjugale souligne l'importance de s'attarder aux particularités du contexte entourant les manifestations de violence (Turbide, 2017). Cela favorise une meilleure compréhension de la réalité de ces familles pour planifier des interventions adaptées à leurs besoins. La présence d'antécédents de violence conjugale implique un besoin fondamental d'adapter l'intervention à la dynamique relationnelle y étant associée, en considérant les enjeux qui en découlent.

4. L'impact de l'entourage sur les dynamiques familiales

Un facteur d'influence important de la qualité des interactions entre les parents est l'arrivée d'un nouveau conjoint. Cela peut modifier la perception de leurs attentes mutuelles et l'engagement dans la relation de coparentalité (Markham et al., cité dans Drapeau et al., 2014). Les résultats de différentes recherches mettent en lumière une diminution du nombre d'interactions entre les parents, du soutien mutuel et de l'implication parentale, une attitude plus négative envers l'autre parent et une augmentation des conflits (Adamsons et Pasley, 2006, Ahrons et Wallisch, 1987, Buehler et Ryan, 1994, Christensen et Rettig, 1995, cité dans Drapeau et al., 2014).

Les parents qui se plaignent de l'arrivée d'un nouveau conjoint dans la vie de l'autre parent mentionnent souvent que ce dernier ne consacre pas suffisamment de temps à l'enfant lorsque cette personne est présente. Les mères mentionnent souvent que l'enfant lui-même se plaint de cette situation et du fait que la nouvelle conjointe du père assume la responsabilité des tâches parentales. Elles se plaignent également du fait que la nouvelle conjointe exacerbe les conflits en interférant dans les décisions juridiques et dans les négociations avec le père en l'influençant (Cashmore et Parkinson, 2011, cité dans Godbout et al., 2017).

Par ailleurs, un autre facteur d'influence des interactions entre les parents est l'implication des réseaux amicaux et familiaux respectifs (Malo et Rivard, 2014). L'entourage de la famille, le conjoint de l'un ou l'autre des parents et même les avocats peuvent effectivement alimenter le grand climat d'hostilité qui perdure (Cyr, 2016).

5. La durée du conflit

Une séparation conflictuelle implique des conflits intenses au départ, mais normalement le temps contribue à diminuer l'animosité entre les ex-conjoints (Lachance et Gagné, 2014, Baum, 2003, cité dans Drapeau et al., 2014). Habituellement, le deuil d'une relation conjugale est complété après environ deux ans (Mercier Gouin, 2013, cité dans Malo et Rivard, 2014). Il est question de conflits sévères de séparation lorsque la problématique est enracinée, chronique et omniprésente (Anderson et al., 2010, cité dans Godbout et al., 2017).

Certaines recherches réalisées au Canada, aux États-Unis et en Australie ont démontré que de 20 % à 35 % des couples séparés manifestent un haut niveau de conflits plus de deux à trois ans après la séparation (Bacon et McKenzie, 2004, Emery, 1999, Maccoby et Mnookin, 1992; McIntosh, 2003, McIntosh et Long, 2005, Whiteside, 1998, cité dans Godbout et al., 2017). Ces pourcentages tendent à diminuer au cours des années subséquentes (Drapeau et al., 2009, cité dans Fauteux 2013), mais la problématique perdurerait durant plusieurs années pour environ le tiers d'entre eux (Drapeau et al., 2009, cité dans Drapeau et al., 2014). Même dix ans après la rupture, ce serait environ 5 % des ex-conjoints qui seraient encore aux prises avec un conflit (Fischer et al., 2005, cité dans Turbide, 2017).

1.3.4 LES CARACTÉRISTIQUES DES PARENTS

De façon générale, les caractéristiques des parents en contexte de conflits sévères de séparation sont les suivantes :

- Des expériences de vie difficiles.

Leurs expériences de vie durant l'enfance sont souvent marquées d'un vécu d'abandon de la part d'un parent (Malo et Rivard, 2014).

Lorsqu'un parent a été victime d'abus ou de négligence durant l'enfance et que cela est associé à des difficultés au plan de l'attachement, il est prédisposé à présenter des difficultés à créer des relations de confiance et à gérer les contraintes rencontrées dans les relations intimes. Cela est également associé à une tendance à percevoir l'environnement et les relations

comme étant potentiellement dangereux et incertains (Johnston, 2002, cité dans Godbout et al., 2017).

Conséquemment, des difficultés de cette nature sont associées à un plus grand risque d'entretenir des relations dysfonctionnelles et difficiles (Anderson et al., 2010, cité dans Godbout et al., 2017). À l'âge adulte, les relations conjugales de ces parents ont souvent été marquées de violence (Malo et Rivard, 2014).

- Une force au plan cognitif, se manifestant souvent par une capacité à développer des arguments et à tenir un discours très bien articulé (Malo et Rivard, 2014; Fidler et al., 2013; Fauteux, 2013).
- Une certaine capacité d'introspection.

Bien souvent, les parents sont capables d'introspection et capables de reconnaître les impacts de leurs conflits sur l'enfant. Ils peuvent aussi reconnaître qu'il est bénéfique pour l'enfant d'entretenir des liens avec ses deux parents, sans toutefois être en mesure de privilégier ses besoins et son intérêt parce qu'ils sont trop envahis par leur vécu au plan émotionnel (Malo et Rivard, 2014).

- De la jalousie (Malo et Rivard, 2014).
- Une tendance au sentiment d'injustice (Malo et Rivard, 2014).
- De l'impulsivité (Malo et Rivard, 2014).
- Une tendance à la colère (Malo et Rivard, 2014).
- Des antécédents criminels (Saini et Birnbaum, 2007, Johnston, 1994, cité dans Godbout et al., 2017).
- Des antécédents de violence conjugale (Gilmour, 2004, Stewart, 2001, Johnston et Roseby, 1997, Johnston, 1994, cité dans Turbide, 2017; Johnston, 2006; McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017; Malo et Rivard, 2014; Fauteux, 2013).
- Un problème d'abus de substances (Johnston, 1994; Saini et Birnbaum, 2007 cité dans Godbout et al., 2017; Malo et Rivard, 2014).
- Un manque d'objectivité des perceptions à l'égard de l'autre parent.

Cela est associé à la chronicité et la sévérité des conflits de même qu'à l'impact des conflits sur l'enfant (Fauteux, 2013).

- Une immaturité émotionnelle et relationnelle (Malo et Rivard, 2014).

Les parents font souvent preuve d'un degré élevé de réactivité émotionnelle en se blâmant, en entretenant une attitude négative continue et en tenant des propos diffamatoires l'un envers l'autre (Anderson et al., 2010, Gottman et Driver, 2005, Johnston, 1994, Stewart, 2001, cité dans Turbide, 2017; Weeks et Treat, 2001; Mathis, 1998, cité dans Godbout et al., 2017). L'hostilité peut être ouverte ou voilée. Les parents peuvent aussi manifester des attitudes d'évitement (McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

- Une difficulté à identifier et exprimer les émotions telles la colère, la honte et la souffrance (Retzinger et Scheff, 2000, cité dans Godbout et al., 2017).

Cela implique une tendance à évacuer les émotions plutôt que de chercher des solutions aux problèmes, ce qui suscite une instabilité émotionnelle (McIntosh et Deacon-Wood, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

- Un niveau important d'envahissement émotionnel découlant d'une incapacité à se décentrer de la colère et de la haine ressenties à l'égard de l'autre parent, des sentiments de rage et de peur, d'un désir de vengeance ou d'une blessure narcissique (Cyr, 2016).
- Une difficulté à différencier la relation conjugale de la relation de coparentalité.

La rupture est souvent non assumée (Malo et Rivard, 2014). Cela se manifeste par des limites relationnelles qui ne sont pas adaptées au changement de rôle de couple conjugal à couple parental (Madden-Derdich et al., 1999, cité dans Godbout et al., 2017).

Les conflits qui perdurent prennent parfois origine dans les comportements, les interactions et les tendances qui existaient déjà avant la séparation (Tremblay et al., 2013, Anderson et al., 2010, Kelly, 2003, Hopper, 2001, cité dans Godbout et al., 2017). Ces difficultés conjugales impliquent souvent un degré élevé de colère et de méfiance, des incidents de violence verbale, des agressions physiques ponctuelles (McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

- Des problèmes de santé mentale et des traits de personnalité (Drapeau et al., 2014, Stewart, 2001, cité dans Turbide, 2017, Lemaire et Alain, 2014).

Les problèmes de santé mentale sont envisagés par plusieurs chercheurs comme un facteur contribuant au maintien de la problématique plutôt qu'un indicateur des situations à haut conflit (Friedman, 2004, Johnston, 1994, 2006, Kelly, 2003, McIntosh et DeaconWood, 2003, Neff et Cooper, 2004, Saini et Birnbaum, 2007, Sbarra et Emery, 2005, Tremblay et al., 2013, cité dans Turbide, 2017; Johnston, 2006, cité dans Godbout et al., 2017).

Il est possible, dans certains cas, que les parents ne soient pas responsables à parts égales de la chronicité de la problématique, en raison du fait qu'un des

deux parents présente un problème de santé mentale qui explique le maintien du conflit (Friedman, 2004, cité dans Turbide, 2017).

Des traits propres au trouble de personnalité limite peuvent être associés au fait qu'un parent alimente les conflits. La présence de ce trouble implique de l'ambivalence et des sentiments et souvenirs contradictoires à l'égard de l'autre parent. Durant l'union conjugale, ce parent pouvait idéaliser son partenaire alors qu'après la séparation, il le méprise. La colère ressentie est intense et toutes les caractéristiques positives de l'autre parent qui étaient auparavant idéalisées sont désormais ignorées (Kelly, 2003, cité dans Godbout et al., 2017). Le contexte de la séparation peut activer les symptômes associés à ce trouble. Cela peut possiblement expliquer certaines situations où la paranoïa amène un parent à formuler de fausses allégations (Kelly, 2003, cité dans Turbide, 2017). Les caractéristiques propres au trouble de personnalité limite impliquent également un sentiment accablant de perte, de rejet ou de vide ne pouvant être compensé (Stewart, 2001, cité dans Turbide, 2017). La rage ressentie à l'égard de l'autre parent est activée et soutenue par un profond sentiment d'abandon qui peut perdurer jusqu'à ce que ce parent s'investisse dans une autre relation. Ce parent est incapable de distinguer ses émotions et ses besoins de ceux de son enfant (Kelly, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

Des traits narcissiques et des difficultés d'autodifférenciation sont aussi associés à une tendance à entretenir des relations plus conflictuelles (Baum et Shint, 2003, Siegel et Langford, 1998, cité dans Drapeau et al., 2014). Le trouble de personnalité narcissique se caractérise par un manque d'empathie. Le parent qui présente ce trouble est centré sur lui, ses états internes et sa propre identité. Cela se manifeste par une indifférence envers les attentes de l'autre parent, une priorité accordée à ses propres besoins et une insensibilité à l'égard de ceux de l'enfant (Friedman, 2004, cité dans Godbout et al., 2017; Donner, 2006, cité dans Drapeau et al., 2014).

Par ailleurs, puisque la séparation implique un bouleversement du sentiment de grandeur et d'importance associé au trouble de personnalité narcissique, la honte y étant associée et la blessure narcissique qui en découle peuvent possiblement expliquer certaines situations où il y a une multiplication de démarches judiciaires. Le parent atteint de ce trouble est désespéré et doit répondre à un besoin de restaurer son estime personnelle. Il cherche souvent à démontrer de façon convaincante aux intervenants et à la magistrature ses caractéristiques positives, ses réalisations, son unicité et sa supériorité en tant que parent. Le conflit persiste principalement en raison du fait que ce parent a besoin d'être admiré et de se sentir spécial (Kelly, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

La dépression est un autre problème de santé mentale pouvant contribuer au maintien des conflits. Associée à des difficultés à soutenir l'enfant en lien avec la résolution de problèmes, cela peut susciter des impacts sur la relation avec l'autre parent (Cabrera et al., 2009, cité dans Drapeau et al., 2014). La dépression fait effectivement souvent partie des antécédents de problèmes de santé mentale des parents qui sont impliqués dans des conflits sévères de séparation (Stewart, 2001, cité dans Turbide, 2017; Malo et Rivard, 2014). Il est toutefois possible d'envisager qu'il puisse s'agir d'une cause tout autant qu'une conséquence qui en découle (Turbide, 2017).



Il importe de demeurer prudent à l'égard des situations où des problèmes de santé mentale des parents peuvent impliquer des limites au plan de la capacité à soutenir l'enfant en lien avec son vécu émotionnel et à répondre adéquatement à ses besoins.

- Des difficultés de communication.

La communication est pauvre ou inexistante (Birnbaum et Bala, 2010, Kelly, 2003, Johnston, 2006, cité dans Godbout et al., 2017).

Ces difficultés se manifestent par une incapacité à coopérer au plan de l'éducation de l'enfant (McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017). La communication centrée sur les besoins de l'enfant est stressante et hostile, et souvent presque inexistante (Tremblay et al., 2013, Weselowski et al., 2008, McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

Le climat conflictuel suscite la méfiance des parents l'un envers l'autre, ce qui engendre de la peur, de l'amertume et l'expression de blâmes (Johnston, 2006, cité dans Godbout et al. 2017).

- Des difficultés à négocier des ententes.

Les parents ont tendance à refuser tout compromis concernant les règles, les attentes et les demandes (Johnston, 2006, cité dans Godbout et al. 2017).

Leurs points de vue sont souvent polarisés et rigides vis-à-vis des positions rationnelles ou des arguments (Kelly, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

- Des disputes concernant la garde des enfants.

Ces disputes engendrent souvent de nombreux recours aux tribunaux pour trancher sur les droits d'accès et la garde des enfants (Godbout et al., 2014, cité dans Godbout et al., 2017).

- Une certaine incapacité à mettre en priorité l'intérêt et les besoins de l'enfant (Kelly, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

Les conflits deviennent tellement importants que les parents en viennent à être incapables de se décentrer de leur propre colère (Judge et Deutsch, 2017; Malo et Rivard, 2014).

Ils n'ont souvent pas conscience de l'impact de leurs attitudes et comportements conflictuels sur les habiletés de l'enfant à régler ses difficultés relationnelles, ni qu'ils sont les principaux modèles pour lui permettre de comprendre l'importance d'une résolution adéquate de ses conflits (Fidler et Ward, 2017).

Bien souvent, ils ont aussi de la difficulté à différencier leurs propres besoins de ceux de leur enfant (Saini et Birnbaum, 2007, cité dans Godbout et al., 2017; Judge et Deutsch, 2017). Ils ne cherchent donc pas à le protéger contre leur propre détresse émotionnelle (Saini et Birnbaum, 2007, cité dans Godbout et al., 2017).

Certains parents démontrent une incapacité à envisager l'enfant comme une personne distincte, ayant ses propres émotions et besoins. Ils entretiennent une relation fusionnelle avec l'enfant (Malo et Rivard, 2014), ce qui implique souvent de l'envisager comme un confident.

- Une méconnaissance des impacts des conflits sur l'enfant (Neff et Cooper, 2004, cité dans Godbout et al., 2017).
- Des difficultés à coopérer pour donner les soins à l'enfant (McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).
- Des inquiétudes quant à la capacité de l'autre parent de s'occuper de l'enfant.

Un des deux parents ayant des inquiétudes de cette nature représente la raison la plus souvent invoquée pour expliquer les conflits parentaux (Cashmore et Parkinson, 2011, cité dans Godbout et al., 2017).

Ce parent doit souvent apprendre à composer avec deux sentiments difficiles à concilier : une méfiance face aux habiletés parentales de l'autre parent et un souci de préserver le bien-être de l'enfant. Cette méfiance l'amène à ressentir un important sentiment de responsabilité envers l'enfant, ce qui alimente souvent les conflits (Turbide, 2017).

Le sentiment de préoccupation à l'égard de la sécurité et du bien-être de l'enfant est d'autant plus important lorsqu'il est en bas âge, étant plus vulnérable (Cashmore et Parkinson, 2011, cité dans Godbout et al., 2017).

Les inquiétudes découlant d'un style parental différent amplifient les conflits entre les parents séparés (Cashmore et Parkinson, 2011, Johnston, 1994, Maccoby et Moonkin, 1992, cité dans Godbout et al., 2017). De telles inquiétudes peuvent conduire à des allégations de maltraitance envers l'enfant (Cashmore et Parkinson, 2011, cité dans Godbout et al., 2017).

Certains parents n'ont jamais eu confiance l'un envers l'autre, même durant leur union. La confiance est alors complètement à construire (Jevne et Andenaes, 2015, cité dans Turbide, 2017).

Ce serait une majorité des parents en contexte de conflits sévères de séparation qui étaient inquiets des habiletés parentales de l'autre parent avant la séparation (Jevne et Andenaes, 2015, cité dans Turbide, 2017).

Ces inquiétudes amènent les parents à poser des questions à l'enfant, à chercher à répondre directement à ses besoins lorsqu'il est avec son autre parent ou à tenter de restreindre ses contacts avec lui (Jevne et Andenaes, 2015, cité dans Turbide, 2017).

- Une tendance à saboter la relation que l'enfant entretient avec l'autre parent (McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

De façon générale, les parents ne cherchent pas à faire en sorte que l'enfant rejette son autre parent pour l'exclure de sa vie, mais ils nuisent à la relation en induisant ou renforçant le conflit de loyauté, en l'exposant à leur colère ou en le questionnant à son retour de visite chez lui (Malo et Rivard, 2014).

Ils développent toutes sortes de stratégies pour atteindre et discréditer l'autre parent, entre autres dénigrer ses méthodes éducatives et empiéter sur son droit de visite, sans nécessairement le restreindre ou s'y opposer. Ils cherchent aussi à manipuler l'enfant, par exemple en interprétant de façon erronée ses réactions ou sa description de certaines situations, en insinuant de façon subtile une connotation négative à ce qui a pu se passer chez l'autre parent. La manipulation de l'enfant peut aussi impliquer des menaces suicidaires (Malo et Rivard, 2014).

- Des allégations de maltraitance envers l'enfant.

Certaines situations impliquent de fausses allégations aux services de la protection de la jeunesse pour atteindre l'ex-conjoint (Stewart, 2001, cité dans Turbide, 2017; Johnston, 2006, Kelly, 2003, McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017; Malo et Rivard, 2014).



Il est **important** de toujours vérifier si les inquiétudes du parent sont justifiées, s'il y a réellement présence d'un besoin de protéger l'enfant d'un parent maltraitant.

Les inquiétudes rapportées par le signalant seraient toutefois justifiées dans presque la moitié des cas, qu'il y ait présence d'un conflit de garde ou pas (Deljavan et al., 2016, Saini et al., 2013, cité dans Turbide, 2017). Les fausses allégations ne sont donc pas si fréquentes. Elles représentent environ 13 % des cas lorsqu'il y a présence d'un litige pour la garde et 4 % des cas où il n'y a pas d'enjeu en ce sens (Saini et al., 2013, cité dans Turbide, 2017).

Différentes raisons peuvent expliquer ces situations. Au-delà des intentions malveillantes, on peut envisager que le climat conflictuel entre les parents, chargé d'émotions négatives, où la communication est pauvre, suscite de l'incompréhension ou de mauvaises interprétations de certaines situations (Bala et Schuman, 1999, cité dans Godbout et al., 2017).

Les parents non gardiens sont responsables de 43 % des fausses allégations intentionnelles et 19 % proviennent de la parenté, des voisins et des connaissances. Les parents gardiens sont quant à eux responsables de 14 % des fausses allégations et 2 % proviennent directement de l'enfant (Trocmé et Bala, 2005, cité dans Godbout et al., 2017).

Il est tout de même intéressant de souligner que *l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*, réalisée en 2008 (ÉCI-2008), a fait ressortir que 65 % des situations de mauvais traitements où il y a également présence d'un conflit pour la garde ou l'accès à l'enfant et d'un signalement malintentionné, la personne *signalante* est un des deux parents (Lemaire et Alain, 2014).

- Un recours répété aux services sociaux et judiciaires pour tenter de régler leurs conflits.

L'utilisation des services se caractérise souvent par un recours répété aux services sociaux, de nombreux signalements antérieurs au [DPJ] de même que de longues procédures judiciaires de part et d'autre (Ayoub et al., 1999, Bala et al., 2010, Gilmour, 2004, Healy et al., 1990, Pruett et al., 2003, Stewart, 2001, Trinder et al., 2008, Godbout, 2014, Saini et al., 2012, cité dans Turbide, 2017; Malo et Rivard, 2014).

Les situations de conflits sévères de séparation représenteraient de 5 % à 10 % des dossiers à la Cour et mobiliseraient 90 % des ressources du système judiciaire (Cyr, 2016). Il n'est pas rare que les audiences au tribunal

soient contestées et que les ordonnances ne soient pas respectées. De plus, les changements d'avocat sont fréquents.

Les situations impliquant un conflit de garde seraient plus propices à être signalées de nouveau lorsque les dossiers sont fermés par les services de la protection de la jeunesse (Saini et al., 2013, cité dans Turbide, 2017).

Par ailleurs, en plus de recourir de façon excessive aux services pour tenter de régler leurs conflits, les parents ont tendance à être manipulateurs envers les intervenants, à se montrer opposants, envahissants, harcelants, intimidants et experts dans tout. Ils ont aussi tendance à consulter plusieurs professionnels pour trouver ceux qui s'ajusteront à leur discours, ainsi qu'à dénigrer les compétences des intervenants et à porter plainte contre eux auprès de diverses instances (Malo et Rivard, 2014; Fidler et al., 2013).

Les parents sont donc réputés pour ne pas être de « bons clients » pour l'intervention clinique, aux prises avec d'importants enjeux personnels et relationnels. Ils ne veulent pas d'aide et ne souhaitent pas vraiment changer. Leur volonté de changement et leur capacité à s'engager et collaborer dans une démarche clinique laissent à désirer (Cyr, 2016).

L'intensité de l'utilisation des services sociaux et judiciaires suscite nécessairement de grands défis pour l'intervention (Godbout, 2014, Saini et al., 2012, cité dans Turbide, 2017).

Par ailleurs, il est pertinent de mentionner qu'un facteur d'influence de la capacité à entretenir une relation de coparentalité fonctionnelle est le type d'attachement des parents. Le type d'attachement est associé à la capacité à faire face à des situations difficiles et à résoudre les défis liés à la redéfinition du rôle parental à la suite d'une rupture conjugale (Robertson et al., 2011, cité dans Drapeau et al., 2014). Il semble que, de façon générale, les parents qui entretiennent une relation conflictuelle présentent un attachement de type *insécure* anxieux ambivalent, alors que les parents qui sont plutôt désengagés l'un envers l'autre, qui entretiennent peu de conflits puisqu'ils communiquent peu entre eux, présentent un attachement de type *insécure* évitant (Robertson et al., 2010, cité dans Godbout et al., 2017).

Les fragilités de certains parents au plan de l'attachement peuvent expliquer leurs comportements hostiles et la judiciarisation excessive du conflit. L'attachement envers l'autre parent peut subsister malgré l'absence d'amour au sein de la relation. La perte de la relation conjugale peut susciter une grande insécurité. Les émotions associées à la peur de la perte seraient souvent à la base des émotions de colère, des manifestations d'hostilité et des

préoccupations excessives (exemples : peur de voir l'enfant moins souvent, peur de devoir renoncer à un mode de vie) (Saini et al., 2012).

1.3.5 LES IMPACTS POUR LES PARENTS

L'instabilité d'une union conjugale, sans même la présence de conflits de séparation, suscite des impacts sur la santé mentale et physique de tous les membres d'une famille (Amato, 2000, Fincham et Beach, 1999, Grych et Fincham, 1999, Pruett et Hoganbruen, 1998, Waite et al., 2002, cité dans Owen et Rhoades, 2012).

Lorsqu'il y a présence de conflits de séparation et d'un manque de coopération au plan de la parentalité, il s'agit souvent de la principale source de stress pour les parents (Fincham, 2003; Grych, 2005; Lebow et Rekart, 2007, Pruett et al., 2003, cité dans Owen et Rhoades, 2012).

Les impacts des conflits se répercutent non seulement sur l'exercice de la coparentalité, mais aussi sur l'exercice du rôle parental. Le stress que suscitent les conflits parentaux en vient à faire en sorte qu'ils sont moins disponibles au plan émotionnel pour répondre aux besoins de l'enfant. Ces parents présentent, entre autres, davantage de symptômes dépressifs comparativement à ceux qui ne sont pas impliqués dans une dynamique hautement conflictuelle (Kelly, 2012, cité dans Godbout et al., 2017). Ultimement, en suscitant des impacts sur la sensibilité parentale, les conflits impliquent une détérioration de la qualité de la relation affective avec l'enfant (Grych, 2005, cité dans Godbout et al., 2017).

Plus précisément, les impacts des conflits sur les compétences parentales des mères se traduisent par un manque de chaleur, un manque de contrôle, de l'incohérence dans la discipline et l'usage de punitions rudes (Sandler et al., 2012, cité dans Godbout et al., 2017). En ce qui concerne les pères, les impacts se traduisent plutôt par un désengagement envers l'enfant et une tendance à être plus intrusifs (Cyr et Carobene, 2004, cité dans Godbout et al., 2017).

1.3.6 LES CARACTÉRISTIQUES DES ENFANTS EXPOSÉS À DES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

Les caractéristiques propres aux enfants exposés à des conflits sévères de séparation se distinguent essentiellement en fonction de l'âge et de la maturité cognitive. Ces caractéristiques fournissent des repères pour l'intervention⁵.

D'abord, les jeunes enfants ont plus particulièrement tendance à se culpabiliser par rapport aux conflits de leurs parents (Drapeau et al., 2004, cité dans Godbout et al.,

⁵ L'information concernant l'intervention auprès de l'enfant est détaillée à la section 5.8.4.

2017), ce qui est associé à divers impacts au plan de la capacité d'adaptation à la situation (Grych et al., 2003; Grych et al., 2000, cité dans Godbout et al., 2017). N'ayant pas acquis la pensée réflexive leur permettant d'envisager plus d'une perspective simultanément, les jeunes enfants ont tendance à adopter la perspective du parent avec qui ils se trouvent dans le moment. Ceci fait en sorte qu'ils sont portés à alterner leur position en faveur de l'un ou l'autre de leurs parents. Le conflit de loyauté est donc souvent plus évident chez les jeunes enfants (Fidler et Ward, 2017; Johnston et Roseby, 1997, cité dans Fidler et al., 2013).

Les enfants âgés de 9 à 11 ans quant à eux ont davantage tendance à se retrouver pris dans les conflits parentaux et de prendre parti pour un des deux parents. La persistance du conflit de loyauté envers les parents, qui suscite des émotions d'ambivalence insupportable, ajoutée à la tendance des enfants de cet âge à adopter une perspective non nuancée des conflits parentaux, peut faire en sorte que leurs perceptions, soit qu'un parent est tout bon et l'autre tout mauvais, en viennent à être rigides si elles se maintiennent dans le temps. Les enfants de cet âge sont donc plus à risque d'une brisure relationnelle parent-enfant (Fidler et Ward, 2017; Fidler et al., 2013).

Les enfants plus âgés, quant à eux, sont suffisamment développés au plan cognitif pour se faire graduellement leur propre idée des conflits. Ainsi, ils peuvent adopter une perspective plus nuancée, se positionnant en faveur d'un parent sur certains aspects et en faveur de l'autre parent sur d'autres aspects (Fidler et al., 2013).

Il importe de considérer que selon le stade de développement de l'enfant, il peut être porté à l'égoïsme ou la manipulation dans ses interactions avec ses parents. Il se peut que la discorde entre les parents lui permette de retirer des gains, conscients ou inconscients (Malo et Rivard, 2014).

Il est intéressant de mentionner que selon une étude panquébécoise, parmi les enfants exposés à des conflits sévères de séparation, ceux âgés de 6 à 12 ans seraient particulièrement plus exposés aux conflits parentaux (Malo, Moreau, Hélie et Lavergne, 2013).

Enfin, peu importe leur âge, les enfants exposés à des conflits sévères de séparation ne présentent habituellement de haine apparente envers aucun de leurs parents. Bien qu'ils puissent se montrer réticents au moment des contacts avec l'un ou l'autre de leurs parents, de façon générale ils apprécient finalement le temps passé avec lui (Malo et Rivard, 2014).

1.3.7 LES IMPACTS POUR LES ENFANTS EXPOSÉS À DES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

Pour étudier les impacts découlant d'une exposition à des conflits sévères de séparation, il importe de considérer les différents facteurs d'influence.

La séparation des parents, générant une nouvelle réalité familiale, sollicite les capacités d'adaptation de l'enfant, même en l'absence de conflits de séparation. Ce serait environ de 15 % à 20 % des enfants provenant d'une famille où les parents se sont séparés qui manifestent des difficultés d'adaptation. Ce pourcentage serait environ deux fois plus élevé chez ces enfants en comparaison d'avec ceux provenant d'une famille intacte (Bray, 1999, Saint-Jacques et Drapeau, 2009; Hetherington et al., 1998, cité dans Drapeau et al., 2014).

Les recherches tendent toutefois à démontrer que ce n'est pas tant la séparation qui occasionne les impacts, mais plutôt les *processus familiaux* et les conditions de vie objectives découlant de cette restructuration familiale (Amato et al., 2011, Lansford et al., 2001, Saint-Jacques et Drapeau, 2009, cité dans Drapeau et al., 2014). Les conflits parentaux et l'absence de coopération parentale font partie des *processus familiaux* de la séparation et représentent le facteur de prédiction le plus important des difficultés d'adaptation de l'enfant (Amato, 2001, Drapeau et al., 2008, Kelly, 2012, Noller et al., 2008, cité dans Drapeau et al., 2014; Saint-Jacques et Drapeau, 2009).

Évidemment, la présence de conflits avant la séparation peut aussi expliquer les problèmes d'adaptation observés chez les enfants après la séparation. Les impacts de ces conflits préexistants peuvent donc s'additionner à ceux découlant d'une exposition aux conflits sévères de séparation (Drapeau et al., 2004, Lansford, 2009, cité dans Fauteux, 2013; Grych, 2005, cité dans Godbout et al., 2017).

En ce sens, les enfants qui évoluent au sein d'une famille intacte où règnent des conflits parentaux présentent moins de difficultés d'adaptation, comparativement à ceux qui évoluent au sein d'une famille où la séparation n'a pas permis d'atténuer les tensions. Cette situation s'explique non seulement par le fait que les effets négatifs de la séparation et ceux de l'exposition aux conflits parentaux s'additionnent, mais aussi par le fait que l'enfant serait davantage exposé aux conflits entre ses parents à la suite de la séparation. Il serait plus directement impliqué dans les conflits, étant souvent le seul lien qui demeure entre les ex-conjoints (Drapeau et al., 2004, Lansford, 2009, cité dans Fauteux, 2013).

Comparativement aux conflits de préséparation, les conflits de postséparation sont de façon générale plus intenses, font moins l'objet de compromis entre les parents et portent davantage sur des sujets concernant l'enfant, ce qui est aussi

associé à davantage de risques d'impacts (Kelly, 2012, McIntosh, 2003, Nollet et al., 2008, cité dans Godbout et al., 2017).

Dans certains cas, la séparation des parents peut procurer un certain soulagement ou un apaisement à l'enfant lorsque leur union était très conflictuelle, dans la mesure où elle permet une diminution de la tension et des conflits (Drapeau et al., 2004; Lansford, 2009, cité dans Fauteux, 2013).

Heureusement, ce ne sont pas toutes les situations de conflits parentaux qui suscitent des impacts négatifs sur les enfants. Lorsque les parents sont en mesure de résoudre leurs conflits de façon coopérative, les enfants peuvent même en retirer des avantages en faisant des apprentissages au plan de la résolution de problèmes (Buehler et al., 1997, cité dans Godbout et al., 2017).

Le risque d'impacts sur les capacités d'adaptation de l'enfant est présent dans le contexte où les conflits sévères de séparation se caractérisent par une expression ouverte de la colère et de l'agressivité, et qu'il est un sujet de conflit en plus d'être impliqué par sa triangulation (Buehler et al., 1997, cité dans Godbout et al., 2017).

Les conflits intenses marqués par l'hostilité des parents sont normalement plus préjudiciables pour l'enfant comparativement aux conflits qui se manifestent de façon plus insidieuse par la triangulation de l'enfant (Saint-Jacques et Drapeau, 2009, cité dans Fauteux, 2013).

Lorsque les conflits perdurent durant plusieurs années, il y a un risque d'impacts à long terme pour l'enfant (Grych, 2005, cité dans Godbout et al., 2017). Plus le degré d'intensité des conflits est élevé, plus la situation est chronique et plus les impacts pour l'enfant risquent d'être graves (Fauteux, 2013, Saini et al., 2012, Saint-Jacques et Drapeau, 2009, Drapeau et al., 2009, Gagné et al., 2009, Henry et al., 2009, Gilmour, 2004, Brewster et al., 2011, Amato et Afifi, 2006, cité dans Lemaire et Alain, 2014).

Divers facteurs peuvent donc influencer la sévérité des impacts pour les enfants, plusieurs étant d'ailleurs considérés dans la [LPJ] à l'article 38.2 (Malo, 2015) :

- La fréquence des conflits.
- L'intensité des conflits.
- La chronicité des conflits dans le temps.
- L'âge et le stade de développement de l'enfant.
- Les stratégies d'adaptation de l'enfant.
- L'interprétation que fait l'enfant des conflits.
- Les facteurs de risque et de protection dans l'environnement.

Les impacts risquent aussi d'être plus importants lorsqu'il y a présence de plus d'une forme de maltraitance dans le milieu familial (Arata et al., 2007, cité dans Fauteux, 2013). Entre autres, les enfants exposés à des conflits sévères de séparation et la violence conjugale sont plus susceptibles d'avoir des impacts, particulièrement les garçons (McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

Les impacts, souvent variés, se manifestent généralement à travers le comportement, soit par des troubles intériorisés ou des troubles extériorisés (Buehler et al., 1998, cité dans Godbout et al., 2017) :

- Divers symptômes émotionnels (McIntosh et al., 2010, Radovanovic, 1993, cité dans Godbout et al., 2017).
- Diagnostic de dépression (Hetherington et al., 1998, cité dans Fauteux, 2013).
- Symptômes dépressifs, pouvant être associés à des idéations suicidaires (Malo et Rivard, 2014).
- Agressivité (McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).
- Impulsivité (McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).
- Difficultés au plan de la régulation des émotions (Koss et al., 2011; McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).
- Troubles de la conduite (McIntosh et al., 2010, Radovanovic, 1993, cité dans Godbout et al., 2017; Hetherington et al., 1998, cité dans Fauteux, 2013).
- Hyperactivité et inattention (McIntosh et al., 2010; Radovanovic, 1993, cité dans Godbout et al., 2017).
- Difficultés au plan des habiletés sociales (Hetherington et al., 1998, cité dans Fauteux, 2013), dont la capacité à faire des compromis et à contrôler les impulsions d'agressivité (Cyr et Carobene, 2004, cité dans Godbout et al., 2017).
- Problèmes avec les pairs (McIntosh et al., 2010, McCloskey et Stuewig, 2001, Radovanovic, 1993, cité dans Godbout et al., 2017).
- Difficultés académiques (Hetherington et al., 1998, cité dans Fauteux, 2013), impliquant chez les adolescents une réduction de l'effort dans les tâches scolaires (Buchanan, Maccoby et Dornbush, 1996, cité dans Godbout et al., 2017), des notes plus basses au secondaire et un taux plus bas de diplomations à l'âge adulte (Modecki et al., 2015, cité dans Godbout et al., 2017).

En comparaison avec les enfants de la population générale, les enfants exposés à des conflits sévères de séparation seraient de deux à cinq fois plus à risque de

développer des problèmes émotionnels ou comportementaux (McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

Il est intéressant de considérer que des impacts au plan physique ont aussi été répertoriés : une plus grande réactivité physiologique impliquant une augmentation du rythme cardiaque, une augmentation de la pression sanguine, des expressions faciales de peur et une élévation de la sécrétion de cortisol (Kelly, 2012, Cyr et Carobene, 2004, McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017).

Les impacts plus spécifiquement attribuables au conflit de loyauté entre les parents impliquent entre autres de l'anxiété pouvant être aiguë, une diminution des capacités d'apprentissage, de réflexion, d'interaction et de jeu (McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017). Chez les adolescents plus spécifiquement, la triangulation dans les conflits est associée à de l'anxiété, des symptômes dépressifs, une tendance à se blâmer soi-même (Buchanan, Maccoby et Dornbusch, 1996, Fosco et Grych, 2010, cité dans Godbout et al., 2017) et des relations parent-enfant de moins bonne qualité (Fosco et Grych, 2010, Amato et Afifi, 2006, Walper et al., 2005, Buchanan et al., 1996, cité dans Godbout et al., 2017).

Tous les impacts au plan développemental de même que les impacts sur la relation avec chacun des parents doivent être considérés.

L'exposition à des conflits sévères de séparation suscite un grand stress. Lorsque des sources de stress dans le milieu familial sont chroniques, le sentiment de sécurité affective de l'enfant en vient à être perturbé, ce qui est à la base de tout son développement.

L'exposition à des conflits sévères de séparation est reconnue comme étant associée à des impacts sur la sécurité affective et au développement d'un attachement *insécure* évitant, ambivalent ou désorganisé (McIntosh, 2003, Poitras et Drapeau, 2014, cité dans Godbout et al., 2017). En ce qui concerne l'aliénation parentale plus spécifiquement, elle est associée à une dynamique de *parentification*, découlant d'un renversement de rôles entre un enfant et son parent, souvent présent dans le contexte d'un attachement de type désorganisé (Poitras et Drapeau, 2014, cité dans Godbout et al., 2017).

Les difficultés d'attachement de l'enfant peuvent être d'autant plus exacerbées dans un contexte familial hautement conflictuel, où la transition entre les deux milieux de vie avec chacun des parents est associée à un grand stress et où les parents sont incapables de réconforter l'enfant et d'être disponibles pour répondre à ses besoins de façon générale (Poitras et Drapeau, 2014, cité dans Godbout et al., 2017).

Enfin, les impacts peuvent être directement ou indirectement associés aux conflits parentaux. Par exemple, la réactivité de l'enfant face aux conflits, l'évaluation qu'il se fait des causes et conséquences associées aux conflits (Kelly, 2012, Sweeper, 2012, cité dans Godbout et al., 2017) de même que le sentiment d'être à blâmer pour les conflits (Grych et al., 2003; Grych et al., 2000, cité dans Godbout et al., 2017) peuvent avoir un impact sur sa capacité d'adaptation à la situation. Les impacts pour l'enfant peuvent aussi varier selon sa perception de l'efficacité des stratégies d'adaptation qu'il utilise pour faire face aux facteurs de stress associés à la dynamique familiale conflictuelle et le niveau de contrôle qu'il croit avoir sur ces facteurs de stress (Carobene et al., 2009, Drapeau et al., 1999, cité dans Godbout et al., 2017). La dégradation des compétences parentales, dans le contexte où les parents en viennent à perdre de vue l'intérêt de l'enfant, suscite également des impacts indirects en contribuant à la dégradation de la relation parent-enfant (Kelly, 2012, Sweeper, 2012, cité dans Godbout et al., 2017).

Dans certaines situations, ces impacts suscitent également une diminution des contacts entre l'enfant et un de ses parents, plus souvent le père. Celui-ci peut être dans ce contexte porté à se désengager de son rôle parental (Quéniaert et Rousseau, 2004, Kelly et Emery, 2003, cité dans Godbout et al., 2017). Le désengagement paternel partiel ou total est associé à des conséquences néfastes à long terme sur l'adaptation de l'enfant, entre autres au plan de la réussite scolaire et l'état de santé mentale à l'âge adulte (McLanahan et al., 2013; Laumann-Billings et Emery, 2000, cité dans Godbout et al., 2017).

Ces éléments d'information au sujet des impacts pour l'enfant d'être exposé à des conflits sévères de séparation soulignent l'importance d'intervenir auprès des parents pour les recentrer sur son intérêt et ses besoins.

1.3.8 LES FACTEURS DE PROTECTION LIÉS À L'ADAPTATION DE L'ENFANT

Certains facteurs de risque peuvent être, au contraire, des facteurs de protection.

Exemples

- Une relation conflictuelle entre les parents est un facteur de risque.
La qualité du lien entre les ex-conjoints représente un des principaux facteurs de protection liés à l'adaptation de l'enfant dans le contexte d'une séparation (Drapeau et al, 2014; Drapeau et al., 2008; Dufresne et Provost, 2012, cité dans Drapeau 2014).
- Des difficultés de communication ou de négociation d'ententes représentent un facteur de risque.

La capacité d'offrir à l'enfant un modèle adéquat pour développer ses habiletés de résolution des conflits contribue à son adaptation (Buehler et al., 1997, cité dans Godbout et al., 2017).

- La triangulation de l'enfant dans les conflits parentaux est un facteur de risque.

La capacité des parents à préserver l'enfant des conflits représente un facteur de protection tel le fait d'éviter de l'utiliser pour exprimer la colère qu'ils ressentent mutuellement l'un envers l'autre ou s'abstenir de dénigrer l'autre parent devant lui (Kelly, 2012, cité dans Godbout et al., 2017).

- La présence de difficultés au plan des compétences parentales est un facteur de risque.

De bonnes habiletés parentales liées à la résolution de problèmes et la capacité à exercer un rôle d'autorité de façon à établir des rôles et des limites clairs représentent des facteurs de protection importants pour soutenir l'adaptation de l'enfant (Baumrind, 1991, cité dans Godbout et al., 2017; Cookston et al., 2007, cité dans Owen et Rhoades, 2012).

Plusieurs études démontrent qu'une relation de qualité avec au moins un des deux parents représente un important facteur de protection en contexte de conflits sévères de séparation. L'adaptation de l'enfant à la situation sera meilleure lorsque la relation d'attachement avec un de ses parents est sécurisante et que ce dernier est en mesure de lui procurer du réconfort en lien avec le stress vécu et de l'aider à réguler ses émotions (Sweeper, 2012, cité dans Godbout et al., 2017).

Une relation positive et chaleureuse avec un membre de la fratrie peut aussi représenter un facteur de protection (Caya et Liem, 1998, cité dans Godbout et al., 2017).

Il importe de retenir qu'il existe une diversité de facteurs de risque et de protection propres à l'enfant et à son environnement familial, mais que son adaptation ne dépend jamais d'un seul facteur. Il s'agit plutôt de l'interaction entre une multitude de facteurs qui sont déterminants pour l'enfant, entre autres son âge, son niveau de maturité, son niveau d'adaptation à la séparation de ses parents, la qualité du milieu familial et des relations entre les adultes et entre les parents et l'enfant, avant, pendant et après la séparation (Cyr, 2016).

1.3.9 LES DYNAMIQUES FAMILIALES

Les conflits persistants qui s'aggravent au fil du temps et qui impliquent une absence de collaboration au plan parental représentent une des principales sources de stress suscitant des impacts sur l'ensemble des relations familiales (Lebow et Rekart, 2007; Grych, 2005, cité dans Owen et Rhoades, 2012).

De façon générale, le niveau de conflit entre les parents à la suite d'une rupture conjugale est plus élevé dans les familles où il y a plusieurs enfants (Fishel et Scanzoni, 1989, cité dans Drapeau et al., 2014). Le besoin accru de coopération étroite pour répondre aux besoins individuels de chacun des enfants, particulièrement lorsqu'ils sont en bas âge, augmente les exigences pour la coparentalité (Johnston, 1994, cité dans Godbout et al., 2017).

Les parents d'enfants de moins de 6 ans sont davantage portés à entretenir une relation conflictuelle comparativement aux parents d'enfants plus âgés qui sont plutôt désengagés l'un envers l'autre. (Fishel et Scanzoni, 1989, cité dans Drapeau et al., 2014). Cela peut possiblement s'expliquer par le fait que les parents de jeunes enfants ont, de façon générale, davantage besoin de communiquer et de se coordonner entre eux pour exercer leur rôle parental (Maccoby et al., 1990, 1993, cité dans Godbout et al., 2017).

Aussi, plus les enfants présentent des difficultés d'adaptation, liées ou non aux impacts de la séparation, plus cela représente une source de stress pour les parents, ce qui alimente leurs conflits (Sterrett et al., 2010, Drapeau et al., 2009, cité dans Drapeau et al., 2014; Maccoby et Mnookin, 1992, cité dans Godbout et al., 2017).

On peut envisager que plus les conflits parentaux impliquent des impacts sur l'adaptation des enfants et les dynamiques familiales, plus les relations entre la fratrie représentent une source de stress pour les parents, ce qui alimente les conflits.

La diversité des facteurs pouvant expliquer les impacts des conflits sévères de séparation sur les dynamiques familiales implique de s'attarder à la singularité de chacune des situations. Une bonne compréhension des dynamiques relationnelles au sein de ces familles est fondamentale pour assurer une intervention adaptée à leurs besoins (Malo et Rivard, 2014; Saini et al., 2012).

1.3.10 LE RISQUE DE BRISURE RELATIONNELLE PARENT-ENFANT

Les situations où un enfant résiste aux contacts avec un de ses parents impliquent un risque de brisure relationnelle. La prévalence de ces situations demeure peu documentée, mais les résultats de différentes recherches

permettent tout de même d'affirmer qu'elles représentent de 21 % à 27 % des familles impliquées dans des démarches judiciaires concernant la garde légale des enfants, comparativement à environ 11 % à 15 % des familles dans la population générale (Johnston, 1993, 2003, 2005; Johnston et Goldman, 2010, cité dans Polak et Moran, 2017).

Les résistances de l'enfant se manifestent normalement envers le parent qui n'a pas la garde, plus souvent le père, alors que le parent gardien entretient souvent une alliance particulière avec l'enfant (Cashmore et Parkinson, 2011, cité dans Godbout et al., 2017; Polak et Moran, 2017).

Il s'agit d'une problématique qui alimente les conflits entre les parents. Les parents qui ont la garde de l'enfant rapportent souvent que ses résistances s'expliquent par le fait que l'autre parent ne démontre pas suffisamment d'intérêt envers lui, ou par l'arrivée d'un nouveau conjoint (Cashmore et Parkinson, 2011, cité dans Godbout et al., 2017).

Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte pour expliquer l'apparition de résistances de la part d'un enfant envers un de ses parents au sein de la dynamique familiale (Baker et Darnall, 2006, Childress, 2014, Fidler et Bala, 2010, Fidler et al., 2013, Garber, 2004, Kelly et Johnston, 2001, Johnston, 2003, Johnston et al., 2009, Johnston et al., 2005, Polak et Saini, 2015, cité dans Polak et Moran, 2017) :

- Des difficultés au plan des compétences parentales.
- Le type d'attachement de l'enfant et ses besoins développementaux.
- Un trouble de personnalité chez un des deux parents.
- Des distorsions cognitives chez l'enfant.
- Des comportements parentaux aliénants.
- L'exposition de l'enfant aux conflits parentaux.
- Les confrontations découlant des diverses procédures judiciaires.

En évaluant les dynamiques familiales, il importe d'envisager différentes hypothèses pour identifier ce qui est principalement à la source du problème. Parmi ces hypothèses, les plus fréquentes sont (Fidler et Ward, 2017) :

- Un parent a plus particulièrement tendance à manifester des comportements aliénants.

- Un parent a plus particulièrement tendance à manifester des comportements aliénants, alors que l'autre parent manifeste des comportements contribuant aux résistances de l'enfant (sans que ces comportements relèvent d'une problématique de maltraitance).
- Un parent a manifesté des comportements violents avant la séparation en instaurant une dynamique de coercition et de contrôle.
- Un ou les deux parents entretiennent une dynamique de violence qui s'est installée après la séparation.
- Les réticences de l'enfant envers un de ses parents sont justifiées par la maltraitance dont celui-ci fait preuve à son endroit (exemples : violence, négligence, manque de sensibilité envers ses besoins, longue période d'absence).
- L'enfant résiste au contact avec un de ses parents et cela est attribuable à la dynamique relationnelle qu'il entretient avec son autre parent qui a tendance à être surprotégeant (il peut y avoir présence d'un renversement de rôles avec ce parent).

Il peut aussi s'agir de situations où l'enfant cherche à (tiré de : Lachance et Gagné, 2014) :

- Exprimer à son parent son sentiment d'abandon ou de trahison relativement à la séparation conjugale ou à l'arrivée d'un nouveau conjoint ou d'une nouvelle conjointe.
- Signifier son appui au parent perçu comme le plus vulnérable.

Pour faciliter la distinction des causes associées aux résistances de l'enfant, celles-ci pouvant varier en termes d'intensité, il est possible de les regrouper en catégories (Fidler et Ward, 2017) :

1. Les difficultés attribuables aux affinités parent-enfant ou à l'alliance de l'enfant avec un de ses parents.
2. Les difficultés attribuables à des raisons justifiées.
3. Les difficultés attribuables à des comportements aliénants.
4. Les difficultés relevant de problèmes de santé mentale de l'enfant (anxiété et phobie).

Les caractéristiques propres à chacune de ces catégories sont présentées dans les pages suivantes.

1. Les difficultés attribuables aux affinités parent-enfant ou à l'alliance de l'enfant avec un de ses parents

Des affinités ou une alliance plus particulières d'un enfant avec un de ses parents peuvent se développer avant, pendant ou après la séparation. Cela peut s'expliquer par différentes raisons, entre autres des enjeux liés au développement de l'enfant, à son âge, son tempérament, son sexe, ses intérêts personnels, sa familiarité avec ce parent et au temps de qualité passé avec lui.

Les affinités ou l'alliance peuvent aussi s'expliquer par le fait que : l'autre parent est moins impliqué auprès de l'enfant; il présente des difficultés liées aux compétences parentales (sans que cela représente de la maltraitance); il a amorcé la séparation pour s'engager avec un autre partenaire, en suscitant des émotions négatives chez le parent « allié ». La qualité de la communication entre l'enfant et ce parent est un autre élément à considérer. Il importe d'investiguer s'ils présentaient des difficultés de communication avant la séparation.

L'intensité des difficultés de contact parent-enfant qui découlent d'un manque d'affinités est normalement de légère à modérée. Ces difficultés peuvent être compréhensibles à court terme, mais leur persistance à long terme risque d'entraîner une aggravation de la situation.

Dans le cadre de l'intervention, il importe de considérer que lorsqu'un des deux parents est « allié » avec l'enfant, il peut avoir tendance à inciter ou encourager de façon plus ou moins consciente et plus ou moins directe ses résistances envers l'autre parent. L'intervenant doit chercher à en identifier les raisons.

Le risque de brisure relationnelle parent-enfant est normalement plus particulièrement présent quand le parent « allié » manifeste plusieurs comportements parentaux aliénants⁶.

2. Les difficultés attribuables à des raisons justifiées

Il s'agit des situations impliquant une problématique de maltraitance, de violence conjugale, de dépendance ou d'un problème de santé mentale de la part du parent dont l'enfant cherche à se distancier. Généralement, l'autre

⁶ La « Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale » (Lachance et Gagné, 2014) contient une liste de comportements parentaux aliénants.

parent cherche à protéger l'enfant du parent maltraitant ou présentant le problème, ce qui contribue à accentuer les résistances de l'enfant.

3. Les difficultés attribuables à des comportements aliénants

Les résistances de l'enfant sont rarement uniquement attribuables aux comportements aliénants d'un parent, de la fratrie ou d'un membre de la famille élargie. Ces résistances sont cependant amplifiées lorsque l'enfant est exposé à des comportements aliénants.

Différentes raisons peuvent expliquer qu'un des deux parents a plus particulièrement tendance à manifester des comportements aliénants. Dans certains cas, le parent est convaincu de la présence d'un danger pour l'enfant lorsqu'il est en contact avec son autre parent. Ce parent est généralement celui qui détient la garde légale de l'enfant, il s'agit plus souvent de la mère. Les comportements aliénants s'expliquent alors par un désir véridique de protéger l'enfant. Dans ce contexte, il n'est pas rare que le parent « protégeant » présente un trouble de personnalité ou un problème de santé mentale. Il a souvent vécu des expériences de vie difficiles durant l'enfance avec ses propres donneurs de soins, ce qui le prédispose à certaines vulnérabilités, entre autres des erreurs de perception.

Dans d'autres cas, les comportements aliénants sont manifestés délibérément dans le but de nuire aux contacts de l'enfant avec son autre parent. C'est dans ce genre de situation que de fausses allégations d'abus sont divulguées aux autorités. Des problèmes de santé mentale ou un trouble de personnalité sont aussi souvent à la source de cette problématique (Johnston et Campbell, 1998, Johnston et al., 2005c, Miller, 2013, cité dans Fidler et Ward, 2017), ce qui complexifie nécessairement l'intervention. Une plus grande intensité d'intervention est alors souvent nécessaire⁷.

D'autres situations sont associées à une dynamique de violence conjugale. Dans ces cas, l'enfant risque d'intégrer les avantages d'être agresseur et les inconvénients d'être victime, en percevant le parent agresseur comme étant fort et puissant et le parent victime comme étant faible et vulnérable. Par un processus d'identification au parent agresseur, l'enfant en vient à résister aux contacts avec le parent victime de violence conjugale, plus souvent la mère (Johnston et al., 2005, cité dans Fidler et Ward, 2017).

⁷ Certaines situations peuvent impliquer un besoin de référer un parent vers des services de soutien pour obtenir un suivi personnel.

Par ailleurs, pour que les résistances de l'enfant puissent être attribuables à la présence d'une problématique d'aliénation parentale, les quatre caractéristiques suivantes doivent être présentes (Sauber et Worenklein, 2013) :

- Avant la séparation, le parent visé par l'éloignement de l'enfant entretenait une relation positive avec lui.
- Le parent visé n'a pas fait preuve de maltraitance envers l'enfant (violence ou négligence).
- Le parent « allié » manifeste des comportements aliénants.
- L'enfant manifeste, envers le parent visé, plusieurs comportements propres aux enfants en contexte d'aliénation parentale⁸.

Avant d'envisager la présence d'un risque d'aliénation parentale, il importe d'éliminer toutes les autres raisons pouvant expliquer qu'un enfant résiste aux contacts avec un de ses parents.

4. Les difficultés relevant de problèmes de santé mentale de l'enfant (anxiété et phobie)

Ces situations sont plus rares. L'évitement des contacts avec un parent contribue à renforcer la problématique découlant de l'anxiété et des peurs de l'enfant. Les situations ayant perduré impliquent des défis d'intervention considérables. L'attitude et les comportements du parent envers qui l'enfant ne manifeste pas de difficulté contribuent souvent à la problématique. En souhaitant protéger l'enfant, une escalade mutuelle de peur et d'anxiété peut s'ensuivre et générer un cercle vicieux : plus l'enfant est anxieux, plus le parent s'inquiète et cherche à le protéger, ce qui risque de contribuer à augmenter les réactions de l'enfant, et ainsi de suite.

En investiguant les causes pouvant expliquer les résistances d'un enfant envers les contacts avec un de ses parents, il importe de considérer d'autres facteurs d'influence. Entre autres, l'âge de l'enfant et les enjeux développementaux y étant associés peuvent expliquer des réactions « normales » de résistance envers un parent. Pour les jeunes enfants, les enjeux liés à l'attachement peuvent susciter de l'anxiété de séparation envers le principal donneur de soins,

⁸ Pour connaître ces comportements, l'intervenant doit se référer à « L'inventaire d'indicateurs d'aliénation parentale » de la « Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale » (Lachance et Gagné, 2014).

ou un besoin d'identification au parent du même sexe. À l'adolescence, dans le contexte où le jeune a un besoin d'individuation, en quête d'autonomie, il peut manipuler pour échapper à la discipline plus imposante d'un de ses deux parents et chercher à se rapprocher de son parent plus permissif ou indulgent.

Les dynamiques relationnelles avec la fratrie représentent un autre facteur d'influence. La fratrie peut influencer les perceptions de l'enfant. Il faut considérer que les enfants vulnérables et immatures sont plus facilement influençables. L'âge développemental de l'enfant entre aussi en ligne de compte à cet égard.

Il faut aussi envisager qu'un enfant peut se rapprocher d'un de ses parents et se distancier de l'autre pour résoudre l'ambivalence ressentie dans un contexte où il est pris au cœur d'un important conflit de loyauté qui suscite beaucoup d'émotions négatives (Bone et Sauber, 2013).

Enfin, pour prévenir l'aggravation des situations où un enfant résiste aux contacts avec un de ses parents, il importe d'effectuer une démarche rigoureuse d'évaluation de la problématique afin d'intervenir rapidement sur les dynamiques relationnelles en cause.

1.3.11 LES DISTINCTIONS PAR RAPPORT AU CONCEPT D'ALIÉNATION PARENTALE

Depuis quelques années, davantage d'ouvrages de référence portent sur l'analyse du phénomène d'aliénation parentale. Il s'agit d'une problématique qui est relativement rare et sujette à controverse dans la littérature. L'aliénation parentale ou le risque sérieux d'aliénation parentale représentent environ 10 % des situations familiales évaluées en protection de la jeunesse pour motif de mauvais traitements psychologiques en lien avec des conflits intenses entre les parents (Gagné et al., 2005, cité dans Lachance et Gagné, 2014). Lorsque les conflits parentaux sont intenses et qu'ils perdurent, il y a un risque que l'enfant en vienne à créer une alliance avec un de ses parents, ce qui représente une composante centrale de l'aliénation parentale (Lachance et Gagné, 2014). On constate toutefois que les situations d'exposition aux conflits sévères de séparation, sans exclusion d'un des parents, sont beaucoup plus courantes dans les services de protection (Malo et Rivard, 2014).

Malgré cela, dans le langage commun des intervenants, l'appellation « aliénation parentale » est couramment utilisée pour désigner les problématiques familiales où il y a présence de conflits parentaux suscitant la triangulation de l'enfant et le plaçant au cœur d'un conflit de loyauté.

Il existe effectivement plusieurs similarités entre les comportements des parents en conflits sévères de séparation et ceux des parents dits aliénants, mais les caractéristiques permettant de les distinguer sont importantes.

La définition de l'aliénation parentale retenue par le *Groupe de réflexion sur l'aliénation parentale* mandaté par le *Centre d'expertise sur la maltraitance du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire* est celle développée par Perrone (2011).

Cette définition permet d'identifier les caractéristiques distinguant ces deux concepts :

« Organisation relationnelle entre membres d'une famille nucléaire ou élargie, qui se met en place avant, pendant ou après la séparation conjugale et qui se caractérise par la participation active d'un ou de plusieurs enfants qui prennent part, sous l'influence d'un parent (aliénant), au dénigrement, à la disqualification, à l'exclusion ou au bannissement de l'autre parent (aliéné) sans fondement valable, ayant comme conséquence ultime la perte du lien avec un parent et son réseau ».

(Malo et Rivard, 2014, p. 4)

Cette définition met en évidence deux éléments de distinction importants (Malo et Rivard, 2014) :

1. La présence d'un parent aliénant et d'un parent aliéné.

- L'aliénation parentale implique la présence d'un parent aliénant qui cherche à influencer l'enfant par tous les moyens possibles pour qu'il se positionne contre le parent aliéné. Ultimement, le parent aliénant souhaite que l'enfant exclue complètement son autre parent de sa vie. Les stratégies qu'il utilise pour en venir à ses fins peuvent s'apparenter à « un lavage de cerveau ».
- En contexte de conflits sévères de séparation, les deux parents se dénigrent mutuellement et adoptent des comportements aliénants à l'égard de l'enfant. Par contre, ils ne cherchent pas, consciemment, à faire en sorte que l'enfant rejette son autre parent pour l'exclure de sa vie.

2. La participation active de l'enfant qui prend part au dénigrement, à la disqualification, à l'exclusion ou au bannissement du parent aliéné.

- L'enfant victime d'aliénation parentale a mis fin à son conflit de loyauté entre ses deux parents, il ne ressent plus d'ambivalence et de culpabilité envers son parent aliéné.
- L'enfant exposé à des conflits sévères de séparation ressent beaucoup d'ambivalence et de culpabilité envers ses deux parents, il ne prend pas position dans le conflit (alternance).

Le deuxième élément de distinction implique des considérations développementales. L'âge de l'enfant, son développement sur les plans cognitif et langagier de même que sa maturité émotionnelle lui permettent graduellement de comprendre ce qui se passe entre ses deux parents. Les enfants plus âgés sont donc plus à risque de manifester des impacts comportementaux comparativement aux jeunes enfants qui peuvent ne manifester aucune réaction apparente. Cela implique que les jeunes enfants sont moins portés à manifester des réticences ou du rejet à l'égard d'un parent dans le contexte d'une situation à haut risque d'aliénation parentale (Lachance et Gagné, 2014).

Il est important de préciser que l'aliénation parentale exclut les situations où les tentatives d'exclusion du parent aliéné sont justifiées, lorsqu'il y a réellement présence d'un besoin de protéger l'enfant d'un parent maltraitant (Lachance et Gagné, 2014).

Il importe également d'être prudent dans l'interprétation des réactions de l'enfant, celui-ci pouvant rejeter un parent de façon temporaire en lien avec des circonstances spécifiques de la séparation. Ce genre de situation peut survenir par exemple dans le contexte d'une frustration contre le parent qui a entrepris la séparation et d'un sentiment d'inquiétude envers le parent qui s'est fait laisser. Ce genre d'alliance est normalement temporaire, dans la mesure où les deux parents se montrent chaleureux et non défensifs envers l'enfant (Lachance et Gagné, 2014).

Par ailleurs, malgré l'existence des problématiques d'aliénation parentale, les intervenants ne devraient pas utiliser cette appellation dans le cadre de leurs interventions. Il est souvent plus gagnant de parler d'un risque de brisure relationnelle parent-enfant. De plus, cela représente davantage les situations rencontrées en contexte de protection de la jeunesse (Malo et Rivard, 2014). Il s'agit des situations où il y a présence d'un parent aliénant qui tente plus ou moins consciemment de faire en sorte que l'enfant rejette son autre parent, sans que l'enfant se soit positionné en ce sens en participant activement au rejet parental. Ces situations représentent un risque de brisure relationnelle parent-enfant.

Seuls des professionnels spécialisés dans le domaine devraient se prononcer sur la présence d'une situation d'aliénation parentale avérée après avoir procédé à son évaluation.

1.3.12 LA COPARENTALITÉ

Le concept de coparentalité réfère à la dynamique interactionnelle entre les parents :

« La coordination, l'engagement et le soutien mutuel de même que la coopération entre le père et la mère en ce qui a trait aux décisions et à la prise en charge de tout ce qui concerne l'enfant et ses différents besoins, et ce, autant pendant la vie commune qu'après la rupture ».

(Drapeau et al., 2008, cité dans Guilmaine, 2011, p. 21)

Le concept de coparentalité réfère donc à la capacité des parents à faire équipe, de façon plus ou moins positive et inclusive, pour exercer leur rôle parental en complémentarité. Cette aptitude n'est pas toujours simple à mettre en application, même pour un couple qui n'est pas séparé.

La coparentalité n'implique pas que les rôles parentaux soient répartis équitablement (Feinberg, 2003, cité dans Drapeau et al., 2008) et n'implique pas non plus que les figures parentales puissent être interchangeables ou indifférenciées. Elle peut s'exercer de différentes façons, les rôles parentaux peuvent être presque identiques ou plutôt complémentaires (Rouyer et al., 2007, cité dans Drapeau et al., 2008).

Pour apprécier la qualité de la coparentalité, il est possible de se référer aux différentes composantes permettant de la définir (Drapeau et al., 2008) :

1. Le lien affectif unissant les deux parents
2. Le soutien mutuel
3. La division des tâches et responsabilités
4. L'accord ou la mésentente à propos de l'éducation des enfants
5. La gestion des interactions familiales

Les caractéristiques propres à chacune de ces composantes sont explicitées dans les pages qui suivent.

1. Le lien affectif unissant les deux parents

Cette composante peut aussi être envisagée comme étant la solidarité parentale (Van Egeren et Hawkins, 2004, cité dans Drapeau et al., 2008). Cela implique une alliance ou un partenariat s'exprimant par de l'affection, de la chaleur et un sentiment d'unité entre les parents lorsqu'il est question d'interagir avec l'enfant ou de discuter à son sujet. Dans le contexte d'une rupture conjugale, l'affection des parents un envers l'autre implique de parler positivement de l'autre, de se percevoir comme des partenaires et de ressentir un certain lien d'attachement.

Pour arriver à entretenir une relation de coparentalité pleinement efficace après une séparation, les parents doivent démontrer un certain niveau d'attachement l'un envers l'autre (Madden-Dredich et Arditti, 1999, cité dans Drapeau et al., 2008). Cela implique d'être en mesure de redéfinir les frontières et les rôles qui caractérisent leur nouvelle relation. Graduellement, la réussite de leur coparentalité va nourrir le lien affectif les unissant.

2. Le soutien mutuel

(Feinberg, 2003, Margolin et al., 2001, Van Egeren et Hawkins, 2004, McConnell et Kerig, 2002, cité dans Drapeau et al., 2008).

Certains auteurs réfèrent plutôt à la coopération parentale (Margolin et al., 2001, Maccoby et al., 1990, cité dans Drapeau et al., 2008).

Il s'agit de ce que les parents mettent en place en termes de stratégies et d'actions pour se soutenir mutuellement dans l'accomplissement de buts parentaux (Belsky et al., 1995, Van Egeren et Hawkins, 2004, cité dans Drapeau et al., 2008).

Exemples

- Exprimer à l'enfant être en accord avec les stratégies éducatives de l'autre parent.
- Aider concrètement l'autre parent à préparer les effets personnels de l'enfant pour un départ en vacances.
- Faciliter les discussions de l'autre parent avec l'enfant en établissant et en respectant un horaire de téléphone.

Le dénigrement peut être considéré comme étant à l'opposé du soutien. Cela implique un ensemble d'actions et de stratégies pour nuire aux efforts de l'autre parent dans l'accomplissement de ses buts parentaux (Belsky et al., 1995, cité dans Drapeau et al., 2008).

3. La division des tâches et responsabilités

Les arrangements entre les parents quant à la division des tâches et responsabilités relevant de leur rôle parental peuvent être rigides ou flexibles. La flexibilité est généralement garante de positivité puisqu'elle favorise une adaptation aux imprévus. Cependant, la rigidité peut parfois être favorable pour éliminer des sources de conflits.

4. L'accord ou la mésentente à propos de l'éducation des enfants

Les sujets qui touchent l'éducation des enfants sont normalement reliés aux stratégies disciplinaires, la sécurité et les valeurs. Lorsque les parents ont connu une mésentente chronique de cette nature avant la rupture, la problématique a tendance à se perpétuer lorsqu'ils deviennent des ex-conjoints.

5. La gestion des interactions familiales

Cette dimension réfère à la façon dont les parents se comportent et communiquent l'un envers l'autre. Cela implique également la gestion des frontières entre les sous-systèmes relationnels de la famille. En exposant fréquemment l'enfant à leurs conflits, les parents font preuve d'une mauvaise gestion des interactions familiales (Feinberg, 2002 et 2003, cité dans Drapeau et al., 2008).

Par ailleurs, certains facteurs permettent de prédire la qualité de la coparentalité à la suite d'une rupture. Ceux y étant le plus souvent associés sont la qualité de la relation conjugale, du fonctionnement familial et des relations parents-enfant avant la séparation. Les recherches se sont toutefois surtout intéressées à la qualité de la relation conjugale :

- Un indice d'une capacité à faire alliance au plan parental après la rupture est la perception d'un parent que son ex-conjoint avait de bonnes habiletés pour résoudre les conflits avant la rupture (Lamela et Figueiredo, 2011, cité dans Drapeau et al., 2014).
- Un indice d'un manque de soutien entre les ex-conjoints est la perception que leur ancienne relation était marquée par un manque d'engagement mutuel (Kamp Dush et al., 2011, cité dans Drapeau et al., 2014).
- Une rupture hostile et un désengagement complet, ou l'absence de soutien mutuel, ont tendance à faire suite à une relation déjà détériorée durant la vie conjugale (Kamp Dush et al., 2011, Carlson et al., 2008, cité dans Drapeau et al., 2014).

Il est intéressant de considérer que l'amélioration de la coparentalité est liée au degré de satisfaction des parents à l'égard de leur relation (Maccoby et al., cité dans Drapeau et al., 2014). En ce sens, les parents qui se sentent satisfaits l'un envers l'autre au plan de la parentalité sont davantage en mesure de communiquer entre eux positivement.

Cela est effectivement logique, il est facilement envisageable que l'état d'esprit d'une personne satisfaite influence ses perceptions de certaines situations en favorisant qu'elle donne un sens positif aux événements (Drapeau et al., 2014). L'inverse est nécessairement tout aussi vrai.

Un autre facteur d'influence favorisant la communication entre les parents, concernant les mères plus spécifiquement, est la perception que leurs proches les encouragent à entretenir une relation positive avec leur ex-conjoint et le sentiment d'être en mesure d'exercer un certain contrôle sur leur relation (Ganon et al., cité dans Drapeau et al., 2014).

Un facteur d'influence plus spécifique aux pères pour l'engagement dans la relation de coparentalité est le sentiment d'être soutenu et considéré dans leur rôle de parent par leur ex-conjointe. Aussi, les pères rapportent entretenir une relation moins conflictuelle avec leur ex-conjointe lorsqu'ils perçoivent une ouverture de sa part à l'égard des droits de visite (Madden-Derdich et Léonard, cité dans Drapeau et al., 2014).



Ces éléments d'information traduisent des pistes d'intervention intéressantes⁹.

Pour faciliter la compréhension de ce qui caractérise l'exercice de la coparentalité postrupture, il est possible de définir des catégories (Drapeau et al., 2008) :

- **Le type coopératif**

Les parents communiquent ensemble régulièrement au sujet de l'enfant. La communication est positive et les disputes sont rares.

- **Le type désengagé ou parallèle**

Les parents sont désengagés l'un envers l'autre. Ils communiquent rarement entre eux, ce qui engendre un risque important que l'enfant se retrouve entre deux milieux de vie qui ne sont pas bien coordonnés.

⁹ L'information en lien avec les sujets à aborder avec les parents dans le cadre des rencontres de suivi est présentée à la section 5.8.5.

De façon plus précise, la coparentalité parallèle se définit comme suit :

(tiré de : Agence de santé publique du Canada, 2016)

- Les parents communiquent peu et par des moyens neutres tels que les courriels. Ils communiquent cependant directement en cas d'urgence touchant les enfants.
- Les parents s'informent de l'enfant par courriel.
- La communication porte uniquement sur des sujets concernant l'enfant.
- Les discussions au sujet des méthodes éducatives sont à éviter puisqu'elles suscitent des tensions.
- Le plan parental doit être très précis et détaillé pour éviter les conflits et réduire la nécessité de communiquer.
- L'échange de la garde de l'enfant se fait en terrain neutre, par exemple à l'école, à la garderie ou à une activité parascolaire (par exemple un parent dépose l'enfant tandis que l'autre passe le prendre).
- Les deux ménages sont indépendants (« Voici ce qu'on fait chez maman, voici ce qu'on fait chez papa »).



Les parents doivent toutefois être sensibles au fait qu'un jeune enfant a besoin de constance dans la routine.

- Les rencontres sont organisées d'avance, d'une durée limitée, structurées et peuvent nécessiter la présence d'un tiers.
- Il est préférable pour les parents que leurs ententes soient écrites sur papier.
- Lorsque les ententes doivent être modifiées ou lors d'un désaccord, il est parfois nécessaire qu'un tiers intervienne pour soutenir les parents (par exemple un coach parental, un médiateur ou un coordonnateur parental).
- Les parents ne parlent pas à l'enfant au sujet de son autre parent.

• Le type conflictuel

Les parents sont en contact, mais de façon hostile. Les disputes sont fréquentes, ils contestent mutuellement leurs façons de faire, particulièrement en ce qui a trait aux compétences parentales. Ils cherchent à discréditer le rôle d'autorité de l'autre parent et souvent même à miner sa relation avec l'enfant.

Le type de coparentalité conflictuelle est évidemment celui qui comporte le plus grand risque pour l'adaptation de l'enfant. C'est celui que l'on retrouve le plus souvent lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant sont compromis en lien avec une situation d'exposition à des conflits sévères de séparation.

CHAPITRE 2

L'INTERVENTION EN CONTEXTE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

2.1 L'APPROCHE SYSTÉMIQUE

(Adaptation de : Centre jeunesse de la Montérégie, 2013).

L'approche systémique se distingue des autres approches d'intervention en s'intéressant au fonctionnement d'une famille au plan des rôles, des règles, des frontières, des triangles et de la communication entre ses membres, pour donner un sens aux difficultés rencontrées et identifier les raisons pour lesquelles elles perdurent.

Les interrelations entre les différents sous-systèmes (fratrie, parents) et entre les systèmes (famille, école, etc.) sont également prises en compte à cet égard. En ce sens, une des spécificités de l'approche systémique est d'analyser un problème en le situant dans son contexte pour comprendre les interrelations y étant associées. Ainsi, selon une perspective systémique, les conflits de séparation ont une fonction et jouent un rôle dans le maintien de l'équilibre du système familial. Le cadre d'intervention favorise donc une compréhension des phénomènes interactionnels dans l'ensemble du système familial plutôt qu'une compréhension de la problématique en se centrant sur les comportements de chacun.

L'intervention est orientée en fonction de la « circularisation » de l'information (Selvini-Palazzoli et al., 1982). Cela implique d'inviter les membres de la famille à se parler au sujet de certaines situations, pour que l'information pertinente provienne d'eux et non de l'intervenant. L'information ne doit pas circuler à sens unique, de la famille vers l'intervenant, elle doit au contraire servir en premier lieu à la famille pour l'aider à prendre conscience de sa propre réalité. La « circularisation » de l'information permet de donner de l'information aux membres de la famille sur ce qu'ils savent déjà, parfois sans savoir qu'ils le savent, dans le but de favoriser des réflexions leur permettant d'activer un processus de changement pour modifier leur réalité.

L'intervention systémique implique aussi la mobilisation des forces de la famille dans la recherche de solutions à sa situation problématique. Elle fait appel à sa capacité à définir elle-même une bonne partie du problème et du déséquilibre vécus, de sorte qu'elle peut s'investir dans la mise en place d'un équilibre lui convenant. Puisque la famille fait partie du problème, la solution doit inévitablement venir d'elle. Le rôle de l'intervenant n'est pas de prendre en charge le problème du système familial, mais plutôt d'accompagner et de guider

la famille dans la résolution des problèmes du système. L'intervenant doit donc se positionner comme un expert du processus, soit de la mécanique pour arriver à trouver une solution, en considérant la famille comme étant experte de sa propre dynamique. Des interventions de cette nature permettent de donner à la famille les moyens pour développer son autonomie dans la gestion des difficultés qu'elle rencontre.

2.1.1 LES CONCEPTS DE BASE DE L'APPROCHE SYSTÉMIQUE

Les concepts de base de l'approche systémique sont les suivants :

- La notion de système.
- L'homéostasie.
- Les éléments de la structure d'un système.

La définition de chacun de ces concepts est présentée dans les pages suivantes.

♦ La notion de système

« Un ensemble d'éléments en interaction, évoluant dans le temps, organisé en fonction de son environnement et de ses finalités ».

« Un ensemble d'éléments... » :

Un système n'est jamais envisagé comme une unité, il doit toujours y avoir au moins deux éléments pour le constituer. Cela peut sembler trivial, mais il importe de se le rappeler dans le cadre de l'intervention. En ce sens, par exemple un « bouc émissaire » n'est jamais « bouc émissaire » en soi; il l'est par rapport à d'autres personnes, celles-ci ayant un intérêt plus ou moins conscient à ce qu'il le soit ou le demeure.

« ...en interaction... » :

L'intervention systémique vise à garder les membres du système en interaction plutôt que de les isoler, en considérant l'influence bidirectionnelle entre un individu et son contexte familial et social. L'interaction peut se faire de façon verbale ou non verbale, et parfois même simplement par le partage d'un même lieu.

« ...évoluant dans le temps... » :

Un système n'est pas statique. Les éléments qui le composent ou les besoins de ses membres changent avec le temps. Par exemple, l'enfant devient adolescent, puis adulte. L'environnement aussi évolue (mariage, déménagement, travail, situation économique), de même que se modifie l'interaction entre les éléments eux-mêmes et l'environnement (entrée à l'école, groupe de pairs, famille reconstituée).

« ...organisé en fonction de l'environnement... » :

Chaque système est situé dans un environnement et avec d'autres systèmes avec lesquels il est en interaction. L'environnement est composé de différentes variables et se modifie lorsque celles-ci changent. Cette modification, à son tour, affecte les variables qui l'ont provoquée.

« ...et de ses finalités » :

Tout système est organisé autour de certaines finalités plus ou moins explicites. Ces dernières sont les orientations et les buts recherchés par le système. La finalité collective des membres du système est teintée des finalités individuelles de ses membres, celles-ci étant souvent différentes.

Les situations de conflits sévères de séparation impliquent souvent que chacun des parents, ou un seul des deux, s'engage dans une démarche d'aide non pas pour régler le problème, mais pour tenter d'utiliser ou de prendre à partie l'intervenant afin de démontrer les torts ou les failles de l'autre parent, ce qui peut faire perdurer les conflits.

Exemples

Le père peut accepter de s'impliquer dans le suivi avec l'objectif de prouver aux intervenants que la mère est responsable de leurs conflits.

La mère peut accepter de se présenter aux rencontres pour illustrer que le père est un mauvais père.

L'enfant peut accepter de se présenter à une rencontre pour exprimer ce qu'il vit ou ressent, mais également pour tenter de calmer le jeu entre ses parents.

♦ L'homéostasie

La notion d'homéostasie réfère au fait qu'un système cherche à se maintenir en équilibre en tout temps et encore plus dans les périodes de perturbation. Dans

ces situations, le système a tendance à reproduire des comportements connus (« patterns »), donc à revenir à des façons de faire du passé, sans nécessairement régler la situation.

Un système en équilibre n'est toutefois pas nécessairement sain, même s'il semble fonctionnel pour la famille. Par exemple, un système familial peut être fonctionnel malgré la présence de conflits sévères de séparation. Cela ne veut pas dire que la situation est confortable pour les membres de la famille, même s'ils sont en équilibre. L'homéostasie est la façon de vivre que la famille a trouvée bien malgré elle pour demeurer en relation. L'intervention implique de déranger l'homéostasie constituée de conflits, afin d'accompagner la famille à retrouver un équilibre (homéostasie) plus sain.

Exemples

Lorsque les conflits parentaux éclatent, la mère se positionne en victime devant son fils qui prend normalement sa défense.

Lorsque le père se plaint ouvertement devant son fils de la façon dont la mère est trop autoritaire à son endroit, l'adolescent prend parti pour son père contre sa mère.

L'enfant peut ressentir une certaine valorisation en ayant l'impression de remplir un rôle d'aidant auprès de ses parents.

Les conflits de séparation qui perdurent dans le temps impliquent, d'une certaine manière, des gains qui permettent de maintenir un équilibre connu au sein des interactions entre les membres d'un système habitué à une dynamique familiale conflictuelle.

L'équilibre dans un système où il y a présence de conflits sévères de séparation implique souvent des enjeux liés à un conflit conjugal caché ou un deuil non résolu de la relation conjugale. Dans ce contexte, les conflits découlant de la relation de coparentalité permettent de maintenir un état de colère à l'égard de l'autre parent qui est cohérent avec les frustrations conjugales non résolues.

L'intervention vise donc à créer un déséquilibre pour amener la famille vers un nouvel équilibre plus fonctionnel, permettant une réponse adéquate aux besoins de tous les membres du système. Pour permettre au système de prendre conscience des avantages à opérer le changement, l'intervention ne doit pas créer un trop grand déséquilibre. Plus le niveau de conflit est élevé, plus les progrès se réalisent à petits pas.

Lorsque le système vit ou subit un déséquilibre, par exemple dans le contexte d'une intervention visant des changements de la structure familiale, son premier réflexe sera d'essayer de revenir à un fonctionnement habituel, un retour à l'équilibre connu de la famille. Même si le discours des membres d'un système laisse transparaître un désir de changement, il se peut qu'implicitement ils s'y opposent par leurs actions ou leur inaction. À l'inverse, certains vont dire ne pas vouloir changer et opérer de réels changements dans leurs comportements. Il importe de se rappeler qu'il est normal que certains membres du système ou le système entier s'opposent au changement à certains moments durant le processus d'intervention. La résistance est une des premières étapes au changement.

Cette notion d'homéostasie est importante pour comprendre pourquoi les membres d'un système familial résistent au changement, ce qui peut laisser croire qu'ils ne collaborent pas à l'intervention. Un changement de l'homéostasie d'un système implique des « allers-retours » qui sont normaux dans la recherche d'un nouvel équilibre. Il faut envisager que ces « allers-retours » représentent des opportunités d'intervention.

♦ Les éléments de la structure familiale

Intervenir auprès d'une famille implique de s'intéresser au fonctionnement de l'organisation de son système. Pour ce faire, il faut d'abord évaluer ses différents éléments de structure pour ensuite considérer leurs interrelations.

Les principales notions systémiques permettant l'analyse d'un système familial ou de tout autre système humain sont :

- Les règles
- Les frontières
- Les rôles
- Les triangles

Observer l'organisation d'un système familial permet de comprendre son fonctionnement, ce qui est essentiel pour préciser les cibles d'intervention.

• Les règles

Les règles sont des prescriptions de comportements interactionnels que le système impose lorsque se produit une situation déterminée. Ce sont les lois et les ententes particulières qui gouvernent les relations interpersonnelles à

l'intérieur du système. Les règles sont établies par le système lui-même, généralement par les membres qui détiennent le pouvoir à l'intérieur du système. Elles déterminent le type de fonctionnement du système.

Tous les systèmes comportent des règles explicites et implicites et celles-ci peuvent être fonctionnelles ou non. Cela s'explique en fonction du contexte, de leur application et du rôle qu'elles remplissent. Les règles dans un système visent à garder un équilibre (l'homéostasie), il est donc pertinent de les remettre en question afin de savoir si elles répondent aux besoins de ses membres.

→ **Les règles explicites** : ce sont les règles officielles, nommées, connues de tous. Les membres du système connaissent les conséquences claires liées à leur infraction. Le choix est possible, on peut les observer ou les transgresser et les conséquences peuvent être appliquées ou non.

Exemples

La garde des enfants est partagée une semaine sur deux, l'échange est prévu le lundi soir après l'école.

Le paiement de la pension alimentaire à tous les premiers jeudis du mois.

→ **Les règles implicites** : ce sont les règles non officielles, souterraines, connues par les membres du système, mais elles ne sont pas nommées. Elles sont présentes dans tous les systèmes. Dans les systèmes dysfonctionnels, elles sont souvent en contradiction avec les règles explicites. Les règles implicites ne sont pas discutées par crainte de pertes ou d'éclatement du système.

Exemples

Même si le père a demandé la garde partagée, il garde rarement les enfants chez lui toute la fin de semaine. Il vient souvent les reconduire chez la mère le samedi en fin de journée. La mère aime bien dire aux enfants qu'il n'assume pas son rôle parental, mais elle préfère cela ainsi parce qu'elle ne lui fait pas confiance avec les enfants.

Le père paie sa pension alimentaire une semaine en retard chaque mois. La mère se dit « au moins il me paye », mais elle s'en plaint continuellement à son fils.



Ce genre de règle implicite fonctionne seulement dans la mesure où elle convient à tous.

Dans un système familial, différents enjeux peuvent être associés au besoin de garder les règles implicites, telles la crainte d'un conflit, la crainte de faire de la peine, la peur de l'éclatement du système. Ces règles constituent une force puissante et invisible qui influence la vie de tous les membres de la famille. Un exemple très commun d'une règle implicite en situation de conflits sévères de séparation est que d'être en accord avec l'autre signifie se soumettre à lui.

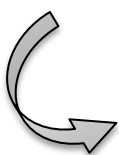


L'intervention vise à identifier les règles implicites et à les rendre explicites.

Une des façons de les identifier est de porter attention aux répétitions de comportements de façon successive face à des situations semblables (les comportements réactifs qui se répètent dans le contexte de certaines situations). On peut aussi les identifier par le blocage répétitif de comportements qui semblent convenir à une situation (ou blocages successifs de comportements face à une situation ou un sujet de discussion).

Exemples

À chaque fois que le père aborde un sujet qui implique le conjoint de la mère, elle prend sa défense et justifie ses comportements (comportements successifs).



Cette règle implicite se constate dans les interactions entre les parents, mais n'est pas nommée ouvertement.

Pour rendre cette règle explicite, l'intervenant nomme ce qu'il constate, en posant la question aux parents, pour faire circuler l'information quant à leur perception à l'égard de ce qu'il soulève comme questionnement.

Le père change de sujet à chaque fois que la mère tente d'aborder le sujet de la pension alimentaire (blocages successifs).



La règle implicite est que le sujet de la pension alimentaire est tabou donc on l'évite.

Les mythes : Les mythes familiaux sont un ensemble de croyances (transgénérationnelles) connu par tous les membres de la famille sur leurs rôles et la nature de leurs relations entre eux. Ils se traduisent par des règles implicites et des prescriptions de comportements, le plus souvent cachées, qui structurent les interactions entre les membres de la famille en tant que système. Cela fait office d'image que la famille cherche à projeter.

Exemples

« Mes parents se sont séparés et je n'en ai pas subi de conséquences. Mes enfants vont survivre, ils sont faits forts. »

« Ma mère a toujours dit qu'il faut se séparer lorsqu'une relation conjugale ne fonctionne pas. »

Le mythe peut apparaître à la constitution du couple, dans la manière dont les partenaires définissent leur relation. Dans la mesure où le mythe est porteur d'éléments hérités des générations antérieures, le mythe des familles d'origine exerce une influence lors de la constitution de l'identité de la nouvelle entité familiale. Au fil des générations, on peut assister à des attitudes qui se rigidifient ou au contraire s'assouplissent.



Dans le cadre de l'intervention, il faut tenir compte de la présence d'un mythe, sans le nommer ouvertement ou tenter de convaincre qu'il n'existe pas. Il s'agit plutôt de soulever un doute pour envisager qu'il ne s'agit pas d'une réalité absolue.

- **Les frontières**

Les frontières sont les limites physiques ou fonctionnelles où diminuent, ralentissent ou s'arrêtent les échanges entre les éléments d'un système. Elles s'ajustent selon le contexte. Elles permettent de protéger la différenciation du système et de ses éléments, ainsi que d'assurer le maintien de l'identité de chacun.

L'identification des frontières internes de la famille et des frontières entre la famille et les systèmes environnants permet d'établir les stratégies à utiliser pour établir ou rétablir un développement cohérent dans un système dysfonctionnel.

Les types de frontières :

→ **Les frontières claires (ouvertes)** : la communication est claire et directe.

Exemple

Lorsque l'enfant tente de se mêler du conflit entre ses parents en demandant à son père « Pourquoi tu soupères? », celui-ci répond « C'est entre ta mère et moi ».



Il s'agit d'une frontière psychologique saine qui établit clairement la frontière entre le sous-système parents et le sous-système enfant.

Les frontières ouvertes sont établies en considérant les rétroactions positives et négatives pour atteindre un équilibre réel et fonctionnel en tenant compte des besoins de chacun. En ce sens, ces frontières sont souples et permettent une ouverture favorisant une capacité d'adaptation vis-à-vis du changement. Une famille ayant des frontières ouvertes est donc plus réceptive à recevoir de l'aide. Plus les frontières sont claires et souples, plus elles permettent une ouverture et une capacité d'adaptation.

→ **Les frontières rigides (fermées)** : elles impliquent souvent un fonctionnement strict et peu de contacts avec les autres (individus ou autres systèmes). Elles restreignent les intrusions dans le système et la circulation d'informations le concernant. Lorsque les frontières de la famille sont rigides, il y a peu de place au changement, le système est fermé sur lui-même.

Exemple

L'enfant n'a pas reçu d'explications de la part de ses parents pour comprendre les raisons de leur séparation. Cela fait en sorte qu'il n'est pas en mesure de donner un sens à ses émotions relatives aux nombreux changements que génère la décision prise par ses parents. Chacun des membres de la famille vit ses émotions de façon isolée.

→ **Les frontières diffuses (enchevêtrées)** : elles sont tellement ouvertes que l'identité propre du système et de ses membres est confuse. Quand les frontières sont diffuses, les règles et les rôles risquent de l'être aussi. Il est alors difficile de différencier les rôles et les modes de fonctionnement relationnel entre les parents et les enfants.

Exemple

L'enfant se mêle ou est mêlé aux conflits des parents et tous les membres de la famille s'immiscent dans les affaires des autres.

Tous les systèmes sont constitués de ces trois types de frontières. Pour les identifier, il suffit d'aborder différentes situations vécues par la famille en considérant le contexte dans lequel elle se situe. C'est la chronicité de l'utilisation du même type de frontières qui procure de l'information permettant de comprendre la structure familiale.

Il peut être intéressant d'analyser les frontières présentes entre les adultes (parents), la fratrie, les sous-systèmes (parents-enfants, grands-parents, etc.), le monde extérieur et le réseau de services.



L'intervention vise à travailler les frontières lorsqu'elles sont utilisées inadéquatement, pour aider la famille à établir des frontières claires et précises. Cela favorise que l'intervenant ne soit pas happé par la désorganisation du système.

Exemples

L'intervenant travaille les frontières de la famille en demandant aux parents de ne plus mêler l'enfant dans les conflits et de ne plus lui faire jouer un rôle de messenger.

Vouvoyer les parents tout au long du suivi permet d'établir une frontière claire quant à son rôle auprès d'eux en tant que professionnel, peu importe leur âge ou l'âge de l'intervenant.

- **Les rôles**

Ce sont des modèles de conduite organisés, relatifs à une certaine position de l'individu dans un système.

Les rôles s'exercent selon le contexte, selon le mandat propre à une situation ou selon les gens en présence.

Il existe différents types de rôles :

→ **Le rôle sexualisé** : être un homme ou une femme comporte des attributs particuliers reliés au sexe.

- **Le rôle familial** : être le frère, le père, le fils, le cousin, le neveu, le beau-frère, l'aîné, l'enfant du milieu ou le cadet de la famille, etc.

Il y a une inversion de rôles au plan familial lorsque l'enfant joue un rôle de confident ou est celui qui console son parent.

- **Le rôle social** : le travail et certains rôles tels que ceux de bénévole, d'entraîneur d'une équipe sportive, etc.

Le rôle social découle de normes culturelles qui définissent les comportements attendus de chacun dans une variété de contextes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la famille. Cependant, ces normes changent en fonction des pressions économiques et sociales, de l'éducation et même selon les préférences de la personne elle-même.

Le rôle social et le rôle familial sont parfois confus au sein de certains systèmes.

Exemple

Dans le contexte de démarches judiciaires pour la garde légale, une mère qui est intervenante psychosociale et qui connaît bien le développement de l'enfant pourrait utiliser cet argument contre un père qui est ouvrier, afin de convaincre un juge de la supériorité de ses compétences parentales.

- **Le rôle caché ou idiosyncrasique** : il est établi en fonction d'attentes plus ou moins conscientes des membres du système familial. Dans chaque famille, chacun des membres joue un rôle idiosyncrasique associé à une fonction spéciale au sein des dynamiques familiales. Ces rôles sont spécifiques à chaque famille et déterminés par celle-ci plutôt que par le statut social des membres. Ils sont plus permanents, moins flexibles et moins conscients que les rôles sociaux.

Les rôles idiosyncrasiques sont établis par les parents de façon plus ou moins consciente. Ils sont en lien avec les attributs personnels : le responsable, le colérique, etc. Ils ont un rôle homéostatique et sont souvent reproduits par l'individu à l'extérieur de son système.

Les rôles idiosyncrasiques les plus communs, en situation de conflits sévères de séparation, sont le parent méchant, le parent blâmé et l'enfant protecteur. Ces rôles maintiennent l'équilibre du système, donc la dynamique conflictuelle.

Chacun de ces rôles implique des gains et des pertes.

Exemples

Le père est fier de démontrer à son enfant qu'il ne se laisse pas faire.

La mère répond à son besoin d'être en relation avec son enfant.

L'enfant se sent valorisé par son utilité et son importance pour aider ses parents.

Les pertes sont inévitables considérant que tout le monde est inconfortable dans le conflit.

L'enfant va souvent adopter un rôle de sauveur envers le parent qu'il perçoit comme le plus vulnérable ou victime de la situation. Il faut envisager que des enjeux de perceptions entrent en ligne de compte à cet égard. Cela peut s'expliquer entre autres par une tendance au clivage qui est normale à une certaine étape du développement de l'enfant. Il peut vouloir protéger son parent qui à nos yeux n'est pas celui qui semble davantage victime de la situation.

Exemple

Le père est celui qui exprime le plus d'hostilité durant les rencontres en blâmant ouvertement la mère, mais il vit seul depuis la séparation, la mère étant désormais en relation avec un nouveau conjoint. Pour cette raison, l'enfant peut chercher à protéger son père qu'il perçoit comme une victime, malgré le fait qu'il nous semble plus fort au plan émotionnel comparativement à la mère qui est facilement émotive pendant les rencontres.



L'intervention vise à rendre explicites les rôles de chacun des membres de la famille, dans le but de les recadrer de façon à favoriser des dynamiques familiales fonctionnelles permettant de répondre aux besoins de tous.

Il faut considérer que le système peut faire pression pour qu'une personne joue son rôle idiosyncrasique.

Exemple

L'enfant est habitué au fait que son père lui pose des questions pour savoir ce qui se passe chez sa mère. Il ressent de la pression pour dénoncer l'arrivée d'un nouveau conjoint, malgré qu'il sache très bien que cette information va alimenter la guerre entre ses parents.

Les rôles idiosyncrasiques peuvent donc devenir souffrants et inefficaces s'ils sont trop contraignants, entre autres quand ils impliquent pour un individu de devoir respecter des comportements prédéterminés et immuables.

- **Les triangles**

Les triangles sont présents dans tous les systèmes. Ils ne sont pas forcément dysfonctionnels.

La notion de triangle est l'illustration de l'interaction entre trois personnes ou trois sous-systèmes. C'est une configuration souvent présente dans les systèmes ou entre les systèmes. Par exemple, lorsque deux parents se disputent et qu'ils en parlent à leur enfant, il y a présence d'un triangle. Le triangle a un rôle homéostatique dans un système.

Pour bien comprendre les triangles dans un système, il faut préciser les notions d'alliance et de coalition.

L'alliance est une relation positive entre deux personnes qui n'est pas dirigée contre une tierce personne. La troisième personne du triangle n'est pas exclue. Cela se produit quand deux individus se relient sous la base d'une affinité ou d'un intérêt commun.

Une coalition est présente lorsque la relation entre deux personnes implique l'exclusion ou la disqualification d'une troisième personne. Par exemple, il pourrait y avoir un triangle avec une coalition dans une situation où un père et son fils disqualifient l'autorité de la mère.

L'alliance est ouverte alors que la coalition est souvent cachée et niée, volontairement ou parfois même inconsciemment. Il arrive tout de même parfois que la coalition soit évidente et ouvertement dite.

Il existe quatre types de triangles :

1. Pervers
2. Déviation attaque

3. Déviation support

4. Inadmissible

1. **Pervers** : trois conditions doivent être présentes.

- Deux personnes de même niveau hiérarchique et une personne de niveau hiérarchique différent.
- Une coalition entre deux personnes de niveaux hiérarchiques différents pour exclure la troisième.
- La coalition doit être secrète.

Ce type de triangle est générateur de stress et de malaises. Il implique presque toujours un manque de frontières intergénérationnelles.

Exemples

Le fils aîné prend part au dénigrement du père envers la mère, mais chez la mère il fait comme si de rien n'était. C'est caché, à l'insu de la mère.

Une mère qui exprime à son fils : « OK je te le permets, mais on n'en parle pas à ton père. »

2. **Déviation attaque** : ce triangle implique un conflit entre deux personnes. La tension générée est déviée vers un tiers qui devient le porteur du conflit.

Exemples

La mère et l'enfant ont une relation tendue, mais tous les deux identifient le père comme étant responsable de leur malheur. L'énergie est déviée vers le père pour le blâmer et éviter d'ouvrir sur le vrai conflit entre la mère et l'enfant.

Deux parents qui considèrent les troubles de comportement de leur enfant comme étant une des principales causes de leurs conflits.

3. **Déviation support** : décrit deux individus généralement en conflit (sans que ce soit nécessairement ouvertement) qui s'unissent pour soutenir un tiers. Le conflit est camouflé par le soutien apporté au tiers.

Exemple

L'enfant est frustré contre son père depuis la séparation puisqu'il le tient responsable de la dépression de sa mère. Il met toutefois ses émotions de côté pour lui demander de l'aide afin de soutenir sa mère et de l'encourager à aller consulter un médecin.

4. **Inadmissible** : le triangle inadmissible illustre les situations où deux personnes en conflit sollicitent toutes les deux l'appui d'un tiers. C'est le cas des enfants exposés à des conflits sévères de séparation puisqu'ils sont inévitablement coincés dans un conflit de loyauté entre leurs parents.



Dans le cadre de l'intervention, il est important d'identifier les triangles, par qui ils sont formés et leur utilité pour le système. Cette information permet à l'intervenant de comprendre comment il peut susciter un changement dans l'homéostasie du système. Il s'agit d'utiliser les triangles, de les mettre à jour, afin d'aider la famille à se voir et de déstabiliser l'équilibre dysfonctionnel du système.

Il est possible de déterminer si un triangle est dysfonctionnel en identifiant la façon dont il s'actualise, à qui et à quoi il sert.

Instaurer des changements de fond dans l'organisation de la structure familiale, dans le but de développer de nouveaux modes relationnels, représente un objectif fondamental de l'intervention systémique. De tels changements impliquent de revoir les rôles des parents et les règles de fonctionnement familial, en clarifiant les frontières et en favorisant l'ouverture à de nouveaux sous-systèmes, composés par exemple du conjoint de l'un des parents. Ceci amène la famille vers un nouvel équilibre plus fonctionnel.

2.1.2 LA COMMUNICATION

Un des éléments essentiels à la compréhension d'un système est l'échange d'informations entre ces éléments, les sous-systèmes entre eux et entre le système et l'extérieur. Toute communication reçue sous forme verbale ou non verbale est analysée par le système qui réagit ensuite à cette analyse par une action.

Ce qu'il faut retenir, ce n'est pas tant ce que le parent ou l'enfant dit, mais comment il le dit et comment le système réagit.

C'est en observant et en analysant les caractéristiques de la communication que le type d'intervention à privilégier se clarifie. L'intervenant doit porter attention à la clarté de la communication, la confusion et la direction des messages, pour favoriser la circulation de l'information dans le système.

♦ **La communication conflictuelle en contexte de conflits sévères de séparation.**

L'analyse de la communication au sein d'un système familial où il y a présence de conflits sévères de séparation implique de considérer des particularités propres à ces situations. D'une part, l'intervenant doit se rappeler que les parents ont de la difficulté à prendre des décisions objectives concernant leur enfant dans un contexte où leur perception de la situation est teintée de leurs émotions hostiles l'un envers l'autre. Leur façon de décoder l'information transmise par les comportements ou les paroles de l'autre parent est souvent biaisée.

Exemple

« Il empêche ma fille de me téléphoner quand elle s'ennuie juste pour me punir et il ne voit pas que cela la rend plus anxieuse. »

Lorsque l'intervenant demande au père de s'expliquer, il mentionne n'avoir aucune intention de limiter l'accès à la mère, mais plutôt chercher à éviter une crise, considérant que c'est arrivé à plus d'une reprise par le passé.

Durant les rencontres en présence des deux parents, la teneur de leur communication traduit de l'information sur leur relation bien au-delà du contenu des conversations. Le ton, la gestuelle et l'ensemble du non verbal entourant la communication deviennent matière à intervention pour aider les parents à comprendre comment le message premier est perçu et connoté, en considérant les affects reliés à la nature de leur relation conflictuelle.

Les finalités individuelles de chacun entrent en ligne de compte à cet égard. Les sujets du quotidien deviennent presque tous des points de divergence pour se blâmer et s'accuser d'incompétence, donnant l'impression qu'ils souhaitent maintenir le conflit et faire avorter les possibilités de changement. Il faut considérer la présence d'enjeux relationnels liés à un refus de donner raison à l'autre parent pour ne pas se soumettre à lui.

Il faut aussi envisager que la non-communication soit une forme de communication. Il est impossible de ne pas communiquer. Ainsi, l'absence d'un

parent à une rencontre est normalement porteuse d'un message, mis à part les situations d'exception justifiées. Cela annonce généralement que ce parent préfère se soustraire aux discussions. L'intervenant doit utiliser ce genre de situation pour vérifier quelle interprétation en font les autres membres du système. Cela procure de l'information intéressante au sujet de l'intention qui peut être prêtée à la personne absente.

La dyade parentale a besoin d'aide pour bien décortiquer la communication et envisager une interprétation différente de l'intention de l'autre parent. Les parents ont de la difficulté à percevoir qu'une façon différente d'appliquer l'autorité et d'éduquer les enfants puisse être reliée à de bonnes intentions.

Souvent, il faut revenir à la finalité collective du couple au moment d'avoir des enfants. Ils avaient normalement tous les deux l'intention de leur enseigner de belles valeurs tels le respect, l'honnêteté et l'harmonie, des valeurs qui se perdent parfois dans les heurts du conflit parce que les émotions prennent le dessus et teintent leur relation.

♦ Les caractéristiques de la communication

- **Le type de communication**

→ **La communication instrumentale** : elle porte sur des sujets ou des problèmes précis. Elle est reliée à la planification et l'organisation de ce qui concerne des sujets terre à terre (échange de garde, pension alimentaire, qui paie les vêtements des enfants ou les frais scolaires, etc.).

Il s'agit du type de communication utilisé par les membres du système pour négocier et transiger entre eux. L'utilisation de questions instrumentales durant les rencontres permet d'obtenir de l'information pertinente sur leurs façons de s'organiser et de structurer leurs interactions.

Exemple

« Comment s'organise le partage de vos responsabilités pour assurer un suivi avec l'école? Comment cela se passe-t-il? »

Lorsque les parents ont des difficultés avec la communication instrumentale, il est clair que la communication affective est problématique. Un sujet simple devient facilement affectif pour se

conclure en chicane. Cela démontre le degré d'atteinte de leur capacité à négocier et de discuter de points de vue différents.

Il est donc recommandé au début de l'intervention de s'en tenir à la communication instrumentale pour demeurer centré sur des sujets comportant des enjeux émotifs moins importants. Cela favorise que les parents soient plus disposés à discuter.

- **La communication affective** : Elle porte sur les relations entre les membres de la famille. C'est l'expression des affects, des sentiments et des émotions. Cette communication est grandement perturbée par les conflits parentaux.

- **La clarté de la communication**

En contexte de conflits sévères de séparation, la communication entre les membres de la famille, à l'intérieur comme à l'extérieur du système familial, n'est souvent pas très claire. Les messages sont souvent masqués, ce qui joue un rôle homéostatique à l'intérieur de la famille. D'une part, des enjeux émotifs teintent la communication.

Exemples

La crainte de communiquer avec l'autre parent pour l'aviser d'un problème particulier avec l'enfant afin d'éviter un conflit.

La crainte de l'enfant de perdre l'amour de sa mère s'il lui exprime le plaisir ressenti à faire une activité avec son père.

Des craintes de cette nature impliquent pour la personne une réticence ou un refus de s'impliquer davantage dans la communication.

D'autre part, certaines personnes croient que la communication franche et directe n'arrange rien. Une telle croyance peut être reliée à la présence d'un mythe. Parfois aussi, dans certains systèmes, la communication est trop directe et devient agressive pour les membres.



Le problème n'est pas nécessairement le message lui-même, mais la façon dont il est énoncé et la façon dont il est reçu. Les perceptions de chacun entrent grandement en ligne de compte à cet égard. Cela démontre les règles de communication du système.

Important

C'est en observant les caractéristiques de la communication entre les membres d'un système qu'il est possible d'identifier des « patterns » reliés à des enjeux relationnels. Cela permet de préciser les cibles d'intervention. Il est donc important de **rencontrer les deux parents ensemble** pour réaliser cette analyse et accompagner la famille dans la restauration d'une communication plus fonctionnelle.

♦ La communication paradoxale

Le contenu verbal est en contradiction avec le contenu non verbal. La personne à qui s'adresse la communication se retrouve devant un message double et contradictoire.

Pour que la communication paradoxale soit opérante, quatre conditions doivent être réunies :

1. La relation entre les personnes en communication est vitale, ce qui veut dire qu'il est impossible de s'en soustraire. La relation parent-enfant a ce caractère vital de même que la relation de coparentalité. Il s'agit d'une relation qui est investie en intensité.
2. Le message émis :
 - Il affirme quelque chose
 - ET
 - Il exprime simultanément un commentaire sur cette affirmation.

Exemples

Le père demande à son fils d'être franc sur ses allées et venues (valeur d'honnêteté), mais il lui demande en même temps de ne pas dire à sa mère qu'il l'autorise à aller à un party d'amis.

La mère exprime à son fils : « Ton père peut gérer ça comme il le veut... mais il est mieux de ne pas te permettre d'aller à ce party ».



Les deux parties du message s'excluent mutuellement.

Le message et le métamessage (le commentaire sur le message) sont en contradiction. Lorsque le message est un ordre, il faut transgresser cet ordre pour l'exécuter.

3. Il est impossible de sortir du cadre.

Les personnes en interaction n'ont pas la possibilité de sortir du cadre défini par le message, ni par la métacommunication, ni en se soustrayant à la situation.

Par exemple, dénoncer le paradoxe à son parent est souvent impensable pour l'enfant, donc il reste pris avec un inconfort.

4. Chronicité

Pour que ce genre de situation devienne pathogène, il faut que ce phénomène ait une certaine durée. C'est le cas des situations de conflits sévères de séparation.

2.1.3 LE SYMPTÔME

L'intervention selon l'approche systémique envisage les conflits sévères de séparation comme étant le symptôme de la dynamique relationnelle entre les parents. Le symptôme est donc une manifestation de leurs difficultés. Il est porteur de l'homéostasie du système. Dans le cadre de l'intervention, le symptôme est envisagé comme la porte d'entrée du système et peut être utilisé comme moteur de changement.

En ce sens, les conflits représentent un moment stratégique pour l'intervention. Ils génèrent un contexte où il est possible d'être en contact avec les « patterns » d'interaction des parents (par exemple se blâmer et s'accuser). L'intervenant doit utiliser ces situations de façon à permettre la « circularisation » de l'information, ce qui favorise le processus de changement de la famille.

2.1.4 LA CRISE

Le processus de changement que le système opère implique de passer par différents stades ou états caractérisés par une crise. La crise est reliée à la perte de l'homéostasie connue au sein du système. En intervenant sur le symptôme, en suscitant des changements concernant les éléments de la structure familiale, les membres du système apprennent graduellement à interagir différemment.

Cela crée un changement d'équilibre dans les dynamiques relationnelles, ce qui sollicite les capacités d'adaptation des membres du système.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, l'homéostasie au sein d'un système familial où il y a présence de conflits sévères de séparation implique certains gains. En ce sens, la crise découle d'un processus d'adaptation face à des pertes qui sont inévitables dans le contexte d'un changement.

Exemples

L'impression de ne pas faire valoir son point de vue et de donner raison à l'autre parent dans le contexte où il faut « choisir ses batailles ».

Le sentiment de ne pas veiller au meilleur intérêt de l'enfant en laissant l'autre parent s'occuper différemment de certaines tâches parentales.

La peur de perdre son rôle de père ou de mère en acceptant que le nouveau conjoint dans la vie de l'autre parent assume certaines tâches parentales.

L'adolescent qui n'est plus en mesure de manipuler ses parents dans le contexte où ils forment une équipe pour les règles à respecter quant aux sorties avec les amis.

Des pertes de cette nature suscitent une crise, ce qui indique qu'un changement s'opère au sein du système. Il faut l'utiliser de façon à favoriser la « circularisation » de l'information.

♦ Les types de changement

1. Le changement de type 1 : aider les parents à se mouvoir.

Ce type de changement n'implique pas une remise en question du fonctionnement habituel du système. C'est un changement sans un réel changement de fonctionnement, permettant tout de même une situation moins souffrante et moins menaçante.

Exemple

« Ton père et moi nous sommes entendus que ce n'est pas une bonne idée de te laisser aller à ce party. »

La règle est appliquée parce qu'il existe une entente entre les parents, mais le changement n'est pas relié à une intervention ciblant une question de fond sur ce qui est à l'origine des conflits. Ce changement permet un soulagement temporaire et fragile, jusqu'à la prochaine crise. L'enfant peut ressentir que ses parents ne forment pas encore une équipe concertée pour gérer l'autorité.

2. Le changement de type 2 : aider les parents à procéder à un changement stable.

Ce type de changement est relié à une intervention ciblant une modification de l'organisation de la structure familiale, pour développer un fonctionnement nouveau, plus fonctionnel pour le système.

Exemple

« Ton père et moi nous sommes entendus que ce n'est pas une bonne idée de te laisser aller à ce party. Quand tu nous adresses une demande qui implique de fréquenter Jérémie, nous avons convenu de nous parler pour prendre une décision ensemble. Nous sommes tous les deux d'avis que cet ami a une influence négative sur toi. »

Dans ce genre de contexte, les parents ont dû s'entendre, échanger et arriver à une entente commune, ce qui est nouveau. Les parents croient donc foncièrement que le changement est bénéfique pour tous. Ils expérimentent d'autres moyens pour résoudre leurs conflits et difficultés.

Ce changement est toutefois seulement possible lorsque la famille accepte une modification de sa structure, en travaillant les rôles des parents, en révisant ses règles de fonctionnement, en clarifiant les frontières familiales et en démontrant de l'ouverture à de nouveaux sous-systèmes (par exemple dans le contexte de l'arrivée d'un nouveau conjoint). Ceci amène la famille vers un nouvel équilibre.

2.1.5 L'INTERVENTION SELON L'APPROCHE SYSTÉMIQUE

Les interventions appliquant les principes de l'approche systémique peuvent s'actualiser tant dans le cadre de rencontres individuelles que de rencontres familiales ou qu'avec seulement les deux parents.

♦ La « circularisation » de l'information

La « circularisation » de l'information est à la fois une des caractéristiques de l'analyse et de l'intervention systémiques (Selvini-Palazzoli et al., 1982). En

s'éloignant d'une lecture linéaire des causes des conflits, le principe de la circularité interpelle tous les membres d'un système et permet qu'ils se voient comme une entité dans laquelle chacun a une influence sur les autres.

Le processus de « circularisation » de l'information se concrétise dès les premières interventions par le biais de questions et réponses. L'intervenant agit comme agent de circulation de l'information, en guidant les échanges et en rassemblant l'information en se basant sur les « feedbacks » de la famille.

Qu'est-ce qu'une question circulaire?

- Elle interpelle plus d'un membre du système.

Exemple

« Selon vous, madame, comment votre fils apprécie-t-il ses fins de semaine avec son père? Que font-ils ensemble? »

Dans le cadre d'une rencontre familiale, l'enfant et le père peuvent connaître la perception de la mère à ce sujet.

Une question circulaire permet de faire circuler de l'information riche sur les éléments de la structure familiale (règles, frontières, rôles, triangles) liés à l'organisation du fonctionnement du système.

- Elle vise à faire circuler à l'intérieur du système de la nouvelle information venant du système.

Exemple

« Comment se prend la décision de faire garder les enfants? Qui prend cette décision? Selon vous, comment les enfants vivent-ils le fait de se faire garder lorsqu'ils vous visitent la fin de semaine? »

- Elle aborde les relations et fait ressortir les perceptions de chacun.

Une question circulaire permet de mettre en lumière certains points de vue ou de l'information auxquels le système n'avait pas accès ou n'accordait pas d'importance, ou qui, jusqu'ici, avaient été laissés de côté.

- Elle implique une réponse où il faut décrire la situation de façon factuelle (communication instrumentale).

Une question circulaire porte sur des faits et non sur des émotions vécues, pour éviter des débordements difficiles à contenir. Les faits doivent être concrets, observables et quantifiables.

Même si elle n'aborde pas les émotions en tant que telles, la question circulaire vise à comprendre le processus qui les entraîne. L'intervenant pose donc des questions lui permettant de comprendre comment les émotions se manifestent.

Exemples

Plutôt que de demander à un père comment il se sent quand la mère lui exprime un reproche, l'intervenant lui demande :

« Est-ce la première fois qu'elle vous dit cela? Comment cela s'est-il passé lorsqu'elle vous a fait part de cela la dernière fois? Qu'est-ce que vous comprenez de ce que madame vous dit? »

Question à l'enfant : « Quand ton père dit à ta mère qu'elle est toujours de mauvaise humeur, qu'est-ce que ta mère fait ou répond? »

La question circulaire permet de vérifier la compréhension des membres du système quant aux émotions soulevées par certaines situations vécues.

- Elle est formulée en termes de comportement interactif dans des circonstances spécifiques.

Exemples

« Quand monsieur vous pousse à bout, comment votre enfant réagit-il? »

« Les conflits sont-ils moins intenses ou moins fréquents depuis que vous communiquez par écrit? »

« Comment ton père réagit-il quand tu lui parles du chum de ta mère? »

- Elle est formulée en termes de différences de comportement.

Exemples

« Lorsque vous communiquez par écrit, est-ce que vous êtes davantage en mesure d'éviter les conflits? »

« Quand tu cherches à faire arrêter les chicanes entre tes parents, qui réagit le plus, ta mère ou ton père? »

- Elle peut être formulée en termes d'échelle.

Exemple

« Lorsque vos conversations dégénèrent, qui d'entre vous deux manifeste les réactions les plus fortes? Comparez vos réactions sur une échelle de 1 à 10. »

L'utilisation de l'échelle fait ressortir les « spécialités » de certains membres du système, souvent en lien avec leur rôle idiosyncrasique. L'intervenant peut poser ce type de question aux parents en leur donnant un papier pour écrire leur réponse, les comparer et ensuite les faire discuter sur le sujet.

- Elle peut être formulée en termes de différences de comportement avant et après un événement précis.

Exemple

« D'après vous, vos chicanes sont-elles plus fréquentes depuis que monsieur a commencé à fréquenter sa nouvelle conjointe? »

Ce type de question permet d'analyser l'évolution de la situation à la suite d'un événement qui peut être un élément important à considérer dans le cadre de l'intervention.

- Elle peut être formulée en termes de différences par rapport à un événement hypothétique.

Exemples

« Dans un monde idéal, qu'est-ce que vous mettriez en place pour vous aider à communiquer? »

« Comment aimeriez-vous que ça fonctionne? »

« Nomme-moi trois vœux que tu aimerais voir se réaliser dans ta famille si tu avais une baguette magique. »

Important

Ce n'est pas tant les réponses aux questions qui sont importantes, mais plutôt les réactions des membres du système par rapport à ce qui est dit.

♦ La neutralité et l'impartialité de l'intervenant

La neutralité et l'impartialité de l'intervenant sont fondamentales.

La neutralité : attitude objective et non directive à l'égard des opinions et des solutions proposées par les parents pour résoudre leurs difficultés. La neutralité de l'intervenant s'apprécie par son attitude envers les solutions que les parties proposent.

L'impartialité : attitude impliquant de ne faire preuve d'aucune préférence et d'aucun favoritisme. Cela implique un traitement égal des parties.

La neutralité exige une intervention exempte de parti pris pour les solutions proposées par l'une ou l'autre des parties, à moins qu'elles ne semblent pas dans l'intérêt de l'enfant, tandis que l'impartialité suppose l'absence de positions préétablies ou d'a priori concernant l'issue de la négociation (Noreau et Amor, 2004).

Plus l'attitude de l'intervenant est neutre et impartiale, plus il pourra s'affilier au système. Cela l'aide également à ne pas se faire prendre dans les conflits parentaux. La neutralité et l'impartialité veulent dire ne pas prendre position, l'intervenant doit être suffisamment distant tout en étant proche. Les membres de la famille doivent ressentir qu'il est « avec tout le monde et personne en même temps ». Lorsque la famille se sent comprise et reconnue, elle est davantage disposée à s'impliquer dans une démarche de changement.

L'intervenant peut temporairement aider ou encourager un parent à exprimer son point de vue et ensuite se positionner de cette même façon envers l'autre parent. Cependant, ce genre de position doit absolument être temporaire et envisagé avec beaucoup de prudence. En contexte de conflits sévères de séparation, les enjeux liés aux dynamiques relationnelles entre les parents traduisent **un défi fondamental pour l'intervenant de faire preuve de neutralité et d'impartialité en tout temps envers chacun des parents.**

Par ailleurs, la neutralité c'est aussi l'art de ne pas répondre au contenu, pour plutôt s'attarder au processus et poser des questions en ce sens.

Exemple

Le père exprime : « Voyez-vous, elle veut toujours me trouver une faute, elle me critique sans cesse, qu'est-ce que vous feriez si on vous prenait toujours en grippe? »

L'intervenant répond : « Sans vous dire ce que je ferais, je peux vous dire ce que je constate : depuis le début de la rencontre, vos points de vue sont différents. »

♦ L'affiliation et l'accommodation

L'affiliation et l'accommodation sont des concepts systémiques développés par Minuchin, Salvador, Roseman, Bernice, Baker, Lester (1978). Il s'agit de la première étape de l'intervention auprès d'une famille, permettant la création d'un lien de confiance.

L'affiliation est donc essentiellement l'établissement de ce lien, alors que l'accommodation est la capacité de l'intervenant à s'adapter au style et au mode de vie de la famille.

S'affilier et s'accommoder sont deux façons de décrire un même processus qui est interdépendant.

• L'affiliation

S'affilier consiste à se relier aux membres du système familial.

Exemple

« Il n'y a pas de livre pour apprendre à être parent, c'est le métier le plus difficile au monde. Être en couple et s'entendre quant à l'éducation des enfants représente déjà un défi. Dans le contexte d'une séparation, c'est d'autant plus complexe. »

L'affiliation implique de prendre le temps d'apprendre à connaître les membres de la famille, ce qui les caractérise et ce qui caractérise le fonctionnement général de la famille, plutôt que de se centrer uniquement sur les conflits.

Les interventions d'affiliation ne remettent pas en question le fonctionnement de la famille. Il faut donc éviter d'aborder des solutions aux conflits dès le début du suivi. L'intervenant doit exprimer ouvertement son besoin de connaître les

membres de la famille pour mieux les aider, malgré le fait qu'il soit parfois incontournable de devoir les aider à régler rapidement des problèmes urgents.

L'affiliation est nécessaire pour permettre à l'intervenant d'adopter un rôle et une position de « leader » au sein du système. Pour ce faire, l'intervenant doit être sensible aux dynamiques relationnelles puisque c'est le système qui lui donne la possibilité d'adopter cette position. Lorsque l'intervenant a de la difficulté à s'affilier, il lui sera difficile d'utiliser les techniques d'intervention de restructuration¹⁰ favorisant l'atteinte des objectifs d'intervention.

À cette étape de l'intervention, l'objectif n'est donc pas de faire progresser les membres du système sur le plan des objectifs d'intervention, mais plutôt d'explorer les dynamiques familiales en incitant l'implication dans la démarche clinique.

- **L'accommodation**

L'accommodation peut être consciente ou inconsciente. Elle permet à l'intervenant de s'adapter à la famille pour s'affilier au système, en suivant son rythme.

→ **Les techniques d'accommodation**

Maintenir : fournir un soutien à la structure familiale pour maintenir les forces en présence et stimuler le changement, mais aussi pour maintenir les malaises et les difficultés, dans un premier temps (au moins durant la première rencontre avec les deux parents).

Exemples

Féliciter la complémentarité des rôles parentaux pour assurer les soins de santé à un enfant malade.

Leur demander ce qui fait en sorte que cette sphère de leur communication n'est pas problématique.

Leur souligner qu'il y avait une complémentarité de leurs rôles lorsqu'ils étaient en couple. Maintenant qu'ils sont séparés, la mère est inquiète puisque les forces de l'un allaient de pair avec les forces de l'autre. La complémentarité de leurs rôles s'actualisait mieux dans le cadre de leur vie conjugale, c'est plus difficile depuis la séparation.

¹⁰ Les techniques d'intervention de restructuration sont présentées dans les pages suivantes.

Maintenir les malaises : quand les parents se crient des insultes et se coupent continuellement la parole durant une rencontre à l'étape de l'accommodation, l'intervenant observe la communication sans l'interrompre. Il est pertinent de leur demander s'ils communiquent souvent de cette façon.

Il faut garder en tête que l'intervenant ne prend pas en charge la résolution des difficultés rencontrées, mais plutôt le processus de résolution des problèmes en soutenant les échanges et l'identification des solutions par les membres de la famille eux-mêmes.

Suivre la piste : suivre le contenu des discussions et les réactions des parents pour les encourager à continuer. L'intervenant pose des questions pour clarifier, faire des commentaires approuvateurs ou demander des précisions. Il peut aussi poser des questions circulaires au besoin pour vérifier la perception de chacun.

L'intervenant ne conteste pas ce qui est dit et n'impose pas ses idées. Il adopte l'attitude d'une personne intéressée et explore la structure familiale. Par exemple, devant deux positions contraires entre les parents, l'intervenant résume en mentionnant que leur perception de la situation est différente. Il ne prend pas l'initiative d'une intervention pour résoudre un problème, mais dirige les discussions et suscite des questionnements.

Exemple

« Je comprends que vous avez des points de vue différents. Comment est-ce que vous arrivez à résoudre ce genre d'impasse? Comment ça se passe? »

Imiter : se présenter de façon semblable aux membres de la famille et afficher une attitude générale se rapprochant de la leur.

♦ La restructuration

La restructuration est possible seulement lorsque l'intervenant a été en mesure de s'affilier et de s'accommoder au système. Elle vise à amener les parents à mettre en pratique de nouveaux modes relationnels, en fonction de l'analyse qui a été effectuée de la structure familiale (les règles, les rôles, les frontières et les triangles). Cela implique de considérer que les changements s'opèrent

graduellement, un petit pas à la fois. Il est souvent très difficile pour les parents d'apprendre à faire confiance à l'autre.

La restructuration s'actualise durant les moments forts de l'intervention. Elle vise à faire progresser les parents vers l'atteinte des objectifs d'intervention. Les parents doivent conférer à l'intervenant une position de « leader » lui permettant de leur donner certaines directives.

Cela implique de :

1. Rejouer les « patterns » d'interaction.
2. Jouer dans l'espace.
3. Délimiter les frontières.
4. Réveiller le stress.
5. Attribuer des tâches.
6. Manœuvrer avec le symptôme.

Les caractéristiques propres à chacune de ces stratégies d'intervention sont détaillées dans les pages qui suivent.

Attention!

Plus la coparentalité est dysfonctionnelle ou désorganisée, plus les changements visés doivent être petits et progressifs.

1. Rejouer les « patterns » d'interaction

Il s'agit de mettre en scène certains « patterns » d'interaction dans les dynamiques relationnelles des parents (par exemple se blâmer, se critiquer). Cela implique de les amener à décrire leurs interactions, en leur faisant « rejouer » certaines situations.

Exemple

L'intervenant pose une question sur la manière dont les parents gèrent leurs conflits. Il observe alors la façon dont ils entrent en relation entre eux et avec lui pour répondre à la question. Il porte entre autres attention à celui qui prend la parole en premier et aux réactions que

cela suscite. Il doit amener les parents à échanger au sujet des moyens qu'ils peuvent utiliser pour résoudre leurs conflits et se soutenir mutuellement.

Ce type d'intervention permet de créer des canaux de communication, en facilitant l'écoute puis le dialogue entre les parents. À cette étape de l'intervention, lorsqu'un parent blâme l'autre parent, l'intervenant lui demande de décrire le comportement « fautif », en l'invitant à lui parler directement.

L'intervenant doit s'intéresser davantage à la personne qui parle plutôt qu'au contenu des échanges. La dynamique familiale se met en scène dans le contexte de ces interventions. Cela fournit de l'information riche sur la structure familiale et les « patterns » d'interaction des parents.

2. Jouer dans l'espace

La façon dont les membres du système se placent dans une salle de rencontre peut illustrer certains indices des coalitions ou alliances, des positions dans la famille, voire l'isolement d'un membre. Il faut toutefois être conscient que cela n'est pas nécessairement révélateur de la réalité, mais il est intéressant de l'utiliser pour soulever des questionnements.

Exemple

« Est-ce que Marie s'assoit souvent loin de vous? »

Comme le dit le terme, « jouer avec l'espace » signifie d'utiliser l'espace dans lequel se retrouve la famille pour favoriser des interactions entre l'intervenant et la famille, et entre les membres de la famille.

Exemple

L'intervenant pourrait demander aux parents de se rapprocher un peu pour les avoir tous les deux dans son champ de vision, afin d'éviter d'avoir à se tourner la tête d'un côté à l'autre de la pièce continuellement.

Attention!

Ce genre d'intervention peut être possible et bénéfique pour certaines situations, mais dans bien des cas, cela est trop difficile pour les parents. De plus, pour les situations où il y a présence d'antécédents de violence familiale, cela est contre-indiqué.

Lorsque l'intervenant demande un déplacement des membres de la famille, il doit savoir pourquoi il le fait. Il n'est pas nécessaire de l'expliquer à la famille, mais cela doit avoir un sens pour l'intervention.

Ce type d'intervention peut toutefois susciter des résistances. L'intervenant doit accepter le refus des parents. Dans ce contexte, il pourrait utiliser l'information que cela procure sur leur dynamique d'interaction, pour faire un parallèle avec la position de l'enfant, en mentionnant avoir besoin de se reculer pour les observer interagir.

Dans le cadre d'une rencontre familiale, la proximité ou la distance physique des membres de la famille peut être un indice représentatif de leurs liens affectifs.



L'affiliation est un atout nécessaire pour la réussite de ce type d'intervention.

3. Délimiter les frontières

Cette technique vise à aider les parents à créer un équilibre souple entre l'autonomie et l'interdépendance, dans le but de favoriser une coparentalité fonctionnelle.

La délimitation des frontières individuelles se travaille entre autres par l'établissement de règles simples et claires que chacun s'engage à respecter durant des rencontres.

Exemples

Demander au père d'écouter la mère lorsqu'elle parle.

Demander à la mère de ne pas toujours prendre la parole en premier.

Demander aux parents de respecter une alternance dans les tours de parole.

En instaurant de nouvelles règles, l'intervenant doit les faire respecter. Des directives dans la façon de communiquer permettent une autre forme de communication. Cela démontre à la famille qu'il est possible de mettre en place des règles et des frontières et de les faire respecter sans que le système se désorganise.

Le but d'une telle intervention est essentiellement de rendre plus perméables des frontières trop rigides, ou au contraire d'en instaurer de nouvelles lorsqu'elles sont trop friables.

4. Réveiller le stress

Il s'agit d'observer et d'utiliser les méthodes de diversion utilisées par les parents pour éviter de parler ou d'interagir sur certains sujets, en soutenant la discussion de façon à leur permettre d'aller au bout de la communication.

L'objectif est d'aider les parents à communiquer sur des sujets qui représentent des éléments de stress.

Comment réveiller le stress?

En incitant les parents à explorer de nouvelles façons de voir les situations conflictuelles, l'intervenant suscite une forme de stress qui lui permet d'observer leur capacité à se restructurer et envisager d'autres façons d'interagir.

Voici quelques façons de réveiller le stress du système familial :

- **Bloquer les « patterns » d'interaction** : bloquer le mode de communication habituel des parents.

Exemples

Transformer les blâmes en besoins en demandant aux parents de parler en utilisant le « je »¹¹.

Lorsqu'un message n'est pas clair, l'intervenant encourage le parent à exprimer le fond de son idée ou de sa pensée et s'assure ensuite de sa compréhension.

- **Souligner les divergences** : mettre en évidence les divergences entre les messages que les parents expriment et observer comment ils

¹¹ L'information présentée à la section 2.2. portant sur l'approche médiation aborde la façon de transformer un blâme en besoin.

réagissent, comment ils qualifient leurs propos, discréditent ce qu'ils ont voulu dire, ou encore expriment leur accord ou leur désaccord. L'intervenant doit utiliser les mots précis utilisés par les parents pour énumérer les faits.

- **Souligner les convergences** : mettre en évidence les points sur lesquels les parents peuvent être en accord. Souvent, une fois félicités, ils cherchent à annuler la valeur positive de l'intervention.

Exemple

L'intervenant : « Je constate que vous êtes en accord sur ce point. »

Le parent : « Oui, mais on n'est clairement pas d'accord sur toute la ligne. »

- **Rendre explicites les conflits implicites.**

Exemple

L'intervenant constate que la mère devance les blâmes du père en s'autocritiquant continuellement et en mentionnant devoir être épargnée de toutes ces tensions. Il reprend alors les faits qu'il constate, en demandant aux parents ce qu'ils en comprennent.

La mère répond : « Je prends de l'avance, je sais qu'il va me le reprocher. »



Information pertinente dite par le système et adressée au système.

5. Attribuer des tâches

Cette technique, utilisée dans plusieurs approches d'intervention, consiste à demander aux parents de réaliser une tâche structurée clairement établie par eux ou avec eux. L'objectif est de les amener à pratiquer de nouvelles façons de réagir et d'interagir pour organiser différemment leur dynamique relationnelle. Les tâches peuvent être demandées durant une rencontre ou comme un devoir à accomplir entre les rencontres (par exemple utiliser un cahier de communication pour échanger de l'information au sujet de l'enfant).

L'intervenant effectue ensuite un retour sur la tâche, en vérifiant dans un premier temps comment cela s'est passé, en demandant aux parents s'ils ont trouvé la

tâche difficile ou facile à réaliser. Le retour porte d'abord sur le processus pour réaliser la tâche, puis le contenu est vu dans un deuxième temps.

Exemples

L'intervenant demande quand la tâche a été accomplie. Si elle a été effectuée à la dernière minute, il peut chercher à clarifier ce qui a fait en sorte qu'il en soit ainsi.

Il peut demander ce qui a fait que trois semaines se sont écoulées avant de commencer la tâche.

L'intervenant utilise les tâches de façon à faire ressortir des caractéristiques de leur dynamique relationnelle qui ne seraient pas apparues de façon naturelle lors de leurs interactions.

Un refus d'accomplir une tâche traduit de l'information quant à la rigidité de la structure familiale, un malaise face au changement ou encore face à la tâche demandée. L'intervenant doit toutefois se rappeler que la résistance fait souvent partie de la première étape du changement. Les parents sont nécessairement plus disposés à réaliser de nouveaux apprentissages lorsqu'ils acceptent de se prêter à l'exercice.

6. Manœuvrer avec le symptôme

Pour modifier le système, l'intervenant peut se centrer sur le symptôme, l'exagérer, le réduire, le « réétiqueter », changer son effet ou s'intéresser à un nouveau symptôme, pour amener la famille à prendre conscience du rôle du symptôme.

- **Se centrer sur le symptôme** : travailler sur le symptôme procure beaucoup d'informations sur la structure familiale et favorise l'affiliation au système. La relation de coparentalité est le noyau du système où le stress familial est concentré.
- **Exagérer le symptôme** : exagérer le symptôme et les solutions prescrites de façon à ce qu'elles ne soient pas avantageuses. L'idée est de favoriser une réflexion pour aider les parents à avoir une vision plus réaliste de leurs problèmes qu'ils perçoivent souvent de façon minimaliste.

Exemple

« S'il est à ce point impossible pour vous de vous rencontrer sans que la chicane explose devant votre enfant lors des échanges de garde, il est possible de faire affaire avec un organisme de supervision pour des frais de 40 \$ chaque semaine. Le placement de votre enfant pourrait aussi être une option pour s'assurer qu'il ne soit plus exposé à toute cette violence. »

- **Réduire l'importance du symptôme** : dédramatiser la situation.

Exemple

« Dans le fond, vos problèmes d'ex-couple interfèrent sur votre rôle de parent. Vos conflits relèvent plus une difficulté de communication finalement. »

- **S'intéresser à un nouveau symptôme** : s'intéresser à un autre problème relié aux conflits parentaux.

Exemple

Les conflits sévères de séparation découlent souvent d'un conflit conjugal non résolu, tel qu'un problème d'extorsion d'argent, d'infidélité, etc.

- **Changer l'affect du symptôme** : s'intéresser à la façon dont le symptôme est envisagé au plan affectif.

Exemple

Mettre en évidence le fait qu'un parent se comporte de telle ou telle façon pour éviter un conflit et non par intention malveillante.

L'objectif visé par l'utilisation du symptôme dans l'intervention est d'amener les parents à percevoir différemment les situations problématiques qu'ils rencontrent et de leur faire vivre de nouveaux modes relationnels qui pourront éventuellement être une source de changement.

♦ L'intervention éducative

L'intervention éducative ne vise pas à donner des trucs aux parents, mais plutôt à les amener à participer pour trouver des façons plus fonctionnelles de communiquer et de négocier. L'intervenant peut aussi leur faire des propositions et susciter des questionnements pour les amener à discuter sur le sujet.

Exemples

« Comment trouvez-vous cette proposition? »

« Quelles difficultés voyez-vous à l'appliquer? »

« Vous sentez-vous à l'aise pour le faire? »

« Sinon, que suggérez-vous? »

Il peut aussi s'agir d'enseigner aux parents des connaissances en lien avec la problématique, par exemple : le processus normal de séparation, les besoins de l'enfant en fonction de son âge et de son développement, des connaissances de base sur la coparentalité. L'intervenant adopte alors un rôle de soutien, d'instruction et de guidance.

L'intervenant doit toutefois être vigilant de ne pas être trop souvent en « mode enseignement » ou « faire à leur place », puisque cela risque de déresponsabiliser les parents face à leurs difficultés. L'intervention vise avant tout à redonner au système familial sa créativité pour trouver ses propres solutions. Il importe qu'il y ait un certain équilibre entre le nombre de rencontres à visée éducative et de rencontres centrées sur l'application des techniques de restructuration.

Enfin, en s'intéressant au système familial dont l'ensemble des éléments est en constante interaction, à ses forces et ses difficultés, la théorie systémique ouvre la voie à une lecture circulaire du sens des symptômes présentés. Que le système soit très organisé ou désorganisé, c'est avant tout son mode de communication et sa manière d'interagir qui sont intéressants pour l'intervenant. Le choix des techniques d'intervention de restructuration est au service de l'analyse systémique qui a été faite de la dynamique structurelle familiale.

2.2 L'APPROCHE MÉDIATION

(Adaptation de : Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire, 2013)

L'approche médiation en contexte de protection de la jeunesse tire son origine de la médiation familiale. Les concepts en médiation familiale sont basés sur la théorie systémique et les principes d'intervention qui en découlent. L'approche médiation représente une application concrète de l'approche systémique et est complémentaire à celle-ci.

Cette approche d'intervention mobilise rapidement le jeune et ses parents autour de l'identification des besoins qui sont à l'origine de leurs problèmes ainsi qu'autour de l'identification de leurs forces, de leurs compétences et de leurs ressources personnelles. Les échanges se réalisent dans un climat de respect mutuel, d'ouverture et d'équilibre de pouvoir.

L'approche de médiation implique une participation active de la famille à la prise de décision, orientée sur ses forces et ses ressources, en favorisant la recherche de solutions par la famille elle-même.

Très rapidement, l'intervenant cherche la collaboration des parents en les invitant à s'asseoir ensemble et à se parler. Il les soutient pour exprimer leur vision du problème, leurs insatisfactions et leurs besoins. Il favorise un travail de collaboration pour trouver des moyens permettant de résoudre leurs difficultés. L'instauration d'une approche respectueuse, permettant l'expression des besoins et donnant du pouvoir aux parents et à l'enfant dans le choix des solutions, modifie le rôle de l'intervenant.

L'approche de médiation en protection de la jeunesse applique un processus de négociation sur intérêts, faisant référence à l'étape centrale de l'intervention qui repose sur l'identification des besoins des membres de la famille et le choix des options menant à un projet d'entente équitable et satisfaisant pour tous.

L'obtention d'une entente entre les parties, globale ou partielle, de même que l'apaisement des conflits sont considérés comme des indicateurs de l'efficacité de l'intervention. Selon plusieurs auteurs, rares sont les situations traitées en médiation qui ne parviennent pas à une entente, au moins partielle (Lessard, Beauregard et Marcotte, 2003; Thoennes, 2009; Kathol, 2009). Différentes variables telles que la sévérité des conflits, la méfiance des parents à l'égard de l'organisme de protection, la difficulté à accepter la présence de cet organisme dans leur vie, le fait d'avoir des attentes irréalistes et la tendance à revenir sur des éléments du passé ont été identifiées comme pouvant faire obstacle à l'atteinte d'une entente entre les parties (Cunningham et Van Leeuwen, 2005, Nasworthy et Tarver, 2000; Pringle, 2003; LeCroy et Miligan Associates Inc., 2003).

L'approche de médiation en contexte de protection de la jeunesse peut être considérée à la fois comme une philosophie d'intervention et une méthode de négociation structurée. D'une part, elle repose sur un ensemble de valeurs, de principes et de postulats, faisant appel au savoir-être de l'intervenant, à sa volonté d'impliquer les parties dans le processus et à sa confiance en leur capacité à trouver leurs solutions. D'autre part, elle s'appuie sur un processus faisant appel à diverses techniques d'intervention et au savoir-faire de l'intervenant.

Le processus de négociation sur intérêts amène donc à parler d'une approche soutenue par une philosophie d'intervention.

2.2.1 LES FONDEMENTS THÉORIQUES

La médiation est souvent présentée comme un processus systémique de gestion des conflits qui offre l'occasion de redéfinir les rapports familiaux pour favoriser un changement des comportements et attitudes des parties impliquées (Noreau et Amor, 2004; Olson, 2003; Brisson Amyot, 1992).

L'approche utilisée en protection de la jeunesse s'inspire des méthodes développées en médiation familiale, afin d'aider les membres de la famille à élaborer une entente viable et satisfaisante pour tous (Filion, 1998). Cette approche offre une structure de résolution de problèmes et de communication coopérative qui impose la présence simultanée des parties en conflit et mise sur la valorisation de leurs compétences (Marcotte et Cyr, 2002). L'approche de médiation accorde une place centrale aux membres de la famille dans les orientations à prendre dans le cadre de l'intervention : ce sont eux qui, au terme du processus, détermineront les changements à apporter pour assurer la sécurité et le développement de l'enfant. Cela favorise le processus « d'empowerment », soit le sentiment de pouvoir et de contrôle sur leur vie. Cette approche favorise donc l'élaboration d'un projet de changement adapté à leur réalité et auquel ils vont adhérer.

Le processus d'intervention se déroule en plusieurs étapes selon un ordre prescrit. Ces étapes correspondent à une démarche de résolution de problèmes classique, soit l'évaluation de la situation menant à une clarification des enjeux, l'identification des besoins et des priorités d'action, la présentation d'options pour répondre aux besoins identifiés, l'évaluation de leur pertinence et de leur faisabilité, pour conclure avec l'élaboration d'une entente (Fischer et Ury, 1982). Il est suggéré de respecter l'ordre des étapes, mais les expériences d'application de ce modèle d'intervention auprès de la clientèle suivie en contexte de la

protection de la jeunesse montrent que la flexibilité et la souplesse sont nécessaires dans leur application (Marcotte et Cyr, 2002).

2.2.2 LA NÉGOCIATION SUR INTÉRÊTS

La négociation sur intérêts est une démarche qui prend en considération les besoins de chacun des membres de la famille, en favorisant leur participation tout au long du processus d'intervention. Les parents sont considérés comme des partenaires devant participer activement à l'identification de leurs besoins prioritaires et communs ainsi que des solutions pour y répondre. L'objectif est d'établir un projet d'entente satisfaisant pour tous, en lien avec la problématique des conflits sévères de séparation.

Plutôt que de se positionner en expert qui prescrit des solutions aux parents, l'intervenant adopte un rôle de conseiller qui les soutient et les guide dans leur démarche de résolution de problèmes. Il cherche à identifier les besoins non répondus qui se cachent derrière les conflits sévères de séparation. Les besoins prioritaires de l'enfant sont nécessairement ceux qui sont considérés au premier plan.

La négociation sur intérêts implique :

- De parler en termes de besoins plutôt que de problèmes.
- De négocier en fonction des intérêts communs plutôt qu'en considérant des positions souvent opposées.
- D'agir dans un esprit de collaboration plutôt que de confrontation.
- De miser sur la responsabilisation des membres de la famille dans la recherche de solutions plutôt que sur l'imposition d'une mesure correctrice.

Cette façon d'intervenir implique d'adopter un rôle éducatif, en amenant les parents à pratiquer la négociation de leurs ententes. L'intervenant les amène à modifier leur façon de communiquer, en les aidant à développer leur capacité d'écoute et à percevoir qu'un comportement négatif est souvent associé à une réaction émotive découlant d'un besoin non répondu. Ils en viennent graduellement à réaliser qu'un conflit peut se résoudre en négociant une entente à partir de demandes claires, exprimées de façon respectueuse. En effectuant un retour avec les parents sur le déroulement d'une rencontre avant de conclure et de prévoir un autre rendez-vous, l'intervenant mise sur les points forts en les incitant à pratiquer ce nouveau mode de communication entre les rencontres.

2.2.3 LES POSTULATS QUI SOUS-TENDENT L'APPROCHE

(Section inspirée de : Association des Centres jeunesse du Québec, 2010).

L'approche de médiation s'appuie sur un certain nombre de postulats :

- Le conflit peut être constructif si on parvient à identifier les besoins non satisfaits qui se cachent derrière lui.
- La participation des membres de la famille à la prise de décisions favorise l'émergence de solutions adaptées à leur réalité (préférentiellement à l'imposition d'une solution par un tiers).
- La crise et la souffrance favorisent l'activation d'un processus de changement.
- Pour régler un conflit, il est essentiel de favoriser la capacité d'écoute de chacune des personnes impliquées de même que l'expression de leurs besoins.
- Les membres de la famille sont généralement capables de définir leurs besoins et leurs solutions aux conflits, dans la mesure où ils sont accueillis, écoutés et accompagnés de façon appropriée.
- La compréhension d'une situation problématique et de ses enjeux est facilitée en y posant un regard global et systémique.
- La résolution de problèmes passe par la reconnaissance, la valorisation et la mise à profit des forces, des compétences et des capacités des personnes concernées.

2.2.4 LES CROYANCES NÉCESSAIRES POUR TRAVAILLER SELON L'APPROCHE DE MÉDIATION

(Section inspirée de : Association des centres jeunesse du Québec, 2010).

- Les parents sont généralement de bonne foi.
- Ils ont des forces comme parent et comme individu.
- Chaque membre de la famille peut apporter des éléments pertinents pour résoudre un problème.

2.2.5 LES TYPES DE QUESTIONS PERTINENTES

(Section inspirée de : Association des centres jeunesse du Québec, 2010).

La relation de confiance entre l'intervenant et les parents n'est pas toujours simple à établir dans un contexte de conflits sévères de séparation, surtout considérant la grande méfiance dont ils font preuve l'un envers l'autre, souvent depuis plusieurs années. L'intervenant doit être soucieux de formuler des questions en utilisant le bon ton, le mot juste, en considérant le contexte pour éviter les tensions si faciles à attiser.

Il est, par ailleurs, intéressant de considérer que l'utilisation des silences peut parfois s'avérer plus utile que de poser des questions.

Voici quelques types de questions facilitant le décodage et la circularité de l'information :

- Les questions ouvertes.
- Les questions informatives ou de paramètres.
- Les questions spécifiques de clarification.
- Les questions ciblant la capacité d'adaptation.
- Les questions hypothétiques introduisant de nouvelles idées ou options.
- Les questions portant sur les exceptions.
- Les questions d'évaluation par échelle numérique.
- Les questions miracles.
- Les questions qui demandent à répondre « en quoi et jusqu'où est-ce efficace? »

Elles sont présentées en détail avec des exemples aux pages suivantes.

◆ Les questions ouvertes

Les questions ouvertes permettent un plus large éventail de réponses comparativement aux questions fermées qui impliquent de répondre par oui ou non.

Exemples

« Pouvez-vous m'en dire plus sur le sujet? »

« Pouvez-vous me parler de votre enfant dans ces situations? »

« Parlez-moi un peu plus de ce qui arrive quand le père est en retard pour reconduire votre enfant. »

L'utilisation d'une question ouverte débutant par « Racontez-moi » ou « Décrivez-moi » montre une ouverture et un intérêt de la part de l'intervenant envers ce que la personne vit.

Exemples

« Décrivez-moi un conflit qui s'est déroulé entre vous récemment. »

« Décrivez-moi une situation où ça se passe bien après que votre enfant a eu un contact avec son père. »

« Pouvez-vous me parler de vos échanges pour discuter des problèmes de comportement de votre enfant à l'école? »

« À quels moments vous sentez-vous compétent sur le plan de la coparentalité? »

« Qu'est-ce qui vous aiderait le plus pour que vos messages ne passent pas par votre enfant? »

« Dans quels contextes vous sentez-vous en perte de contrôle? »

Ces questions favorisent l'affiliation au système et l'ouverture des membres du système à parler du processus de communication plutôt que du contenu des messages exprimés.

♦ Les questions informatives ou de paramètres

Il s'agit des questions qui impliquent de répondre à : Qui? Quoi? Quand? Comment? Pourquoi? Le « pourquoi » est à utiliser avec parcimonie, car il incite la personne à se justifier et peut générer un sentiment d'être jugé.

Ces questions fournissent une structure aux discussions et permettent d'établir des paramètres pour clarifier l'information que l'intervenant cherche à comprendre. Elles permettent aussi de circonscrire le discours de la personne qui y répond.

Exemples

« Quand l'idée de vous séparer vous est-elle venue? »

« Racontez-moi qui a réagi le plus fortement. »

« Racontez-moi comment vous réussissez à vous sortir des situations difficiles. »

« À qui pouvez-vous vous confier lorsque vous rencontrez une situation difficile? »

« Vous sentez-vous plus détendu depuis que vos messages passent uniquement par un cahier de communication? »

♦ Les questions spécifiques de clarification

Exemples

« Que voulez-vous dire par...? »

« Comment définissez-vous une entente juste? »

« Quand est-ce que c'est arrivé? »

« Comment cela s'est-il déroulé? »

♦ Les questions ciblant la capacité d'adaptation (Berg et Kelly, 2001)

Ces questions permettent à l'intervenant de faire preuve de compassion à l'égard du vécu des membres de la famille, tout en soulignant leurs forces et leurs ressources. Elles favorisent une prise de conscience des forces qui caractérisent leur système et une mobilisation pour atteindre les objectifs d'intervention.

Exemples

« J'imagine que ces situations vous prennent beaucoup d'énergie et je suis convaincu que vous avez déjà tenté de trouver des solutions. Auriez-vous des exemples à me donner? »

« Vous êtes parfois en mesure de vous parler sans vous disputer. Qu'est-ce qui vous aide pour faciliter les discussions? »

« Comment avez-vous découvert ce qui vous aide à garder votre calme? »

« Comment avez-vous réussi à communiquer sans difficulté particulière depuis deux semaines? »

♦ **Les questions hypothétiques introduisant de nouvelles idées ou options**

Exemples

« Supposez que vous essayez cette option. Que pensez-vous qu'il arrivera? »

« Supposez que ce serait plus simple pour vous de communiquer de cette façon. Comment est-ce que vous pourriez vous en rendre compte? »

♦ **Les questions portant sur les exceptions** (Berg et Kelly, 2001)

Les exceptions sont des expériences passées dans la vie de la personne où un problème n'est pas apparu alors qu'on aurait pu normalement s'attendre à ce qu'il surgisse.

Exemples

« Le mois dernier lorsque votre fils vous a dit que son père avait raison de vous traiter de bonne à rien, comment avez-vous réussi à vous contenir? »

L'intervenant pourrait aussi demander au fils d'expliquer la réaction de sa mère lors de cet événement.

« Madame, dites-moi comment cela s'est passé lorsque le père a agi de cette façon. »

« Racontez-moi comment cela se passe quand vous réussissez à vous parler sans que votre enfant prenne connaissance de votre chicane. »

« Décrivez-moi des situations survenues dernièrement où vous auriez pu vous disputer, mais que cela n'est pas arrivé. »

« Dans quelles autres situations avez-vous réussi à gérer votre frustration sans que votre enfant en prenne connaissance? »

Ces questions amènent la personne à explorer des moments où le problème ne s'est pas produit. Elles visent la description des situations où les choses se sont passées différemment ou encore lorsque la personne a agi différemment.

♦ Les questions d'évaluation par échelle numérique

(Berg et Kelly, 2001)

Il s'agit de poser une question de façon à préciser une réponse en fonction d'un niveau sur une échelle. L'intervenant peut user de sa créativité avec ce type de questions en se référant à différentes représentations, par exemple un escalier, une route, les distances dans une pièce, une ligne sur un dessin, etc.

Exemples

« Situez sur une échelle de 1 à 10 la qualité de votre relation de coparentalité, 1 étant très mauvaise et 10 étant excellente. »

« Où pensez-vous que votre enfant la situerait? »

La même question pourrait être posée à l'enfant et à chaque membre de la famille.

« Comment décririez-vous votre relation conjugale avant la séparation, 1 étant l'enfer sur terre et 10 étant le paradis des licornes. »

« Maintenant vous dites que votre niveau de satisfaction en lien avec les contacts de vos enfants avec leur père est de 3/10. Si on développait un calendrier de visites avec le père, pour prévoir les occasions spéciales, pensez-vous que votre niveau de satisfaction pourrait augmenter au-delà de 5/10? »

Les questions numériques constituent un outil d'évaluation très utile pour que l'intervenant et les membres de la famille puissent jauger la confiance, l'espoir, un sentiment de sécurité, la disposition à faire certains essais et beaucoup d'autres sujets difficiles à décrire avec des mots.

Ces questions peuvent aussi être utiles pour vérifier la perception des parents quant aux progrès qu'ils réalisent.

♦ Les questions miracles

Une question miracle est posée en termes de comparaison par rapport à un événement hypothétique.

Exemples

« Si vous aviez une baguette magique, que changeriez-vous en premier? »

« Quel impact cela aurait-il sur votre vie, sur les autres difficultés que vous rencontrez? »

« Si un miracle survenait et que vos difficultés étaient réglées, quelle différence constateriez-vous? »

Il est plus facile d'utiliser ce type de questions avec les enfants, mais les adultes se laissent aussi souvent entraîner par cette vision imaginaire.

♦ **Les questions qui demandent à répondre « en quoi et jusqu'où est-ce efficace? »** (Berg et Kelly, 2001)

Ce type de questions permet de susciter une remise en question, sans que cela soit blâmant. L'intervenant doit être prudent pour ne pas réprimander un parent en lui faisant la morale, ce qui risque d'attiser des tensions.

Exemples

Sur le chemin vers le domicile de la mère pour reconduire les enfants, le père a décidé d'arrêter au restaurant puisque son fils se plaint d'avoir faim. Il est arrivé 30 minutes en retard chez la mère, ce qui fait en sorte qu'elle a manqué un rendez-vous important. L'intervenant peut demander au père : « En quoi ce choix a-t-il été efficace à votre avis? ». L'intervenant peut mentionner devant la mère que l'intention du père était bonne (cela représente la stratégie de contournement de *recadrage* qui sera détaillée plus loin), mais il doit revenir au fait : le retard. Il peut alors demander au père : « La prochaine fois qu'une situation de ce genre se produira, comment pourriez-vous vous y prendre pour que ce soit efficace? ».

Le père ne répond généralement pas au téléphone lorsque la mère tente de le contacter pendant que les enfants sont chez lui. Cette fois-ci, elle souhaitait l'aviser qu'il n'avait pas avec lui la carte d'assurance maladie de leur fils pour son rendez-vous médical, ce qui lui a occasionné de nombreux inconvénients. L'intervenant peut demander au père : « En quoi ce refus de communication vous aide-t-il? Avez-vous envisagé d'autres moyens de communication que le téléphone? ».

« Vous deviez avoir une bonne raison d'avoir été agressive envers monsieur. Jusqu'où cela a-t-il été efficace? »

- ♦ **Les questions stimulatrices pour encourager de nouvelles idées ou nouvelles façons de voir le monde ou d'agir**

Exemples

« Pourriez-vous envisager d'autres façons de faire? »

« Pourriez-vous considérer que...? »

- ♦ **Les questions de convergence sur la tâche**

Exemple

« Que diriez-vous si nous revenions à...? »

- ♦ **Les questions qui encouragent la prise de décision et la conclusion de la négociation**

Exemples

« Avons-nous passé assez de temps à discuter de cette option? »

« Voulez-vous prendre le temps d'y réfléchir? »

À éviter 

L'intervenant devrait éviter les questions suggestives puisqu'elles peuvent traduire un manque d'impartialité.

Exemples

« Ne pensez-vous pas qu'il serait mieux pour votre fille de passer cette semaine de vacances avec sa mère? »

« Pourriez-vous envisager d'être en mesure de mieux vous contrôler en présence de votre ex-conjoint? »

2.2.6 LES STRATÉGIES D'INTERVENTION

- Planifier des rencontres avec les deux parents le plus rapidement possible.
- Reformuler les blâmes en besoins et intérêts.
- Accueillir les manifestations émotives en favorisant la capacité de les réguler.
- Percevoir la colère comme une source d'énergie mobilisatrice.
- Déstabiliser les parents pour favoriser les apprentissages.
- Intervenir de façon à éviter une escalade de tensions.
- Miser sur les exceptions (les situations où les parents ont été en mesure d'éviter un conflit), sur les réussites (les moments où ça va bien) et sur ce qui valorise.
- Négocier les décisions avec toutes les personnes concernées.
- Favoriser le maintien d'un équilibre du pouvoir au sein de la relation de coparentalité.
- Formuler des hypothèses pour réfléchir aux difficultés rencontrées et aux solutions pour les résoudre.
- Désamorcer les conflits.
- Recadrer les perceptions.
- Susciter des remises en question (confronter constructivement, au besoin).
- Transmettre certaines informations pertinentes (par exemple le processus normal de séparation, les besoins de l'enfant en fonction de son âge et de son développement, des connaissances de base en lien avec ce qui caractérise la coparentalité).
- Utiliser l'expérience d'autres personnes dans une situation similaire.

2.2.7 LE PROCESSUS DE L'APPROCHE DE MÉDIATION

Le processus de l'approche de médiation comporte trois étapes :

(Association des Centres jeunesse du Québec, 2010)

Étape 1 : L'accueil (information, but, contexte)

Étape 2 : La négociation sur intérêts (besoins et options)

Étape 3 : Le résultat (projet d'entente)

Les caractéristiques propres à chacune de ces étapes sont présentées aux pages suivantes.

Étape 1 : L'accueil

Il est important de prendre le temps de bien réaliser cette première étape : elle est garante du succès des étapes subséquentes.

Dès l'accueil, l'intervenant doit se positionner comme partenaire de la démarche de négociation. Son attitude et son discours doivent clairement traduire cette position.

Exemple

« Ensemble, nous allons regarder les choses; ensemble, nous allons essayer de trouver une solution. »

Il est souhaitable et préférable que les parents s'assoient ensemble pour une rencontre conjointe le plus rapidement possible. Cependant, en contexte de conflits sévères de séparation, le lien de confiance avec l'intervenant est de première importance pour que ces modalités de rencontre puissent être pleinement bénéfiques, ce qui se crée graduellement au fil du suivi. Il faut envisager qu'il est normal que les tensions soient plus difficiles à contenir lors des premières rencontres conjointes. Bien souvent, cela prend un certain temps avant que les deux parents partagent une compréhension commune de la situation ou qu'ils aient quelques objectifs conjoints.

Étape 2 : La négociation sur intérêts (besoins et options)

Les particularités propres à la négociation sur intérêts ont été présentées sommairement à la page 104. Il s'agit de l'étape de l'intervention qui marque le début de la négociation. Le but est d'amener les parents ou tous les membres de

la famille, dans le cadre d'une rencontre familiale, à entendre leurs besoins respectifs et les options envisagées par chacun pour y répondre. L'intervenant anime les rencontres de façon directive en donnant une place à chacun des membres de la famille. Il s'agit de définir leurs besoins, en sollicitant leur collaboration, dans le but d'arriver à un consensus sur des solutions satisfaisantes pour tous. Ces solutions doivent être orientées de façon à favoriser une coparentalité fonctionnelle pour assurer la sécurité et le développement de l'enfant.

1. Les besoins

Un besoin est **essentiel** au développement ou à l'évolution d'une personne, il est personnel et non discutable et doit absolument trouver une réponse. En comparaison, un désir se traduit par un souhait ou un événement rendant l'existence plus agréable. La *Pyramide de Maslow* (annexe 10) et la liste des besoins (annexe 7) peuvent servir de référence pour différencier un besoin d'un désir.

Attention!

Dans le cadre de l'intervention, un besoin de l'un des parents ne doit pas être formulé comme une commande à l'endroit de l'autre parent, ceci dans le but d'éviter des résistances et de l'opposition. Un indicateur d'une formulation qui implique une « commande » est l'utilisation du « que » en début de phrase.

Exemples

« J'ai besoin que la mère contribue à l'éducation des enfants. »



Il s'agit d'une commande provenant d'un désir et non pas l'expression d'un besoin.

L'intervenant doit reformuler ce blâme en besoin, en proposant par exemple :

« J'ai besoin d'être soutenu dans mon rôle parental. »

ou encore

« J'ai besoin d'être rassuré quant aux méthodes éducatives de la mère. »

Une option qui pourrait être envisagée pour répondre au besoin du père serait que la mère reçoive les services d'un éducateur pour obtenir de l'aide relativement à l'autorité parentale.

Pourquoi faire ressortir les besoins?

Derrière toute situation problématique ou conflictuelle se cachent un ou des besoins non répondus ou partiellement répondus.

Lorsqu'une personne ressent un manque ou un besoin non répondu, elle va normalement tenter d'y remédier de différentes façons. Les moyens qu'elle choisit peuvent être jugés inadéquats par les personnes de son entourage (différences ou désaccords dans les idées, les valeurs, etc.), ce qui peut susciter des conflits.



Ce n'est pas le besoin qui pose problème, mais plutôt la façon choisie pour y répondre.

Cette étape de l'intervention permet aux parents de se référer à des événements du passé pour préciser ce qui demeure important pour eux dans le moment présent. Le but est de les amener à se distancier de ce passé pour se concentrer sur le présent et le futur. Cela pourra les aider à mieux cibler les actions à entreprendre pour répondre à ce qui est réellement important pour développer une coparentalité fonctionnelle.

Comment faire ressortir les besoins?

Les tâches à accomplir sont les suivantes :

- Inviter les parents à exprimer leurs besoins (tous les membres de la famille dans le cadre d'une rencontre familiale).
- Décoder les besoins qui n'ont pas été nommés ou identifiés, en formulant des hypothèses à partir des blâmes ou des reproches exprimés, des émotions vécues ou du langage non verbal (Turchet, 2000).

Exemples

« Il ne me rappelle jamais quand je lui laisse un message! »



Besoin de communication, besoin d'être informée, besoin de reconnaissance.

« Ça fait deux ans que tout ce qu'elle essaie de faire c'est pour m'empêcher de voir les enfants. »



Besoin d'appartenance, besoin de filiation, besoin de reconnaissance.

« On sait bien, tout ce qui compte pour toi c'est ta blonde, les enfants tu t'en fous. »



Besoin d'être sécurisée quand les enfants sont avec leur père, besoin de soutien dans l'exercice du rôle parental, besoin de vivre le deuil de la relation conjugale.



« Il me semble que dans le temps on était capable de se parler. »

Besoin de communication, besoin de reconnaissance.

Attention!

Puisqu'un blâme ou un reproche peut être relié à plusieurs besoins, il est important d'amener les parents à préciser leur pensée pour s'assurer de faire ressortir le besoin réel qui se cache derrière leurs propos.

Par exemple, lorsque la mère exprime « On sait bien, tout ce qui compte pour toi c'est ta blonde, les enfants tu t'en fous », l'intervenant doit vérifier ce qu'elle veut dire exactement pour bien comprendre le problème rencontré et accompagner les deux parents à trouver une solution. Qu'est-ce qui lui fait dire que le père se fout des enfants? Est-ce qu'il les laisse à eux-mêmes sans supervision ou sans planifier d'activités? Omet-il de remplir certaines tâches parentales? Sa conjointe assume-t-elle des tâches parentales? Comment cela se manifeste-t-il? Qu'est-ce que cela suscite pour la mère au plan émotionnel?

En précisant les enjeux émotionnels, le besoin identifié sera plus près de la réalité vécue.

→ Valider les besoins de chacun.

Il est primordial que l'intervenant ne présume pas des besoins des parents. Il doit absolument vérifier ses hypothèses auprès d'eux, puisqu'ils sont les seuls à pouvoir les valider.

Exemple

« Quand vous dites..., j'ai l'impression que cela est important pour vous. Est-ce que cela traduit votre besoin de...? »

Habituellement, lorsque l'intervenant parvient à mettre le doigt sur les besoins réels des parents, leur réaction est positive. Ce genre d'intervention favorise le lien de confiance et permet de faire avancer la démarche clinique sur une base positive.

- Remplir ou compléter un tableau énumérant les besoins et les options de tous les membres de la famille.

Une fois que les besoins ont été validés auprès des parents, l'intervenant peut en faire un inventaire en remplissant la section « Besoins » du tableau « Négociation sur intérêts » (voir l'annexe 8).

Attention!

Le tableau des besoins peut aussi être utile pour se préparer à une rencontre. En y inscrivant des hypothèses avant d'animer une rencontre, l'intervenant peut demeurer concentré sur les discussions. Aussi, le lien entre le blâme exprimé et le besoin qui s'y rattache sera plus rapide à faire.

Ce tableau est un outil de travail qui favorise une compréhension et une vision commune de la situation de façon très concrète. Complété en présence des parties, le tableau permet de visualiser les besoins de chaque membre de la famille. Il permet aussi à l'intervenant de prendre un certain recul à l'égard de la situation et de demeurer objectif quant à l'intervention à faire. Il favorise également la prise de conscience par les membres de la famille de leur propre situation, ce qui facilite l'obtention de leur adhésion.

Ce tableau est un outil d'animation qui offre donc plusieurs possibilités lors des rencontres avec les deux parents ou des rencontres familiales. Il n'est pas obligatoire de le remplir pour appliquer l'approche, mais son utilisation est fortement recommandée.

- Repérer les besoins communs aux deux parents. Les besoins de l'intervenant découlant de son mandat de favoriser une coparentalité fonctionnelle sont aussi pris en compte. Par la suite, l'intervenant demande aux parents d'identifier leurs besoins prioritaires.

Souvent, au moment d'identifier et de valider leurs besoins, les parents ont tendance à parler des options pour y répondre. Il s'agit alors de prendre en note les options proposées et d'en discuter dans un deuxième temps, lorsque l'inventaire des besoins sera complété. L'idée derrière cette façon de faire est d'éviter que les parents s'opposent ou qu'ils prennent position trop rapidement, ce qui peut entraîner une fermeture face à l'intervention et mettre un frein à leur créativité et la libre expression de leurs opinions.

Exemple

« Je t'avertis tout de suite, Noël c'est chez nous que ça se passe. »

- « Qu'est-ce que Noël signifie pour vous? »

« C'est de l'amour, me sentir proche des enfants, c'est toujours moi qui ai organisé cette fête-là. »



Besoin d'appartenance, besoin de reconnaissance.

- « Comment peut-on répondre à ces besoins tout en respectant le calendrier des contacts des enfants avec leur père? »

« Les différentes options pourraient être :

- 1- Les enfants restent avec leur père la journée de Noël, mais passent la veille de Noël avec leur mère, avec la même planification que celle prévue pour la journée de Noël.
- 2- Les enfants vont « bruncher » chez leur mère le matin de la journée de Noël.
- 3- Les enfants restent une journée de plus chez leur mère à la fin du congé du temps des fêtes. »

Il est souvent impossible de répondre aux besoins de tous, il faut négocier. Il est parfois étonnant à quel point la négociation permet de répondre aux besoins de chacun des membres de la famille.

Il est important de prendre le temps de bien réaliser l'étape de la négociation sur intérêts, afin de s'assurer que chacun entend et comprend bien les besoins de tous. Prendre le temps de bien réaliser cette étape permet de favoriser un climat d'entente et une vision commune entre les parents, ce qui facilitera une recherche d'options en lien avec ce qui est réellement important pour eux. Les parents s'entendent généralement bien lorsqu'il est question des besoins. Par

contre, il en est souvent autrement lors des discussions concernant les options envisageables pour répondre à ces besoins.

2. Les options

La deuxième sous-étape de la *négociation sur intérêts* implique de procéder à une séance de remue-méninges, au cours de laquelle l'intervenant invite les parents à proposer des moyens pour répondre à leurs besoins communs et prioritaires qui ont été préalablement identifiés. L'intervenant doit absolument éviter de faire part de ses propres options au départ. Pour faciliter la réflexion, il peut regarder avec les parents ce qu'ils ont déjà tenté jusque-là.

Une option est un moyen qui est proposé afin de satisfaire un besoin.

Comment faire la différence entre un besoin et une option?

La réponse à la question « Comment? » amène habituellement une option.

Exemple

Le **besoin** de madame :

Sentir qu'elle a un certain contrôle sur la situation.

Comment?

Être avisée, le plus tôt possible, des retards et des changements concernant les contacts prévus avec les enfants.

Attention!

Contrairement à un besoin qui est non discutable, l'option génère des discussions parfois très animées. Les parents peuvent être pour ou contre une option pour différentes raisons. Le savoir-faire et le savoir-être de l'intervenant prennent toute leur importance dans l'animation des discussions à cet égard pour que les échanges se déroulent dans un climat respectueux.

Pour faciliter la distinction des notions de besoin et de moyen, on peut se poser la question s'il est possible de refuser un besoin. Lorsque l'intervenant a l'impression de pouvoir refuser la réponse à un besoin, cela veut dire qu'il y a confusion entre ces deux notions.

Exemples

« Mon enfant a besoin de sa mère. » (moyen)



L'enfant a besoin d'un donneur de soins (besoin), un rôle qui peut être joué par différentes personnes, bien qu'idéalement ce rôle soit assuré par le parent (moyen).

« Mon enfant a besoin que la routine soit la même chez ses deux parents. » (désir)



La routine de l'enfant doit être adaptée à ses besoins développementaux (besoin). Il est possible qu'une différence entre la routine chez le père et celle chez la mère ne suscite pas d'impacts négatifs.

« Elle ne m'écoute jamais! Je parle toujours dans le vide! » (besoin)



Le besoin est d'être entendu, compris ou considéré.

« Elle a besoin d'une thérapie pour apprendre à gérer sa colère. » (moyen)



Le besoin d'être respecté, le besoin d'entretenir une communication positive, le besoin d'être sécurisé quand les enfants sont chez leur mère.

Pour faciliter l'identification des différents types de besoins, l'intervenant peut se référer à la liste présentée à l'annexe 7. Cette liste peut être utile pour se préparer à une rencontre ou même lors de l'animation d'une rencontre. En s'y référant, l'intervenant en viendra graduellement à être plus à l'aise avec le décodage des besoins.

Comment procéder à une bonne évaluation des options?

Dans un premier temps, l'intervenant reçoit **toutes** les options sans les juger ni les discuter, il dresse simplement une liste. Il n'hésite pas à proposer une option farfelue (par exemple faire adopter l'enfant) ou originale (par exemple la reprise du couple). Ce genre d'option peut provoquer une discussion amenant les parents à réaliser qu'ils sont au moins capables de s'entendre sur une chose, soit que cette option a du sens ou n'en a pas. Une option farfelue ou originale favorise aussi une ouverture au domaine du possible et montre à chacun que

toute option potentielle peut être mentionnée sans censure. L'idée est de proposer une option qui déstabilisera les parents et activera leur créativité.

Deuxièmement, l'intervenant doit s'assurer que le nombre d'options proposées est supérieur au nombre de personnes qui participent à la rencontre et que chacune d'elles en a nommé au moins une, idéalement deux. Pour laisser place à la créativité, l'intervenant gagne à adopter un rythme permettant de respecter les silences et de laisser à chacun le temps de trouver des pistes de solutions. Ceci favorise leur implication et leur participation à la démarche. Les options sont ensuite inscrites dans la section « Options » du tableau « Négociation sur intérêts »¹².

Les options sont ensuite discutées et choisies en regard des besoins communs et prioritaires retenus (discussion, choix), tout en tenant compte des aspects de la coparentalité qui sont à travailler. Malgré le fait qu'un besoin identifié ne soit pas directement relié à la coparentalité, l'intervenant doit en tenir compte et chercher la meilleure façon d'y répondre, surtout s'il s'agit d'un besoin prioritaire (par exemple un suivi psychologique personnel, un suivi en toxicomanie, etc.).

L'intervenant doit envisager que certaines options demeurent non discutables, soit pour assurer la sécurité et le développement de l'enfant ou encore parce qu'elles auront été ordonnées par la Cour (par exemple concernant les soins de santé requis par l'état de l'enfant, ou des limitations de contacts entre l'enfant et l'un de ses parents).



La négociation sur intérêts peut également être utilisée dans le contexte d'une intervention en urgence.

Exemple

Une mère contacte son intervenant par téléphone et lui demande de la rappeler d'urgence, elle vient d'apprendre que le père souhaite amener son enfant avec sa nouvelle conjointe en vacances à Walt Disney.

L'intervenant pourrait d'abord l'accueillir en la remerciant d'avoir pris le temps de le joindre. Ensuite, il pourrait lui refléter que le refus de changer le calendrier de vacances est une option qu'il garde en réserve le temps de mieux comprendre ce qui amène le père à réagir ainsi.

Par la suite, il pourrait faire ressortir les besoins prioritaires de la mère relativement à cette crise, par exemple le besoin de sentir un certain

¹² Voir l'annexe 8.

contrôle sur la situation ou sur ce qui l'inquiète. Il pourrait ensuite faire ressortir un autre besoin, soit celui de savoir l'enfant en sécurité, ainsi qu'un besoin de l'enfant, soit la stabilité.

L'intervenant pourrait ensuite évaluer avec la mère les options envisageables :

- Discuter d'un calendrier différent.
- Réfléchir à des moyens pour garder contact avec l'enfant malgré la distance.

Si les différentes options ne sont pas satisfaisantes pour la mère, l'intervenant doit se demander s'il y a présence d'un autre besoin non répondu. Par exemple, y aurait-il un besoin lié à la jalousie ou l'inquiétude à l'égard du rôle joué par la conjointe?



Un besoin d'être reconnue comme la mère de l'enfant, un besoin de sentir qu'elle ne perd pas sa place de mère, un besoin de vivre le deuil de la relation conjugale.

Dans cette éventualité, différentes options pourraient être envisageables :

- Que le père parte en vacances avec l'enfant et sa conjointe, peu importe le refus de la mère.
- Que l'enfant et son père partent en vacances sans la blonde de ce dernier.
- Que la mère vienne avec eux en vacances à Walt Disney.

Il s'agit d'une tempête d'idées en évolution, plusieurs options sont possibles. L'intervenant devrait dans ce contexte planifier une rencontre avec les deux parents pour aborder spécifiquement la présence de la blonde du père dans la vie de l'enfant et aborder les solutions au problème.

Cet exemple démontre bien que tout le processus de négociation sur intérêts peut être appliqué lors d'un simple contact téléphonique ou encore lors d'une intervention en « situation d'urgence ».

Étape 3 — Le résultat ou le projet d'entente

Le projet d'entente est l'aboutissement du processus de négociation sur intérêts. Il doit exposer clairement les aspects de la coparentalité à travailler en considérant les forces et les limites de chaque parent, les besoins identifiés et les options choisies par l'enfant s'il y a lieu, ses parents et l'intervenant. L'objectif est de répondre aux besoins prioritaires et communs identifiés. Une entente sur un sujet précis peut aussi être conclue en cours de processus.

En contexte de conflits sévères de séparation, il est important que le projet d'entente se fasse par écrit (par exemple l'entente d'aviser l'autre parent en tout temps lors d'un retard, de l'informer des réalisations de l'enfant, de l'aviser des suivis médicaux, etc.).

♦ L'utilisation des conflits dans l'intervention

Le conflit peut être perçu comme une opportunité de croissance et de développement, à condition d'être utilisé positivement (Filion, 2016). Il est d'autant plus constructif quand les parents parviennent à se distancier des faits (gestes, paroles, comportements, etc.) pour identifier les besoins non répondus qui se cachent derrière.

Les conflits permettent souvent de créer une opportunité d'intervention pour aider les parents à passer d'une relation d'affrontement à une relation de coopération ou encore d'adversaires à partenaires.

1. Les caractéristiques communes aux conflits

Les caractéristiques suivantes sont communes à tous les conflits, que ce soit entre deux personnes ou entre une personne et une organisation (exemples : école, [DPJ], tribunal) :

- La présence d'au moins deux acteurs impliqués.
- La communication est difficile.
- Les valeurs et les sentiments sont toujours présents (il y a particulièrement une omniprésence de la peur de perdre).
- Le temps joue en défaveur des protagonistes.
- La perception des faits par chacun est différente.
- Le désir de régler le conflit est toujours présent.
- Les points de désaccord permettent une négociation pour répondre aux besoins de tous.

2. Les aspects destructifs du conflit

(Section inspirée de Poudrette, 2003)

Le conflit peut entraîner les pertes suivantes :

- Une dépense d'énergie émotive.
- Une perte de temps.
- Une violation des droits.
- Un bris de relation.
- Une dégradation de la communication menant parfois à sa rupture.
- Une perte financière.
- Une altération, voire la fin, d'une relation avec l'autre.

3. Les aspects constructifs du conflit

(Section inspirée de Poudrette, 2003)

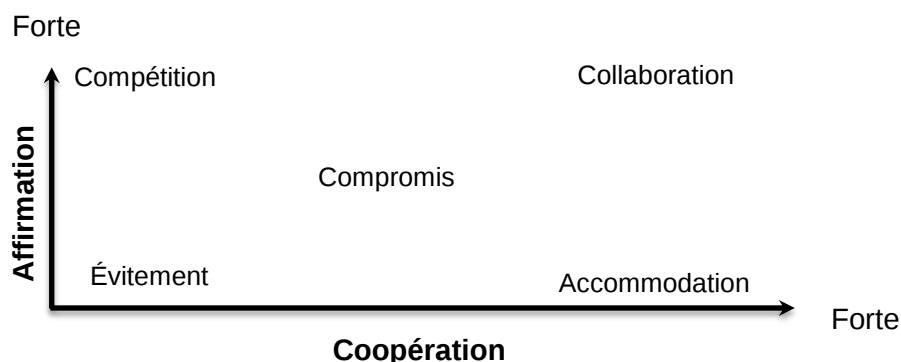
Le conflit génère aussi un potentiel de changement très important puisqu'il :

- Stimule l'énergie.
- Permet la créativité.
- Responsabilise l'individu.
- Renforce l'image de soi dans la résolution de conflit.
- Améliore la cohésion entre les parties.
- Suscite l'innovation.
- Encourage la recherche d'une meilleure solution.

4. Les réactions face au conflit

Une personne peut réagir de différentes façons en utilisant différentes stratégies pour tenter de gérer un conflit.

Le tableau qui suit représente bien ces différentes réactions (Association des Centres jeunesse du Québec, 2010) :



Voici quelques précisions sur ces stratégies de gestion des conflits (Poudrette, 2003) :

- Stratégie de compétition : l'affirmation est très forte et la coopération est très faible. La personne répond à ses besoins, poursuit ses buts aux dépens des autres.
- Stratégie d'accommodation : l'affirmation est très faible et la coopération est très forte. La personne néglige ses besoins et ses buts pour satisfaire ceux des autres.
- Stratégie d'évitement : l'affirmation et la coopération sont très faibles. La personne ne tient compte ni de ses besoins et ses buts, ni de ceux des autres.
- Stratégie de compromis : l'affirmation et la coopération sont au même niveau, mais de façon modérée. La personne recherche une solution acceptable pour toutes les parties même si elle n'est que partiellement satisfaisante.
- Stratégie de collaboration : l'affirmation et la coopération sont très fortes. La personne répond aux besoins et aux buts de toutes les parties impliquées.

Les stratégies de compromis et de collaboration sont celles étant associées à la capacité d'entretenir une relation de coparentalité fonctionnelle. L'intervention doit donc viser à favoriser des apprentissages en ce sens.

♦ Les stratégies de contournement face aux résistances des parents

(Ury, 2006)

Les stratégies de contournement des résistances font partie des outils permettant à l'intervenant de contourner certains obstacles inhérents au processus de négociation sur intérêts. Ces stratégies d'intervention sont utiles pour favoriser la collaboration des parents.

Selon Ury (2006), une stratégie de contournement se définit comme « une action indirecte pour que l'intervenant évite d'imposer sa position ».

Ces stratégies sont linéaires et hiérarchiques, en ce sens qu'il n'est pas possible de « passer dans le camp de l'autre » sans avoir « monté au balcon » préalablement. Elles sont aussi circulaires, car l'intervenant devra régulièrement passer de l'une à l'autre, de façon à s'adapter à ce que vit la personne devant lui, et ce, à l'intérieur d'une même rencontre.

Les cinq stratégies de contournement des résistances sont présentées dans les pages suivantes (Ury, 2006).

« Monter au balcon »

Avoir une vue distanciée des choses proches.

Que signifie « monter au balcon » ?

« Monter au balcon » est une métaphore qui signifie « s'élever » au-dessus de la scène en observant, à vol d'oiseau, ce qui s'y passe. Cette stratégie suppose une forme de distanciation mentale et affective par rapport à l'action afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation et de poser un regard plus objectif sur celle-ci. L'intervenant se trouve ainsi à jouer simultanément deux rôles : il est à la fois « acteur » de l'intervention et « observateur » de celle-ci.

L'utilisation de cette stratégie aide à prendre conscience de ce qui se passe dans l'immédiat, ce qui s'avère parfois difficile à réaliser lorsque l'intervenant se retrouve dans une situation de négociation complexe. En d'autres termes, « monter au balcon » permet à l'intervenant de prendre conscience de ses propres réactions, de constater dans quel état se situe la personne devant lui et de prendre conscience des différents enjeux liés aux dynamiques d'interaction.

Cette stratégie est la plus importante de toutes et devrait être utilisée régulièrement pour comprendre les résistances et demeurer objectif (Est-ce que

le parent réagit à cause de ses émotions, de son insatisfaction? Est-il rigide sur une position ou tente-t-il d'user de son pouvoir parce qu'il ressent une perte de contrôle?). Plus important encore, elle permet à l'intervenant de prendre conscience de ses propres valeurs, de ses préjugés, de ses craintes, de son état personnel, de tous les éléments qui pourraient nuire à son objectivité et teinter négativement son intervention ou son approche et nuire à la collaboration des parents.

Quand peut-on appliquer cette stratégie d'intervention?

Cette stratégie peut s'appliquer avant même le début d'une rencontre, pendant ou après celle-ci. En effet, dès la préparation d'une rencontre, l'intervenant peut se mettre dans un état d'esprit facilitant sa mise en application. « Monter au balcon » est une stratégie qui s'avère particulièrement aidante pour mettre un frein aux réactions spontanées (par exemple riposter, céder, rompre) qui surgissent dans des situations difficiles ou émotives. L'intervenant ne doit pas s'interdire de réagir; il doit cependant prendre conscience de ses propres réactions pour éviter qu'elles deviennent envahissantes et qu'elles nuisent à son objectivité. Tout au long de la négociation, il doit demeurer vigilant aux signaux lui indiquant qu'il est peut-être temps de « monter au balcon » pour observer :

- Des réactions physiologiques (palpitations, mains moites, agitation, difficulté de concentration, maux de tête, etc.).
- Un éloignement des objectifs de départ ou une perte du fil conducteur.
- Des réactions promptes ou inhabituelles.
- Un climat lourd, difficile, tendu.

Cette stratégie d'intervention s'avère particulièrement utile lorsque les émotions de l'intervenant (exemples : colère, hostilité, peur) deviennent envahissantes ou qu'elles teintent négativement le climat de collaboration.

Comment fait-on pour « monter au balcon »?

Avant de « monter au balcon », il est essentiel de prendre un temps d'arrêt. L'intervenant ne doit pas manifester de réactions spontanées et il doit éviter de répondre immédiatement à ce qui est dit. Il évite ainsi les interactions qui pourraient lui faire perdre son objectivité, être interprétées comme de la provocation et entraver le processus de négociation. L'intervenant doit ensuite faire l'effort de se détacher cognitivement et affectivement de la situation pour l'observer d'un point de vue plus global. Une fois « monté au balcon », il porte

son attention sur les aspects cliniques de la situation qui aident à mieux comprendre les enjeux et à ajuster son intervention :

- Ses propres réactions (par exemple céder, riposter, rompre).
- Les réactions verbales et non verbales des parents (par exemple une obstruction, une attaque, un trucage).
- Le climat qui règne dans la pièce.
- La dynamique relationnelle qui se développe entre lui et eux.

En rédigeant les suivis d'activités, un tableau des besoins ou un bilan d'intervention, ou encore en échangeant avec un superviseur clinique, l'intervenant prend une certaine distance par rapport à la situation de la famille. Cela favorise son objectivité pour analyser la situation.

Exemple

Dès les premiers instants, alors que l'intervenant commence la rencontre (étape de l'accueil), le père réagit fortement en disant : « Ça ne donnera rien tout ça, je ne veux rien savoir, j'en ai assez de faire des efforts! ». L'intervenant pourrait réagir aux propos du père en lui demandant de rester calme, mais cela risquerait de ne pas aider à la situation ou même augmenter sa frustration. L'intervenant devrait plutôt « monter au balcon », prendre quelques instants pour comprendre le réel message que le père lui envoie et décoder le besoin qui se cache derrière : il a peut-être besoin d'être rassuré et valorisé considérant qu'il a effectivement fait des efforts depuis longtemps pour améliorer la communication avec la mère.

Dans cette situation, « monter au balcon » permet à l'intervenant de percevoir que le père fait part de sa frustration (émotion) et de son insatisfaction (ça ne va pas assez vite). Il peut alors refléter au père son besoin, plutôt que de réagir à son commentaire, ce qui favorise une diminution des résistances. Après avoir identifié avec lui le besoin qui se cache derrière sa réaction, l'intervenant devrait choisir de passer à l'étape de l'identification des besoins de chacun, plutôt que de continuer à suivre le plan initialement prévu (réaliser l'étape de l'accueil en faisant, entre autres, verbaliser les parents sur leur situation). Cette façon de procéder dans l'animation favoriserait l'adhésion du père à poursuivre la rencontre dans un climat de respect.

« Passer dans le camp de l'autre »

À partir du moment où les parents se sentent compris et accueillis dans leur réalité, les résistances s'estompent.

Que signifie « passer dans le camp de l'autre » ?

« Passer dans le camp de l'autre » est une stratégie d'intervention utilisée pour démontrer un intérêt à comprendre le besoin réel se cachant derrière les réactions, les gestes et les émotions des parents. L'intervenant tente de comprendre les motifs derrière leurs réactions, sans pour autant les approuver. Il s'engage sur leur terrain, leur vision de la situation, pour ensuite les inviter à s'avancer sur son propre terrain et ultimement, parvenir à trouver un chemin mitoyen où tous les deux se sentiront confortables. Pour ce faire, l'intervenant se positionne en mode d'écoute active et veille à instaurer un climat favorable à la coopération et au consensus. Il doit traiter les parents avec le plus grand respect afin qu'ils se sentent accueillis et compris dans ce qu'ils vivent, avec leurs croyances et valeurs, et ce, même s'il ne partage pas leur vision de la situation.

Quand peut-on appliquer cette stratégie d'intervention ?

Cette stratégie peut s'appliquer tout au long du processus de négociation sur intérêts, soit de l'accueil jusqu'à la fin de l'intervention. Les parents ont besoin de se sentir compris pour être en mesure de faire preuve d'ouverture, d'entendre les besoins de l'autre, d'être disponibles à des apprentissages et de participer activement au processus de négociation.

Comment fait-on pour « passer dans le camp de l'autre » ?

Il existe de nombreuses façons pour aider les parents à sentir que l'intervenant est « dans le même camp » qu'eux. Voici quelques techniques utiles dont plusieurs ont trait aux habiletés de communication :

- **Faire preuve d'une écoute active.** L'écoute représente une habileté de première importance qui gagne à être développée. L'intervenant croit parfois écouter, alors qu'en fait, il prépare sa prochaine question ou cherche dans le discours de l'autre des éléments qui renforcent son point de vue. Une écoute active demande une disponibilité d'esprit et un sens aigu de l'observation.

- **Se centrer sur les émotions incommodantes des parents** (par exemple la peur, le sentiment de persécution, la colère, l'inquiétude, la tristesse). Les émotions traduisent souvent un besoin non satisfait. L'intervenant se met dans la peau des parents, en se montrant sensible à leur souffrance, à leurs difficultés, en faisant preuve de respect, de non-jugement, d'authenticité et d'empathie. Cela favorise leur sentiment d'être écoutés, reconnus et compris, pour que leurs résistances s'estompent.
- **Ajuster son mode de communication à celui des parents** : ajuster son langage en reprenant les mots qu'ils utilisent, en se servant de métaphores pour imager leurs propos, en utilisant le bon type de questions pour aller chercher l'information utile et pertinente. L'intervenant utilise un ton de voix calme et rassurant, en prenant la même position physique que les parents (synchronicité) et en utilisant le même mode de communication qu'eux.

Exemples

« Écoutez... », « Oui, j'entends. », « Vous voyez? », « Oui, je vois. », « Vous comprenez? », « Oui, je comprends ce que vous voulez dire. »

- **Reconnaître la compétence et le statut parental** : souligner les forces en reconnaissant les qualités inhérentes au rôle de parent.

Exemple

« C'est vous qui êtes le parent. Vous connaissez votre enfant mieux que moi. »

- **Abonder dans le même sens chaque fois que cela est possible.** L'intervenant dit « oui » chaque fois que cela est possible, afin de créer de l'ouverture. En se montrant ouvert et flexible, il démontre un modèle d'une capacité de négociation.

Exemples

« Je ne veux plus qu'il se présente aux rencontres scolaires! »

« Oui, c'est là une option à prendre en considération. Si vous voulez bien, nous allons la garder en tête. Y a-t-il d'autres options à considérer? »

Ou encore :

« Oui, là je suis d'accord, vous avez raison sur ce point. »

Même si l'intervenant n'est pas d'accord avec l'ensemble du message, il peut être en accord avec une partie du message. Il est important qu'il le mentionne pour faire voir qu'une entente peut être possible.

Il faut toutefois éviter les formulations de type « Oui..., mais... », laissant entendre une forme d'opposition : « Oui, vous avez raison sur ce point, mais je crois que... ». Cette formulation laisse entendre que l'intervenant n'est finalement pas d'accord.

- **Surprendre ou utiliser l'intervention paradoxale** : en faisant le contraire de ce à quoi les parents s'attendent, par exemple en les remerciant de partager leur point de vue, plutôt que de riposter à une attaque.

« Je passe dans le camp de l'autre ».

Exemple

Lors d'une rencontre en présence des deux parents, la mère commence à parler de son émerveillement de voir sa fille réaliser des apprentissages. Elle dit que le père n'a pas à savoir tout ce qui se passe entre elle et sa fille.

Au lieu d'intervenir en recadrant la mère sur la raison de la rencontre ou encore en ignorant le sens de ses propos, l'intervenant devrait réagir comme suit :

« Je constate, par ce que vous venez de dire, que c'est un peu comme dans votre relation avec votre ex-conjoint. Il y a des choses vous concernant que vous ne voulez pas partager avec lui. »

« Effectivement. Mon ex-conjoint n'a pas à tout savoir! »

« Quand votre ex-conjoint insiste pour avoir plus de détails sur différents sujets concernant votre fille, qu'est-ce qui se passe? »

« Ça me choque parce que j'ai l'impression qu'il essaie d'entrer dans notre vie privée, dans ce qui nous appartient juste à nous. »

« Je comprends que c'est important pour vous de vous préserver l'intimité avec votre enfant. »

« C'est exactement ça! »

L'intervenant se tourne vers le père pour s'assurer qu'il saisit bien les propos de la mère. Il souligne aussi le besoin du père d'avoir une relation plus transparente avec son ex-conjointe pour être informé de l'évolution des retards de développement de leur fille. Puisque la mère a pu préciser de façon claire ce que cela lui fait vivre et que le père a mieux compris son point de vue, ils peuvent réfléchir à des options pour répondre à leurs besoins. Les parents peuvent ainsi faire les premiers pas vers une amélioration de leur communication, ce qui influence directement le bien-être de leur enfant.

Recadrer

Remettre les choses en perspective.

Que signifie « recadrer »?

Le « recadrage » consiste à reformuler un problème afin de lui donner une signification différente (recadrer le sens), en considérant le contexte (recadrer le contexte), en adoptant une autre perspective. Face à un parent qui se campe sur ses positions, l'intervenant aborde le problème dans une perspective plus positive, en recentrant la discussion sur les intérêts (besoins) de chacun avec une emphase sur les besoins de l'enfant. Cette façon d'intervenir favorise généralement une solution satisfaisante pour tous.

Quand peut-on appliquer cette stratégie d'intervention?

Le recadrage s'avère particulièrement utile lorsque les parents se campent sur leurs positions, lorsqu'ils semblent avoir une seule solution ou éprouvent des sentiments négatifs, limitant la capacité d'agir et de réfléchir (par exemple un sentiment de culpabilité).

Comment fait-on pour « recadrer »?

- **Être attentif à sa propre réaction** (par exemple être sur la défensive) **et à celle des parents**, tout en reconnaissant leur position en évitant de rejeter leurs arguments.

- **Ne pas céder à la contre-attaque, faire plutôt le contraire de ce à quoi les parents pourraient s'attendre** : garder son calme, demeurer conciliant et valider leurs perceptions.

Exemple

« J'ai l'impression que vous n'êtes pas d'accord avec ce que je viens de dire. Est-ce que je me trompe? »

- **Poser des questions constructives et demander conseil aux parents.**

Exemples

« Pourquoi? », « Pourquoi pas? », « Et si...? », « En quoi est-ce juste? », « Que feriez-vous à ma place? »

- **Se centrer sur les besoins communs** qui ont trait à l'intérêt de l'enfant.
- **Faire voir les choses différemment** en reformulant le problème, en le replaçant dans un contexte ou sous un angle différent, en aidant les parents à changer leur vision de la situation, en leur offrant une solution de rechange, en soulignant les aspects positifs ou en les déculpabilisant.

Le recadrage permet à l'intervenant de faire part de sa vision de la situation en prenant en compte celle des parents, tout en réaffirmant une position, de façon à reprendre le contrôle d'une situation ou de rediriger le contenu d'une entrevue.

Exemple

« Revenons à ce qui nous intéresse. »

Cette stratégie d'intervention permet une clarification du discours et des enjeux.

« **Je recadre** ».

Exemples

L'intervenant constate que l'enfant résiste aux contacts avec son père et que la mère manifeste beaucoup de comportements aliénants. La mère ne veut plus que son enfant ait des contacts avec son père. En lui posant des questions portant sur des exceptions, l'intervenant incite la mère à reconnaître que le père fait des activités sportives avec leur fils.

De cette façon, il peut recadrer ses perceptions clivées quant aux difficultés du père. Puisqu'elle ne souhaite pas limiter la stimulation physique de son enfant, elle démontre une ouverture à favoriser l'organisation d'activités sportives avec le père.

« Chaque fois que je vais chercher ma fille, madame nous regarde par la fenêtre jusqu'à ce qu'on parte, c'est pour m'écœurer! »

« Est-ce possible que ce soit pour rassurer votre fille? Est-ce possible que ce soit pour se rassurer elle-même? »

« Bâtir un pont d'or »

Comment refuser une offre aussi avantageuse?

Que signifie « bâtir un pont d'or »?

« Bâtir un pont d'or » est une stratégie d'intervention qui consiste à créer une situation invitante pour les parents, afin de les amener dans la direction souhaitée. Il s'agit de « bâtir un pont » entre les intérêts du système familial et ceux de l'intervenant.

Quand peut-on appliquer cette stratégie d'intervention?

Cette stratégie est particulièrement utile quand les négociations vont bon train, mais qu'un parent résiste encore parce que l'idée du changement ne vient pas de lui. Ce parent a souvent l'impression que ses intérêts ne seront pas satisfaits. Il peut ressentir un sentiment de peur, de ne pas être prêt, suscitant une crainte de « perdre la face ».

Comment fait-on pour « bâtir un pont d'or »?

L'intervenant qui souhaite « bâtir un pont d'or » doit amener les parents à faire partie de la recherche de solutions. Autrement dit, ils ne doivent pas avoir l'impression qu'on leur impose une solution. Cette stratégie peut s'actualiser en s'enquérant de leurs idées, dans le but de les utiliser pour les faire valoir et les rendre constructives.

Exemples

« J'ai eu cette idée en vous écoutant. »

« Quels sont les éléments qui vous apparaissent injustes? »

« Que préférez-vous parmi ces choix? »

Le principe est de partir des suggestions des parents pour les guider vers une entente à laquelle ils auront contribué.

Pour que cette stratégie fonctionne, l'intervenant doit veiller à satisfaire les besoins non répondus des deux parents, en cherchant à établir des points d'accord « à faible coût et à profit élevé ». Lorsqu'il émet une offre, l'intervenant doit toujours se demander si lui-même l'accepterait en étant à la place des parents. Les parents ne doivent surtout pas avoir l'impression d'avoir cédé à une pression ou d'avoir perdu la face. L'intervenant doit leur faire voir en quoi cette solution est bonne pour eux, en plus de partager sa perception des mérites d'une telle entente.

« Je bâtis un pont d'or ».

Exemple

La mère détient la garde de l'enfant et les contacts avec le père doivent être supervisés.

Le père a mentionné à quelques reprises sentir que l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation est contre lui et qu'il tente de le contrôler.

Lors de l'étape de l'identification des besoins, l'intervenant a validé le besoin du père d'être reconnu pour ce qu'il fait de bien pour son fils. Or, les visites supervisées ne satisfont pas ce besoin, selon le père.

L'intervenant décide donc de « bâtir un pont d'or » afin de l'aider à accepter cette situation.

« Essayez de voir les visites supervisées comme un moment où vous pouvez cumuler les bons coups avec votre fils, tant dans votre rôle de père que dans la relation à maintenir avec lui. Tous ces bons coups, vous pourrez en faire part au juge la prochaine fois en lui demandant de vous donner un droit d'accès plus large. Aussi, par ces contacts, nous apprendrons à mieux vous connaître et nous pourrons appuyer certains de vos dires, au besoin. De plus, le lien de confiance avec votre intervenant s'améliorera, ce qui est très important pour la suite de l'intervention. »

« Ouin. Je n'avais pas vu ça comme ça! »

Utiliser son pouvoir pour lui faire entendre raison

Faire de la place aux autres sans rien perdre de soi-même.

Que signifie « utiliser son pouvoir pour lui faire entendre raison » ?

Cette technique d'intervention implique d'utiliser son pouvoir de manière constructive afin d'orienter les parents vers la résolution de problèmes et l'amélioration de leur relation. L'intervenant tente d'influencer le choix des parents plutôt que d'imposer son choix, pour faire en sorte que la décision qu'ils prendront soit dans l'intérêt de l'enfant.

Quand peut-on appliquer cette stratégie d'intervention ?

Cette stratégie s'avère particulièrement intéressante lorsqu'un rapport de force s'instaure entre l'intervenant et les parents. Un des pièges qui guette alors l'intervenant est de se positionner dans un rôle coercitif.

Comment fait-on pour « utiliser son pouvoir pour lui faire entendre raison » ?

Il est important que l'intervenant prenne conscience de sa propre façon d'exercer son autorité. Recherche-t-il un gain personnel ou une satisfaction mutuelle ? Utilise-t-il son pouvoir pour fléchir ou pour faire réfléchir ? Facilite-t-il généralement le « non » ou le « oui » ? Parvient-il à décoder les réactions des parents vis-à-vis de son autorité ?

En situation de rapport de force, l'objectif de l'intervenant est d'influencer le parent sans le contraindre, de façon à trouver une option de « gagnant-gagnant ». Pour ce faire, il peut aborder directement les résistances du parent en nommant ouvertement la perception qu'il a de ses sentiments et de ses distorsions cognitives.

À ce moment, il est avantageux d'attirer l'attention des parents sur les conséquences négatives d'une absence d'accord et sur les bénéfices d'une entente éventuelle. L'intervenant peut aussi faire connaître ses intentions et présenter sa « meilleure solution de rechange » si les choses tournent mal (ce qui est communément appelé « le plan B ») et s'enquérir de la « meilleure solution de rechange » de chacune des parties.

Les parents peuvent aussi, à leur tour, user de leur pouvoir pour tenter d'influencer l'intervenant dans les décisions à prendre.

Exemple

« Si vous m'obligez à signer ce papier, je vais demander que mon enfant soit placé ».

Dans un tel contexte, l'intervenant reconnaît les forces du parent ainsi que son pouvoir et son autorité en tentant de les utiliser de manière constructive. Il l'informe également des conséquences d'un choix plutôt qu'un autre, par exemple en lui présentant ce que la [LPJ] prévoit dans une situation similaire.

« J'utilise mon pouvoir pour lui faire entendre raison ».

Exemple

Le père est très émotif en lien avec un litige pour la garde des enfants, il a déjà payé 3000 \$ en frais d'avocats et il lui en reste encore 1600 \$ à payer. Il dit qu'il continuera tant et aussi longtemps que ce sera nécessaire, que ça ne le dérange pas de payer, que « ce n'est pas juste lui qui va perdre là-dedans ».

L'intervenant réagit comme suit :

« Il est certain que vous pouvez continuer dans cette voie, que c'est votre choix. Je veux simplement vous préciser qu'en continuant ainsi, vous choisissiez aussi de remettre vos responsabilités de père dans les mains d'un juge qui lui prendra des décisions sur les faits qui lui seront soumis par les avocats. Puis, tout au long de ce débat, les modalités des contacts avec votre enfant ne seront pas comme vous le souhaiteriez et les contacts ne se feront pas avec un esprit libre de tout tracass. Si toutefois nous arrivions à trouver un terrain d'entente, tout ceci pourrait être évité et nous pourrions regarder ensemble comment votre énergie pourrait être investie autrement, de façon à ce que vous puissiez voir votre garçon sur une base régulière. Qu'en dites-vous? »

Résumé des stratégies de contournement des résistances

Le tableau suivant présente en bref les cinq obstacles à la coopération et la stratégie d'intervention associée à chacune d'elles (Ury, 2006).

Obstacle à la coopération		Stratégie
MA réaction	→	« Monter au balcon »
SON émotion	→	« Passer dans le camp de l'autre »
SA position	→	Recadrer
SON insatisfaction	→	« Bâtir un pont d'or »
SON pouvoir	→	Utiliser le pouvoir et l'autorité du parent de manière constructive pour lui faire entendre raison.

La médiation existe depuis de nombreuses années, sous différentes formes. L'objectif ultime de l'intervention est d'en arriver à une entente satisfaisante pour toutes les personnes impliquées. La « non-atteinte » de cet objectif ne doit pas être interprétée comme un échec de l'application de l'approche, car il y aura tout de même des gains : l'intervenant aura permis à chacun des membres de la famille de s'être exprimé, d'avoir été entendu, d'avoir pris part à la démarche et de s'être impliqué dans les décisions. Des « graines » auront été semées afin que les parties gèrent de manière plus positive et respectueuse leurs différends actuels et futurs.

2.3 L'APPROCHE ORIENTÉE VERS LES SOLUTIONS

(Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire, 2007)

L'approche orientée vers les solutions est présentée de façon sommaire pour aborder seulement les éléments d'information utiles et complémentaires à ceux déjà présentés au sujet des approches d'intervention systémique et médiation.

L'approche orientée vers les solutions s'inspire des divers courants des thérapies brèves aux États-Unis qui ont émergé au cours des années 1970 à 1980 (Berg, 1996; Mireault et Duschene, 2001; Turcotte et Simard, 1992).

Le développement de l'approche s'est réalisé en considérant plusieurs courants de pensée relatifs à la notion d'aide :

- Une relation d'aide orientée principalement vers le passé, recherchant les racines du problème, prend beaucoup d'investissement de temps et d'énergie pour permettre au présent d'être plus viable.
- L'intervention centrée sur les points faibles ne permet pas de donner de l'importance aux forces et aux capacités du « client » qui sont des leviers pour favoriser le changement.
- L'intervenant doit considérer le « client » comme normal (et sans « l'étiqueter ») pour qu'il se conduise de la sorte (Haley, 1976).
- Chaque « client » a des aptitudes et des ressources pour résoudre ses difficultés.
- Se centrer sur le problème de façon trop importante conduit à ne s'intéresser qu'au problème, alors que s'attarder à la nature des solutions est une avenue plus florissante pour favoriser la mise en action du « client ».

Cela traduit les postulats de base de l'approche.

2.3.1 LES POSTULATS DE BASE DE L'APPROCHE

- ✦ **Toute personne a des capacités de croissance et des compétences. Le changement fait partie de la vie.**

L'approche orientée vers les solutions amène les parents à se centrer sur leurs ressources, leurs capacités et leurs possibilités d'action. Lorsque l'intervenant se centre sur le potentiel des parents, il les incite à faire de même.

En mettant en valeur leurs succès et les stratégies qu'ils utilisent pour gérer leurs conflits ou alléger les tensions au sein de leur communication, cela devient plus concret et réel pour eux. Plus leur rôle dans ces succès est reconnu, plus ils seront déterminés et se sentiront en confiance de répéter les stratégies qui sont efficaces pour eux. Les parents doivent sentir qu'ils sont impliqués et parties prenantes dans les solutions.

Au contraire, lorsque les parents se sentent réduits à un comportement problématique, comme si cela était permanent et incurable, leur sentiment d'espoir de changement, d'apprentissage et de croissance est entravé. En renforçant plutôt l'idée que la vie est un processus d'apprentissage et de croissance, l'intervenant favorise l'ouverture sur des possibilités d'amélioration et de développement.

L'intervenant doit demeurer conscient qu'un parent peut présenter de grandes difficultés dans un secteur de sa vie (la relation avec son ex-conjoint), mais démontrer beaucoup de capacités dans un autre.

♦ **Les parents sont les experts de leur vie et font leurs propres choix.**

Il s'agit d'un point central de l'approche orientée vers les solutions. L'intervenant se positionne comme un conseiller ou un accompagnateur. Ce n'est pas lui qui dirige, il n'impose pas ses choix, ni ses buts, ni ses solutions. Ce sont les parents qui en fin de compte décident de ce qu'ils vont faire ou ne pas faire.

Chaque personne et chaque situation sont uniques. Les moyens qui conviennent à l'une peuvent être sans utilité pour une autre. Les solutions que les parents identifient pour eux-mêmes sont celles qui ont, la plupart du temps, le plus de chance d'être mises en pratique et maintenues par la suite si elles sont efficaces.

Le rôle de l'intervenant est d'aider les parents à identifier des solutions possibles, à remettre en question leurs perceptions, à considérer des alternatives et à faire des choix, ainsi que de stimuler leur espoir et leur confiance en une possibilité de réussite.

♦ **La relation d'aide est un travail de coopération avec les parents pour les soutenir à trouver leurs solutions.**

Puisque les parents sont experts de leur vie et décident de leurs actions, l'intervenant doit établir et maintenir une relation de coopération avec eux pour être en mesure de les aider. Les parents sont experts de leur vie et l'intervenant est l'expert du processus d'aide et de protection pour l'enfant. La collaboration de l'intervenant avec les parents est essentielle pour que la relation d'aide soit efficace.

L'intervenant doit porter un intérêt constant à l'état de la relation d'aide avec les parents et ajuster ses interventions pour maintenir les canaux de communications le plus ouverts possible.

♦ **Les moments où ça se passe bien entre les parents sont importants, l'intervenant les analyse et les utilise dans le cadre de la relation d'aide.**

Le but est d'utiliser le moindre aspect positif de la coparentalité. Il est évidemment plus facile, agréable et motivant de parler de ses réussites et compétences que de ses problèmes et difficultés. Cela aide les parents à mobiliser leurs ressources vers les solutions à leurs problèmes.

En mettant l'emphasis sur les forces et les réussites, les parents auront plus de facilité à admettre des lacunes dans leur mode de fonctionnement. Il est sécurisant pour eux de constater que l'intervenant ne cherche pas à les blâmer, mais plutôt à les aider. L'intervenant favorise ainsi le lien de confiance et la diminution de leurs résistances.

♦ **La définition du problème est construite à partir des perceptions des parents.**

Les conflits sévères de séparation suscitent un malaise pour les parents et les personnes de leur entourage. Cette situation problématique peut être évaluée différemment selon les perceptions, croyances, préjugés, attentes et normes sociales de chacun.

Pour que l'intervenant puisse travailler avec les parents, il doit y avoir, au départ, une entente acceptable pour les deux sur la définition de leur problème. Cette définition doit donner ouverture à des possibilités de solutions. Elle doit répondre aux buts des parents et au mandat de l'intervenant de favoriser une coparentalité fonctionnelle.

Exemple

« Notre coparentalité n'a jamais fonctionné et j'ai l'impression qu'elle ne fonctionnera jamais! »

Cette affirmation peut devenir :

« Nous avons besoin d'aide pour apprendre à mieux communiquer. »

♦ **Le changement se réalise en agissant.**

Il ne suffit pas de comprendre ce qui nous amène à agir d'une façon ou d'une autre pour modifier un fonctionnement.

Exemple

Une mère sait qu'elle perd patience lorsque le père arrive en retard pour venir chercher les enfants. Elle sait aussi qu'elle était en colère quand il était en retard durant leur vie conjugale, mais cela ne change pas le comportement du père pour autant. Elle doit trouver ce qu'elle peut faire pour garder son calme dans ces occasions et le mettre en pratique.

Se mettre en action renforce la motivation au changement. De plus, en se mettant en action, les parents apprennent à mieux se connaître et augmentent leur sentiment de contrôle sur leur vie.

♦ **Un petit changement peut en entraîner d'autres et être suffisant pour arriver à atteindre un objectif.**

C'est l'effet « boule de neige ». Introduire un petit changement dans sa vie est moins insécurisant que de faire un changement majeur et subit. Cela mobilise aussi beaucoup moins d'énergie. Le premier changement réalisé peut provoquer des réactions qui à leur tour peuvent être exploitées pour avancer vers un objectif.

Exemples

Observer ce qui se passe lorsque le conflit est moins intense, prendre le temps de saluer l'autre parent à la fin de la discussion et trouver un compliment à lui faire.

Même si le petit changement initial ne semble pas apporter de résultats perceptibles, il est possible d'intervenir sur des adaptations possibles et de valoriser les efforts investis.

La perspective des petits pas pour atteindre des buts fait partie de l'approche orientée vers les solutions. Ne pas mettre de pression sur les parents en introduisant l'idée d'un changement important et pressant favorise une diminution de leurs réactions d'opposition et de résistance vis-à-vis d'une intervention facilement perçue comme intrusive et « contrôlante ».

♦ **Regarder vers le futur, vers ce qui est possible et désiré.**

Le passé ne peut pas être modifié. L'intervenant soutient les parents de façon à les amener à se centrer sur le moment présent et le futur, ce sur quoi ils détiennent un pouvoir.

Il est par contre pertinent d'utiliser l'expérience qu'ils ont retirée des conflits du passé pour les aider à réfléchir à ce qui pourrait être mis à contribution dans leur situation actuelle.

En incitant les parents à se projeter dans l'avenir, en précisant leurs aspirations sur le plan de la coparentalité et en les encourageant à envisager que cet avenir souhaité se réalise, l'intervenant nourrit l'espoir et la motivation à le réaliser.

2.3.2 LES STRATÉGIES D'INTERVENTION QUI FAVORISENT LE CHANGEMENT

♦ Le renforcement positif

Il est primordial de valoriser les bons coups ainsi que ce qui donne une satisfaction personnelle et un sentiment de valeur de soi. Même les petits succès méritent d'être soulignés.

Exemples

Commencer les rencontres en reconnaissant l'effort des parents de s'être présentés au rendez-vous.

Souligner le fait que l'enfant est moins résistant aux contacts avec son parent rejeté.

Reconnaître les petits gestes que la mère a faits pour préparer sa fille à la visite chez son père.

Il s'agit d'un levier d'intervention très important pour favoriser le développement de nouvelles compétences, considérant qu'un sentiment d'incompétence peut entraver le désir de changement. Le renforcement positif peut amener les parents à trouver l'énergie pour se mobiliser et la motivation nécessaire pour faire des efforts et travailler les difficultés.

De plus, le fait de susciter un sentiment de compétence chez les parents peut favoriser l'alliance thérapeutique.

♦ Favoriser « l'empowerment »

En misant sur les forces, on favorise « l'empowerment », soit les sentiments de pouvoir et de contrôle sur sa vie. Il s'agit de mettre en lumière tout ce qui démontre le pouvoir des parents sur leur vie et de favoriser leur croyance en leurs capacités à décider de leur vie, à faire leurs propres choix et à atteindre leurs objectifs.

♦ Moduler les généralités

C'est une reformulation des énoncés pessimistes ou limitatifs que les parents expriment, afin de leur présenter une vision plus ouverte au changement. Au lieu d'exprimer les choses comme immuables ou vérités absolues, elles sont regardées comme pouvant évoluer dans le temps et varier selon les perceptions de chacun.

Exemples

« Il m'agresse toujours! »



« Lors des occasions où vous vous sentez agressée, décrivez-moi comment cela se passe. »

« Elle ne fait jamais ce que je lui demande. »



« Lors des occasions où elle ne fait pas ce que vous lui demandez, décrivez-moi comment ça se passe. Donnez-moi un exemple du déroulement d'une telle situation. »

« On se chicane tout le temps. »



« Vous avez tendance à vous chicaner, mais vous souhaitez vivre une réussite. »

« Il me hait! »



« Vous croyez qu'il vous hait. »

♦ Le « coping »

L'intervenant reconnaît l'importance et la gravité des problèmes auxquels les parents font face, le caractère normal de leurs réactions de désespoir et leur sentiment d'impuissance, en félicitant leur capacité à maintenir un certain niveau de fonctionnement de certaines sphères de la coparentalité, malgré les épreuves qu'ils affrontent.

Le but est de recentrer leur attention sur les ressources dont ils disposent pour empêcher que leur situation se détériore.

2.3.3 L'INTERVENTION AUPRÈS DU PARENT QUI SE POSITIONNE EN VICTIME

Un parent s'attribue une position de victime lorsqu'il ne se voit pas impliqué dans la solution et qu'il remet la responsabilité à l'autre parent pour que la situation change. Il perçoit et présente la responsabilité du problème et sa résolution comme étant en dehors de son contrôle.

Ce parent voit difficilement les actions qu'il peut lui-même entreprendre pour améliorer la situation. Il ne voit pas d'étapes ou de moyens utiles dans

l'intervention avec lui. Il perçoit que l'autre parent doit prendre les moyens, par exemple aller en thérapie pour apprendre à gérer sa colère. Ce parent parle beaucoup de ses insatisfactions et malaises associés aux conflits, mais il a de la difficulté à préciser ses objectifs pour améliorer la situation.

En contexte de conflits sévères de séparation, ce sont souvent les deux parents qui adoptent cette position. Ils ont facilement tendance à sentir qu'ils ne sont pas entendus et compris dans leur souffrance. L'intervenant doit prendre le temps de les écouter équitablement et de les amener à décrire leurs plaintes.

Exemples

« En quoi ce problème vous affecte-t-il? »

« Qu'est-ce que cela vous fait vivre? »

Il s'agit aussi de vérifier l'impact qu'ils perçoivent sur leur enfant et leur entourage.

Ensuite, il est pertinent de leur proposer des tâches d'observation des contextes dans lesquels leurs conflits se manifestent. En effectuant un retour sur les tâches, l'intervenant peut orienter ses questions de façon à mettre en évidence une difficulté sur laquelle ils ont de l'emprise.

L'objectif est d'amener les parents à réaliser qu'ils n'ont pas le contrôle du comportement de l'autre parent et que personne ne peut changer quelqu'un d'autre. Il est important et beaucoup plus efficace de travailler à l'atteinte de cet objectif de façon progressive, plutôt qu'en cherchant à argumenter de manière persuasive. Lorsque les parents abandonnent l'idée de changer l'autre, ils sont davantage disposés à s'engager dans un objectif d'amélioration qui dépend d'eux.

Exemples

« Si vous vous mettiez un instant dans la peau de votre ex-conjoint, comment diriez-vous que vous vivez cette situation? »

« Comment voit-il cette situation? Est-ce un problème pour lui? Comment en parlerait-il? »

« Que dirait-il qu'il a à changer? »

« Qu'est-ce qui, selon vous, le décidera à changer ce comportement? »

« Quels moyens pouvez-vous prendre pour l'amener à changer? »

- « Quels résultats avez-vous obtenus jusqu'à maintenant? »
- « Que dirait-il de votre influence pour le faire changer? »
- « Qu'est-ce qui vous fait croire que vous pouvez le changer? »
- « Qu'est-ce qui pourrait l'amener à passer à l'action? »

Si un parent croit qu'il peut influencer l'autre, l'intervenant explore avec lui comment il perçoit ses interventions pour l'influencer, s'il les trouve aidantes.

En les amenant à présupposer que l'autre parent ne changera pas et en les questionnant sur ce qui se passera dans ce contexte, l'intervenant permet de clarifier ce sur quoi les parents ont le contrôle.

Il est aussi intéressant d'amener les parents à décrire la situation d'un point de vue différent, par exemple celui d'une autre personne (meilleure amie, patron, l'enfant, la grand-mère, etc.). Cela permet d'explorer leur perception du problème sous un autre angle et de les amener à développer une nouvelle perspective quant au fardeau de responsabilité à l'égard de la solution.

Les principes d'intervention propres à l'approche d'intervention orientée vers les solutions se rapprochent, à plusieurs égards, aux principes des approches d'intervention systémique et médiation. Les stratégies d'intervention propres à ces trois approches d'intervention s'actualisent très bien en complémentarité pour répondre au besoin de soutien relié aux dynamiques relationnelles spécifiques à ces familles.

2.4 LES PRINCIPES DE BASE DE L'INTERVENTION EN CONTEXTE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

- ◆ Avoir un souci constant d'équité entre les deux parents

En contexte de conflits sévères de séparation, les parents ont tendance à entretenir un sentiment d'injustice propice à la jalousie (Malo et Rivard, 2014) et aux erreurs de perception (Fauteux, 2013). Cela les amène à facilement remettre en question la neutralité ou l'impartialité des intervenants, ce qui suscite des enjeux particuliers pour l'animation des rencontres familiales. L'intervenant doit avoir un souci constant d'équité en accordant aux parents un moment de parole lors des discussions, en guidant les échanges, en valorisant les bons coups, en établissant des ententes dans le plan parental et en supervisant le respect de ces ententes.

◆ Assurer un cadre clair au déroulement des rencontres

Le cadre des rencontres doit être clair quant au processus, sans être trop rigide face au contenu des discussions.

La mise en place du cadre implique d'informer les parents, dès le début, du mode de fonctionnement durant les rencontres. Idéalement, si possible, un calendrier de rencontres est établi dès le départ en annonçant les sujets qui seront abordés au fil du suivi. En contexte de conflits sévères de séparation, les parents sont souvent tellement envahis par leurs problèmes que la prévisibilité des rencontres peut favoriser leur sentiment de recevoir de l'aide et leur motivation à travailler leurs difficultés.

L'intervenant amorce les rencontres de façon structurée, en annonçant le sujet de discussion, en vérifiant si les parents ont des points à ajouter et en déterminant le temps alloué à chaque sujet. Les parents en situation de conflits sévères de séparation ont tendance à envisager leurs problèmes comme des « urgences » à régler dans l'immédiat. Si un sujet, ou une situation conflictuelle, amené par les parents n'a pas été abordé lors d'une rencontre par manque de temps, il sera repris de façon prioritaire à la prochaine rencontre. Au moment de reporter un sujet de discussion, l'intervenant rappelle le cadre et les règles de fonctionnement préétablis. Ce type d'approche évite d'être « absorbé » dans leurs tensions conflictuelles. Il n'est cependant pas rare de constater que les parents y ont trouvé une solution par eux-mêmes. Il est alors important de les valoriser et d'utiliser cette solution ou cette résolution de problème lors des rencontres subséquentes pour les faire progresser. Il faut retenir que la meilleure solution est souvent celle qui provient du système familial.

Un cadre clair au déroulement des rencontres permet ainsi de contenir les échanges portant sur les conflits entre les parents, afin de se concentrer sur ce qui doit être travaillé pour favoriser la coparentalité et atteindre les objectifs d'intervention. Cela favorise également que les rencontres se terminent sans que les parents repartent insatisfaits ou en colère, ce qui susciterait par le fait même un sentiment d'incompétence chez l'intervenant. Ce type d'approche permet au cadre d'être porteur d'un sens, en facilitant la gestion des tensions et en favorisant une transmission d'informations structurée. En ce sens, un intervenant structuré et capable de gérer les tensions dégage une crédibilité qui inspire confiance.

Important

Il est essentiel d'assurer une constance et une cohérence des interventions visant le respect des comportements attendus durant les rencontres et établis au « Contrat d'engagement parental ». L'intervenant ne doit laisser place à aucune forme de comportements ou d'attitudes de violence. Il est important d'être à l'affût des dynamiques relationnelles problématiques pour être en mesure d'identifier les manifestations subtiles de violence. Un manquement à cette règle peut impliquer de devoir mettre fin à une rencontre.

Un temps d'arrêt peut être nécessaire durant l'animation d'une rencontre avec les deux parents ou d'une rencontre familiale avec l'enfant. Un tel temps d'arrêt peut permettre à l'intervenant de discuter un moment seul à seul avec un parent ou l'enfant. Cela peut aussi être aidant dans un contexte où la tension devient trop intense.

Le cadre des rencontres permettant une structure prévisible, continue, stable et cohérente est fondamental pour permettre le succès de la démarche clinique. Lorsqu'il y a un manquement aux comportements attendus pendant une rencontre, en plus d'intervenir sur le moment quand cela est jugé nécessaire, l'intervenant devrait faire un rappel des ententes établies au « Contrat d'engagement parental » au début de la prochaine rencontre. Une incapacité d'avancer au plan de l'intervention, dans le contexte d'une attitude de rigidité ou de fermeture de la part d'un parent, peut aussi impliquer un besoin de mettre un terme à une rencontre.

Dans le cadre de l'application du processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation, les rencontres avec les deux parents sont habituellement prévues pour une durée d'une heure. Par contre, l'intervenant en coparentalité¹³ devrait bénéficier d'une certaine latitude en ce sens lorsqu'il en voit la pertinence, dans la mesure où les deux parents sont en accord. Certains parents peuvent être très volubiles alors que d'autres sont plutôt taciturnes. Par souci de bien respecter le cadre, à la fin de la période d'une heure, si les parents le désirent, l'intervenant peut proposer de poursuivre la rencontre pour une période d'au plus 30 minutes.

¹³ Le rôle et les responsabilités de l'intervenant en coparentalité sont présentés à la section 5.6.2.

◆ Être sensible au vécu relationnel

Au début de chaque rencontre, il est important de prendre le temps de répondre aux besoins ponctuels des membres de la famille en lien avec les conflits de séparation. Les tensions familiales qui persistent impliquent des impacts pour tous les membres de la famille. Un retour sur les situations conflictuelles permet non seulement de se montrer sensible à leur souffrance et répondre à leurs besoins, mais aussi de favoriser l'appropriation du contenu clinique en utilisant leur vécu personnel. Tous les efforts faits ou les moyens utilisés par les parents pour gérer un conflit doivent être mis en valeur, et ce, peu importe si cela a permis de le résoudre.

◆ Respecter l'autorité parentale tant du parent gardien que du parent non gardien (adapté de : Malo et Rivard, 2014)

À moins d'une décision contraire du tribunal, le parent gardien n'a pas l'exclusivité des décisions. Le parent non gardien conserve le droit et le devoir de participer aux décisions pouvant avoir un effet sur l'enfant (par exemple les décisions concernant la sphère scolaire, les soins médicaux, les voyages, etc.)

◆ Utiliser des jeux de rôle

Les jeux de rôle représentent une technique d'intervention reconnue comme étant efficace auprès des clientèles qui manifestent des résistances à s'engager dans le traitement (Thompson, Bender, Windsor et Flynn, 2009, cité dans Judge et Bailey 2017). Il semble que l'expérimentation de nouvelles façons de faire et d'interagir dans le cadre de jeux de rôle suscite plus d'intérêt que les interventions verbales traditionnelles. De plus, cela permet de créer des opportunités de communication entre les parents, tout en promouvant de nouveaux « patterns » relationnels (Cheung, 2006, cité dans Judge et Bailey 2017).

Il peut donc être intéressant d'inviter les parents à réaliser des jeux de rôle, en reprenant certaines situations conflictuelles en inversant leur rôle. Ce genre d'intervention favorise le développement de la capacité à se mettre à la place de l'autre. Il est important que l'intervenant adopte un rôle actif pour soutenir les échanges et en assurer un déroulement positif.

Les jeux de rôle peuvent être animés dans le cadre des rencontres avec les deux parents ou des rencontres familiales.

2.5 LA DÉTECTION DES SITUATIONS À RISQUE DE BRISURE RELATIONNELLE PARENT-ENFANT

Un objectif important de l'intervention en contexte de conflits sévères de séparation est d'éviter que l'enfant en vienne à se distancier d'un de ses parents.

Pour soutenir la détection des situations où il y a présence d'un tel risque, la « Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale » (Lachance et Gagné, 2014) est l'outil clinique privilégié. Cet outil peut être utile pour tous les intervenants impliqués auprès de l'enfant¹⁴.

La trousse est composée de quatre outils :

1. Le **Manuel de référence** fournit une base commune de compréhension de la problématique de l'aliénation parentale. Il est le point de départ pour l'utilisation des outils suivants.
2. Le **Guide d'entrevue** est un recueil de questions à poser aux parents afin de soutenir l'intervenant dans sa quête d'informations pour documenter une situation potentielle d'aliénation parentale.
3. L'**Inventaire d'indicateurs d'aliénation parentale** est une liste à cocher de comportements typiquement observés dans les familles à risque d'aliénation parentale. Il permet d'évaluer la présence ou l'absence de chaque comportement.
4. Les **Arbres de décision** permettent à l'intervenant de faire la synthèse de ses observations et de situer la famille sur le continuum suivant : « aliénation parentale », « risque d'aliénation parentale » ou « risque faible ou nul ».

« L'inventaire d'indicateurs d'aliénation parentale » contient une liste de réactions comportementales des enfants dans les familles où les parents sont en conflit. Ces éléments d'information sont importants pour détecter le risque de brisure relationnelle parent-enfant.

« L'inventaire d'indicateurs d'aliénation parentale » contient également une liste de **comportements parentaux aliénants**. Ces éléments d'information peuvent aussi être utiles pour détecter le risque de brisure relationnelle parent-enfant. L'intervenant doit toutefois considérer, comme mentionné précédemment, que

¹⁴ La « Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale » (Lachance et Gagné, 2014) est disponible en ligne < <https://www.chaire-maltraitance.ulaval.ca/trousse-de-soutien-levaluation-du-risque-dalienation-parentale> >.

les résistances de l'enfant sont rarement uniquement attribuables aux comportements aliénants d'un parent. Le risque de brisure relationnelle peut être associé à différentes raisons¹⁵. Les résistances de l'enfant sont cependant amplifiées lorsqu'il est exposé à des comportements aliénants.

En contexte de conflits sévères de séparation, il n'est pas rare de constater que les deux parents manifestent des comportements aliénants à des niveaux d'intensité différents. Ces comportements peuvent se manifester de façon consciente ou inconsciente, directe ou indirecte, évidente ou subtile. **Il importe de comprendre que ces comportements n'impliquent pas nécessairement la présence d'une problématique d'aliénation parentale**, d'autres critères doivent être présents (Lachance et Gagné, 2014)¹⁶. Un parent peut essayer d'influencer négativement son enfant sans que celui-ci rejette son autre parent. Ce type de comportement peut avoir pour objectif d'éloigner ou d'exclure l'autre parent de la vie de l'enfant, ou se manifester sans l'intention volontaire de nuire à leur relation.

Les comportements parentaux aliénants peuvent être regroupés en six catégories (Lachance et Gagné, 2014) :

- Parler contre le parent visé à/devant l'enfant.
- Interférer entre les contacts de l'enfant avec son parent visé, ou limiter leurs contacts (ceux en personne, au téléphone ou par écrit, les contacts virtuels et les contacts symboliques).
- Interférer dans les informations fournies au parent visé concernant l'enfant.
- Exercer une manipulation émotionnelle.

L'intervenant doit être particulièrement prudent face aux situations où il y a présence de plusieurs comportements parentaux aliénants. Ces comportements impliquent davantage de risques d'impacts pour l'enfant, ils contribuent à augmenter le risque que l'enfant se distancie d'un de ses parents, en plus d'être un des principaux indicateurs d'un risque d'aliénation parentale.¹⁷

¹⁵ Voir l'information présentée à la section 1.3.12 portant sur le risque de brisure relationnelle parent-enfant.

¹⁶ L'information présentée à la section 1.3.13 présente les caractéristiques propres aux situations d'aliénation parentale.

¹⁷ Il est pertinent de mentionner que le processus d'intervention clinique décrit au chapitre 5 n'est pas adapté aux spécificités propres aux situations où il y a présence d'une problématique d'aliénation parentale avérée.

2.6 LES DÉFIS RELIÉS À L'INTERVENTION EN CONTEXTE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

(Section adaptée de Malo et Rivard, 2014)¹⁸

L'intervention dans les situations d'exposition aux conflits sévères de séparation présente des défis particuliers.

♦ Comprendre la dynamique systémique

Les situations d'exposition aux conflits sévères de séparation impliquent habituellement deux parents qui se dénigrent mutuellement. Ils démontrent tous les deux de l'immaturité émotionnelle, bien qu'ils soient souvent outillés au plan intellectuel. Il est souvent difficile de comprendre ce qui fait en sorte que la situation de conflits persiste de façon perpétuelle malgré leurs forces au plan cognitif et les impacts négatifs pour tous les membres de la famille. La sévérité des conflits de même que l'utilisation de l'enfant comme arme de guerre amènent les intervenants à douter de la capacité des parents à répondre aux besoins de leur enfant en lui accordant une existence propre.

Les difficultés de compréhension de la dynamique systémique et la fréquence des fausses allégations amènent les intervenants à des réorientations constantes dans leurs prises de position et recommandations.

♦ Faire face aux tentatives d'instrumentalisation

Les situations d'exposition aux conflits sévères de séparation impliquent souvent un ou deux parents insistants à faire valoir un point de vue, d'une façon jugée déraisonnable, ce qui peut amener les intervenants à se sentir harcelés. Chacun des parents peut tenter de faire alliance avec eux. Les parents ont aussi tendance à se plaindre régulièrement pour toutes sortes de raisons, par exemple les horaires de changement de garde non respectés à la lettre, les « petites choses » qui manquent dans la valise de l'enfant, etc. Ces demandes de « gestion du quotidien » sont si fréquentes et continues que les intervenants peuvent éprouver des difficultés à se distancier (s'objectiver) de la situation. Cela implique un risque de tomber facilement dans le piège de répondre à ces demandes et ainsi déresponsabiliser les parents de leur obligation de communiquer entre eux sur les sujets concernant la coparentalité. Également, cela implique un risque de placer les intervenants dans une position où ils deviennent eux-mêmes instrumentalisés et utilisés pour atteindre l'autre parent.

¹⁸ Certains extraits de cette section ont été copiés du document officiel de Malo et Rivard (2014), avec l'autorisation des auteurs et de la revue de publication.

De façon plus insidieuse, consciemment ou non, le ou les parents peuvent aussi tenter de saboter le dénouement de l'intervention.

♦ **Demeurer centré sur les intérêts et les droits de l'enfant**

Plusieurs parents reconnaissent être en conflit, mais sans nécessairement en percevoir les impacts pour l'enfant. La tendance des parents à formuler aux intervenants de nombreuses demandes concernant la « gestion du quotidien » et leur propension à perdre de vue l'intérêt de l'enfant amènent les intervenants à éprouver eux-mêmes de la difficulté à rester centrés sur les besoins de l'enfant. Cette difficulté relève aussi du fait que les conflits parentaux prennent beaucoup de place dans l'intervention.

♦ **Préserver son sentiment de compétence**

Les parents aux prises avec des conflits sévères de séparation ont tendance à souvent remettre en question les compétences professionnelles des intervenants. Ils cherchent à les prendre en défaut, surtout lorsqu'une alliance ou un lien de confiance n'a pas pu se créer. Ceci amène les intervenants à douter de leur jugement et de leur compétence à traiter efficacement de telles situations. C'est le cas notamment lorsque les propos des parents sont contradictoires, mais paraissent véridiques. Devant ce genre de situation, les intervenants ont souvent besoin d'objectiver leurs perceptions et leurs actions. Ces doutes découlent de leur difficulté à tenir compte de certains éléments et de les comprendre, soit : la complexité des dynamiques familiales; la grande capacité d'articulation, d'argumentation et de manipulation des parents; leurs propos plausibles, mais contradictoires; le risque de faire alliance sans le vouloir avec l'un d'eux et de contribuer ainsi à renforcer le conflit. De telles situations suscitent chez certains intervenants un sentiment d'impuissance et de détresse. Ils appréhendent même parfois de se voir attribuer d'autres dossiers similaires et demandent d'en être exemptés, du moins à court terme. Au plan personnel, comme au plan professionnel, les intervenants ont besoin de compter sur les ressources d'un superviseur clinique.

CONCLUSION DE L'INTERVENTION EN CONTEXTE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

L'information présentée dans ce chapitre au sujet de l'intervention en contexte de conflits sévères de séparation permet aux intervenants de développer des connaissances en lien avec le savoir-faire et le savoir-être favorisant les

apprentissages des parents pour l'établissement d'une coparentalité fonctionnelle.

L'intervenant doit considérer que les parents ont besoin d'être entendus par rapport à leur souffrance, leurs craintes, leurs appréhensions et leurs besoins avant d'être en mesure de faire confiance à un intervenant qui se présente comme étant neutre, objectif et capable de contenir les tensions et manifestations de colère souvent présentes au sein de leurs interactions. Les parents seront plus disponibles à se centrer sur l'intérêt de l'enfant et sa souffrance dans le contexte où ils ont d'abord eu réponse à leur propre besoin de se sentir entendus et compris.

CHAPITRE 3

LA CLIENTÈLE DU PROGRAMME

Ce programme s'adresse à toutes les familles dont l'enfant âgé de 0 à 17 ans est exposé à une situation de conflits sévères de séparation qui compromet sa sécurité ou son développement en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, dans le cadre de mesures judiciaires, qu'il s'agisse de l'aliéna principal ou non.

La clientèle est définie en premier lieu en vertu de l'article 38 (c) de la [LPJ], selon lequel l'enfant est considéré victime de **mauvais traitements psychologiques** :

« Lorsqu'il subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation [...] ».

Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ, c. P-34.1

La clientèle visée par le programme se définit plus particulièrement en fonction des caractéristiques spécifiques relatives aux conflits sévères de séparation. Les conflits doivent être intenses, persistants et avoir des répercussions développementales et sociales pour le jeune et sa famille. Ils ont la particularité de se manifester selon :

« Une organisation relationnelle entre membres d'une famille nucléaire ou élargie, qui se met en place avant, pendant ou après la séparation conjugale et qui se caractérise par la participation de chacun des parents, simultanément ou en alternance, au dénigrement persistant et à la disqualification de l'autre parent, au point d'en devenir insensible aux besoins de l'enfant. Cette situation a pour conséquence l'instrumentalisation de l'enfant dans le conflit de ses parents et l'entretien de son conflit de loyauté, pouvant entraîner des impacts majeurs ».

(Malo et Rivard, 2014, p. 4)
(adapté de la définition de Perrone, 2011)

De façon plus détaillée, telle que l'information présentée au chapitre 1, les conflits sévères de séparation se caractérisent particulièrement par (Turbide, 2017) :

- **Des impacts pour l'enfant** découlant de sa **triangulation** dans les conflits parentaux et de son ambivalence reliée à un **conflit de loyauté** par rapport à ses parents.
- **Des parents aux prises avec un vécu individuel marqué d'émotions négatives persistantes et intenses** de colère et de rage, d'anxiété et de désespoir. Des problèmes de santé mentale, de violence familiale, des inquiétudes reliées aux habiletés parentales de l'autre parent de même qu'une difficulté à se désengager de la relation conjugale entrent souvent en ligne de compte.
- **Des interactions parentales entravées**, marquées par une expression ouverte d'hostilité, du mépris, un manque de confiance, des erreurs de perception, des difficultés à se décentrer des conflits, une communication déficiente ou absente et des difficultés à négocier des ententes. Certaines situations impliquent aussi une problématique de violence conjugale durant la vie commune, ce qui peut nécessairement susciter davantage d'impacts sur les interactions parentales à la suite de la séparation.



L'ensemble de ces difficultés se traduit par une **incapacité à entretenir une relation de coparentalité fonctionnelle**.

- **La persistance du conflit** depuis de nombreuses années.

La nature des caractéristiques propres à cette clientèle induit une lourde tâche pour les intervenants cliniques. L'identification et la compréhension de la dynamique systémique entre les membres de ces familles sont laborieuses. L'évaluation de la problématique et la prise en charge pour le suivi sont souvent longues et complexes, ce qui contribue également à alourdir la tâche des intervenants.

Au plan judiciaire, cette clientèle hautement conflictuelle soulève des enjeux par la multiplication des requêtes, des démarches judiciaires et les impacts financiers qui y sont associés.

La pertinence d'intervenir différemment, de façon concertée, pour la prise en charge clinique et juridique de cette clientèle s'appuie donc sur des besoins particuliers tant pour les enfants et les parents que pour les intervenants cliniques et la magistrature.

CHAPITRE 4

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif général :

Concerter le processus judiciaire et l'intervention des directeurs de la protection de la jeunesse dans les cas de conflits sévères de séparation, afin d'amener les parents à établir une coparentalité fonctionnelle permettant d'assurer la sécurité et le développement de leur enfant, en respect de son intérêt et de ses droits.

Les objectifs spécifiques :

Concernant l'enfant

1. Établir des conditions de vie permettant de mettre fin à la situation qui compromet sa sécurité ou son développement.
2. Réduire les impacts associés aux conflits sévères de séparation.
3. Diminuer son niveau d'implication dans les conflits parentaux par la triangulation et le conflit de loyauté.
4. Offrir un lieu d'expression et d'échanges favorisant l'expression de ses émotions et de ses besoins.

Concernant les parents

5. Développer une meilleure connaissance des besoins de leur enfant et des impacts découlant des conflits parentaux.
6. Recentrer leur énergie et leur attention sur le meilleur intérêt de l'enfant et la réponse à ses besoins.
7. Développer des habiletés de communication et de résolution de conflit afin de mettre en place une coparentalité fonctionnelle.
8. Favoriser une gestion saine et autonome des situations conflictuelles.

Concernant la pratique professionnelle

9. Appliquer les principes de la justice thérapeutique dans le cadre d'un programme d'intervention sociojudiciaire novateur pour les situations de conflits sévères de séparation.
10. Développer des connaissances et des pratiques cliniques spécialisées permettant d'accompagner les familles aux prises avec une situation de conflits sévères de séparation.
11. Favoriser la collaboration entre les intervenants cliniques et le milieu judiciaire dans le cadre d'une approche non conflictuelle basée sur les principes de la médiation.
12. Fournir aux intervenants un support théorique et clinique propre au traitement des situations de conflits sévères de séparation.
13. Augmenter le nombre de situations se réglant par des mesures consensuelles.

CHAPITRE 5

LE PROCESSUS SOCIOJUDICIAIRE EN MATIÈRE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

Les étapes de la mise en œuvre du *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation* : une coparentalité à construire de même que les caractéristiques permettant de le définir sont décrites à l'intérieur des sections qui suivent.

5.1 LES PRINCIPES DE LA JUSTICE THÉRAPEUTIQUE

(Lemaire et Alain, 2014)

Le concept de justice thérapeutique est apparu à la fin des années 1980, à la suite de constats selon lesquels le processus judiciaire n'était pas adapté à certaines problématiques, notamment les problèmes de santé mentale et la toxicomanie. Il était constaté que non seulement l'appareil judiciaire stigmatisait les personnes aux prises avec ces problématiques, mais échouait à les réhabiliter et donc à diminuer la récidive et assurer la protection de la société.

La justice thérapeutique voit en la loi une force sociale qui peut avoir un impact sur le bien-être et l'avenir des individus. Le but de cette approche n'est pas de mettre de côté l'application de la loi, mais bien de rendre le système, qui en est responsable, plus efficace. Pour ce faire, la justice doit devenir plus relationnelle, éducative, humaine et moins coercitive. Elle doit s'intéresser à l'origine du comportement et imposer des mesures visant à en traiter les causes. C'est en ce sens qu'elle devient thérapeutique.

La mise en place d'une approche sociojudiciaire pour les situations de conflits sévères de séparation, basée sur les principes de la justice thérapeutique, présente toutefois des défis. Il faut notamment coordonner les différents processus judiciaires tout en respectant le mandat légal du [DPJ]. Il faut également prendre en compte les considérations éthiques et garder à l'esprit qu'un tel changement de pratique impose un changement dans les mentalités et les façons de faire des intervenants cliniques et de la magistrature.

Une approche sociojudiciaire apparaît plus que pertinente dans les dossiers de conflits sévères de séparation. En effet, pour éviter d'exacerber les conflits et de devenir un instrument de bataille entre les parents, le système judiciaire doit être adapté pour leur permettre de se centrer sur les solutions pour résoudre le problème et ainsi éviter que la situation ne perdure, prévenant du même coup les conséquences durables sur le développement de l'enfant.

5.2 LA TRAJECTOIRE SOCIOJUDICIAIRE EN MATIÈRE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

La trajectoire du traitement sociojudiciaire en matière de conflits sévères de séparation présente de façon schématisée l'ensemble des étapes cliniques et juridiques caractérisant l'application du programme. Les sections suivantes, portant sur le protocole et les procédures judiciaires, le rôle et les responsabilités des acteurs juridiques et des intervenants cliniques, la concertation des interventions cliniques et juridiques ainsi que le processus d'intervention clinique, présentent en détail ce qui caractérise les particularités de cette trajectoire sociojudiciaire. La trajectoire est présentée à l'annexe 1.

5.3 LE PROTOCOLE JUDICIAIRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

CONSIDÉRANT la complexification et l'augmentation importantes des situations impliquant le motif de compromission de mauvais traitements psychologiques causés par les conflits sévères de séparation dans les dossiers judiciairisés à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse.

CONSIDÉRANT qu'il est fréquent que ces mêmes dossiers soient également judiciairisés devant la Cour supérieure, Chambre familiale.

CONSIDÉRANT que la prise en charge des familles touchées par ces conflits présente des défis particuliers à la fois pour le système judiciaire que pour les [DPJ].

CONSIDÉRANT l'importance de rétablir une coparentalité fonctionnelle dans le but de préserver les liens de l'enfant avec ses deux parents et sa fratrie le cas échéant, afin de prévenir les conséquences durables des conflits pour l'enfant et son développement.

CONSIDÉRANT la concertation établie entre les services sociaux et judiciaires, les principes de justice thérapeutique permettent d'accompagner les parents dans le rétablissement d'une coparentalité fonctionnelle, centrée sur les besoins de l'enfant.

CONSIDÉRANT les principes mis de l'avant par le *Code de procédure civile*¹⁹, notamment sa disposition préliminaire qui « vise à permettre dans l'intérêt public

¹⁹ *Code de procédure civile*, RLRQ c C-25.01.

la prévention et le règlement des différends et des litiges par des procédés adéquats, efficaces, empreints d'esprit de justice et favorisant la participation des personnes » et qui « vise également à assurer l'accessibilité, la qualité et la célérité de la justice civile, l'application juste, simple, proportionnée et économique de la procédure, l'exercice des droits des parties dans un esprit de coopération et d'équilibre ainsi que le respect des personnes qui apportent leur concours à la justice ».

CONSIDÉRANT le principe mis de l'avant par l'article 37 al. 3 du *Code de procédure civile* qui permet à la Cour du Québec de se prononcer notamment sur la garde de l'enfant lorsqu'elle est saisie d'une *Demande en protection*.

♦ Détermination d'admissibilité à participer au programme

L'admissibilité est déterminée par le [DPJ] au moment de l'étape orientation :

- La personne autorisée par le [DPJ] présente le programme aux familles pour lesquelles il a été conclu que la sécurité ou le développement de l'enfant sont compromis au sens de l'article 38 (c) de la [LPJ], plus spécifiquement en qui a trait aux conflits sévères de séparation.
- Elle s'assure que les familles ont participé ou acceptent de participer à la séance d'information sur la parentalité offerte par le ministère de la Justice.
- Elle avise l'avocat de son contentieux lorsqu'une famille est admissible au programme.

♦ Début du processus judiciaire

La *Demande en protection*, avec avis de présentation, est signifiée par l'avocat du [DPJ] aux parties. Une lettre est jointe à la *Demande en protection* mentionnant que le dossier est orienté vers le *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire*. Les coordonnées de la famille sont jointes à cette lettre.

Au moment de la réception de cette demande et de la lettre, le juge coordonnateur identifie le juge en coparentalité pour l'application du programme. Celui-ci entre rapidement en contact avec les parties ou leur avocat respectif afin de fixer une date d'audience pour la forme. Dès cette étape, le juge en coparentalité informe les parties de leur droit à l'avocat le cas échéant. Cette audience peut également se faire par voie téléphonique.

Si une mesure provisoire est présentée sans que la lettre d'orientation vers le programme ait été transmise, à la suggestion de l'une ou l'autre des parties ou de son propre chef, le juge présente le programme aux parties et leur offre d'y participer. Il transmet ensuite le dossier au juge coordonnateur qui identifiera un juge en coparentalité. Celui-ci suivra alors l'étape ci-dessus pour la convocation des parties à l'audience pour la forme.

◆ **Audience pour la forme**

L'audience pour la forme est présidée par le juge en coparentalité. Elle peut également se tenir dans le cadre d'une conférence téléphonique à laquelle participent toutes les parties et leur avocat respectif. Celle-ci est enregistrée et fait l'objet d'un procès-verbal.

Lors de cette audience, le juge en coparentalité rappelle à une partie non assistée son droit à l'avocat.

Le juge en coparentalité s'assure que les parties sont informées du programme et qu'elles consentent à y participer. Il aborde également les motifs pouvant mettre un terme à la participation au programme en cours de processus. Enfin, il s'assure que les parents ont participé ou participeront à la séance d'information sur la parentalité.

Il invite les parties à participer à une conférence de règlement à l'amiable [CRA] régulière ou adaptée en fonction du *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire*.

La question de la nature de la participation de l'enfant au processus est abordée lors de cette audience.

Le juge en coparentalité invite les parties à préparer l'instruction (audience principale), notamment en répondant à certaines questions qui visent à circonscrire les questions en litige et les impacts de leurs conflits sur l'enfant, ainsi qu'en formulant une liste de leurs admissions. Le juge en coparentalité détermine, de concert avec les parties, le traitement procédural des autres motifs de compromission, s'il y a lieu.

Lors de l'audience pour la forme, le juge et les parties conviennent de la nécessité ou non d'une enquête lors de l'audience principale pour statuer sur les mesures provisoires. Ils prépareront l'audience principale pour laquelle une date sera fixée. Les décisions alors prises et les engagements des parties seront consignés au procès-verbal, lequel sera transmis aux parties.

Toutes les parties conviennent d'une date pour l'instruction (audience principale) avec le juge en coparentalité (au plus tard dans les 30 jours de l'audience pour la forme).

♦ **Instruction avec le juge en coparentalité (audience principale)**

À la date convenue pour l'instruction, le juge en coparentalité :

- Confirme que les parents reconnaissent l'existence d'un conflit ayant un impact sur la sécurité ou le développement de l'enfant : en ce sens, les parties conviennent de certaines admissions en lien avec les conséquences de leur situation sur l'enfant.
- S'assure de la volonté de toutes les parties, incluant l'enfant de plus de 14 ans, de participer au *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire*, et reçoit la signature de leur consentement, incluant celui des avocats.
- Déclare la sécurité ou le développement de l'enfant compromis en raison de l'article 38 (c) de la [LPJ] (mauvais traitements psychologiques - conflits sévères de séparation).
- Reçoit les engagements des parents à participer assidument au suivi par l'intervenant en coparentalité qui applique le processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation.
- Si une enquête sur les mesures est nécessaire, le juge détermine avec les parties les mesures de gestion susceptibles d'assurer le bon déroulement de l'instance en conformité avec l'article 76.0.5 de la [LPJ].
- Détermine la fréquence et les modalités des audiences de suivi.

♦ **Entrée en fonction de « l'intervenant en coparentalité »**

Une fois l'audience principale complétée, les parties intègrent de façon formelle le programme. Au plan clinique, le programme prévoit un « intervenant en coparentalité » qui œuvre de façon indépendante de la personne autorisée par le [DPJ] en vertu des articles 32 ou 33 de la [LPJ], et ce, bien qu'il soit issu d'un CISSS ou d'un CIUSSS.

Le [DPJ] constitue une partie au même titre que les parents et l'enfant aux fins du processus judiciaire. Quant à l'intervenant en coparentalité, il met en œuvre une approche d'intervention clinique développée spécifiquement pour

l'application du présent programme. L'intervenant en coparentalité respecte son obligation de confidentialité à l'égard de chacun des parents. Il a l'obligation de rester neutre et objectif et, à cet effet, il n'est pas contraignable devant la Cour. Il peut communiquer avec les avocats des parties afin d'encourager et inciter leurs clients réticents à collaborer au processus.

♦ Audiences de suivi

Les audiences de suivi peuvent être prédéterminées par le juge en coparentalité. Elles peuvent aussi se tenir à la suite d'une convocation par celui-ci ou à la suggestion de l'une ou l'autre des parties ou de l'intervenant en coparentalité.

Lorsqu'une audience de suivi se tient à la suggestion d'une partie, elle doit avoir lieu dans les plus brefs délais, soit dans les cinq jours ouvrables sauf exception.

Lors de l'audience de suivi, le juge en coparentalité pourra :

- Entendre les parties.
- Recevoir les nouveaux engagements des parents.
- Modifier les mesures provisoires.
- Prévoir toute autre mesure propre à assurer le bon fonctionnement du programme.
- Résoudre toute question litigieuse qui pourrait survenir en cours de suivi.

Lors de la dernière audience de suivi, les parties et le juge en coparentalité planifient le déroulement de l'audience finale.

Si une situation d'urgence survient en cours d'application du programme, la partie demanderesse verra à inclure une allégation à la procédure mentionnant que le dossier est suivi dans le cadre du *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire*. Dans la mesure du possible, cette procédure est entendue par le juge en coparentalité. Autrement, il en est informé dans les plus brefs délais et convoque les parties à une conférence téléphonique s'il le juge nécessaire.

L'intervenant en coparentalité est présent à titre d'observateur.

◆ Audience finale

Selon la situation, le juge en coparentalité dispose des autres motifs de compromission en déterminant la preuve qui sera déposée et en tranchant les objections sur celle-ci. Il rend sa décision sur les mesures finales en présence de toutes les parties et leur avocat. L'intervenant en coparentalité est présent à titre d'observateur.

Ce jugement détermine que la sécurité ou le développement de l'enfant ne sont plus compromis, ou dans d'autres cas, il vise à mettre un terme à la situation de compromission et à éviter qu'elle se reproduise. Un jugement sur la garde et les modalités d'exercice de l'autorité parentale peut également être rendu si une demande en vertu de l'article 37 al. 3 du *Code de procédure civile* a été présentée en ce sens.

Les parties et leur procureur déterminent la preuve qui sera déposée au soutien de ce jugement final. S'il y a lieu, un document d'entente pourra être élaboré. Au besoin, le juge en coparentalité tranche les objections sur la preuve.

Cette étape met un terme à la trajectoire sociojudiciaire du programme. Cette étape peut également être atteinte à la suite d'une [CRA]. Il est également possible d'utiliser le mécanisme de projet d'entente de l'article 76.3 de la [LPJ] afin de convenir des mesures finales de façon consensuelle.

L'audience finale doit avoir lieu dans un délai maximal de six mois à la suite de la déclaration judiciaire de compromission à l'audience principale. Ce délai peut être prolongé de trois mois supplémentaires lorsque la situation l'exige.

5.4 LA PROCÉDURE JUDICIAIRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

		Responsable
1.	Identification du dossier à référer par le [DPJ] et avis de présentation avec lettre aux parties. Les coordonnées de la famille sont jointes à cette lettre; --- ou --- Identification par le juge ou toute autre partie à l'audience au fond ou à la mesure provisoire et orientation du dossier par le juge en audience pour la forme avec avis au juge coordonnateur.	Avocat du [DPJ] Juge ou toute autre partie

2.	Le juge coordonnateur identifie le juge en coparentalité et lui transmet le dossier.	Juge coordonnateur
3.	Le juge en coparentalité convoque les parties et les avocats à une audience pour la forme ou une conférence téléphonique préalable.	Juge en coparentalité
4.	Lors de l'audience pour la forme tenue en salle de cour ou en conférence téléphonique, les sujets suivants sont abordés par le juge en coparentalité avec les parties et leur avocat : • Le droit à l'avocat. • L'adhésion des parties au programme. • La participation préalable à la séance d'information sur la parentalité. • La possibilité de participer à une [CRA]. • La participation de l'enfant. • Le traitement procédural des autres motifs de compromission, s'il y a lieu. • La détermination de la nécessité d'une enquête sur les mesures provisoires. • La préparation de l'instruction (audience principale). • La détermination d'une date pour l'instruction dans les 30 jours.	Juge en coparentalité et toutes les parties
5.	Le juge en coparentalité préside l'instruction (audience principale). Lors de cette audience, il sera question de : • La reconnaissance de l'existence d'un conflit avec impact sur l'enfant. • Le volontariat et la signature des consentements. • La déclaration de compromission sur la base de l'article 38 (c) de la [LPJ]. • La concertation sur le traitement procédural des autres motifs de compromission, s'il y a lieu.	Juge en coparentalité et toutes les parties

	• La réception des engagements des parties, dont celui de participer au suivi avec l'intervenant en coparentalité. • L'enquête sur les mesures provisoires, le cas échéant. • La détermination de la fréquence et des modalités des audiences de suivi.	
6.	Audience sur les mesures provisoires le cas échéant à la demande du juge en coparentalité ou de l'une ou l'autre des parties.	Juge en coparentalité et toutes les parties
7.	Les audiences de suivi peuvent être prédéterminées par le juge en coparentalité. Elles peuvent aussi se tenir à la suite d'une convocation par celui-ci ou à la suggestion de l'une ou l'autre des parties ou de l'intervenant en coparentalité. Ces audiences visent à : • Entendre les parties. • Recevoir les nouveaux engagements des parents. • Modifier les mesures provisoires. • Prévoir toute autre mesure propre à assurer le bon fonctionnement du programme. • Résoudre toute question litigieuse qui pourrait survenir en cours de suivi. Lors de la dernière audience de suivi, les parties et le juge en coparentalité planifient le déroulement de l'audience finale.	Intervenant en coparentalité, juge en coparentalité ou toutes les parties
8.	Lors de l'audience finale , le juge en coparentalité dispose des autres motifs de compromission en déterminant la preuve qui sera déposée et en tranchant les objections sur celle-ci. Il rend une décision sur les mesures finales. Cette étape met un terme à la trajectoire sociojudiciaire du programme. Le juge en coparentalité pourra également régler les questions accessoires en vertu de 37 al.3 C.p.c.	Juge en coparentalité

5.5 LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES AVOCATS

Les avocats ont un rôle de représentation et de conseil auprès de leur client, comme dans les autres dossiers. En tout temps, les avocats des parties sont responsables de respecter le secret professionnel et les règles propres à leur code de déontologie.

♦ Collaboration interdisciplinaire

Dans le cadre de l'application du *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire*, les avocats sont responsables de collaborer de manière interdisciplinaire avec les intervenants cliniques. L'objectif est de diminuer le plus rapidement possible les impacts du conflit parental sur l'enfant et ainsi faire cesser la situation qui compromet sa sécurité ou son développement.

Les avocats doivent s'engager à ne pas déposer de nouvelles procédures devant la Cour supérieure en Chambre familiale ou en Chambre de la jeunesse relatives aux questions de garde et d'accès pendant l'application du programme.

En ce sens, les avocats collaborent avec les autres parties, dans le meilleur intérêt de l'enfant, en plaçant ses besoins au centre du processus judiciaire, dans le respect de leurs obligations professionnelles respectives. Cela implique pour les avocats des parents et des enfants d'encourager leur client à participer de façon active aux rencontres avec l'intervenant en coparentalité. Les avocats peuvent communiquer avec l'intervenant en coparentalité ou recevoir des communications de sa part relativement à la participation de leur client respectif à l'intervention, lorsque cela est applicable.

Les avocats des parents utilisent leur influence positive pour les amener à s'impliquer activement dans l'intervention afin de résoudre les conflits qui affectent leur enfant. Ils s'engagent à ce que l'intervenant en coparentalité ne soit pas assigné à titre de témoin pour toute audience devant le tribunal. Ils acceptent également que le contenu abordé pendant l'intervention de l'intervenant en coparentalité ne soit pas utilisé en preuve devant un tribunal, sauf en ce qui a trait aux ententes qui ont été conclues entre les parents concernant le partage des responsabilités parentales. Ils comprennent que l'intervenant en coparentalité ne se positionne pas sur les mesures applicables en termes de garde.

◆ Responsabilités spécifiques à l’avocat de l’enfant

L’avocat de l’enfant doit s’engager comme les avocats des parents à ne pas déposer de nouvelles procédures.

L’influence positive des avocats auprès de leur client, mentionnée plus haut, revêt une importance toute particulière, voire cruciale, pour l’avocat de l’enfant qui devra, possiblement, « déconstruire » chez son jeune client l’idée préconçue qu’un parent est victime de l’autre et qu’il n’y a qu’un responsable dans la situation familiale actuelle. Une approche adaptée tenant compte du niveau de maturité et de discernement de l’enfant de même que de son niveau d’implication ou de connaissance dans le conflit devra être privilégiée. Partant de la prémisse que les intérêts de son client seront ultimement mieux servis par le rétablissement de rapports normalisés et enrichissants de ce dernier avec chaque parent, il est attendu de l’avocat de l’enfant qu’il intervienne auprès de lui de façon à l’encourager à démontrer de l’ouverture au processus sociojudiciaire en cours.

La participation de l’enfant aux processus judiciaire et clinique devrait idéalement être discutée lors de l’audience pour la forme.

◆ Modification de conditions

S’il y a lieu, les avocats des parents effectuent les démarches nécessaires pour faire modifier les conditions émises dans le cadre du processus judiciaire criminel, afin de permettre la tenue de rencontres familiales avec l’intervenant en coparentalité.

◆ Devoir d’information aux parties

Les avocats de toutes les parties informent leur client des conséquences du non-respect d’une ordonnance et de l’importance de respecter les engagements pris avec l’intervenant en coparentalité, qu’ils soient ou non entérinés par le juge en coparentalité.

Les avocats encouragent leur client à trouver des solutions relativement aux mesures applicables. Ces solutions peuvent être discutées en collaboration avec l’intervenant en coparentalité.

Les avocats avisent leur client de leur rôle et leurs responsabilités dans le cadre de l’application du *Programme d’intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire* et leur en explique la portée, incluant le fait que l’intervenant en coparentalité est non contraignable devant la Cour. Ils leur expliquent également la confidentialité du contenu abordé pendant l’intervention de celui-ci.

♦ **Maintien d'un climat de respect et de bienveillance**

Les avocats agissent en tout temps de façon courtoise et respectueuse envers les autres parties, leur procureur, les intervenants et le juge en coparentalité, et ils encouragent leur client à faire de même.

Les avocats agissent en tout temps de façon à préserver, en salle de cour, un climat serein et exempt de toute attitude belliqueuse et ils encouragent leur client à faire de même.

♦ **Participation active au processus sociojudiciaire**

Les avocats complètent le protocole d'instance, le cas échéant, ou tout autre document requis en vue de la préparation de la trajectoire sociojudiciaire et s'engagent à le respecter. Ils participent et représentent leur client dans le cadre de toute conférence de gestion, audience pour la forme, conférence téléphonique ou audience de suivi pouvant être convoquée par le juge en coparentalité.

5.6 LE RÔLE DU JUGE EN COPARENTALITÉ

Dans le cadre de l'application du *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire*, le juge en coparentalité détient ces responsabilités :

- Formaliser la participation de la famille au programme lors d'une audience pour la forme.
- Recevoir les admissions qu'un conflit sévère est présent et qu'il est de nature à causer des impacts chez l'enfant, ainsi que déclarer la sécurité ou le développement de l'enfant compromis sous ce motif.
- Entendre et trancher, au moment opportun, les mesures provisoires s'appliquant pendant tout le processus sociojudiciaire.
- Assumer la gestion de l'instance lors du processus sociojudiciaire, notamment en prévoyant la fréquence et les modalités des audiences de suivi et en les présidant.
- Être disponible tout au long du processus.
- Déterminer les mesures judiciaires finales au terme du processus sociojudiciaire.

5.7 LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

Deux intervenants cliniques sont impliqués auprès des familles participant au programme : un intervenant de l'équipe évaluation-orientation et un intervenant en coparentalité. Ces deux intervenants ont un rôle spécifique et complémentaire.

5.7.1 L'INTERVENANT DE L'ÉQUIPE ÉVALUATION-ORIENTATION

L'intervenant de l'équipe évaluation-orientation offre des services en conformité avec la [LPJ], sous la supervision de son chef de service.

Après avoir statué sur la compromission en fonction de l'article 38 (c) de la [LPJ] (mauvais traitements psychologiques/exposition à des conflits sévères de séparation), qu'il s'agisse de l'alinéa principal ou secondaire, il assure les activités cliniques nécessaires à l'orientation de la situation de l'enfant.

Il est responsable de l'intervention en protection de la jeunesse jusqu'à la fin de l'étape orientation et s'acquitte des activités clinico-administratives et juridiques qui ont une incidence sur l'orientation. Il demeure par conséquent en contact avec l'enfant et sa famille et doit les informer de toutes les démarches légales et cliniques propres à l'intervention du [DPJ].

Il informe la famille de l'existence du *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire* et de sa pertinence pour mettre un terme à la situation de compromission, en remettant le feuillet descriptif et en expliquant sommairement :

- Le processus judiciaire adapté (un juge en coparentalité sensibilisé à la problématique spécifique des conflits sévères de séparation et des avocats qui agissent dans le but de favoriser une démarche de changement chez leur client).
- Le processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation (des rencontres avec un intervenant en coparentalité, indépendant des services qui relèvent du [DPJ], dans le but de favoriser une coparentalité fonctionnelle).

L'intervenant s'assure que les parents ont participé à la séance d'information de groupe sur la parentalité offerte par le ministère de la Justice. Lorsque ce n'est pas le cas, il leur fait voir le bien-fondé de cette démarche, sa pertinence, particulièrement dans le cadre de leur implication dans le *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation* :

une coparentalité à construire pour les six prochains mois. Il leur explique que la participation à cette séance d'information est un préalable pour participer au programme.

Il est important d'informer les parents de la gratuité de cette séance d'information et de l'objectif de les outiller pour faire face à la rupture, en abordant les conséquences de celle-ci sur tous les membres de la famille. Un autre objectif de cette séance est de transmettre de l'information en lien avec le processus de médiation et les aspects juridiques pour régler les modalités de la séparation.

Une fois que la famille accepte de participer au *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire*, l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation en assure la coordination. Il avise l'avocat du contentieux que la famille accepte de participer au programme et lui transmet leurs coordonnées.

Après l'audience principale à la Cour, moment où la famille s'engage formellement à participer au programme, les particularités du rôle de l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation sont les suivantes :

- Organiser une rencontre de prise de contact de l'intervenant en coparentalité avec les parents, et y participer²⁰.
- Vérifier l'information pertinente à transmettre à l'intervenant en coparentalité.
- Faire signer aux parents et à l'enfant âgé de 14 ans et plus un formulaire de consentement à communiquer des renseignements à l'intervenant en coparentalité, en précisant les détails de ce que comporte la transmission d'informations :
 - Rapport d'évaluation.
 - Information relative à l'utilisation de la « Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale » (Lachance et Gagné, 2014).
 - Autres éléments d'information concernant la situation familiale en lien avec la coparentalité.
- Transmettre à l'intervenant en coparentalité l'information pertinente au sujet de la famille.

²⁰ L'information concernant la rencontre de prise de contact de l'intervenant en coparentalité avec les parents est présentée à la section 5.8.2.

- Assurer la circulation de l'information entre les différents intervenants cliniques et le milieu judiciaire.
- Demander une audience de suivi lorsque les parents ne respectent pas le « Contrat d'engagement parental au processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation »²¹.
- Rédiger un rapport pour l'audience finale en se référant à l'article 86 de la [LPJ] (ce rapport contient des recommandations sur les mesures). Il importe de joindre à ce rapport le bilan d'intervention de l'intervenant en coparentalité.

L'intervenant de l'équipe évaluation-orientation continue d'assumer son rôle auprès de la famille en lien avec les autres alinéas de la [LPJ] pour lesquels le [DPJ] est impliqué, le cas échéant, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de l'enfant.

Interdit de contact entre les parents

Les situations impliquant un interdit de contact entre les parents doivent faire l'objet de discussions préalables. Une entente doit être établie entre les avocats des parents pour que les modifications nécessaires aux restrictions de contacts puissent être actualisées, afin de permettre la tenue des rencontres avec l'intervenant en coparentalité.

5.7.2 L'INTERVENANT EN COPARENTALITÉ

Sous la responsabilité d'un superviseur clinique et en conformité avec la LSSSS, après avoir accueilli chacune des familles référées vers le programme, l'intervenant en coparentalité met en œuvre le processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation.

Il joue un rôle indépendant des services qui relèvent du directeur de la protection de la jeunesse. Il est porteur de neutralité et d'objectivité, en respect de l'intégrité du rôle des parents quant à l'exercice de leur autorité parentale. Il n'est pas contraignable devant la Cour, afin d'éviter l'association à l'une ou l'autre des parties.

²¹ Pour alléger le texte, l'appellation « Contrat d'engagement parental » sera utilisée dans le reste du document. Un modèle est présenté à l'annexe 4.

La confidentialité

Pour favoriser la neutralité de l'intervenant en coparentalité, l'information concernant **le déroulement des rencontres avec les parents est confidentielle**. La transmission d'informations aux avocats des parties et à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation est bien circonscrite.

Évidemment, l'obligation de signaler au [DPJ] toute situation pouvant justifier la rétention d'un signalement en vertu de la [LPJ] limite l'application des règles de confidentialité que l'intervenant en coparentalité doit respecter. Une situation impliquant un danger imminent pour la sécurité d'une personne (risque pour la vie ou atteinte grave à l'intégrité physique) justifie également une dérogation aux règles de confidentialité.

Mis à part ces exceptions, l'intervenant en coparentalité respecte les règles suivantes pour la transmission d'informations :

- Utiliser le « Contrat d'engagement parental » pour communiquer les engagements des parents et les objectifs qu'ils souhaitent atteindre dans le cadre de la démarche clinique, de même que l'information relative à l'assiduité de leurs présences aux rencontres prévues pour l'application du processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation.
- Utiliser le « Plan parental »²² pour communiquer les ententes prises entre les parents en ce qui a trait à leurs responsabilités parentales et leur coparentalité.
- Communiquer à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation les éléments factuels relatifs à une détérioration de l'état de l'enfant.

Par souci de **transparence** à l'égard des parents, ils doivent être avisés dès que possible lorsque l'intervenant en coparentalité transmet de l'information aux avocats des parties ou à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation.

L'intervenant en coparentalité doit également aviser l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation de même que les avocats des parties dans l'éventualité où il décide de poursuivre le suivi de la famille pour une période additionnelle de trois mois, sans transmettre d'informations quant aux faits le justifiant.

²² L'ensemble des éléments d'information pouvant être pertinents pour l'élaboration du « Plan parental » est présenté à la section 5.8.5. Un modèle de « Plan parental » est présenté à l'annexe 5.

Les responsabilités qui relèvent de son rôle sont les suivantes :

- Recueillir auprès de l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation toute l'information pertinente au sujet de la famille concernant la problématique des conflits sévères de séparation.
- Expliquer de façon détaillée le *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire* lors de la rencontre de prise de contact avec les parents²³.
- Compléter avec les parents le « Contrat d'engagement parental »²⁴ lors de la rencontre de prise de contact. Ce document peut être ajusté au cours du suivi selon l'évolution de la situation.
- Transmettre le « Contrat d'engagement parental » aux avocats des parties et à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation après qu'il ait été complété ou modifié avec les parents (en respectant les règles de confidentialité).
- Vérifier les perceptions des parents et de l'enfant, selon son âge, en lien avec l'information transmise par l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation au sujet des conflits sévères de séparation.
- Approfondir au besoin l'information reçue pour s'assurer de connaître ce qui est pertinent et nécessaire à une bonne compréhension de la problématique familiale.
- Utiliser la « Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale » (Lachance et Gagné, 2014) pour soutenir la collecte d'informations au sujet de la problématique et pour détecter les situations où il y a présence d'un risque de brisure relationnelle parent-enfant.
- Animer les rencontres avec les parents et l'enfant en appliquant les approches d'intervention ciblées et en se référant au processus d'intervention clinique propre au *Programme d'intervention en conflits sévères de séparation*.
- Élaborer avec les parents le « Plan parental » contenant les ententes prises en ce qui a trait à leurs responsabilités parentales et leur coparentalité. Le « Plan parental » est un outil d'intervention devant

²³ L'information à présenter aux familles lors de la rencontre de prise de contact de l'intervenant en coparentalité avec les parents est présentée à la section 5.8.2.

²⁴ Un modèle de « Contrat d'engagement parental » est présenté à l'annexe 4.

traduire l'évolution de la situation lorsque des changements aux ententes sont décidés avec les parents.

- Intégrer le « Plan parental » dans le dossier PIJ²⁵ de l'enfant (onglet « Documents ») le plus rapidement possible après avoir établi ou modifié des ententes entre les parents.
- Acheminer un courriel à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation pour l'aviser que le « Plan parental » est intégré ou modifié dans le dossier PIJ de l'enfant (onglet « Documents »).
- Transmettre le « Plan parental » aux avocats des parties après l'avoir élaboré avec les parents ou à la suite d'une modification des ententes qu'il contient.
- Communiquer le plus rapidement possible à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation les ententes temporaires prises entre les parents (par exemple cette fin de semaine le père va reconduire l'enfant chez sa grand-mère dimanche matin au lieu de le reconduire chez sa mère dimanche soir).

Pour assurer la transmission d'informations à l'égard des ententes temporaires prises entre les parents, l'intervenant en coparentalité achemine un courriel à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation en prenant soin d'y ajouter un accusé de réception. Advenant une situation où il n'a pas la confirmation que l'information a bien été transmise avant la fin de sa journée de travail, il communique avec l'intervenant de garde de l'équipe évaluation-orientation pour s'assurer que l'entente est bien inscrite dans un suivi d'activités au dossier PIJ de l'enfant.

- Rédiger, après chaque intervention (rencontre, contact téléphonique, transmission d'informations, etc.), un suivi d'activités dans le dossier PIJ de l'enfant, à l'intérieur du « Service Médiation ».
- Sensibiliser les parents à l'importance de collaborer au processus d'intervention clinique lorsqu'ils ne respectent pas le « Contrat d'engagement parental ».
- En cas de manquements au « Contrat d'engagement parental », communiquer avec l'avocat du parent concerné (ou les avocats des deux

²⁵ Projet intégration jeunesse (PIJ)

parents, selon la situation) afin d'encourager et inciter son client à collaborer au processus d'intervention clinique.

- Convoquer une rencontre avec les parents, leur avocat respectif, ainsi que l'avocat de l'enfant dans le contexte de manquements répétitifs au « Contrat d'engagement parental ».
- Aviser l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation et les avocats des parties lorsque les parents ne respectent pas le « Contrat d'engagement parental » et que la situation persiste malgré le soutien des avocats. Ces situations imposent un besoin d'audience de suivi à la Cour.



L'intervenant en coparentalité respecte les règles de confidentialité à cet égard et ne transmet pas d'information spécifique quant aux faits relatifs au non-respect du contrat.

Important

L'intervenant en coparentalité doit faire preuve de transparence à l'égard des parents. Ils doivent être avisés dès que possible lorsqu'il communique avec les avocats des parties ou l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation.

- Transmettre le « Contrat d'engagement parental » de même que le « Plan parental » pour les audiences de suivi à la Cour.
- Assister, à titre d'observateur, aux audiences de suivi et à l'audience finale à la Cour. L'objectif de sa présence est de lui permettre d'observer les interactions et d'entendre les témoignages des parents et de l'enfant, selon la situation. Il peut ainsi prendre connaissance de leur perception concernant l'évolution de leur situation et leur cheminement dans le cadre de la démarche clinique, ce qui peut l'aider à planifier ses interventions futures.
- Aviser l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation de même que les avocats des parties dans l'éventualité où il décide de poursuivre le suivi de la famille au-delà de six mois, pour une période additionnelle de trois mois.
- Réaliser un bilan à la fin de son intervention en utilisant les versions les plus récentes du « Contrat d'engagement parental » et du « Plan

parental », en précisant les points pour lesquels les parents n'ont pas été en mesure de convenir d'une entente, de même que les éléments factuels relatifs à une détérioration de l'état de l'enfant.

Par ailleurs, l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation et l'intervenant en coparentalité pourraient convenir ensemble que ce dernier assume la responsabilité de superviser les contacts entre l'enfant et le parent visé par son éloignement. Cela peut être envisagé seulement dans la mesure où l'objectif de cette activité clinique s'inscrit dans le cadre de son intervention, pour favoriser une reprise de contact ou un rapprochement entre l'enfant et ce parent.

Les services offerts par l'intervenant en coparentalité ne se substituent d'aucune façon aux services qui relèvent du [DPJ].

5.8 LA CONCERTATION DES INTERVENTIONS CLINIQUES ET JURIDIQUES

La collaboration de l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation et de l'intervenant en coparentalité doit s'effectuer dans un souci de complémentarité. Il est important que chacun comprenne bien son rôle et ses responsabilités pour éviter de doubler l'intervention et ainsi faire en sorte que la famille ait à se répéter, ce qui peut susciter des frustrations. Un manque de concertation des interventions risque également de susciter de l'incohérence, en plus de créer un contexte propice pour que les parents placent les intervenants dans une position où ils seront instrumentalisés et utilisés pour atteindre l'autre parent.



La concertation des interventions concerne non seulement les intervenants cliniques, mais également le volet juridique du programme. L'intervenant de l'équipe évaluation-orientation et l'intervenant en coparentalité s'assurent que les parents et l'enfant, selon son âge et ses caractéristiques personnelles, comprennent bien la complémentarité de leurs rôles et responsabilités, de même que les rôles et responsabilités des avocats des parties et du juge en coparentalité. Ce sujet est abordé lors de la rencontre de prise de contact de l'intervenant en coparentalité avec les parents.

5.9 LE PROCESSUS D'INTERVENTION CLINIQUE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

La mise en œuvre du processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation, visant à favoriser une coparentalité fonctionnelle, relève de l'intervenant en coparentalité.

Important

L'application de ce processus d'intervention clinique spécifique impose un besoin fondamental de supervision clinique par une personne détenant une expertise en lien avec la problématique des conflits sévères de séparation.

5.9.1 LA DURÉE DU SUIVI, LA FRÉQUENCE ET LES MODALITÉS DES RENCONTRES

- ✦ **La durée du suivi** : six mois, avec une possibilité de prolongation des mesures jusqu'à concurrence de trois mois avant la tenue de l'audience finale à la Cour.

- ✦ **La fréquence des rencontres**

Les rencontres avec les parents devraient être planifiées aux semaines ou aux deux semaines maximum, selon les disponibilités des parents. Les rencontres familiales avec l'enfant sont envisagées au besoin, selon l'évolution de la situation, dans la mesure où les parents sont prêts et capables de se retenir devant leur enfant de tout excès de colère ou blâme²⁶. Les rencontres individuelles avec l'enfant sont aussi envisagées au besoin, selon les particularités propres à chacune des situations rencontrées²⁷.

Les rencontres individuelles avec les parents sont d'une durée approximative d'une heure. Les rencontres avec les deux parents et les rencontres familiales sont aussi normalement d'une durée approximative d'une heure. L'intervenant doit toutefois être flexible à cet égard. Par exemple, les tensions entre les

²⁶ L'information se rapportant aux rencontres familiales est présentée à la section 5.8.6.

²⁷ Les particularités des rencontres avec l'enfant sont présentées à la section 5.8.4.

parents lors d'une rencontre conjointe peuvent faire en sorte qu'il soit préférable de reprendre le suivi lors d'une rencontre subséquente²⁸.

Par ailleurs, des interventions téléphoniques peuvent être requises pour répondre aux demandes sporadiques des parents ou pour les aider à résoudre des problèmes qu'ils considèrent comme urgents. L'intervenant doit se rappeler que les parents ont besoin d'être contenus, accompagnés et encadrés pour progresser graduellement vers l'atteinte des objectifs d'intervention. L'intervenant doit se montrer disponible autant que possible et répondre à ces besoins « urgents » en planifiant une intervention téléphonique avec les deux parents.

♦ Les modalités des rencontres

La rencontre de prise de contact de l'intervenant en coparentalité avec les parents se fait en collaboration avec l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation.

À la suite de cette première rencontre, l'intervenant en coparentalité anime seul les rencontres prévues dans le cadre du processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation.

Les deux rencontres subséquentes, individuelles avec chacun des parents, ont comme objectif principal d'aborder leur compréhension de leurs difficultés familiales découlant des conflits de séparation. L'intervenant prévoit donc quatre rencontres individuelles, soit deux avec chaque parent, avant de prévoir des rencontres en présence des deux parents. La collecte d'informations auprès des deux parents au cours des rencontres individuelles permet d'adapter l'intervention aux besoins qui leur sont propres.

Ces deux rencontres individuelles avec chacun des parents leur permettent également d'être entendus par rapport à leur souffrance, leurs craintes, leurs appréhensions et leurs besoins. Ils sont excessivement méfiants l'un envers l'autre, et ce, souvent depuis plusieurs années. Cela favorise qu'ils puissent envisager d'être en mesure de faire confiance à un intervenant qui se présente comme étant neutre, objectif et capable de contenir les tensions et manifestations de colère souvent présentes au sein de leurs interactions.

Les rencontres en présence des deux parents ont pour objectif de favoriser une coparentalité fonctionnelle, soit un travail d'équipe pour répondre aux besoins de l'enfant. L'intervenant doit être conscient que les parents préfèrent éviter ces

²⁸ De l'information plus spécifique en lien avec le cadre au déroulement des rencontres est présentée à la section 2.4. portant sur les principes de base de l'intervention en contexte de conflits sévères de séparation.

rencontres qui sont pourtant essentielles pour être en mesure de les faire progresser vers l'atteinte des objectifs d'intervention. Les parents sont centrés sur des éléments du passé, alors que l'objectif de l'intervention est de les amener à se concentrer sur le futur et comment ils pourront exercer ensemble leur rôle de parent.

Par ailleurs, d'autres rencontres avec chacun des parents pourraient être envisagées au cours du suivi pour aborder des besoins individuels plus spécifiques, par exemple en lien avec la parentalité ou le deuil de la relation conjugale. Tel qu'il est mentionné au premier chapitre, les craintes des parents à l'égard des habiletés parentales de l'autre parent et le deuil non complété de la relation conjugale sont des éléments importants à considérer pour expliquer les conflits qui persistent.

En ce qui concerne leur droit d'être accompagnés aux rencontres, les deux parents doivent être en accord avec la présence d'une tierce personne. Un parent a le droit à ce que la confidentialité de sa situation soit respectée s'il est en désaccord avec le choix d'accompagnateur de l'autre parent.

L'accompagnateur doit être sensibilisé quant à sa capacité d'influence positive auprès des parents et à leur objectif d'établir une relation de coparentalité fonctionnelle. Cette personne doit également s'engager à ne pas exercer une influence négative et à éviter d'interférer dans les échanges entre les parents et l'intervenant.

Pour les situations où il y a un interdit de contact entre les parents, l'intervenant met en place des conditions permettant d'assurer qu'ils n'aient pas à se croiser avant et après les rencontres (par exemple il prévoit que la mère se présentera dix minutes avant l'heure des rendez-vous et que le père quittera dix minutes après les rencontres)²⁹.

5.9.2 LA RENCONTRE DE PRISE DE CONTACT DE L'INTERVENANT EN COPARENTALITÉ AVEC LES PARENTS

La prise de contact de l'intervenant en coparentalité avec les deux parents s'effectue en présence de l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation, normalement après l'audience principale. Dans l'éventualité où des délais judiciaires étaient inévitables à la suite d'une audience pour la forme, le premier contact de l'intervenant en coparentalité avec la famille pourrait s'effectuer avant

²⁹ L'intervenant de l'équipe évaluation-orientation est responsable de s'assurer qu'une entente a été établie entre les avocats des parents pour que les modifications nécessaires aux restrictions de contacts puissent être actualisées et ainsi permettre la tenue des rencontres conjointes et familiales.

l'audience principale, l'objectif étant d'amorcer l'intervention clinique le plus rapidement possible.

L'intervenant en coparentalité est celui qui anime la rencontre et explique en détail le processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation. Il commence en se présentant et en décrivant sommairement son parcours professionnel. Il aborde ensuite chacun des points suivants :

- La séance d'information sur la parentalité après la rupture, offerte par le ministère de la Justice du Québec.
- Les objectifs du *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire*.
- La durée du suivi, la fréquence et les modalités des rencontres.
- Le rôle de l'intervenant en coparentalité (et ce qui le distingue de l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation), les règles de confidentialité et la concertation des interventions cliniques et juridiques.
- L'engagement dans le processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation.

L'information à présenter aux membres de la famille en lien avec ces points est détaillée dans les pages suivantes.

♦ **La séance d'information sur la parentalité après la rupture, offerte par le ministère de la Justice du Québec**

L'intervenant s'assure que les parents ont participé à cette séance d'information de groupe. Lorsque ce n'est pas le cas, il leur fait voir sa pertinence, particulièrement dans le cadre de leur implication dans le *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire* pour les six prochains mois. Il leur explique qu'il s'agit d'un préalable pour participer au programme.

♦ **Les objectifs du *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire***

Avant d'aborder les objectifs du programme, l'intervenant demande aux parents de nommer les objectifs qu'eux-mêmes souhaitent atteindre ainsi que leurs attentes. Pour que les parents aient des attentes réalistes, l'intervenant les invite à réfléchir à ce qu'ils peuvent faire de mieux, même si ce n'est que

minimalement. L'intervenant prend en note ces idées à l'endroit désigné dans le « Contrat d'engagement parental »³⁰. Ce document est utilisé tout au long de la rencontre pour aborder les différents éléments d'information à présenter aux parents.

L'intervenant présente ensuite les objectifs du programme concernant l'enfant et les parents.

Les objectifs concernant l'enfant

- Établir des conditions de vie permettant de mettre fin à la situation qui compromet sa sécurité ou son développement.
- Réduire les impacts associés aux conflits sévères de séparation.
- Diminuer son niveau d'implication dans les conflits parentaux par la triangulation et le conflit de loyauté.
- Offrir un lieu d'expression et d'échanges favorisant l'expression de ses émotions et de ses besoins.

Les objectifs concernant les parents

- Développer une meilleure connaissance des besoins de leur enfant et des impacts découlant des conflits parentaux.
- Recentrer leur énergie et leur attention sur le meilleur intérêt de l'enfant et la réponse à ses besoins.
- Développer des habiletés de communication et de résolution de conflit afin de mettre en place une coparentalité fonctionnelle.
- Favoriser une gestion saine et autonome des situations conflictuelles.

Il importe d'expliquer aux parents les raisons justifiant l'implication de l'enfant dans la démarche clinique, soit (Richard et Fillion, 2014):

- Lui offrir un espace neutre lui permettant d'exprimer son vécu. Cela implique d'expliquer aux parents qu'il peut être hésitant à discuter ouvertement de cela avec eux pour éviter de leur faire de la peine ou d'amplifier leur colère.

³⁰ Voir l'annexe 4.

- Aider les parents à prendre conscience et à reconnaître les besoins et les sentiments de l'enfant en lien avec sa situation familiale.
- Favoriser une meilleure compréhension du point de vue de l'enfant concernant la réorganisation familiale.
- Favoriser la coopération parentale pour la prise de décisions dans le meilleur intérêt de l'enfant.

L'intervenant répond à leurs questions le cas échéant.

Les deux parents doivent adhérer au moins de façon minimale aux objectifs du programme et s'engager à tenter de changer leur mode de fonctionnement relationnel.

Il est pertinent de leur souligner que leur engagement dans une telle démarche d'aide représente une belle preuve d'amour envers leur enfant, en plus de lui démontrer que des adultes peuvent faire des erreurs, avoir besoin d'aide, de s'améliorer, de se développer et de changer. En ce sens, il s'agit d'un beau modèle pour un enfant qui vit de grands bouleversements dans le contexte de la séparation de ses parents et des conflits familiaux qui en découlent.

♦ **La durée du suivi, la fréquence et les modalités des rencontres**

L'intervenant transmet l'information en lien avec la durée du suivi, la fréquence et les modalités des rencontres tel que cela est détaillé à la section 5.8.1.

Les sujets qui seront abordés lors des rencontres avec l'intervenant en coparentalité sont aussi présentés aux parents :

- Le processus normal de séparation.
- Les réactions de l'enfant dans le contexte d'une séparation conjugale, les signes de stress typiques et les façons de favoriser son adaptation.
- La coparentalité (la complémentarité des rôles parentaux, le « Plan parental », le besoin de se sentir en contrôle, la communication, la gestion de la colère).
- Le visionnement de vidéos portant sur les conflits sévères de séparation et l'aliénation parentale.

♦ Le rôle de l'intervenant en coparentalité, les règles de confidentialité et la concertation des interventions cliniques et juridiques

L'intervenant en coparentalité explique son rôle et ses responsabilités, tels qu'ils sont présentés à la section 5.6.2, en s'assurant que les parents comprennent bien qu'il ne relève pas des services du directeur de la protection de la jeunesse. Il s'assure également qu'ils comprennent bien les règles de confidentialité qu'il doit respecter dans le cadre de la démarche clinique (voir encadré page 174).

Il présente ensuite le « Contrat d'engagement parental » et le « Plan parental », en expliquant que seuls ces documents seront transmis aux avocats des parties et à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation. Il mentionne que ces mêmes documents seront utilisés pour réaliser un bilan à la fin du processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation. Il spécifie que son bilan inclura aussi les points sur lesquels ils n'ont pas été en mesure de convenir d'une entente et les éléments factuels relatifs à une détérioration de l'état de l'enfant, selon la situation.



L'intervenant en coparentalité s'assure que les parents comprennent bien que le contenu des discussions, lors des rencontres, est confidentiel.

Les balises quant à la transmission d'informations et les règles de confidentialité que l'intervenant en coparentalité doit respecter sont présentées avec les particularités propres à la concertation des interventions cliniques et juridiques. Il s'agit de spécificités au *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire*.

L'intervenant en coparentalité et l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation doivent s'assurer que les parents comprennent bien la complémentarité de leurs rôles et responsabilités. Ils doivent aussi s'assurer que les parents comprennent bien les particularités du rôle et des responsabilités des avocats des parties et du juge en coparentalité.³¹

♦ L'engagement dans le processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation

En discutant avec les parents de leur engagement dans le processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation, les aspects qui suivent

³¹ Les particularités du rôle et des responsabilités des avocats des parties et du juge en coparentalité sont présentées à la section 5.5.

sont abordés de manière à ce qu'ils comprennent bien les enjeux et les implications.

L'objectif ultime du *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire* est de favoriser une relation plus harmonieuse de chacun des parents avec l'enfant ainsi qu'une relation plus harmonieuse entre les deux parents. Les parents doivent comprendre que dans l'esprit de ce programme, le meilleur intérêt de l'enfant implique qu'il ait des contacts avec chacun de ses parents.

Pour atteindre cet objectif, l'intervention clinique vise à identifier les besoins de chacun des membres de la famille, en considérant les différents points de vue et visions de la situation qui peuvent varier.

Les parents doivent comprendre que l'intervention vise également à corriger les distorsions pouvant parfois être présentes dans leurs perceptions de certaines situations, dans le but de les remplacer par des perceptions plus réalistes. Les parents doivent donc s'attendre à devoir faire preuve d'ouverture et de flexibilité dans leurs façons de percevoir les conflits. Dans certains cas, il faut différencier ce qui relève d'inquiétudes normales et justifiées concernant l'enfant de ce qui relève d'une perception excessivement négative et critique à l'égard de son vécu chez l'autre parent.



L'intervenant présente cette information en rappelant aux parents qu'un aspect fondamental de son rôle est de faire preuve d'objectivité et de neutralité tout au long de la démarche clinique.

Il est important d'être clair dès le départ avec les parents que leur engagement dans le programme implique également une ouverture à modifier leurs comportements et attitudes à l'égard de l'enfant et de l'autre parent. Il importe de leur préciser qu'un réel désir de changement est essentiel pour que la démarche clinique soit porteuse de succès.

Concernant le « Contrat d'engagement parental », les comportements attendus et les règles de fonctionnement lors des rencontres devraient autant que possible être établis de façon consensuelle avec les parents. Il s'agit de leur demander, de prime abord, de nommer leurs attentes en ce sens; des idées en lien avec ce qui pourrait favoriser le bon déroulement des rencontres. Les engagements des parents à cet égard sont ensuite inscrits à l'endroit désigné dans le « Contrat d'engagement parental »³².

³² Voir l'annexe 2.

Ensuite, l'intervenant aborde les comportements attendus lors des rencontres :

- Faire preuve de respect l'un envers l'autre et envers l'intervenant en coparentalité.
- Utiliser un langage empreint de politesse tant envers l'autre parent qu'envers l'intervenant en coparentalité.
- Être ponctuel aux rendez-vous fixés.
- Être attentif et à l'écoute.
- Faire preuve d'ouverture.

Concernant l'assiduité des parents aux rencontres, l'intervenant mentionne s'attendre à ce qu'ils l'avisent quand ils devront s'absenter. Il précise que les rencontres seront annulées lorsqu'un d'entre eux sera absent. Il explique les moyens dont il dispose pour s'assurer de leur collaboration :

1. Contacter leur avocat pour qu'il les sensibilise à l'importance de collaborer au processus d'intervention clinique.
2. Convoquer une rencontre avec eux, leur avocat respectif et celui de l'enfant.
3. Aviser l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation ainsi que les avocats des parties du besoin d'une audience de suivi à la Cour.

Pour conclure cette rencontre, avant de demander aux parents de signer le « Contrat d'engagement parental », l'intervenant en coparentalité vérifie auprès d'eux s'ils souhaitent y ajouter quelque chose. L'intervenant en coparentalité conserve l'original et en remet une copie à chacun des parents ainsi qu'à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation. Il précise qu'une copie sera également transmise aux avocats des parties.

Avant de prévoir une prochaine rencontre, les deux intervenants s'assurent de répondre aux questions des parents le cas échéant.

5.9.3 LES DEUX PREMIÈRES RENCONTRES INDIVIDUELLES AVEC LES PARENTS

Avant d'amorcer le suivi, l'intervenant en coparentalité s'assure de détenir toute l'information pertinente que peut lui transmettre l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation.

Les quatre premières rencontres sont deux rencontres avec chacun des parents séparément afin d'explorer leur compréhension de la situation en ce qui touche les enjeux, les besoins, les forces et les défis de chacun, et ce, pour adapter l'intervention en conséquence.

◆ Contenu des rencontres

L'intervenant vérifie les perceptions des parents concernant l'information transmise par l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation.

Il cherche à obtenir de l'information détaillée au sujet des particularités caractérisant les situations de conflits sévères de séparation, entre autres :

- Les historiques conjugal et parental.

Chaque parent peut raconter sa version de l'historique familial, de ses compétences et de celles de l'autre parent **avant et après la séparation**, de même que sa perception du fonctionnement de l'enfant. Leur version des faits est souvent différente, il importe de ne pas chercher la vérité ou une reconnaissance de torts.

Important

La collecte d'informations en ce sens est importante puisque le ressenti des parents lié à leur vécu conjugal et le contexte de la séparation teintent souvent les perceptions de leurs compétences parentales et alimentent le conflit de postrupture (Sbarra et Emery, cité dans : Drapeau et al., 2014).

Cette information est utile tant pour comprendre la dynamique du conflit que pour identifier des leviers d'intervention potentiels (Malo et Rivard, 2014).

- Le contexte de la séparation :
 - Qui a entrepris la séparation et comment cela s'est-il déroulé?

- Comment et par qui la décision de rupture a-t-elle été annoncée aux enfants?
- Comment se sont prises les décisions concernant le partage des responsabilités parentales?
- Les particularités des conflits et comment les problèmes ont commencé.
- La coparentalité, ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être (communication, résolution de conflit, négociation des ententes), en vérifiant s'il y a présence de soutien à certains égards et d'un sabotage de la relation avec l'autre parent.

Pour apprécier la qualité de la communication, il importe d'envisager les différents scénarios possibles.

Exemples

Est-ce que la communication se limite à des échanges sur des sujets spécifiques concernant la transition de l'enfant entre les deux milieux familiaux?

Est-ce que la communication est presque inexistante sur les sujets plus spécifiques concernant la santé de l'enfant (besoins spécifiques en lien avec la santé et les soins médicaux) et son évolution psychosociale (l'évolution scolaire, les relations interpersonnelles, les forces à souligner, les intérêts, les difficultés comportementales, les passe-temps et les activités diverses)?

Est-ce que l'enfant a un rôle de messenger ou de médiateur naturel?

L'intervenant doit comprendre comment les parents communiquent entre eux. Certaines situations impliquent une communication qui n'est pas fonctionnelle alors que d'autres se caractérisent plutôt par une absence de communication. Dans ce deuxième cas, l'enfant est généralement utilisé pour transmettre à l'un ou l'autre de ses parents des messages souvent haineux. Si ce n'est pas le cas, l'intervenant cherche à comprendre comment les parents exercent leur rôle parental respectif en l'absence de toute communication concernant l'enfant, tout en identifiant les impacts que cela engendre pour lui.

- Les caractéristiques de l'enfant et la relation qu'il partageait avec chacun de ses parents avant la séparation et celle qu'il partage avec chacun depuis la séparation.
- Leurs désirs quant à l'évolution de l'enfant dans les différentes sphères de son développement.
- Les dynamiques familiales.
- Les impacts des conflits qu'ils perçoivent pour eux et pour l'enfant.
- L'implication de conjoints actuels et précédents.



Pour soutenir la collecte d'informations, afin de s'assurer de connaître ce qui est pertinent et nécessaire à une bonne compréhension de la problématique familiale, l'utilisation de la « Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale », plus particulièrement le « Guide d'entrevue » et « L'inventaire d'indicateurs d'aliénation parentale » (Lachance et Gagné, 2014), est de mise. Cet outil clinique permet également de structurer l'information importante à recueillir auprès des parents concernant les particularités de la problématique.

Les discussions dans le cadre de ces rencontres doivent également permettre à l'intervenant d'identifier les forces et difficultés de chacun des parents sur le plan de :

- La capacité à distinguer leurs propres besoins de ceux de leur enfant.
- La rigidité des pensées, ou la capacité à faire preuve de flexibilité dans les perceptions.

La collecte d'informations doit être suffisamment exhaustive pour bien comprendre les différents facteurs explicatifs de l'apparition et du maintien des conflits parentaux.

♦ Conclusion des rencontres individuelles avec les parents

Avant de conclure les rencontres individuelles et de commencer les rencontres en présence des deux parents, l'intervenant doit avoir pris le temps de répondre à leur besoin d'être entendus par rapport à leur souffrance et leurs craintes vis-à-

vis de l'autre parent. Cela implique de voir avec eux comment ils anticipent réagir et comment ils anticipent que l'autre parent va réagir, en discutant de moyens pour que l'intervention puisse les soutenir et permettre de prévenir une escalade des tensions. Cette façon de procéder favorise le lien de confiance avec les parents, tout en permettant à l'intervenant de gagner de la crédibilité à leurs yeux et de démontrer son impartialité. Cela favorise également l'adhésion des parents à la directivité bienveillante de l'intervenant dans le cadre des rencontres en présence de chacun d'eux.

L'intervenant rappelle aussi l'objectif ultime des rencontres subséquentes, conjointes avec l'autre parent, soit de favoriser l'émergence ou le développement de leurs habiletés liées à la coparentalité. Les parents doivent comprendre que cela implique entre autres de les aider à développer des habiletés pour soutenir la relation de l'enfant avec son autre parent. Cela implique entre autres d'encourager l'enfant à régler les difficultés rencontrées avec l'autre parent, en l'incitant à accepter ses bons côtés et ses moins bons côtés.

En analysant le contenu de ces rencontres individuelles avec les parents, il importe de considérer leur point de vue sur les difficultés qu'ils présentent et les particularités propres à leur situation. Le concept de conflits sévères de séparation représente pour certaines familles des réalités bien différentes. Ces parents présentent non seulement des difficultés à s'entendre, mais leurs comportements et attitudes problématiques s'inscrivent dans un contexte particulier dont il faut tenir compte (Turbide, 2017).

5.9.4 LES RENCONTRES INDIVIDUELLES AVEC L'ENFANT

L'enfant, selon son âge et ses caractéristiques personnelles, devrait normalement participer à la démarche clinique. Il est important d'utiliser surtout des questions ouvertes lui permettant de s'exprimer davantage. Ce type de questions permet également d'éviter la suggestibilité.

Une première rencontre individuelle avec l'enfant est prévue à un moment jugé opportun dans le cadre de la démarche clinique avec les parents, à la suite de l'audience principale à la Cour, moment où la famille s'engage formellement à participer au programme. L'objectif de cette première rencontre est, d'une part, d'expliquer à l'enfant le *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire* et, d'autre part, de vérifier sa perception de la problématique familiale³³.

³³ La section 5.8.2 portant sur la rencontre de prise de contact de l'intervenant en coparentalité avec les parents présente l'information pertinente à expliquer à l'enfant, selon ses capacités cognitives.

Les sujets suivants devraient être abordés :

- Sa perception de la relation qu'il entretenait avec chacun de ses parents avant la séparation et celle qu'il entretient avec chacun depuis la séparation.
- Sa perception des forces et des difficultés personnelles de ses deux parents.
- Sa perception des forces et des difficultés de ses parents au plan de la coparentalité : la communication, la résolution des conflits, la négociation des ententes et la gestion de la colère.
- Sa perception de l'historique de la problématique (comment les problèmes ont commencé et comment ils ont évolué).
- Sa perception de l'implication des conjoints actuels et précédents.

Voici quelques exemples de questions qui peuvent être intéressantes à poser à l'enfant (Sauber et Worenklein, 2013) :

- Est-ce que tu te sens libre d'aimer tes deux parents?
- Qu'est-ce que tu aimes au sujet de ta mère?
- Pourquoi est-ce que tu es en colère contre elle?
- Qu'est-ce que tu aimes quand tu es chez ton père?
- Quelles sont tes inquiétudes au sujet des difficultés que rencontre ta famille depuis la séparation?
- Quelle est l'opinion de ton père par rapport au temps que tu passes chez ta mère?
- Explique-moi comment ça se passe quand tu sens que ton père est dérangé par quelque chose qui s'est passé chez ta mère ou quelque chose qu'elle a dit?
- Des fois, les enfants trouvent que des choses ne sont pas justes. Est-ce que tu trouves que quelque chose n'est pas juste pour toi?
- Est-ce qu'il t'arrive de te sentir coupable dans toutes ces histoires de chicanes?
- Est-ce qu'il y a des secrets qui te dérangent dans ta famille?

- Est-ce qu'il y a des choses que tu trouves difficiles et que tu aimerais dire à ton père ou à ta mère?
- Est-ce que tu penses que quelque chose pourrait arriver pour faire en sorte d'améliorer ta situation familiale?

Les questions permettant les réponses oui ou non sont utilisées à leur meilleur lorsqu'elles sont suivies d'une question ouverte non directive permettant à l'enfant d'élaborer une réponse détaillée.

Ces éléments d'information devraient être abordés en considérant ce qui a été rapporté par les parents au cours des rencontres individuelles. La perspective de l'enfant contribue à la compréhension des dynamiques relationnelles qui se mettent en place dans le contexte des conflits de séparation, ce qui soutient l'identification des besoins de la famille pour les rencontres de suivi.

Les caractéristiques des enfants présentées à la section 1.3.8 doivent être prises en considération en analysant l'information que l'enfant rapporte.

Il importe de considérer que le discours de l'enfant peut être teinté par les besoins de ses parents et la situation de conflits. L'information qu'il rapporte peut donc traduire des besoins qui ne sont pas ses besoins réels. L'intervenant doit toujours considérer la possibilité qu'il cherche à garder son système familial vivant, parfois au prix de son propre bien-être.

Aussi, puisque l'enfant peut être susceptible de vivre de l'ambivalence, lorsqu'il participe à la démarche clinique, il importe de toujours prendre en considération quand et comment il se présente aux rencontres. Son discours peut changer selon l'influence positive ou négative de son parent gardien, ou de celui qui l'accompagne pour le transport. Dans le contexte d'une garde partagée, il peut donc être pertinent de le rencontrer individuellement à différents moments, parfois lorsqu'il demeure chez son père et parfois lorsqu'il demeure chez sa mère.

Important

L'intervenant doit être conscient que d'amener l'enfant à parler de sa famille et de sa relation avec ses deux parents peut le placer dans une position délicate s'il est pris au cœur d'un conflit de loyauté. Les parents en conflit peuvent lui mettre de la pression, volontairement ou non, pour savoir ce qu'il a dit dans le cadre d'une entrevue individuelle et ils peuvent vouloir contrôler son discours. Il y a donc présence d'un risque qu'il ne dise pas la vérité et qu'il subisse des préjudices à la suite d'une rencontre. L'accompagnement des parents pour les aider à comprendre les raisons de l'implication de l'enfant dans le cadre de la démarche clinique et les aider à bien le préparer avant une rencontre est donc important. L'intervention vise aussi à aider l'enfant à comprendre qu'il n'a pas à prendre ou à porter les décisions relatives à sa situation familiale.

Considérant ce facteur d'influence, idéalement les deux parents devraient être présents lorsque l'enfant se présente pour une rencontre individuelle. Cela permet d'observer comment ils se comportent l'un envers l'autre et envers l'enfant dans ce contexte, ce qui procure à l'intervenant de l'information riche au sujet des dynamiques familiales.

Pour favoriser l'adhésion des parents à cette façon de procéder et rentabiliser leur déplacement, il est souhaitable de leur offrir chacun une rencontre, par exemple rencontrer l'enfant en premier, par la suite la mère en rencontre individuelle pendant 30 minutes, puis le père en dernier, ou l'inverse.

Par ailleurs, il est aussi important que les rencontres individuelles auprès de l'enfant visent à lui donner des moyens pour exprimer les émotions qu'il ressent par rapport à son vécu familial. La neutralité de l'intervenant favorise qu'il puisse parler de ses besoins et intérêts sans avoir à se soucier de ce que ses parents peuvent penser.

L'intervenant doit absolument investiguer pour savoir dans quelle mesure l'enfant porte un sentiment de culpabilité relativement aux conflits parentaux, surtout s'il s'attribue un rôle de « gardien » ou de « réparateur » de la relation entre ses parents.

L'enfant a besoin d'entendre que l'intervenant prend conscience de son conflit de loyauté entre ses parents. En lui offrant une écoute empathique, il est pertinent de l'aider à mettre des mots sur ce qu'il vit. Il peut être soulageant pour l'enfant de réaliser que quelqu'un comprend que l'amour pour ses deux parents doit être gardé secret et qu'un sentiment d'amour envers l'un est vécu comme une

trahison à l'égard de l'autre. L'intervenant est rassurant en lui mentionnant aider ses parents à ne pas perdre de vue ses besoins. Il l'aide aussi à comprendre qu'il n'a pas à prendre parti entre ses parents et soutient une réflexion pour identifier des moyens favorisant sa capacité à leur exprimer cela directement (Cyr, 2016).

L'intervenant peut aussi aider l'enfant à réfléchir à des moyens de se protéger contre les conflits et la colère de ses parents l'un contre l'autre, ou à ce qu'il peut faire lorsqu'il s'ennuie d'un parent (par exemple lui faire un dessin).

Les rencontres individuelles avec l'enfant permettent aussi à l'intervenant de se faire une idée de ses habiletés de communication et de résolution de problèmes, celles-ci étant liées à une maturité au plan relationnel (Judge et Deutsch, 2017). Cette information est utile pour identifier les besoins de l'enfant en ce sens et planifier l'animation des rencontres familiales³⁴.

◆ **Le risque de brisure relationnelle parent-enfant**

Certaines situations impliquent un risque de brisure relationnelle parent-enfant. Différentes raisons peuvent l'expliquer, elles sont présentées à la section 1.3.12. L'intervenant peut se référer à ces éléments d'information pour documenter la collecte de données en ce sens.

Un objectif important de l'intervention auprès de l'enfant est d'éviter qu'il en vienne à se distancier d'un de ses deux parents ou l'aider à se rapprocher d'un parent. Des rencontres individuelles avec l'enfant peuvent être plus particulièrement nécessaires dans le contexte où un risque de brisure relationnelle parent-enfant est identifié.

Pour détecter la présence d'un risque de brisure relationnelle parent-enfant, l'intervenant peut se référer à « L'inventaire d'indicateurs d'aliénation parentale » contenu dans la « Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale » (Lachance et Gagné, 2014)³⁵.

Pour intervenir de façon adaptée à la problématique, le soutien à offrir à l'enfant doit être modulé en fonction des difficultés ayant été identifiées à la source de la problématique³⁶.

³⁴ L'information concernant les rencontres familiales est présentée à la section 5.8.6.

³⁵ L'information présentée à la section 1.3.13 traite de ce sujet.

³⁶ L'information présentée à la section 1.3.11 permet à l'intervenant de connaître ce qui caractérise les difficultés à la source de la problématique.

Lorsque l'enfant résiste de manière injustifiée aux contacts avec l'un de ses parents, il est important de ne pas tenter de lui prouver qu'il a tort, ce qui risquerait d'envenimer ses résistances. L'intervenant doit continuer de faire preuve d'écoute et de neutralité.

De façon générale, dans le contexte d'un risque de brisure relationnelle parent-enfant, l'intervention individuelle auprès de l'enfant vise à (Polak et Moran, 2017) :

- Favoriser le développement de ses habiletés associées à la pensée critique.

La pensée critique permet d'envisager les pensées d'autrui en déterminant si elles sont rationnelles ou pas, en se basant sur l'information disponible pour porter un jugement, sans l'influence induite d'une source extérieure (Halpern. Dans : Baker et Fine, 2013). La pensée critique permet donc à l'enfant de comprendre que la perception d'une personne par rapport à une situation peut être biaisée. Il peut ainsi comprendre que des faits contredisent ses perceptions et prendre conscience de l'influence d'une autre personne qui exerce une pression induite pour lui faire croire quelque chose (Baker et Fine, 2013).

- Corriger les distorsions cognitives.

Travailler l'ambivalence en amenant l'enfant à considérer d'autres scénarios ou explications possibles. Favoriser une flexibilité de ses perceptions de certaines situations pour envisager plus d'une perspective en les analysant, en étant toutefois prudent dans la façon de susciter des remises en question pour éviter de susciter des résistances.

Il peut être intéressant de demander à l'enfant de raconter certaines situations en embellissant la réalité, parfois même au point de l'absurdité. Ceci peut favoriser des questionnements sur sa compréhension de la position de chacun de ses parents. Selon ses réactions, cette stratégie d'intervention peut permettre à l'intervenant d'apprécier la sévérité du risque de brisure relationnelle parent-enfant (Sauber et Worenklein, 2013).

- Développer une perception plus réelle de chacun de ses parents.

Aider l'enfant à dépolariser sa vision selon laquelle l'un de ses parents soit tout bon et que l'autre parent soit tout mauvais. Cela implique de l'aider à considérer les forces et les difficultés de chacun de ses parents et les avantages de la complémentarité de leur rôle respectif.

Il peut aussi être aidant de remémorer à l'enfant les moments agréables passés avec le parent visé par l'éloignement relationnel.

- L'aider à se déprendre des conflits parentaux.

Aider l'enfant à se déresponsabiliser face aux conflits entre ses parents peut favoriser sa capacité à réguler les émotions négatives y étant associées. Pour ce faire, l'intervention peut aussi l'aider à se dégager de la relation avec son parent « allié » pour qu'il prenne conscience de son lien affectif avec chacun de ses parents (Malo et Rivard, 2014).

Important

Il est possible que les impacts présentés par l'enfant soient si importants qu'ils nécessitent une référence vers des services plus intensifs ou plus spécialisés, par exemple un suivi pharmacologique ou psychologique.

5.9.5 LES RENCONTRES AVEC LES DEUX PARENTS³⁷

Les rencontres avec les deux parents commencent dès que l'intervenant a pu compléter les deux rencontres individuelles avec chacun d'eux.

En analysant le contenu des rencontres avec les parents, pour comprendre les dynamiques relationnelles et ainsi favoriser une coparentalité fonctionnelle, l'intervenant cherche à identifier une convergence d'indices en ne tirant aucune conclusion clinique sur la base d'un seul élément (Malo et Rivard, 2014).

♦ La première rencontre avec les deux parents

Lors de la première rencontre, il peut être pertinent de commencer en revenant sur le but de l'intervention qui est de les aider avec leur enfant. L'intervenant peut avoir à leur rappeler cet objectif à différents moments au cours du suivi. Il effectue ensuite un retour sur les attentes et objectifs qu'ils ont nommés au moment de l'élaboration du « Contrat d'engagement parental ».

Au début, il peut être aidant pour les parents que l'intervenant parle en leur nom, en nommant qu'il n'est probablement pas facile pour eux d'être présents à cette

³⁷ Certains extraits de cette section ont été copiés de documents officiels du gouvernement du Canada, la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

rencontre, en normalisant leur vécu et en reconnaissant qu'ils peuvent tous les deux avoir des inquiétudes et des réserves à l'égard de l'intervention clinique.

Par la suite, afin d'assurer la « circularisation » de l'information, l'intervenant effectue un retour sur l'information recueillie au cours des rencontres individuelles avec chacun des parents, en soulignant les similitudes et les divergences de leurs discours. Il peut aussi utiliser cette information pour analyser leurs réactions et les résonnances affectives que cela peut susciter, ce qui est riche en contenu pour comprendre les rôles et les frontières au sein de leur dynamique de coparentalité.

Les premières rencontres en présence des deux parents risquent de leur susciter des émotions intenses. Au besoin, l'intervenant peut décider sporadiquement qu'une rencontre de plus courte durée est préférable. Il peut rappeler aux parents les moyens qui ont été inscrits dans le « Contrat d'engagement parental » pour prévenir une escalade des tensions.

♦ Les rencontres subséquentes avec les deux parents

L'animation de ces rencontres permet d'effectuer un retour sur les difficultés ou conflits survenus entre les rencontres, tout en faisant des liens avec les connaissances et les habiletés à développer au plan de la coparentalité. Chacun des parents doit se sentir entendu pour que les conflits puissent être apaisés.

Lorsque la tension monte, l'intervenant peut aussi diriger davantage les échanges en leur demandant de s'adresser à lui plutôt qu'à l'autre parent. Cela peut aider à prévenir une escalade des tensions. Il peut parfois être nécessaire de proposer aux parents une pause pour faire diminuer les tensions ou pour leur permettre de prendre une certaine distance par rapport à la situation et leur vécu émotionnel.

Lors des rencontres avec les deux parents, l'intervenant doit :

- Aider les parents à reformuler leurs reproches en besoins.

L'intervenant ne cherche pas à empêcher l'expression des blâmes, car les parents ont besoin de « sortir le trop-plein » de colère et de rage. Il les amène par contre rapidement à se centrer sur l'enfant, en utilisant les blâmes et les reproches en les reformulant en besoins, intérêts et préoccupations³⁸.

³⁸ L'information présentée au chapitre 2 concernant l'approche médiation présente des stratégies d'intervention spécifiques à cet égard.

- Demander aux parents de s'entendre sur l'ordre des tours de parole.

De façon générale, l'intervenant ne devrait pas être celui qui décide du tour de parole en donnant priorité à un des parents, il devrait plutôt leur demander de prendre position à cet égard.

- Guider les conversations en s'introduisant doucement dans les échanges.

L'intervenant sert de guide aux conversations, en s'introduisant doucement dans les échanges, en validant l'accord des parents.

L'intervenant peut nommer ce qu'il constate, qu'il est difficile pour eux de se parler, ce qui fait en sorte qu'il est difficile de les écouter. Il peut leur demander comment ils croient que leur enfant réagirait s'il était présent et qu'il les entendait communiquer ainsi. Il peut aussi être intéressant de demander aux parents d'écrire sur un papier ce que dirait l'enfant s'il était présent à la rencontre. Cette intervention force les parents à se mettre à la place de l'enfant et à réfléchir aux émotions qu'il peut ressentir face à leurs conflits (Cyr, 2016).



Le simple fait d'observer les échanges entre les parents est souvent très riche en contenu clinique pour alimenter l'intervention.

L'information plus spécifique quant aux stratégies d'intervention adaptées aux situations de conflits sévères de séparation est présentée au chapitre 2.

En ce qui concerne le contenu des discussions dans le cadre des rencontres avec les deux parents, il est orienté en fonction des sujets suivants :

1. La coparentalité, la complémentarité des rôles parentaux et l'établissement du « Plan parental ».
2. La communication.
3. Le processus normal de séparation.
4. Le soutien visant à favoriser l'adaptation de l'enfant.
5. La recomposition familiale ou l'arrivée d'un nouveau conjoint.
6. Le besoin de se sentir en contrôle.
7. La gestion de la colère.
8. La rétroaction sur le visionnement de vidéos portant sur les conflits sévères de séparation et l'aliénation parentale.

Les parents ont besoin d'un *coaching* **TRÈS** serré concernant des moyens concrets pour réaliser des progrès au plan de la coparentalité (Cyr, 2016).

L'information à aborder sur ces sujets de discussion est détaillée dans les pages suivantes.

1. LA COPARENTALITÉ, LA COMPLÉMENTARITÉ DES RÔLES PARENTAUX ET L'ÉTABLISSEMENT DU « PLAN PARENTAL »³⁹⁻⁴⁰

(Ministère de la Justice du Canada, 2015; Ministère de la Justice du Canada, 2013)

Le concept de coparentalité et ses composantes doivent être expliqués aux parents en fonction des éléments d'information présentés à la section 1.3.3. Ces éléments d'information procurent aussi des pistes d'intervention.

L'intervenant amène les parents à réfléchir au fait que l'élément principal d'une relation de coparentalité fonctionnelle est de se concentrer sur le meilleur intérêt de l'enfant.

Il les invite à réfléchir aux caractéristiques de leur coparentalité, d'avant et d'après la séparation, de façon à identifier leurs forces et leurs difficultés. Cet exercice peut être effectué au début du suivi et tout au long de la démarche clinique, en abordant les différentes situations problématiques qu'ils rencontrent au quotidien.

L'intervenant mentionne que la coparentalité est complexe, peu importe la structure de la famille, et que le passage d'une relation de couple à une relation de coparents séparés demande beaucoup d'ajustements. Cela implique ce qui suit (Drapeau et al., 2008) :

- Séparer leurs rôles et leurs identités de « conjoints » et de « parents ».
- Établir des frontières relationnelles.
- Coordonner deux maisonnées, tout en respectant les différences parentales (les horaires, les règles, les tâches et responsabilités, etc.).
- Partager le temps avec l'enfant.
- Partager les tâches parentales, parfois en incluant une nouvelle figure parentale dans le contexte d'une recomposition familiale.

³⁹ Le « Plan parental » doit être établi en conformité avec les ordonnances de la Cour.

⁴⁰ Certains extraits de cette section ont été copiés d'un document officiel du gouvernement du Canada, la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

L'intervention vise donc à soutenir les parents en ce sens.

Un objectif important de l'intervention ciblant la coparentalité est d'aider les parents à partager les responsabilités parentales et à accepter les différences dans la façon unique de chacun de répondre aux besoins de l'enfant. Ils ont souvent l'attente que l'autre parent agisse exactement comme eux, alors que la complémentarité de leurs forces est souvent plus bénéfique pour l'enfant. L'intervention peut ainsi favoriser qu'ils reconnaissent graduellement les qualités de l'autre parent (Drapeau et al., 2008).

Il est pertinent de mentionner aux parents qu'il est normal d'investir beaucoup de temps et d'énergie pour établir une coparentalité fonctionnelle. Ils doivent être sensibilisés à l'importance de se montrer patients l'un envers l'autre et anticiper que leurs progrès se réaliseront graduellement et probablement pas au même rythme.

Important

L'objectif de l'intervention est d'aider les parents à développer une relation de coparentalité la plus fonctionnelle possible. Le plus souvent, les parents en contexte de conflits sévères ne réussiront pas, du moins à court terme, à développer une coparentalité coopérative. Il est plutôt réaliste d'envisager que le soutien d'un intervenant clinique puisse les aider à développer une relation de coparentalité parallèle fonctionnelle. La coparentalité parallèle n'est pas idéale, mais elle permet de façon générale de préserver l'enfant des conflits parentaux.

C'est en abordant ce sujet avec les parents que l'intervenant élabore le « Plan parental ». Il s'agit d'un document écrit contenant les ententes formalisées de façon consensuelle avec les parents relativement au partage des responsabilités parentales et à la coparentalité. Il favorise le rétablissement d'une certaine structure hiérarchique aux relations familiales tout en restaurant des frontières appropriées au système familial.

Puisque le « Plan parental » est écrit, il est facile de s'y référer au besoin, dans le cadre de l'intervention, pour favoriser l'établissement d'ententes entre les parents (Malo et Rivard, 2014).

Les ententes négociées entre les parents sont toujours consignées au « Plan parental » et communiquées le plus rapidement possible à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation et aux avocats des parties, et ce, dans le but

d'assurer une concertation des interventions et de limiter les conflits parentaux ayant des impacts négatifs pour l'enfant.



Le « Plan parental » devrait être abordé avec les parents rapidement au début du suivi pour prévenir les conflits.

Lors de l'animation d'une rencontre visant à établir le « Plan parental », l'intervenant peut se référer à l'aide-mémoire à l'annexe 6 pour cibler les sujets pertinents à y inclure, ceux-ci étant propres à la situation de chaque famille.

Le « Plan parental » contient entre autres⁴¹ :

- Les horaires.
Les changements de garde devraient être planifiés en fonction des horaires de l'enfant (routine habituelle, horaire scolaire, horaires des activités, etc.).
- Le partage du temps passé avec les enfants lors des congés spéciaux, des anniversaires et des fêtes religieuses.
Cela représente des sujets de tension incontournables à prévoir. Le sens donné à un événement et le plaisir y étant associé devraient être au cœur de ces réflexions.
- La coordination pour le transport de l'enfant et les transitions entre les deux milieux de vie.
Lorsque les parents ne sont pas en mesure de contenir leur colère en présence de l'enfant lors des transitions, il peut être préférable de prévoir un endroit neutre où le laisser attendre ou se rencontrer dans un endroit public.
- La coordination pour le déplacement des vêtements et de l'équipement de l'enfant.
- La coordination pour les activités de l'enfant (activités parascolaires, activités sportives, autres loisirs).

Le « Plan parental » devrait préciser que les parents ne peuvent pas reprendre leur temps avec l'enfant quand ils manquent une visite, dans le contexte où cela n'a pas été discuté au préalable.

⁴¹ Un modèle de « Plan parental » est présenté à l'annexe 5.

La recherche de solutions dans l'établissement des ententes du « Plan parental » doit donner priorité à la mise en valeur des idées proposées par les parents et l'enfant selon la situation, dans la mesure où les deux parents sont en accord et que cela répond aux besoins de l'enfant. Les parents doivent garder en tête les impacts de leurs décisions sur l'enfant, par exemple le fait de devoir transporter ses vêtements à l'école. Les ententes du « Plan parental » doivent favoriser la stabilité de l'enfant, en fonction de ses besoins développementaux. **La priorité devrait être accordée à ce qui est préférable pour l'enfant.**

Avant d'aborder les spécificités du « Plan parental » avec les parents, l'intervenant vérifie au préalable auprès d'eux comment ils prennent normalement les décisions importantes au sujet des soins de santé, de l'éducation, de la religion et de la spiritualité de l'enfant (Ministère de la Justice du Canada, 2013) :

- Prise de décision conjointe : les deux parents décident ensemble après s'être consultés.
- Prise de décision exclusive : un seul des parents prend les décisions.
- Prise de décision divisée ou parallèle : les parents se partagent les prises de décisions selon des sujets prédéterminés.

La garde de l'enfant traditionnelle, conjointe, partagée ou exclusive détermine normalement comment les parents prennent les décisions importantes à son sujet⁴². Un parent a le droit d'être informé d'une décision dans laquelle il n'a pas été impliqué, à moins qu'une ordonnance de la Cour lui restreigne ce droit.

Dans le contexte d'une prise de décision conjointe, l'intervenant accompagne les parents dans les réflexions pour décider de la meilleure façon de procéder pour éviter d'exposer l'enfant à des conflits.

Plus le niveau de conflit entre les parents est élevé, plus les ententes du « Plan parental » devraient être simples, claires et précises, sans laisser place à l'interprétation. Puisque les parents sont incapables de collaborer et de communiquer de façon fonctionnelle, pour prévenir les conflits et favoriser la réponse aux besoins de l'enfant, plusieurs questions doivent être examinées.

⁴² La *Loi sur le divorce*, LRC 1985, c 3 (2^e supp.). contient l'information permettant de distinguer les différents types de garde légale de l'enfant.

Questions à examiner au moment d'établir un « Plan parental »⁴³

(Ministère de la Justice du Canada, 2015)

1. Modalités de résidence et calendrier relatif à l'enfant

- Les ententes relatives à la résidence de l'enfant.

Est-ce que l'enfant vit principalement dans une seule maison ou en alternance dans deux maisons?

- Les facteurs géographiques.

À quelle distance les parents vivent-ils l'un de l'autre?

- Les déplacements de l'enfant entre les maisons.

Quels sont les détails au sujet de l'arrivée et du départ de l'enfant? Préciser l'heure, les jours, le lieu et la personne responsable d'aller mener l'enfant et d'aller le chercher.

- Un déménagement.

Qu'advient-il si l'un des parents propose de déménager?

Qu'advient-il s'il propose de déménager avec l'enfant?

Combien de temps avant la date du déménagement doit-il donner un avis, par exemple : 30, 45, 60 jours?

Comment l'avis doit-il être donné : par courriel, par la poste?

Si l'un des parents propose de déménager avec l'enfant, l'autre parent doit-il donner son consentement?

Comment les arrangements parentaux sont-ils modifiés?

- Les modalités relatives au service de garde et aux gardiens pour l'enfant.

- Les communications avec l'enfant quand il est avec l'autre parent.

Est-ce que la communication se fait par téléphone, par courriel, par caméra Web?

- Les changements au calendrier parental.

⁴³ Un aide-mémoire des sujets à considérer lors de l'élaboration d'un « Plan parental » avec les parents est présenté à l'annexe 6.

Discutez des situations qui pourront nécessiter de modifier le calendrier : maladie, retards, activités sociales, occasions spéciales, imprévus.

Comment les changements au calendrier seront-ils gérés?

Quel est le délai minimum pour aviser l'autre parent du changement?

Est-il possible de reporter ce temps de garde à un autre moment, afin qu'il ne soit pas perdu?

- Les effets personnels de l'enfant.

L'enfant doit-il emporter ses effets quand il change de maison?

A-t-il certains effets en double?

Qui achète les effets pour l'enfant?

- La vie sociale de l'enfant.

Comment l'enfant passe-t-il du temps avec ses amis?

Qui amène l'enfant à des activités, comme des fêtes d'anniversaire ou les nuits passées chez des amis?

Qui achète les cadeaux que l'enfant veut offrir?

2. Vacances, congés et journées spéciales

- Les ententes concernant les congés (par exemple les congés scolaires, les vacances d'été, les journées pédagogiques, les jours fériés, les fêtes religieuses).

Est-ce que l'enfant passe certains congés avec un parent chaque année?

Est-ce qu'il passe certains congés en alternance avec l'un et l'autre des parents?

- Les ententes par rapport aux autres journées importantes (par exemple les anniversaires de naissance, la fête des Mères, la fête des Pères et d'autres événements spéciaux comme des mariages, des graduations, des funérailles, etc.).

3. Soins de santé

- Les décisions en ce qui concerne les soins médicaux et dentaires.
Comment les décisions relatives aux traitements dentaires et médicaux sont-elles prises?
Qu'en est-il des vaccins et autres traitements préventifs?
- Les traitements médicaux d'urgence.
Comment est-ce que les parents s'avertissent?
- Les ententes concernant les examens de routine médicaux ou dentaires.
Qui emmène l'enfant à ses rendez-vous chez le médecin ou le dentiste?
- Les soins de l'enfant, s'il est malade.
Qui prend congé?
- Les ententes par rapport à la carte d'assurance maladie.
Qui conserve la carte d'assurance maladie de l'enfant?
L'enfant doit-il se déplacer entre les deux maisons avec sa carte d'assurance maladie?
- L'accès aux dossiers médicaux.
Comment les renseignements médicaux de l'enfant sont-ils obtenus et communiqués?
- Les ententes concernant les assurances médicales.
Y a-t-il une assurance médicale prévue pour l'enfant?
Qui obtient l'assurance?
Qui présente les demandes de remboursement?
Qui payera les frais supplémentaires, le cas échéant?
- Les ententes concernant les besoins spéciaux de l'enfant, s'il y a lieu (par exemple les traitements d'orthodontie, un suivi psychologique, la physiothérapie, les séances d'orthophonie, le régime alimentaire, les lunettes, les médicaments de prescription, etc.).

4. Enfant ayant des besoins spéciaux

- Les décisions relatives à des examens ou des évaluations (envisager des évaluations pour des mesures d'adaptation spéciales à l'école, des tests psychologiques ou psychopédagogiques).

Qui va aux rendez-vous?

Qui assume les coûts?

Qui s'occupe des questions d'assurance?

Est-ce que les deux parents effectuent un suivi au sujet des recommandations formulées dans les résultats des tests ou les rapports d'évaluation?

- Les dispositions concernant des traitements, des thérapies ou des services particuliers requis maintenant ou dans le futur (par exemple des soins continus de physiothérapie ou d'ergothérapie, de fréquents rendez-vous médicaux).

Qui est disponible si l'enfant a besoin de soins?

Qui s'y présente ou y participe?

- Les décisions relatives au traitement requis (envisager le régime alimentaire, la médication, les compléments alimentaires et les vitamines).

Est-ce que les deux parents effectuent un suivi des besoins?

- Les dispositions prises relativement à l'approvisionnement de matériel ou de médicaments (envisager les appareils fonctionnels, les appareils d'aide à la mobilité, la médication et savoir si ceux-ci devraient être disponibles dans les deux maisons).
- Les décisions relatives aux règles de communication (envisager la possibilité de mettre en place des règles en ce qui a trait à la meilleure méthode de communication et à la rapidité à laquelle un message émanant d'un parent doit obtenir une réponse).
- Ce point pourrait être particulièrement important dans le cas d'un enfant ayant des besoins spéciaux.
- Les décisions concernant le choix de la personne qui défendra les intérêts de l'enfant si les parents ne sont pas d'accord avec le plan de traitement (envisager de nommer un médecin de famille, un spécialiste, un conseiller).

5. Éducation

- Les décisions concernant le choix ou le changement d'école, le programme scolaire, les besoins éducatifs spéciaux, le tutorat, etc.

Comment ces décisions sont-elles prises?

- Les dossiers et renseignements scolaires.

Comment ces renseignements sont-ils obtenus ou communiqués?

- La participation aux rencontres parents-professeurs et aux activités organisées par l'école.

Quel parent y participe?

- Les voyages scolaires (par exemple les formulaires de permission à signer, le paiement des frais du voyage, la participation des parents).
- Les absences de l'école.

6. Activités parascolaires

- Les activités parascolaires

Combien?

Quel type?

- L'horaire des activités de l'enfant (cela implique de déterminer si l'un des parents peut planifier des activités qui ont lieu lorsque l'enfant est avec l'autre parent).

Qui paie?

Qui va conduire l'enfant à l'activité et va le chercher?

7. Religion

- L'éducation et les activités religieuses.

Comment les décisions relatives à la religion sont-elles prises?

8. Culture

- Les événements, l'éducation et les activités culturels.

À quels événements l'enfant participe-t-il?

- Une formation linguistique.

9. Grands-parents et famille élargie

- Les visites.

À quelle fréquence et à quels moments l'enfant visite-t-il les membres de la famille élargie?

Qui est présent?

La communication.

Comment et quand l'enfant peut-il communiquer avec les membres de la famille élargie?

10. Voyages

- L'avis concernant les voyages avec l'enfant.

Le parent doit-il aviser l'autre parent de son intention de voyager?

Doit-il donner un avis pour tous les voyages ou seulement les voyages à l'extérieur de la province?

Quel genre de renseignements doit être communiqué? Par exemple les renseignements sur le vol et les coordonnées où sera l'enfant pendant son séjour, en cas d'urgence.

- Le consentement écrit pour que l'enfant puisse voyager à l'étranger peut être nécessaire.
- Le passeport de l'enfant.

Quel parent conserve le passeport de l'enfant?

Chacun des parents aura-t-il une copie du numéro de passeport?

11. Communication entre les parents

- Le type de renseignements à communiquer (par exemple les renseignements médicaux et scolaires, les changements d'adresse, les numéros de téléphone, les plans concernant les voyages).
- Les moyens de communication (par exemple les courriels, un cahier de communication, la messagerie texte, le téléphone, les autres outils en ligne).
- La fréquence des communications.
- Les communications en cas d'urgence.

12. Changements au « Plan parental »⁴⁴

- La procédure à suivre en cas de changements à apporter au calendrier parental ou à toute autre partie du « Plan parental » (par exemple, une méthode pour revoir les arrangements quand la situation de l'enfant ou celle d'un parent change).

13. Résolution des problèmes

- La méthode envisagée pour régler les désaccords au sujet du « Plan parental » une fois que le suivi découlant de l'application de la [LPJ] sera terminé (par exemple le recours à un conseiller, un thérapeute, un médiateur ou un avocat).
- Le paiement des frais.

Qui paiera pour ces services?

14. Autres questions relatives aux responsabilités parentales

Ces questions ne s'appliquent pas toutes à chaque situation familiale et certaines d'entre elles dépendent de l'âge de l'enfant.

- Les exigences de base concernant la sécurité, notamment la supervision (par exemple l'utilisation d'un casque à vélo, d'un siège d'auto, l'âge à partir duquel l'enfant peut rester seul à la maison, les excursions en motoneige, la conduite d'une voiture, la consommation de drogues ou d'alcool, etc.).
- La discipline et les attentes par rapport au mode de vie (par exemple les règles sur l'heure du coucher, les devoirs, les sommes d'argent accordées à l'enfant, les perçages corporels, les tatouages, les fréquentations, les emplois à temps partiel, etc.).
- L'utilisation d'un ordinateur par l'enfant, y compris l'accès aux réseaux sociaux, ou d'autres appareils électroniques comme les téléphones cellulaires, les tablettes numériques ou les consoles de jeux vidéo (par exemple les types de règles qui sont nécessaires au sujet de la supervision ou de l'accès à ces appareils).
- L'utilisation du téléphone par l'enfant.
- Le régime alimentaire et la nutrition.

⁴⁴ Durant l'application du *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire*, l'intervenant en coparentalité accompagne les parents lorsqu'il est nécessaire de réaliser des changements au « Plan parental ».

- Les cadeaux.

Les parents doivent-ils se concerter concernant les choix de cadeaux pour l'enfant?

Quel parent achète les cadeaux que l'enfant offrira à d'autres personnes?

- Les photographies.

Un des parents peut-il afficher une photo de l'enfant sur un site de réseaux sociaux?

- Les animaux domestiques de la famille.

Où les animaux domestiques vivent-ils?

Peuvent-ils se déplacer avec l'enfant d'une résidence à l'autre?

- La participation des nouveaux conjoints et de leur famille respective (par exemple quand présenter le nouveau conjoint ou les enfants de celui-ci à l'enfant?).

En accompagnant les parents dans l'établissement des ententes du « Plan parental », l'intervenant considère les éléments suivants :

- L'âge et le stade de développement de l'enfant.
- Les besoins spéciaux de l'enfant.
- La relation de l'enfant avec chacun de ses parents.
- La relation de l'enfant avec sa fratrie, ses grands-parents et les autres membres de la famille élargie.
- Les arrangements concernant les soins à l'enfant avant la séparation.
- Les souhaits de l'enfant.
- Les compétences parentales de chaque parent.
- La capacité des parents de coopérer et communiquer entre eux sur des questions parentales.
- L'éducation culturelle, linguistique et religieuse de l'enfant.
- La présence d'antécédents de violence familiale.

Un défi inévitable pour l'intervenant est de gérer des enjeux entre les parents concernant la nécessité d'une équité absolue dans l'établissement des ententes du « Plan parental ». Les ententes doivent être justes, équitables, partagées moitié-moitié, ce qui complexifie souvent la démarche. Les situations de conflits sévères de séparation se caractérisent souvent par des parents qui ont l'impression de perdre quelque chose quand l'enfant est avec son autre parent. Le sentiment d'une perte de contrôle est fréquemment associé à des enjeux de cette nature, au détriment des besoins de l'enfant.

L'intervention vise à favoriser la **souplesse** des parents à l'égard des ententes établies au « Plan parental », pour s'adapter aux imprévus et s'assurer de répondre aux besoins de l'enfant. La souplesse exige par contre aux parents de faire équipe pour prendre des décisions communes et résoudre des problèmes. Elle peut toutefois aussi servir négativement les parents, en « marquant des points » l'un contre l'autre ou en étant envisagée comme une dette.

Voici quelques repères de souplesse pour les parents lorsqu'ils veulent proposer un changement au « Plan parental » (Thayer et Zimmerman, 2008) :

- Informer dès que possible d'un désir de changement, ne pas attendre à la dernière minute.
- Être conscient que demander un changement consiste à demander une faveur, il ne s'agit pas d'une exigence. La façon de formuler une telle demande est donc importante.
- Réaffirmer l'entente établie au « Plan parental » pour valider une compréhension commune de ce qui existe déjà.
- Être clair et réaliste quant aux bénéfices pour l'enfant du changement demandé.
- Considérer les intérêts de l'autre parent avant de formuler la demande, en réfléchissant aux objections possibles et aux éléments qui devraient être pris en considération si les rôles étaient inversés.
- Formuler la demande clairement, sans sarcasmes ni insultes, de façon à ce que le changement soit clair et le plus simple possible.
- Chercher aussitôt à connaître la position de l'autre parent, sans exiger une réponse immédiate, pour lui laisser le temps de réfléchir à la proposition s'il le souhaite. L'autre parent peut avoir besoin de temps avant d'être en mesure de percevoir que le changement peut s'appliquer raisonnablement.

- Être prêt à faire preuve de souplesse et avoir un « plan B » puisque l'autre parent pourrait proposer une variation de ce qui est demandé. Prendre le temps de réfléchir à cette nouvelle proposition qui pourrait s'avérer être une meilleure alternative pour tous.
- Valider la compréhension de chacun du changement proposé, une fois qu'un terrain d'entente semble établi, sans jamais présumer que les parents sont du même avis.
- Remercier l'autre parent lorsqu'il prend le temps de considérer le changement proposé, et ce, peu importe la possibilité ou non de modifier l'entente.

L'intervenant sensibilise les parents quant à l'importance de respecter les engagements qu'ils prennent l'un envers l'autre en établissant les ententes du « Plan parental ». En faisant preuve de **fiabilité**, en respectant les engagements et en avisant quand il est prévu qu'une entente sera enfreinte, les parents contribuent au développement d'un lien de confiance mutuel favorisant l'établissement d'une relation de coparentalité fonctionnelle.

Puisque le « Plan parental » est écrit, il est facile de s'y référer dans le cadre de l'intervention pour favoriser l'établissement de nouvelles ententes entre les parents (Malo et Rivard, 2014).

2. LA COMMUNICATION

L'intervention ciblant la communication est abordée dans la section 2.1.2. portant sur l'approche systémique. La « circularisation » de l'information, visant à favoriser la communication entre les membres d'un système, représente un élément central de l'intervention tout au long du suivi.

En abordant ce sujet avec les parents comme thème pour animer une rencontre, l'intervenant leur explique les divers impacts pour les enfants d'être exposés à des conflits sévères de séparation⁴⁵.

En ce sens, l'intervenant demande aux parents de faire tous les efforts possibles pour :

- Éviter de se disputer devant l'enfant.
- Éviter de se disputer là où l'enfant pourrait les entendre.

⁴⁵ L'ensemble des impacts pour l'enfant d'être exposé à des conflits sévères de séparation sont présentés à la section 1.3.7.

- Éviter de demander à l'enfant de transmettre des messages à l'autre parent.
- Éviter de punir l'autre parent :
 - En lui refusant de passer du temps avec l'enfant.
 - En refusant que l'enfant passe du temps avec sa famille élargie.
 - En ne payant pas la pension alimentaire pour l'enfant.
- Éviter de demander à l'enfant de prendre position contre l'autre parent.
- Éviter de laisser traîner des documents juridiques là où l'enfant pourrait les voir.
- Éviter de parler à l'enfant des problèmes rencontrés avec l'autre parent.
- Éviter d'utiliser l'enfant comme une source de soutien affectif.
- Éviter de punir l'enfant en l'empêchant de voir l'autre parent lorsqu'il se comporte mal.



Toute communication dysfonctionnelle est à proscrire.

Les parents ont de la difficulté à réduire leur communication et leurs interactions hostiles malgré le fait que cela soit souffrant. L'intervenant les soutient pour qu'ils puissent recourir à des modalités de communication leur permettant non seulement d'échanger des informations au sujet de l'enfant, mais aussi de respecter l'autre dans sa place et son rôle de parent.

La communication directe, en personne ou au téléphone, est souvent très difficile. Même quand ils parviennent à éviter un conflit, l'enfant peut être très sensible aux regards et aux attitudes hostiles. Le simple fait de ne pas saluer l'autre parent communique à l'enfant un message qui n'est pas positif. Les courriels ou les messages textes sont souvent préférables pour éviter les conflits. Cela aide les parents à réfléchir à leur réponse avant de l'envoyer. S'ils abordent un sujet qui pourrait causer une dispute, ils devraient rédiger un brouillon et le laisser de côté avant de l'envoyer.

L'intervenant peut offrir son aide pour lire les courriels ou les messages textes avant l'envoi. Il peut ainsi filtrer la communication pour reformuler les messages avec plus de délicatesse et de respect, en restant centré sur l'enfant.

L'intervenant peut aussi inviter les parents à :

- Prévoir des rencontres formelles dans un endroit neutre (par exemple dans un café), à une heure précise, en ayant préparé une liste de sujets à discuter.
- Utiliser un cahier de communication pour transmettre l'information pertinente et nécessaire au sujet de l'enfant.

Les parents doivent limiter leur communication sur les sujets qui concernent la coparentalité, en évitant ce qui concerne la vie personnelle de l'autre parent. Leurs discussions devraient toujours être axées sur les besoins de l'enfant et sur ce qui est le mieux pour lui. Les parents doivent se demander ce qu'ils peuvent faire pour satisfaire ses besoins. Ils doivent éviter les échanges superflus qui ne sont pas absolument nécessaires.

Il est pertinent de chercher à clarifier les règles de base que les parents identifient pour favoriser le respect d'une communication fonctionnelle (par exemple la façon d'entrer en relation au moment de reconduire l'enfant : entrer dans la maison ou attendre à l'extérieur). L'intervenant peut inscrire ces règles au « Plan parental » parmi les ententes dont ils conviennent entre eux.

D'autres suggestions pour aider les parents avec la communication sont (Agence de santé publique du Canada, 2016) :

Se préparer

L'anticipation d'une communication conflictuelle peut susciter des inquiétudes et du stress, ce qui peut faire en sorte que les parents oublient des points importants à discuter. Il peut leur être aidant de prendre des notes pour ne rien oublier, ce qui aide aussi à bien réfléchir pour mieux planifier la façon d'aborder certains sujets.

Écouter

Les personnes qui entretiennent une conversation tendue ne prennent souvent pas conscience que leur capacité d'écoute est anéantie. Elles peuvent répondre à une réplique avant même d'avoir écouté ce que l'autre personne a dit. En ayant l'impression de ne pas avoir été entendues, les deux personnes vivent des frustrations, ce qui alimente nécessairement le conflit.

L'expérience conjugale peut amener un parent à présumer savoir ce que l'autre va dire et sauter à des conclusions, avant même de lui avoir laissé l'opportunité

de s'exprimer. Les parents doivent prendre conscience que cela peut leur arriver et faire des efforts pour mettre de côté leurs idées préconçues. Cela implique d'écouter objectivement ce que l'autre parent dit en évitant d'anticiper ce qu'il va dire.

Les parents doivent donc s'efforcer d'écouter tout ce que l'autre parent dit avant :

- De décider de la façon dont ils vont réagir.
- De commencer à parler.

Utiliser le « je »

Utiliser le « je » pour exprimer ses besoins et ses sentiments peut aider un parent à se concentrer sur sa vision des choses au lieu de blâmer l'autre parent. Les phrases exprimées avec le « tu » mettent l'accent sur sa perception de ce que l'autre parent a fait de mal et risquent de susciter une réaction de défensive et nuire à la recherche de solutions.

Reformuler

Le fait de reformuler ou répéter ce que l'autre parent a dit peut aider à communiquer. Cela démontre de l'écoute et un intérêt à comprendre son idée. En reformulant, le parent n'exprime pas forcément qu'il est en accord avec l'autre parent, mais plutôt qu'il a entendu ce qu'il a à dire. Une fois que les deux parents se sentent entendus et qu'ils ont cerné le problème, ils peuvent travailler ensemble pour trouver une solution.

L'intervention centrée sur la communication vise ultimement à amener les parents à accepter qu'au bout du compte, certains arrangements peuvent être moins commodes pour eux, en prenant conscience que l'important est de faire ce qui convient le mieux à l'enfant.

En abordant les avantages d'une communication efficace, l'intervenant mentionne qu'ils peuvent non seulement éviter les conflits, mais aussi s'assurer que l'enfant ne « tire pas profit » d'un parent au détriment de l'autre. En ce qui concerne les adolescents plus particulièrement, cela leur permet également d'être au courant de ce qui se passe dans leur vie, ce qui est particulièrement important à cet âge considérant les défis liés à leur développement.

Par ailleurs, l'intervention vise également à amener les parents à prendre conscience que leurs conflits sont parfois liés à des frustrations survenues

lorsqu'ils étaient en couple, sans qu'il soit vraiment question des enfants, alors que leurs situations familiale et personnelle peuvent avoir évolué.

Des enjeux de cette nature entre les parents, ajoutés à une absence de communication, peuvent les amener à utiliser l'enfant pour jouer un rôle d'espion en lui posant des questions au sujet de l'autre parent.

Exemples

Est-ce que ta mère a un petit ami? Passe-t-il toute la nuit à la maison?

Ton père a-t-il acheté une nouvelle auto?

L'intervenant peut mentionner aux parents qu'il est normal d'être curieux ou inquiet, mais que ce type d'interrogations place l'enfant dans une position difficile puisqu'il peut avoir l'impression de parler dans le dos de son autre parent ou d'être un dénonciateur. Il peut aussi se demander si son autre parent a fait quelque chose de mal. Selon l'âge de l'enfant, les parents doivent aussi comprendre que l'information qu'ils obtiennent est souvent peu fiable.

Les parents doivent aussi prendre conscience que durant leur union, il était normal de tenir pour acquis certaines façons de faire de l'autre parent avec l'enfant. Dans le contexte d'une coparentalité de parents séparés, il est important que la communication soit claire au sujet des frontières relationnelles et des attentes mutuelles quant au partage des responsabilités parentales.

3. LE PROCESSUS NORMAL DE SÉPARATION

La section 1.3.1 contient de l'information pertinente pour animer les rencontres avec les parents au sujet du processus normal de séparation.

Tout en présentant ces éléments d'information, l'intervenant invite les parents à réfléchir et discuter au sujet des caractéristiques de leur situation et de celle de leur enfant.

4. LE SOUTIEN VISANT À FAVORISER L'ADAPTATION DE L'ENFANT

(Agence de santé publique du Canada, 2016)

Les éléments d'information qui suivent présentent des conseils pratiques et concrets pour aider les parents à favoriser l'adaptation de l'enfant, selon son âge.

La section 1.3.7 portant sur les réactions des enfants dans le contexte d'une séparation conjugale et les signes de stress typiques contient de l'information complémentaire à cet égard.

Il importe de mentionner aux parents que ce qui fonctionne pour un enfant à une certaine étape de son développement peut tout aussi bien s'appliquer à un enfant d'un autre groupe d'âge.

♦ **Comment les parents peuvent aider leur bébé ou leur jeune enfant : de la naissance à 2 ans**

- Préparer les transitions d'un milieu de vie à l'autre, la veille et le matin même, en expliquant les pourquoi, quand et comment.
- Respecter l'horaire de l'enfant pour favoriser la prévisibilité (le respect des routines telles que l'heure des repas, l'heure du coucher et les rituels du matin réconfortent et sécurisent l'enfant).

L'enfant plus difficile à contenter ou timide réagira moins bien à tout changement dans ses habitudes.

- Passer chercher l'enfant et le ramener aux mêmes heures autant que possible.
- Faire en sorte que le bébé ou le tout-petit se sente chez lui le plus possible en lui permettant par exemple d'apporter ses jouets ou une couverture préférée d'un foyer à l'autre.
- Veiller à ce qu'il ait des contacts réguliers, constants et prévisibles avec ses deux parents (les jeunes enfants, plus que les autres, ont besoin de contacts réguliers avec les deux parents).
- Demander aux personnes qui prennent soin de lui de les informer si elles remarquent des changements dans son comportement ou ses habitudes.
- Rassurer l'enfant en lui disant qu'ils l'aiment et qu'ils prendront toujours soin de lui.

♦ **Comment les parents peuvent aider leur enfant d'âge préscolaire : de 3 à 5 ans**

- Éliminer les sources de stress autant que possible, le rassurer et veiller à sa stabilité et son bien-être.

Les parents doivent être sensibilisés au fait que l'exposition aux conflits représente une très grande source de stress pour leur enfant.

- Être présents le plus souvent possible dans sa vie quotidienne et investir des moments agréables de plaisir partagé.

L'enfant d'âge préscolaire s'habitue à être séparé plus longtemps d'un parent s'il peut passer suffisamment de temps avec chaque parent.

- Suivre les mêmes routines et les rappeler à l'enfant.
- Offrir des explications simples et concrètes à ses questions (exemples : Quoi? Pourquoi? Quand? Où?).

Il est préférable de donner de l'information sur quelques faits au début, puis de fournir progressivement plus d'informations.

- Réagir avec compassion et compréhension face à ses manifestations de stress.
- L'encourager à exprimer ses sentiments, en le rassurant et en lui disant qu'il a le droit de ressentir ce qu'il ressent.
- Lui lire des histoires d'enfants dont les parents se séparent ou sont divorcés.
- Le rassurer en lui disant que la séparation n'est pas de sa faute et qu'il est important pour lui d'aimer ses deux parents et d'avoir une relation avec chacun.
- Lui expliquer qu'ils ne le quittent pas.
- Demander aux enseignants et aux personnes qui s'occupent de lui de les informer s'ils constatent des changements dans son comportement.
- Faciliter les transitions entre les deux foyers.

Quand l'enfant part pour aller chez l'autre parent : rester positif et le reconduire à temps.

- L'aider à se faire à l'idée de partir.

Pour les enfants plus jeunes, il peut être bon d'utiliser un calendrier indiquant les jours passés chez chaque parent avec des couleurs différentes. Les parents peuvent compter avec lui combien il reste de « dodos » avant son départ chez l'autre parent. Il peut aussi être bon de l'aider à se préparer en lui rappelant les choses qu'il fera avec son autre parent.

- Être prêt et faire ses bagages à l'avance.

Lorsqu'il est assez vieux pour le faire lui-même, les parents devraient l'aider à préparer ses bagages bien avant de partir pour éviter qu'il oublie quelque chose d'important. Il pourrait être pertinent de dresser une liste et de l'accrocher dans sa chambre. Les parents devraient aussi revoir l'horaire de l'enfant pour la semaine, afin de savoir s'il a besoin d'équipements ou de vêtements particuliers. Les parents sont mieux d'être préparés puisque cela facilite la transition pour l'enfant.

- Aller le mener chez son autre parent plutôt que ce dernier vienne le chercher.

Il est bon que les parents prennent chacun l'habitude d'aller mener l'enfant chez l'autre, mais pas avant l'heure convenue. Un parent qui irait chercher son enfant avant cette heure pourrait interrompre ou écarter l'important « au revoir ».

Quand l'enfant revient :

- Prendre le temps, par exemple en lisant un livre ou en faisant quelque chose de paisible, pour permettre à l'enfant d'avoir son espace et la liberté de s'ajuster à son propre rythme.
- S'abstenir de lui poser des questions au sujet de son autre parent ou foyer.
- Veiller à ce qu'il ait certaines choses essentielles en double aux deux endroits (par exemple : brosses à dents, brosses à cheveux, pyjamas, etc.).
- Favoriser la routine. Jouer le même jeu ou servir le même repas dont l'enfant raffole chaque fois qu'il revient. La routine est excellente pour lui. Le fait de savoir exactement à quoi s'attendre quand il retourne chez son parent peut l'aider à s'adapter plus facilement aux transitions de foyer.

Les parents devraient autant que possible éviter les transferts à l'approche du coucher ou des repas et veiller à ce que les transferts soient brefs. Ils devraient discuter des questions d'ordre parental à un autre moment.

♦ **Comment les parents peuvent aider leur enfant d'âge scolaire : de 6 à 8 ans**

- Le rassurer en lui disant qu'ils l'aiment et qu'ils prendront toujours soin de lui.
- Le rassurer en lui disant qu'il n'a rien fait de mal, qu'il n'est pas responsable de la séparation et qu'il ne peut rien faire pour réconcilier ses parents.
- Demander aux enseignants et aux personnes qui s'occupent de lui de les informer s'ils constatent des changements dans son comportement.
- Lui transmettre de l'information adaptée à son âge et à son niveau de développement au sujet des changements dans sa vie (par exemple, l'aider à comprendre que c'est correct et normal d'habiter à deux endroits différents, l'aider à prévoir le temps qu'il passera avec chacun de ses parents de même que sa routine dans ses deux milieux de vie).
- Lui exprimer que son point de vue est important, mais que ce sont les parents qui prennent les décisions.
- Lui donner l'occasion de parler de ce qu'il ressent.

Il peut être pertinent de lui dire que la plupart des enfants éprouvent des sentiments de toutes sortes quand leurs parents se séparent et se disputent et que ces sentiments sont normaux.

- Lui raconter des histoires mettant en scène d'autres enfants qui ont vu leurs parents se séparer, ce qui peut l'aider à envisager qu'il va s'adapter et qu'il n'est pas le seul.
- Lui communiquer l'information concernant sa routine.

Les enfants ont besoin de savoir exactement ce qui leur arrivera. Il est donc préférable de leur en dire autant que possible. Puisqu'ils veulent savoir où ils vivront et avec qui, il est mieux de discuter avec eux au sujet de :

- La fréquence à laquelle ils verront leurs parents et à quel endroit, y compris les types d'activités qu'ils pourront peut-être faire ensemble et les restrictions correspondantes, s'il y a lieu;
- Tout changement à l'horaire ou à la routine de la famille, comme le retour d'un parent sur le marché du travail ou l'attribution de nouvelles tâches.

Un changement important dans son environnement devrait lui être communiqué à l'avance pour lui donner le plus de temps possible pour s'habituer à l'idée. Certains enfants peuvent toutefois être anxieux en anticipant de grands changements durant une longue période. Il s'agit toujours évidemment d'offrir un accompagnement selon les particularités propres à chaque situation.

- L'autoriser à contacter par téléphone ou Internet son parent qui n'a pas la garde, en lui permettant de communiquer convenablement avec lui (par exemple lui donner accès à un endroit favorisant la discrétion).

♦ **Comment les parents peuvent aider leur préadolescent : de 9 à 12 ans**

- Écouter ses sentiments et ses préoccupations. S'efforcer de garder l'esprit ouvert à l'égard de ses points de vue sans juger.

Les parents qui se séparent croient parfois qu'il est inutile d'expliquer la situation à leurs préadolescents en se disant qu'ils sont assez matures pour comprendre ce qui se passe. Ils ont pourtant souvent besoin de trouver des réponses à leurs questions en lien avec leur situation familiale et les conflits parentaux, d'exprimer leurs craintes et de comprendre ce qui les tracasse.

- Éviter de chercher à recevoir du soutien affectif auprès de lui.
- Être soucieux à l'égard des responsabilités « parentales » qu'il peut chercher à assumer.
- Démontrer de l'intérêt envers ses activités.

Les préadolescents veulent des signes concrets de dévouement. En prenant le temps d'assister à des réunions d'école, des spectacles ou des rencontres sportives, les parents leur montrent qu'ils comptent pour eux.

- Instaurer des limites et des règles et les faire respecter.

En contexte de séparation ou de divorce, pour se sentir moins coupables ou pour se rapprocher de l'enfant, certains parents peuvent être tentés d'assouplir les règles. Ils doivent être sensibilisés au fait que cela a souvent pour effet d'engendrer des problèmes additionnels avec l'enfant et avec l'autre parent. Les parents doivent continuer d'imposer des limites, des règles et des heures de couvre-feu raisonnables, car les préadolescents ont besoin de structure et de routine pour se sentir en sécurité.

- Demander aux enseignants et aux personnes qui s'occupent de lui de les informer s'ils constatent des changements dans son comportement.

♦ **Comment les parents peuvent aider leur adolescent : de 13 à 17 ans**

- Lui donner l'occasion de parler de ses émotions, préoccupations et plaintes.

S'il est souvent préférable avec les enfants plus jeunes d'aborder la séparation et les conflits parentaux de manière indirecte, les adolescents, eux, réagissent mieux quand leurs deux parents leur en parlent directement.

En communiquant directement avec leur adolescent et en se montrant disposés à faire des compromis sur certains points de désaccord, les parents l'aident à s'adapter à la situation et à poursuivre sa croissance et son développement. Il est généralement préférable d'employer avec les adolescents une combinaison judicieuse de communication directe, de négociation, de limites raisonnables et de respect de leur autonomie croissante.

- Discuter avec lui des changements dans sa vie depuis la séparation ou le divorce (par exemple les changements de résidence et de routines).
- Lui permettre de prendre part aux discussions à propos du « Plan parental » tout en lui rappelant que ce sont les parents qui prennent les décisions.
- S'adapter autant que possible à son horaire (les adolescents ont souvent un emploi du temps très chargé).
- Éviter de chercher à recevoir du soutien affectif auprès de lui.
- Soutenir ses amitiés positives et les activités avec ses pairs, tout en ayant des attentes et des limites claires.

Peu importe l'âge de l'enfant, les parents doivent être sensibilisés à l'importance de leur rôle pour soutenir sa relation avec son autre parent, en l'aidant à accepter ses bons côtés et ses moins bons côtés et en l'encourageant à régler les difficultés rencontrées avec lui.

Il faut leur expliquer qu'aider l'enfant à bien entretenir sa relation avec son autre parent va lui permettre de développer ses habiletés sociales, de même que ses

habiletés de résolution de problèmes dans le cadre de toutes ses relations interpersonnelles, ce qui est important pour le développement de son identité.

Il est pertinent de leur rappeler à différents moments au cours de l'intervention que le développement de l'enfant est largement influencé par les interactions avec ses deux parents, particulièrement en bas âge. Ils doivent comprendre qu'ils sont les principaux modèles pour qu'il réalise des apprentissages en lien avec l'affirmation de soi, la régulation émotionnelle et la résolution des conflits.

5. LA RECOMPOSITION FAMILIALE OU L'ARRIVÉE D'UN NOUVEAU CONJOINT

(Agence de santé publique du Canada, 2016)⁴⁶

Les parents doivent être sensibilisés à ce que la recomposition familiale ou l'arrivée d'un nouveau conjoint peut faire vivre à leur enfant. Il arrive que les changements se produisent rapidement pour les parents et pour l'enfant qui a besoin d'être préparé et accompagné pour s'adapter à la transition (Parent et al., 2016).

Il est pertinent de leur fournir de l'information à différents égards. Entre autres, les parents qui commencent rapidement à fréquenter quelqu'un au terme d'une relation ou qui décident à la hâte de reformer un couple après de brèves fréquentations voient souvent leur enfant s'opposer davantage à la relation.

L'enfant peut d'une part être ambivalent face à ces nouvelles relations et se sentir déchiré entre aimer ou ne pas aimer le nouveau conjoint. Il peut aussi penser que ce parent l'aime moins parce qu'il lui consacre moins de temps. Selon la situation et son âge, il peut se sentir trahi, jaloux, soulagé, triste ou mieux protégé. Il cherche souvent aussi à se faire à l'idée que son parent pourrait avoir moins de temps et d'énergie à lui consacrer.

D'autre part, il peut continuer d'espérer que ses parents se réconcilient, même si ceux-ci se sont évertués à répéter qu'ils ne reprendront jamais la vie commune. Beaucoup d'enfants continuent à espérer, même après un remariage ou une nouvelle union conjugale.

Le contexte de la séparation peut traduire des particularités à prendre en considération pour comprendre les réactions de l'enfant. Cela est le cas entre autres des situations où la séparation a été amorcée par un parent qui a pris la décision de refaire sa vie avec un nouveau partenaire. Tout comme le parent laissé, l'enfant peut ressentir des sentiments de colère et de trahison.

⁴⁶ Certains extraits de cette section ont été copiés d'un document officiel du gouvernement du Canada, la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

Lorsque l'enfant n'accepte pas que ses parents nouent de nouvelles relations amoureuses, il peut avoir du mal à s'adapter à la famille recomposée. Il peut être difficile pour lui d'accepter de nouvelles règles de discipline ainsi que l'autorité du nouveau conjoint. Il peut être jaloux de l'attention et du temps accordés à celui-ci et à ses enfants. Il peut aussi avoir l'impression que ces derniers jouissent d'un traitement de faveur. Tout comme dans la majorité des familles, l'arrivée d'un nouveau bébé peut également le mettre en colère et l'insécuriser. Il peut aussi avoir de la difficulté à s'adapter à son nouveau rang dans la famille, surtout s'il était auparavant enfant unique.

Dans certains cas, les nouveaux conjoints et leurs enfants sont brusquement réunis sans avoir eu la chance de graduellement s'approprier. Le choc des règles, des objectifs, des comportements jugés appropriés ou pas et des méthodes d'éducation peut occasionner différents problèmes. Il est normal que cela prenne un certain temps pour que des relations satisfaisantes s'établissent entre les membres de la famille recomposée.

Par ailleurs, il n'est pas rare que les fréquentations et le remariage ou la formation d'une nouvelle union conjugale accentuent les conflits entre les coparents, notamment si un seul des parents a un nouveau conjoint.

Voici quelques conseils pour les parents :

- Éviter de précipiter les choses. Le secret est de prendre le temps de connaître son partenaire. Les avantages sont nombreux pour les parents et l'enfant.
- Réfléchir à ce qui les motive à vouloir fréquenter quelqu'un ainsi qu'à leurs peurs, leur sentiment de solitude, voire leurs blessures qui peuvent encore être vives.
- S'entendre avec l'autre parent sur la façon et le moment de présenter un nouvel être aimé à l'enfant.
- Organiser avec soin la « rencontre avec l'enfant ». Prévoir petit à petit plus de temps pour que le nouveau conjoint et l'enfant se rencontrent, en y allant avec précaution au début et en demeurant à l'écoute des craintes et préoccupations de chacun. Les invitations aux enfants plus âgés devraient être non contraignantes. Les enfants et les adolescents doivent découvrir le nouveau conjoint à leur propre rythme. Toute tentative de les forcer à accepter cette personne et la nouvelle relation pourrait très bien se retourner contre le projet conjugal.

- Reconnaître les peurs de l'enfant. Peu importe leur âge, les enfants gagnent à ce qu'on leur dise quelque chose comme : « Je vois bien que tu t'inquiètes de me voir fréquenter quelqu'un et j'apprécie ton honnêteté ». Ce type d'acceptation et de soutien entretient la communication et aide les enfants à cerner leurs émotions.
- Anticiper des réactions tant chaleureuses que froides de l'enfant à l'égard du nouveau conjoint. Déchiré au plan de la loyauté, il peut se montrer parfois assez chaleureux envers le nouveau conjoint et ensuite lui manifester de la froideur.
- Faire un effort particulier pour passer du temps seul avec chacun des enfants, question de les aider à bien comprendre qu'ils font partie de cette nouvelle vie.
- Prévoir des ajustements d'ordre parental avant de cohabiter avec le nouveau conjoint. Il importe de penser aux besoins de chaque enfant de la famille recomposée et à la meilleure façon de les combler, et de définir clairement les rôles et responsabilités de parents. Le parent devrait être le premier responsable de la discipline tant que le conjoint n'aura pas créé un lien solide avec l'enfant.
- Entretenir le réseau de soutien de l'enfant (garderie, école, amis, grands-parents, autres membres de la famille élargie, etc.). Cela lui procure d'autres milieux où il peut ressentir un sentiment d'appartenance.

En étant mieux informés, les parents sont davantage outillés pour aider leur enfant à s'adapter à sa nouvelle situation de vie.

6. LE BESOIN DE SE SENTIR EN CONTRÔLE

(Agence de santé publique du Canada, 2016)

L'intervention vise également à aider les parents à prendre conscience que certains de leurs conflits impliquent des enjeux liés à un besoin de se sentir en contrôle de la situation, ce qui peut être normal dans le contexte d'un sentiment de perte de contrôle. Les parents peuvent ressentir un besoin de « gagner » et tenter d'amener l'enfant de leur « côté ». L'enfant peut, dans ce contexte, être utilisé pour essayer de contrôler l'autre. « L'enjeu » pour les parents est alors d'amener l'enfant à croire qu'ils ont « raison » et que l'autre parent a « tort ». Les parents peuvent ainsi avoir tendance à en dire trop à l'enfant sur les causes des conflits, ou faire des commentaires méchants sur l'autre parent.

Les parents doivent comprendre qu'il n'y a pas de gagnant lorsque l'enfant est blessé. L'enfant peut prendre conscience au fil du temps, en vieillissant, qu'il a été manipulé et être fâché contre son parent qui avait « gagné ».

Le sentiment de perte de contrôle peut aussi mener un parent à menacer l'autre parent dans le but de le pousser à se comporter d'une certaine façon.

Exemples

Si tu ne paies pas la pension alimentaire pour les enfants, je ne te laisserai pas les voir.

Si tu ne me dis pas ce que tu fais de l'argent que je te donne, je vais arrêter de payer la pension alimentaire pour les enfants.

Lorsque les parents agissent ainsi, ils mettent l'accent sur leur relation l'un avec l'autre et non sur leur enfant. Il importe de les aider à distinguer les émotions qu'ils éprouvent l'un envers l'autre de celles qu'ils éprouvent à l'égard de l'enfant.

7. LA GESTION DE LA COLÈRE

(Agence de santé publique du Canada, 2016)

Les parents doivent entendre que la colère est une émotion normale face à l'impression d'être menacé ou traité injustement. Ce n'est pas la colère qui engendre des problèmes, mais plutôt la façon de l'exprimer. Quand une personne se porte attentive à la colère qu'elle ressent, elle est davantage disposée à réagir adéquatement vis-à-vis des situations qui la suscitent. Cela peut aussi l'aider à maintenir sa position de manière ferme, mais respectueuse.

Les parents doivent comprendre qu'une colère persistante ou non résolue peut nuire à la santé mentale et physique. Les recherches démontrent que la colère peut augmenter le risque de problèmes cardiaques, en particulier chez les hommes, et conduire à des problèmes de stress tels que l'insomnie, des troubles digestifs, des maux de tête et la dépression.

Quand la colère est mal exprimée, elle renforce la peur, la vulnérabilité, la culpabilité et la tristesse. Ces idées et émotions négatives génèrent un poids pouvant être insupportable, ce qui est associé à une tendance à en vouloir aux autres ou à l'univers.

Lorsqu'une personne reconnaît le rôle qu'elle joue dans la gestion de sa colère et de son renforcement, elle est davantage en mesure de lâcher prise par rapport à certaines situations pour retrouver une paix d'esprit. Cela demande du temps, de la détermination, de la patience et de la douceur, envers soi et autrui.

Les trois étapes qui suivent doivent être franchies pour qu'une personne soit disposée à réagir adéquatement vis-à-vis des situations suscitant de la colère.

Première étape : prendre conscience de ce qui provoque la colère.

L'intervenant aide les parents à comprendre leurs conflits et cherche à identifier avec eux les éléments déclencheurs des situations les plus tendues.

Il est fréquent que des situations ravivent en eux un vieux problème qui perdure, lié à des rancunes et déceptions qui persistent depuis la relation conjugale.

Des sentiments d'impuissance, d'injustice, de menace, de vulnérabilité ou d'humiliation sont souvent à la source de ce qui suscite de la colère.

Les parents sont aussi souvent en colère à cause de l'interprétation qu'ils se font de certaines situations, en escamotant ou niant souvent toute part de responsabilité leur appartenant. L'intervenant les invite à prendre le temps de réfléchir pour chercher à comprendre le rôle qu'ils peuvent avoir joué dans un conflit. Il les sensibilise au fait qu'il est normal de ne pas toujours réagir après avoir examiné objectivement les faits d'une situation, et que les perceptions des situations sont influencées par leur vécu, leur culture, leurs valeurs et leurs croyances.

Le fait d'anticiper les conflits peut aussi déclencher et alimenter la colère. Les parents peuvent croire « lire dans les pensées » de l'autre et sauter à des conclusions, en présumant par exemple qu'il fait exprès pour provoquer la colère. Il s'agit souvent de schèmes de pensées négatives excessivement nuisibles à la coparentalité. Cela implique également de trop généraliser (par exemple « Tu m'interromps tout le temps », « Tu te fous toujours de mes besoins », « Tu ramènes toujours les enfants en retard ») et d'avoir une vision rigide de la façon dont les choses devraient ou doivent être.

Des expériences de vie difficiles durant leur propre enfance sont également à considérer, car elles peuvent expliquer ou alimenter la colère que les parents éprouvent l'un envers l'autre.

Deuxième étape : décider de se défaire de sa colère.

Se défaire de sa colère et tenter de la contrôler sont deux choses tout à fait différentes. Chercher à contrôler de puissantes émotions demande de l'attention et de la concentration.

Lorsque quelqu'un reste connecté à des pensées et croyances négatives, la colère grandit et devient envahissante. La clé est d'en prendre conscience. Il

importe que les parents y accordent moins d'attention et se concentrent davantage sur des souhaits qui procurent du bonheur et un sentiment de paix intérieure.

En envisageant les conflits différemment, en les décrivant selon ce qui est nuisible pour l'enfant, les parents sont mieux disposés à rester centrés sur ses besoins. Ceci les aide à se défaire de la colère pour plutôt réfléchir à ce qu'ils souhaitent accomplir.

Par ailleurs, un autre conseil intéressant pour les parents est de se permettre de brefs moments de répit, en prévoyant du temps pour se détendre à un moment stressant de la journée ou lors d'une situation stressante.

Troisième étape : décider de mettre cette prise de conscience en pratique un jour à la fois.

Dès qu'une pensée négative se fraie un chemin dans l'esprit d'une personne et que la colère éclate, un retour aux deux premières étapes s'impose. Il est important de garder en tête que l'objectif premier n'est pas de se débarrasser de sa colère, mais d'en diminuer l'emprise en se libérant l'esprit et en redécidant chaque jour comment vivre. Cela comporte de nombreux avantages, dont retrouver son calme, se sentir mieux, prendre de meilleures décisions, avoir un enfant plus heureux et entretenir de meilleures relations.

Les parents ne devraient pas hésiter à demander l'aide de leur entourage pour se libérer de leur colère.

L'essentiel est d'apprendre de ses erreurs pour ne pas les répéter.

Voici quelques suggestions à offrir aux parents pour les aider à gérer leur colère lors d'un conflit :

- Prendre du recul et regarder la situation dans son ensemble, en se questionnant sur son propre comportement.
- Se demander si certaines erreurs de communication semblent se répéter.
- Réfléchir à des façons plus constructives de réagir face au stress, aux conflits et à l'insécurité.
- Se demander s'ils sont en train d'accepter l'autre comme il est, au lieu de se centrer sur la façon qu'il pourrait ou devrait être.
- Réfléchir à leurs sentiments négatifs en se demandant s'ils en sont réellement conscients et s'ils se font contrôler par ceux-ci.

Le but de l'autoréflexion est de les aider à grandir en apprenant de leurs difficultés et en prenant conscience qu'ils n'ont rien à gagner à pointer l'autre parent du doigt pour le tenir responsable de toutes les situations problématiques.

8. LA RÉTROACTION SUR LE VISIONNEMENT DE VIDÉOS PORTANT SUR LES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION ET L'ALIÉNATION PARENTALE

Au cours du suivi, à un moment jugé opportun selon les particularités propres à chaque situation, il est pertinent de varier le mode d'animation des rencontres et de prévoir le visionnement des films *Dictature affective* (Marceau, 2012) et *La 3^e guerre mondiale* (Lepage, 2011) concernant la problématique des conflits sévères de séparation. Cela peut être fort intéressant pour l'intervention, puisque cette activité clinique ne concerne pas spécifiquement la situation des parents et de leur enfant. La plupart des parents en conflits sévères veulent épargner à leur enfant des conséquences aussi négatives que celles dans ces films⁴⁷. Le retour sur le visionnement des films permet à l'intervenant de discuter avec eux des changements à mettre en place pour protéger leur enfant et prendre en compte ses besoins.

Par ailleurs, l'utilisation d'une vidéo qui illustre la situation de deux personnes en conflit représente un médium d'intervention un peu différent, mais tout autant intéressant. Après avoir visionné un premier extrait de la vidéo illustrant les deux personnes en conflit, les parents sont invités à partager leur perception de la situation mise en scène en lien avec les particularités de la communication. Le deuxième extrait de la vidéo présente le discours d'un narrateur qui explique ce que ces deux personnes auraient dû faire pour que leur communication se déroule plus positivement. Ensuite, l'intervenant demande aux parents de jouer la mise en scène de la vidéo (jeu de rôle) en communiquant différemment, en appliquant les alternatives qu'ils proposent eux-mêmes et les recommandations du narrateur pour favoriser un déroulement positif de la communication. Cette activité clinique permet aux parents d'envisager et de pratiquer des alternatives à une communication conflictuelle en se mettant à la place de quelqu'un d'autre. L'intervenant invite les parents à réfléchir à ce qu'ils pourraient intégrer à leur propre situation pour travailler la communication.

5.9.6 LES RENCONTRES FAMILIALES

Les rencontres familiales représentent un des meilleurs moyens pour actualiser les principes de l'approche systémique et de l'approche médiation. Elles

⁴⁷ Expérience reliée à l'intervention clinique spécifique auprès de cette clientèle (Mme Lorraine Filion, t.s. médiatrice familiale accréditée et coach coparental).

permettent de travailler les relations au sein de la cellule familiale. La spécificité de l'approche systémique est de restituer un problème dans son contexte et d'essayer de voir quelles sont les interactions qui ont engendré le problème. La rencontre familiale est le moyen privilégié à utiliser pour observer ce processus.

De plus, en impliquant l'enfant dans la démarche clinique, l'intervention permet de faire circuler de l'information claire et précise au sujet de ses besoins (Birnbbaum, cité dans Richard, 2014).

Par contre, dans le contexte des situations de conflits sévères de séparation, la présence de l'enfant à des rencontres familiales doit être planifiée et méticuleusement préparée. Les rencontres familiales ne doivent pas être envisagées à tout prix, il est fondamental d'être prudent avant de les organiser. Elles comportent des risques pour l'enfant et il est généralement exigeant pour l'intervenant de contenir les parents devant lui. Il est souvent préférable d'envisager que ces rencontres soient peu fréquentes au cours du suivi, selon la situation. Elles sont certainement pertinentes, mais seulement lorsque les parents sont prêts et capables de se retenir devant leur enfant de tout excès de colère ou blâmes. Il faut qu'ils aient progressé par rapport à leurs difficultés et que l'intervenant ait appris à les connaître, ce qui survient normalement après un certain nombre de rencontres. L'intervenant doit être prudent pour éviter de placer l'enfant dans une situation conflictuelle et de l'exposer à de potentielles représailles.

L'intervenant doit être conscient que d'amener l'enfant à parler de sa famille et de sa relation avec ses deux parents peut le placer dans une position délicate s'il est pris au cœur d'un conflit de loyauté. Les parents en conflit peuvent lui mettre de la pression, volontairement ou non, pour savoir ce qu'il a dit dans le cadre d'une entrevue individuelle et ils peuvent vouloir contrôler son discours.

L'objectif de ces rencontres doit être clair pour l'intervenant. Il s'agit entre autres d'offrir à l'enfant un contexte neutre et sécuritaire lui permettant de s'exprimer ouvertement sur ce que sa situation familiale lui fait vivre, tout en bénéficiant de l'accompagnement de l'intervenant. L'enfant, ou chaque enfant de la famille dans le contexte d'une fratrie, peut exprimer ses besoins et sa vision des difficultés vécues auprès de ses deux parents.

L'implication de l'enfant dans la démarche clinique peut aussi lui donner l'impression de contribuer à la réorganisation familiale (Richard, 2014). Il peut être sollicité pour exprimer son opinion au sujet des meilleures solutions pour assurer son bien-être mais, afin d'éviter de l'exposer à des conflits, la négociation entre les parents quant à la façon de partager leurs responsabilités pour répondre à ses besoins ne doit pas se faire en sa présence.

Les rencontres familiales peuvent aussi être envisagées pour dénouer l'impasse entre les parents, en favorisant une prise de conscience à l'égard de la perspective de l'enfant à partir de son propre point de vue. L'intervenant doit réfléchir au meilleur moyen de sensibiliser les parents pour qu'ils soient à l'écoute de l'enfant (Richard, 2014).

Un autre avantage important des rencontres familiales est d'amener les parents à donner la permission à l'enfant d'aimer ou de considérer son autre parent devant tous les membres de la famille. Cet aspect positif de l'intervention familiale est bénéfique tant pour les parents que pour l'enfant.

Pour l'intervenant, les rencontres familiales permettent d'observer comment les parents se comportent l'un envers l'autre et envers l'enfant, ce qui lui procure de l'information riche au sujet des dynamiques familiales. En observant leurs interactions, l'intervenant peut apprécier la capacité des parents d'être à l'écoute de l'enfant et la capacité de l'enfant de s'exprimer devant ses parents.

Par ailleurs, avant de planifier une rencontre familiale, l'intervenant donne des consignes aux parents afin de les aider à préparer l'enfant de façon à répondre à ses besoins. Il faut considérer que chaque situation est différente. Les enfants ont des besoins qui peuvent être différents et les parents ont des forces différentes. Il s'agit donc de les aider en fonction des spécificités de leur situation, des forces et des difficultés des parents et de l'enfant, de même que de leur dynamique relationnelle. De façon générale, les parents doivent être encouragés à se montrer sensibles et à l'écoute de ce que l'enfant peut vivre en lien avec leurs conflits, à le rassurer et ne pas chercher à influencer ou diriger ce qu'il pourrait exprimer durant les rencontres.

En ce qui concerne la préparation de l'enfant par l'intervenant, il s'agit de le rassurer et lui laisser le choix de refuser de parler, d'être à son écoute et de lui expliquer en détail le but de sa participation.

De façon générale, les rencontres familiales permettent :

- D'observer le type de communication entre les membres de la famille.
- D'avoir accès aux demandes des enfants envers leurs parents.
- D'apprendre aux membres de la famille à communiquer et à négocier de façon respectueuse.
- D'offrir un soutien en lien avec la résolution des problèmes.

- De revoir les rôles respectifs des membres de la famille dans le but de les recadrer et de redéfinir les responsabilités qui leur reviennent.
- De favoriser un contexte où tous les membres de la famille peuvent exprimer leurs émotions de façon adéquate (mettre l'accent sur l'expression affective positive).
- De favoriser un sentiment de cohésion familiale.
- D'établir des règles fonctionnelles pour favoriser la coparentalité en considérant le point de vue de toutes les personnes concernées.
- De développer les forces des membres de la famille pour prévenir les dynamiques familiales contribuant à la problématique.
- De revoir avec tous les membres de la famille les besoins de tout un chacun.
- De revoir la façon dont ces besoins sont répondus.
- De favoriser la croissance et le développement des individus dans le système familial.
- De favoriser la libre circulation de l'information entre les membres de la famille en même temps.

La présence de l'enfant peut être pertinente même dans le contexte où il est trop jeune pour participer aux échanges. Cela permet d'une part à l'intervenant d'observer l'enfant en interaction avec chacun de ses parents et d'autre part, cela permet aux parents d'observer l'enfant en interaction avec chacun d'eux. Ceci peut les amener à reconsidérer des craintes non fondées qu'ils ont pu entretenir au fil du temps.

Il est important d'observer et d'analyser les interactions de l'enfant avec chacun de ses parents. Lorsqu'il y a plus d'un enfant dans la famille, il peut être intéressant de réaliser différentes observations. Il est souhaitable d'observer d'abord les interactions de chacun des enfants individuellement avec les deux parents. Il peut ensuite être intéressant de réunir certains enfants avec les parents, ou de réunir toute la fratrie avec les parents. Au fil du suivi, l'intervenant peut identifier les besoins en ce sens. Ces observations aident à mieux comprendre les diverses dynamiques relationnelles pour ensuite être en mesure d'adapter les interventions de façon à répondre aux besoins de tout un chacun (Sauber et Worenklein, 2013).

Les rencontres familiales permettent de centrer l'intervention sur l'enfant. Cela aide les parents à s'éloigner de leurs conflits et à prendre conscience de ses besoins. Cela permet également à l'enfant de voir ses parents dans un contexte où les tensions sont moins grandes ou mieux contrôlées.

En concluant une rencontre familiale, il est pertinent de faire une synthèse en soulignant les points forts et les progrès ainsi que, selon la situation, les sujets qui devront être repris lors d'une rencontre familiale ultérieure.

À la prochaine rencontre avec les deux parents, il est approprié d'effectuer un retour sur la rencontre familiale précédente. L'intervenant peut inviter les parents à partager leur perception du déroulement de la rencontre, il peut nommer ce qu'il a lui-même observé, réutiliser ce que l'enfant a dit et effectuer un retour sur la façon dont ils se sont comportés devant lui, en ayant le souci de mettre l'emphasis sur les aspects positifs.

Le risque de brisure relationnelle parent-enfant

Dans le contexte des situations qui présentent un risque de brisure relationnelle parent-enfant, il importe d'observer comment l'enfant se comporte et interagit avec chacun de ses deux parents, en portant une attention plus particulière à la façon dont il se montre respectueux et conformiste envers leurs attentes et désirs. Cela nécessite que l'intervenant soit attentif au degré de confort de l'enfant dans les interactions avec chacun des parents. Il doit porter attention à ses réactions, à l'expression de ses émotions et sa spontanéité. Cela peut permettre à l'intervenant, lors d'une rencontre familiale ou d'une rencontre avec uniquement l'enfant et un des parents, d'identifier que le comportement et les propos de l'enfant divergent parfois de ce qu'il a exprimé au sujet de ses parents lors d'une rencontre individuelle. Dans le cadre d'une rencontre avec l'enfant et un seul des parents, il faut vérifier si l'attitude et les comportements de l'enfant changent selon s'il est en présence de son père ou de sa mère. Par exemple, certains enfants expriment des sentiments d'amour à leur parent et démontrent du plaisir en interagissant avec lui, alors qu'ils affirmaient le détester dans le cadre d'une rencontre individuelle avec un intervenant (Sauber et Worenklein, 2013).

5.9.7 LES RENCONTRES INDIVIDUELLES AVEC LES PARENTS DANS LE CONTEXTE D'UN RISQUE DE BRISURE RELATIONNELLE PARENT-ENFANT

Le soutien à offrir aux membres de la famille dans le contexte d'un risque de brisure relationnelle parent-enfant doit être modulé en fonction des difficultés ayant été identifiées à la source de la problématique.

Ces difficultés peuvent être regroupées selon quatre catégories (Judge, Deutsch, 2017) :

1. Les difficultés attribuables aux affinités parent-enfant ou à l'alliance de l'enfant avec un de ses parents.
2. Les difficultés attribuables à des raisons justifiées.
3. Les difficultés attribuables à des comportements aliénants.
4. Les difficultés relevant de problèmes de santé mentale de l'enfant (anxiété et phobie).

L'information présentée à la section 1.3.12 permet à l'intervenant de connaître ce qui caractérise les difficultés à la source de la problématique.

L'intervention doit être adaptée aux particularités propres à chacune des situations.

♦ **Le soutien à offrir au parent « allié »**

Ce parent a tendance à ne pas inciter l'enfant à avoir des contacts avec son autre parent, ce qui passe un message clair à l'enfant que cette relation n'est pas importante. Cela est d'autant plus évident lorsqu'on est en présence d'un parent « allié » rigide qui a des attentes fermes envers l'autre parent en lien avec des valeurs personnelles (par exemple que l'enfant ait pris sa douche, que les vêtements soient lavés, que les devoirs soient faits même si l'enfant était en visite pour la fin de semaine) (Poussin, 2011).

L'intervention vise à sensibiliser ce parent au fait que de bonnes habiletés parentales impliquent non seulement d'écouter l'enfant, de l'aider à mettre des mots sur ce qu'il vit et de le valider quant à son vécu émotionnel, mais aussi de l'aider à envisager et comprendre les perspectives des autres, en faisant preuve d'empathie et en pardonnant les erreurs (Fidler et Ward, 2017). Il est donc pertinent de vérifier auprès de ce parent comment il prépare l'enfant aux contacts avec son autre parent et lui offrir du soutien en ce sens.

Il est fréquent de constater que les difficultés de ce parent sont liées à la capacité à considérer et traiter l'enfant comme un individu à part entière, un être distinct, ayant ses propres besoins, en respect de son individualité. Ce parent a souvent tendance à considérer l'enfant comme une prolongation de soi, ayant entre autres souvent l'impression :

- Que les problèmes sont vécus de la même façon par l'enfant.
- Que ses émotions sont partagées avec l'enfant.

Ce genre de situation implique souvent un risque que le parent utilise l'enfant pour répondre à ses propres besoins, entre autres en entretenant une relation de type amical avec lui, le considérant comme un confident.

Plusieurs situations impliquent un parent « allié » qui a été blessé par des enjeux relationnels ayant pris place au sein du couple dans le contexte de la séparation. Par exemple, lorsque l'infidélité est une des raisons principales ayant mené à la séparation du couple, un mélange d'émotions de tristesse et de colère risque de persister un certain temps et peut expliquer pourquoi un parent cherche à être « allié » avec l'enfant contre l'autre parent.

L'intervention vise dans ce contexte à amener ce parent à prendre conscience que ses besoins en tant qu'individu, blessé, peiné et triste de la rupture, ne font pas en sorte que l'enfant est aussi blessé et vit en totalité les mêmes émotions que lui. En l'aidant à différencier ses émotions de celles de l'enfant, on favorise l'établissement de frontières saines et appropriées à une relation parent-enfant. (Garber, 2010, cité dans Judge et Bailey 2017).

Le vécu conjugal des parents vient souvent teinter les perceptions de leurs compétences parentales respectives. Pour plusieurs parents en situation de conflits de séparation, un « mauvais conjoint » ou un « ex » devient un mauvais parent, un incompetent. Il faut amener le parent à comprendre qu'il est important de « séparer le *conjugal* du *parental* ». Il faut l'amener à réfléchir aux compétences parentales de l'autre parent avant la séparation. S'il avait effectivement certaines compétences parentales pendant leur vie conjugale, il ne devrait normalement pas être complètement incompetent après la séparation. Les situations où le parent « allié » n'est pas en mesure de reconnaître de qualités à l'autre parent, aussi minimes qu'elles puissent être, peuvent être associées à un risque d'aliénation parentale. Par contre, il arrive que la dynamique conjugale ait effectivement été associée à un plus haut niveau de fonctionnement aux plans personnel et parental. L'intervenant doit toujours accueillir ce parent dans ses craintes et se montrer réceptif vis-à-vis de ses plaintes pour le rassurer.

Certaines situations peuvent toutefois impliquer des besoins individuels trop importants pour être en mesure d'y répondre dans le cadre du processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation. Il importe alors de référer ces parents vers les services appropriés pour obtenir un suivi personnel.

♦ Le soutien à offrir au parent visé par l'éloignement de l'enfant

L'intervention individuelle auprès de ce parent peut être épuisante, puisqu'il a tendance à transmettre une lourde charge émotionnelle liée à son vécu de frustration envers la situation. Les proches de ce parent contribuent malheureusement souvent à cette charge émotive, car ils ne comprennent pas la situation et sont portés à minimiser l'ampleur de la problématique et le vécu émotionnel qui en découle. Ils ont souvent tendance à lui recommander des attitudes ou des comportements contribuant à la problématique, en lui suggérant par exemple d'attendre et de ne rien faire en se disant que l'enfant réalisera des choses en vieillissant (Baker, 2013).

Il importe d'être sensible à la souffrance de ce parent et de normaliser son vécu émotionnel, cette situation étant généralement difficile à accepter et même honteuse. Il peut être tout à fait pertinent de le référer vers les services d'aide appropriés pour obtenir du soutien au plan personnel.

Ce parent a généralement besoin de soutien en lien avec son vécu émotionnel et de coaching au plan des compétences parentales. Il n'est pas rare de constater qu'il contribue au rejet de différentes façons : passivité face aux conflits, rejet de l'enfant comme réaction au fait d'être rejeté, style parental rigide, immaturité et égocentrisme, exigences démesurées envers l'enfant et peu d'empathie éprouvée envers lui (Kelly et Jonhston, 2001, Jonhston, 2003, cité dans : Drapeau et al., 2008).

Un message important à véhiculer auprès de ce parent est de ne pas rester passif vis-à-vis des résistances de l'enfant. Il doit rester impliqué dans la vie de l'enfant, par courriels, par messages textes, en payant la pension alimentaire, en assistant à des événements significatifs tels que la rentrée scolaire et les compétitions sportives. Le fait de rester passif contribue à la dynamique problématique. Cela peut entre autres renforcer ce que l'autre parent dit à l'enfant à son sujet, de ne pas être intéressé, motivé, capable et compétent pour s'occuper de lui. S'il réagit plutôt par la colère, il peut aussi renforcer l'idée qu'il est violent, dangereux et incompetent. Ce parent se retrouve dans une position très délicate, peu importe ce qu'il fait. Il est par contre largement reconnu dans la littérature qu'il doit continuer de faire des efforts pour maintenir un lien avec l'enfant (exemples : Polak et Moran, 2017; Baker et Fine, 2013, Fidler et al., 2013).

Lors des contacts avec l'enfant, ce parent devrait le plus souvent possible faire preuve d'empathie, se montrer chaleureux et disponible.

Dans le contexte où l'enfant lui exprime des propos dénigrants, le parent devrait éviter d'y répondre puisque cela risque d'augmenter les tensions et de donner

l'impression à l'enfant qu'il est effectivement un mauvais parent. L'intervenant aide ce parent à comprendre ce que l'enfant lui communique, en considérant son âge et son niveau de développement. Le parent devrait plutôt tenter de créer des situations permettant de prouver à l'enfant qu'il a tort, sans intervenir verbalement pour le lui dire (Baker et Fine, 2013).

Exemple

Une situation où l'enfant est témoin d'une marque de reconnaissance de la part d'une personne qu'il estime envers son parent qu'il considère comme mauvais. (Baker et Fine, 2013)

Ce genre de situation peut favoriser que l'enfant remette en question ses perceptions.

Une autre consigne à donner à ce parent est de cesser tout comportement ou propos pouvant être intimidant ou blâmant envers l'autre parent et l'enfant et d'accepter que sa relation avec l'enfant soit différente. Il faut souvent aider ce parent à se préparer pour savoir comment réagir vis-à-vis de l'enfant qui ne se comporte pas de la façon souhaitée. Il doit dans certains cas faire preuve de souplesse par rapport à certains principes éducatifs (par exemple respecter son parent lorsqu'il parle en le regardant dans les yeux, lui faire un câlin en le saluant, se montrer ouvert à parler de son cheminement scolaire, etc.).

Il faut vérifier dans quelle mesure et comment ce parent respecte le rythme de l'enfant. Dans certains cas, la communication « face à face » est à proscrire. Il peut être pertinent d'offrir de l'aide pour soutenir leur communication, par exemple en suggérant de superviser durant un certain temps les échanges de messages textes ou courriels avant l'envoi. L'accompagnement de l'intervenant peut être important à cet égard puisque la communication écrite peut laisser place à une mauvaise interprétation.

Il peut aussi être nécessaire d'accompagner le parent à réaliser des gestes de réparation pour se faire pardonner des erreurs du passé, causées par de la maladresse ou une période d'absence, ou simplement pour s'engager à entretenir leur relation autrement. Cela est d'autant plus approprié quand les résistances de l'enfant sont justifiées. Ce parent peut avoir tendance à banaliser ces aspects de la situation et les actions qu'il devrait poser en ce sens. Dans le cadre de cette démarche, il ne doit surtout pas se positionner en victime devant l'enfant. Il doit plutôt se centrer sur celui-ci en se montrant disponible à écouter ce qu'il a à dire au sujet de son vécu.

Par ailleurs, des visites supervisées peuvent aider à réamorcer un lien effrité. Cela doit cependant être envisagé avec beaucoup de prudence et de façon temporaire, considérant le risque de renforcer la position du parent « allié » et celle de l'enfant quant à la dangerosité du parent (Blain Lamoureux, 2010, cité dans Malo et Rivard, 2014).

Pour assurer une intervention adaptée aux particularités propres à chacune des situations, il est important de bien évaluer les causes à la source de la problématique⁴⁸.

De façon générale, l'intervention auprès du parent visé par l'éloignement de l'enfant vise à :

- **Augmenter sa sensibilité et son intérêt envers les pensées réelles de l'enfant pouvant expliquer les résistances qu'il manifeste.**

Ce parent a souvent tendance à conclure rapidement que l'enfant agit de la sorte sous l'influence de l'autre parent (Friedlander et Walters, 2010; Johnston et al., 2005, cité dans Polak et Moran 2017).

Il faut l'aider à comprendre le sens des verbalisations de l'enfant et à considérer qu'il communique un malaise.

Des interventions de cette nature impliquent de travailler la mentalisation. La mentalisation réfère à la capacité d'un individu d'interpréter les comportements humains et les réactions interpersonnelles en considérant les liens avec les états mentaux et les intentions sous-jacentes.

La mentalisation est associée à la capacité de se comprendre et de comprendre les autres. Elle permet de comprendre que les désirs, sentiments et intentions modulent les comportements et attitudes. Elle permet de considérer que les comportements et les attitudes sont porteurs d'un sens (Bateman, 2010).

La mentalisation est une habileté qui se développe dans un contexte essentiellement relationnel (Fonagy et al., 1991, cité dans Ensink et Normandin, 2007). Elle entre grandement en ligne de compte pour expliquer les difficultés liées à la régulation des affects et la gestion des relations interpersonnelles complexes (Ensink et Normandin, 2007; Slade, 2006).

Considérer les états mentaux des gens qui nous entourent implique (Inspiré de Allen, Fonagy, Bateman, 2008) :

- D'émettre des inférences à leur sujet.

⁴⁸ L'information présentée à la section 1.3.12 permet à l'intervenant d'évaluer les causes associées aux résistances d'un enfant envers les contacts avec l'un de ses parents.

- D'être conscients que ces inférences sont sujettes à erreur.
- De maintenir une attitude inquisitrice.
- D'apprendre à tolérer l'ambiguïté.

La mentalisation permet donc à un individu d'envisager différentes options lorsqu'il cherche à comprendre les comportements ou les attitudes d'une autre personne.

Exemple

Le père est frustré envers son fils parce qu'il ne veut pas lui rendre visite.

Le père peut rapidement se mettre à penser que c'est parce que :

- La mère lui monte la tête contre lui.
- Le nouveau conjoint de la mère a plus d'argent pour le gâter.

En prenant un certain recul, le père est capable de se calmer en envisageant que cela peut aussi être parce que :

- Les trois dernières fois qu'il est venu lui rendre visite, ils se sont chicanés.
- Il n'aime pas sa nouvelle conjointe.
- Les enfants de sa nouvelle conjointe sont plus jeunes et turbulents.

La mentalisation permet donc de se faire une idée réaliste de ce qui peut pousser un individu à se comporter d'une certaine façon et à comprendre ou interpréter plus justement les émotions qu'il ressent.

Ainsi, un père qui présente de bonnes habiletés pour considérer les états mentaux de son enfant sera entre autres davantage en mesure de comprendre ses frustrations, son besoin de passer du temps de qualité avec son papa et de s'adapter à une nouvelle réalité familiale.



Le père est en mesure de voir les choses du point de vue de l'enfant.

Un indicateur de la capacité d'un parent à mentaliser est de décrire son enfant en termes d'états mentaux, en mentionnant ses désirs, ses pensées, son

imagination, ses intérêts, ses émotions (Meins et al. 1998, Meins et al., 2001, cité dans Guédeney, Guédeney, 2009).

Pour se développer au plan du fonctionnement réflexif, le parent doit donc être capable de considérer son enfant comme un être distinct qui a ses besoins et intérêts à lui, en faisant abstraction de ses propres affects et besoins.

Par ailleurs, la mentalisation est aussi associée à la capacité d'introspection. En analysant une situation, en tenant compte du contexte et en faisant des liens avec ses intentions et ses sentiments, un individu est en mesure de mieux comprendre et analyser ses propres comportements et ses attitudes lorsqu'il interagit avec les gens de son entourage.

Exemple

Une mère aurait souhaité jouer au ballon avec son fils de 5 ans, mais celui-ci la rejette puisqu'il préfère s'amuser seul. La mère a réagi en lui répondant brusquement que de toute façon elle a autre chose à faire.

À la suite de cette situation, la mère n'a pas aimé sa réaction et elle a cherché à la comprendre.

Elle a réalisé qu'elle était réellement déçue de ne pas pouvoir jouer avec son fils. En réfléchissant, elle a compris qu'elle est déçue parce que normalement elle ne prend pas le temps de lui accorder de tels moments de qualité, et son intention est de remédier à cela.

Enfin, une bonne capacité de mentalisation représente un facteur de résilience (Allen, Fonagy, Bateman, 2008).

– **Augmenter ses habiletés de communication.**

Il faut inciter le parent à entretenir avec l'enfant une communication dyadique qui implique de la réciprocité dans les échanges (prise de parole à tour de rôle).

Pour ce faire, il est pertinent d'amener le parent à parler de son enfant, comment il le perçoit, en identifiant ses forces et ses difficultés. Cela implique d'inciter le parent à observer l'enfant quand il joue ou interagit avec d'autres enfants.

Aider le parent à développer sa capacité à répondre au besoin de valorisation de l'enfant va aussi favoriser une bonne communication entre eux. Les enfants ont besoin que leurs habiletés, leurs capacités et leurs forces soient reconnues. Une fois que le parent a été conscientisé quant au niveau de développement de son

enfant, l'intervenant l'aide à se fixer des objectifs réalistes en fonction de ses capacités pour atteindre des buts, en plus de reconnaître ses succès.

En répondant au besoin de valorisation de l'enfant, le parent répond également à son besoin d'affection, ce qui favorise la qualité de leur relation d'attachement. Quand un parent valorise son enfant dans ses forces et ses compétences en lui témoignant son appréciation, il renforce nécessairement son sentiment d'être important et aimé.

Il est approprié de rappeler à ce parent l'importance de souligner les bons coups de son enfant et de le féliciter. Cela implique de l'aider à identifier ses forces et ses réussites. De cette façon, le parent effectue un renforcement des comportements positifs de l'enfant. Il est aussi pertinent de parler en bien de l'enfant devant une autre personne qui est importante à ses yeux.

L'intervenant devrait aussi sensibiliser ce parent à l'importance de s'intéresser aux réalisations de l'enfant. Pour ce faire, le parent doit se tenir au courant du fonctionnement de son enfant dans ses différents milieux de vie.

Pour un enfant qui a une faible estime personnelle, il est nécessaire de doser les encouragements et les compliments. Au départ, cela peut être confrontant quand le changement d'attitude du parent est trop brusque ou lorsque ses commentaires ne concordent pas avec la perception que l'enfant a de lui-même. Il s'agit alors d'user de certaines stratégies pour répondre à son besoin de valorisation. Par exemple, plutôt que de souligner à l'enfant à quel point il est bon, il peut être plus judicieux de lui souligner à quel point il a bien accompli une tâche (Archer, 2007).

– Favoriser son implication dans les activités quotidiennes de l'enfant.

Les difficultés relationnelles entre l'enfant et le parent sont souvent liées au fait qu'ils ne passent pas suffisamment de temps plaisant ensemble. Il faut en premier lieu vérifier si le parent a de l'intérêt en ce sens et s'il est capable de répondre à ce besoin.

Parfois, ce sont plutôt les facteurs environnementaux qui nuisent à la qualité des soins à l'enfant. Certains parents ont un horaire très chargé. Cela peut expliquer le manque de temps de qualité consacré à l'enfant. Parfois, même si ce parent a du temps libre, il n'est pas pleinement disponible en raison d'un épuisement.

La recomposition familiale est un autre facteur qui entre souvent en ligne de compte pour expliquer que certains parents ne passent pas suffisamment de temps de qualité avec l'enfant.

D'autres situations impliquent plutôt des difficultés au plan personnel, par exemple un parent qui présente des problèmes de santé mentale. Dans cette éventualité, il doit être orienté vers des services d'aide spécialisés.

L'aide à apporter au parent pour favoriser son implication dans les activités quotidiennes de l'enfant dépend donc de ce qui est à la source des difficultés présentées. De façon générale, il s'agit de le sensibiliser à l'importance d'investir des moments de plaisir partagé avec l'enfant, des activités dyadiques plaisantes. Cela implique de l'aider à adapter ses comportements envers l'enfant en fonction de sa personnalité, son tempérament, ses goûts, ses intérêts, ses limites et ses forces.

5.9.8 LA FIN DU PROCESSUS D'INTERVENTION CLINIQUE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

Après six mois d'intervention auprès de la famille, l'intervenant en coparentalité détermine s'il est nécessaire et pertinent de poursuivre la démarche clinique pour une durée de trois mois additionnels⁴⁹. Cela doit être envisagé pour les situations où des progrès sont réalisés sans que les objectifs d'intervention soient complètement atteints, mais seulement si l'intervenant considère que la poursuite du suivi pourra faire une différence positive pour la famille.

À la fin de la démarche clinique, l'intervenant en coparentalité planifie avec les parents et l'enfant, selon la situation, une rencontre pour effectuer un bilan. Il est important de sonder en premier lieu leur perception de leur progrès et de la diminution de leurs difficultés, en considérant le sens qu'ils y accordent.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs d'intervention doit se faire avec eux, de façon consensuelle. Cette information demeure confidentielle. Il est approprié de leur mentionner que le juge sera intéressé, dans le cadre de l'audience finale à la Cour, de connaître leur vision de la situation quant à l'atteinte des objectifs d'intervention et aux résultats de leur implication dans le programme.

L'intervenant en coparentalité de même que l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation doivent être conscients que peu de parents impliqués dans une problématique de conflits sévères de séparation expriment de la satisfaction à la fin d'une intervention clinique.

⁴⁹ L'intervenant en coparentalité doit aviser l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation de même que les avocats des parties dans l'éventualité où il décide de poursuivre le suivi de la famille pour une période additionnelle de trois mois.

Les parents devraient être sensibilisés au fait que leur satisfaction est importante, d'autant plus qu'il s'agit d'un facteur d'influence de la qualité de leur relation. Il est pertinent de leur rappeler que l'état d'esprit d'une personne satisfaite influence ses perceptions de certaines situations, ce qui favorise qu'elle donne un sens positif aux événements (Drapeau et al., 2014). L'inverse est nécessairement tout autant vrai.

L'intervenant en coparentalité rappelle aux parents qu'il rédigera un bilan écrit de son intervention en utilisant le « Contrat d'engagement parental » et le « Plan parental ». Il spécifie que son bilan inclura également les points sur lesquels ils n'ont pas été en mesure de convenir d'une entente ainsi que les éléments factuels relatifs à une détérioration de l'état de l'enfant, le cas échéant.

Par ailleurs, lorsque l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation analyse l'évolution de la problématique de conflits sévères de séparation, pour préciser l'orientation de la situation de la famille, il doit absolument considérer le point de vue de l'enfant. Son point de vue est crucial pour évaluer l'atteinte des objectifs d'intervention. Il est souvent le seul à percevoir des améliorations au sein des dynamiques familiales.

CONCLUSION

Les particularités propres aux situations de conflits sévères de séparation imposent un changement de pratique, tant au plan clinique qu'au plan juridique. Dans le cadre de ce programme d'intervention sociojudiciaire, le rôle et les responsabilités des intervenants cliniques, des avocats et des juges ont été repensés, en s'inspirant plus particulièrement des principes de la justice thérapeutique. La trajectoire sociojudiciaire, décrite à l'intérieur du programme, a été conçue pour assurer une intervention permettant de répondre aux besoins spécifiques de cette clientèle. Les rôles et responsabilités de chacune des personnes impliquées dans l'actualisation de cette trajectoire ont été décrits de façon claire et précise, afin de favoriser la cohésion et la complémentarité des services judiciaires et cliniques.

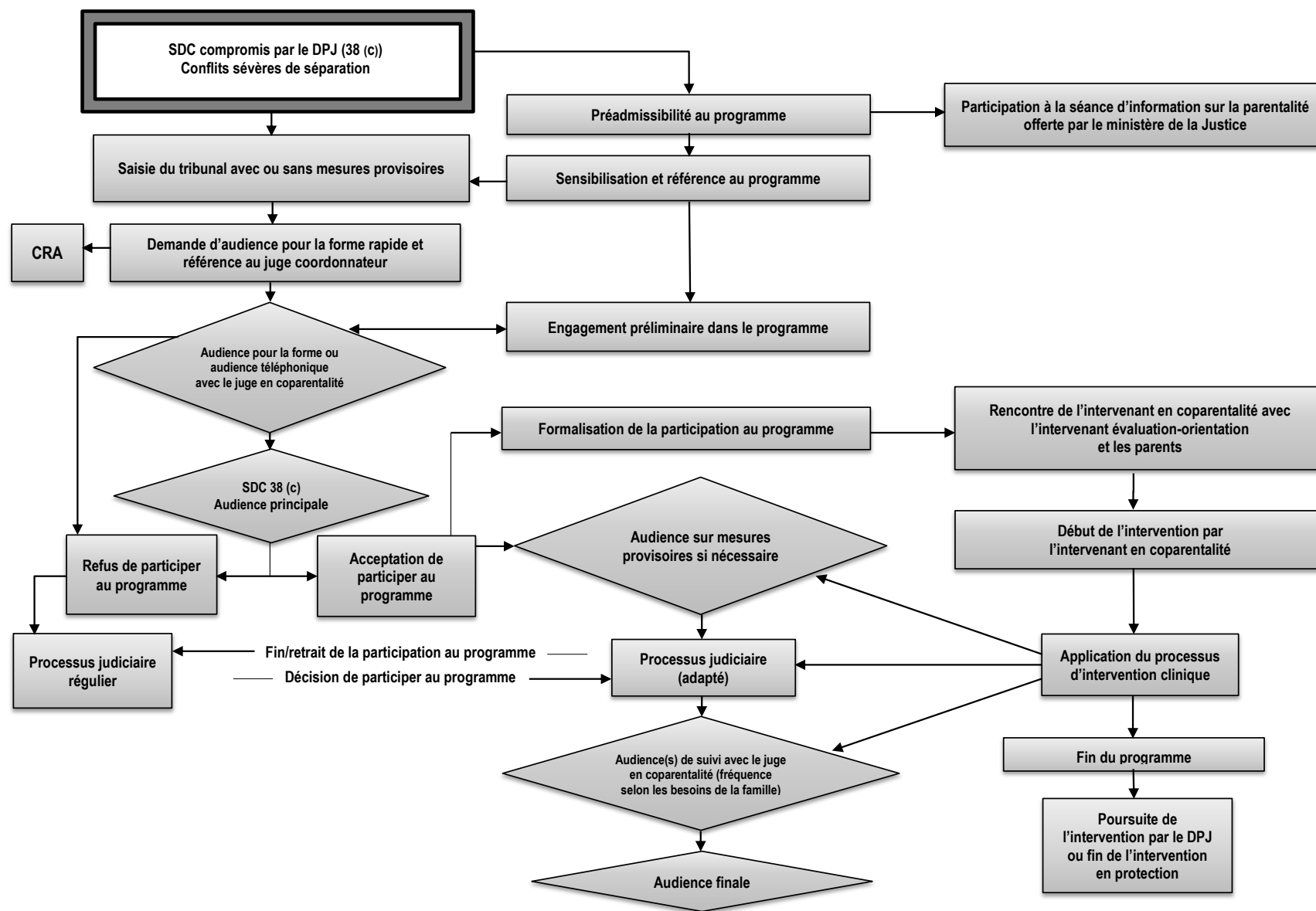
Des défis sont toutefois probablement inévitables. L'intervenant clinique doit établir et protéger l'alliance thérapeutique si fragile et difficile à instaurer avec des parents hautement conflictuels, alors que les avocats doivent intervenir différemment vis-à-vis des clients ayant tendance à se montrer insatisfaits à l'égard des services rendus.

C'est donc dans cette optique que ce programme aborde plusieurs thèmes pertinents pour supporter les interventions et favoriser une meilleure compréhension de la coparentalité et des particularités propres aux situations de conflits sévères de séparation, en plus de présenter explicitement les approches d'intervention préconisées au plan clinique.

En ce sens, une intervention clinique ciblée et intensive, par un intervenant en coparentalité, concertée avec les interventions du milieu judiciaire, est envisagée comme une approche prometteuse pour favoriser le développement d'une coparentalité fonctionnelle et assurer la sécurité et le développement des enfants exposés à des conflits sévères de séparation.

ANNEXE 1

TRAJECTOIRE DU TRAITEMENT SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION



ANNEXE 2

CONSENTEMENT ET ENGAGEMENT DES PARENTS APPROCHE SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

Ce programme s'adresse à toutes les familles dont l'enfant est exposé à une situation de conflits sévères de séparation qui compromet sa sécurité ou son développement en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, dans le cadre de mesures judiciaires.

Nous soussignés,

monsieur :

et

madame :

parents des enfants :

nom : _____ date de naissance : _____

nom : _____ date de naissance : _____

nom : _____ date de naissance : _____

comprenons que notre participation à ce programme implique ce qui suit :

Le processus judiciaire est adapté selon une trajectoire définie avec un juge en coparentalité sensibilisé à la problématique spécifique des conflits sévères de séparation et des avocats qui agissent dans le but de favoriser une démarche de changement chez leur client. Les avocats de toutes les parties se sont engagés à ne pas déposer de nouvelles procédures devant la Cour supérieure en Chambre familiale ou en Chambre de la jeunesse pendant le programme.

Le processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation est proposé aux familles dans le but de favoriser et de rétablir une coparentalité fonctionnelle. Pour y arriver, un intervenant en coparentalité, indépendant des services qui relèvent du [DPJ], agira comme agent de changement. Cet intervenant se veut porteur de neutralité et d'objectivité, en respect de l'intégrité du rôle des parents quant à l'exercice de leur autorité parentale. Il anime des rencontres avec les parents et des rencontres familiales avec l'enfant au besoin. Il est non contraignable et nous comprenons que nous ne pouvons pas le faire témoigner devant un juge et nous nous engageons à ne pas le contraindre à s'y soumettre devant le juge en coparentalité ou devant une autre instance sur son intervention dans le cadre de ce programme.

Nous nous engageons à participer au *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire* et à assurer notre disponibilité avec diligence pour les différentes audiences requises.

Nous comprenons que les objectifs ciblés sont :

Concernant les enfants

1. Établir des conditions de vie permettant de mettre fin à la situation qui compromet sa sécurité ou son développement.
2. Réduire les impacts associés aux conflits sévères de séparation.
3. Diminuer son niveau d'implication dans les conflits parentaux par la triangulation et le conflit de loyauté.
4. Offrir un lieu d'expression et d'échanges favorisant l'expression de ses émotions et de ses besoins.

Concernant les parents

5. Développer une meilleure connaissance des besoins de leur enfant et des impacts découlant des conflits parentaux.
6. Recentrer leur énergie et leur attention sur le meilleur intérêt de l'enfant et la réponse à ses besoins.
7. Développer des habiletés de communication et de résolution de conflit afin de mettre en place une coparentalité fonctionnelle.
8. Favoriser une gestion saine et autonome des situations conflictuelles.

En foi de quoi, nous avons signé, ce _____

NOM DE LA MÈRE

SIGNATURE

NOM DU PÈRE

SIGNATURE

L'enfant atteste qu'il a pris connaissance de l'engagement de ses parents :

NOM DE L'ENFANT DE 14 ANS ET PLUS

SIGNATURE

ANNEXE 3

CONSENTEMENT DE L'AVOCAT APPROCHE SOCIOJUDICIAIRE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

Je soussigné(e), M^e _____, procureur(e) de _____, déclare avoir pris connaissance des objectifs du programme sociojudiciaire en conflits sévères de séparation. Je suis au fait que ce programme s'adresse aux familles se trouvant en situation de compromission au sens de l'article 38 (c) de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et plus précisément en conflits sévères de séparation.

Afin de participer à ce programme, je m'engage à ce qui suit :

1. Promouvoir auprès de mon client la nécessité de collaborer avec l'autre parent dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
2. Collaborer de manière interdisciplinaire avec les intervenants cliniques au dossier afin de faciliter l'atteinte des objectifs de l'intervention.
3. Ne pas déposer de nouvelles procédures devant la Cour supérieure en Chambre familiale ou en Chambre de la jeunesse relatives aux questions de garde et d'accès pendant le programme en conflits sévères de séparation.
4. Encourager mon client à participer de façon active aux rencontres avec l'intervenant en coparentalité.
5. Ne pas assigner l'intervenant en coparentalité à titre de témoin pour toute audience devant un tribunal.
6. Ne pas utiliser en preuve devant un tribunal le contenu abordé pendant l'intervention de l'intervenant en coparentalité.
7. Effectuer les démarches nécessaires pour modifier les conditions émises dans le cadre du processus judiciaire en matière criminelle afin de permettre la tenue de rencontres familiales avec l'intervenant en coparentalité; le cas échéant.
8. Informer mon client des conséquences du non-respect d'une ordonnance et de l'importance de respecter les engagements pris avec l'intervenant en coparentalité, qu'ils soient ou non entérinés par le juge en coparentalité.
9. Agir en tout temps de façon courtoise et respectueuse envers les autres parties, leur procureur, les intervenants et le juge en coparentalité, et encourager mon client à faire de même.
10. Assurer ma disponibilité avec diligence pour la tenue d'audiences de suivi qui sont traitées de façon prioritaire.

NOM DE L'AVOCAT

SIGNATURE

ANNEXE 4

CONTRAT D'ENGAGEMENT PARENTAL AU PROCESSUS D'INTERVENTION CLINIQUE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance des objectifs du *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire*.

Les objectifs de ce programme pour l'enfant visent à :

- Établir des conditions de vie permettant de mettre fin à la situation qui compromet sa sécurité ou son développement.
- Réduire les impacts associés aux conflits parentaux.
- Diminuer son niveau d'implication dans les conflits parentaux par la triangulation et le conflit de loyauté.
- Offrir un lieu d'expression et d'échanges favorisant l'expression de ses émotions et de ses besoins.

Les objectifs de ce programme pour les parents visent à :

- Développer une meilleure connaissance des besoins de leur enfant et des impacts découlant des conflits parentaux.
- Recentrer leur énergie et leur attention sur le meilleur intérêt de l'enfant et la réponse à ses besoins.
- Développer des habiletés de communication et de résolution de conflit afin de mettre en place une coparentalité fonctionnelle.
- Favoriser une gestion saine et autonome des situations conflictuelles.

Ayant pris connaissance des objectifs de ce programme, les parents souhaitent atteindre les objectifs suivants avec l'aide de l'intervenant en coparentalité :

Les parents s'engagent lors des rencontres avec l'intervenant en coparentalité à :

- Faire preuve de respect l'un envers l'autre et envers l'intervenant en coparentalité.
- Utiliser un langage empreint de politesse tant envers l'autre parent qu'envers l'intervenant en coparentalité.
- Être ponctuel aux rendez-vous fixés.
- Être attentif et à l'écoute.
- Faire preuve d'ouverture.
- Autres engagements des parents :

Assiduité de la présence aux rencontres avec l'intervenant en coparentalité

	NOMBRE DE RENCONTRES PRÉVUES	NOMBRE DE RENCONTRES RÉALISÉES	NOMBRE D'ABSENCES MOTIVÉES	NOMBRE D'ABSENCES NON MOTIVÉES
PÈRE				
MÈRE				

La transmission d'informations à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation et aux avocats des parties s'effectue uniquement par l'entremise de ce contrat d'engagement, de même que par le « Plan parental ». L'intervenant en coparentalité peut également communiquer à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation les éléments factuels relatifs à une détérioration de l'état de l'enfant.

DATE : _____

NOM DE LA MÈRE

SIGNATURE

NOM DU PÈRE

SIGNATURE

NOM DE L'INTERVENANT EN COPARENTALITÉ

SIGNATURE

ANNEXE 5

MODÈLE DE PLAN PARENTAL

1. Modalités d'échange de la garde de l'enfant

- Respecter l'heure prévue pour venir chercher l'enfant, soit à ____h____, et le reconduire à ____h____, en accordant un délai supplémentaire de ____ minutes avant et après cette heure.
- Assurer que l'enfant sera prêt à l'heure prévue pour l'échange.
- Téléphoner à l'autre parent le plus rapidement possible pour l'aviser d'un retard pour l'échange de garde.
- Respecter le temps de l'enfant avec son autre parent, en évitant de lui planifier des activités ou des rendez-vous durant son temps avec l'autre parent, à moins d'une entente établie au préalable.
- Permettre à l'enfant de téléphoner à son autre parent à tout moment en assurant une conversation en privé avec ce dernier.

2. Vacances, congés et journées spéciales

- Semaine de relâche
- Fête nationale
- Action de grâces
- Noël, jour de l'An
- Fête des Mères, fête des Pères
- Halloween
- Anniversaire de chaque parent
- Anniversaire de l'enfant
- Vacances d'été (avis préalable à l'autre parent avant le _____ ou le choix est donné aux années paires à l'un et aux années impaires à l'autre)
- Autres considérations (par exemple des fêtes religieuses) :

3. Soins de santé

- Si l'enfant est malade et qu'il ne peut pas aller à la garderie ou à l'école, le parent qui a la garde de l'enfant prend les dispositions nécessaires (visite à la clinique, achat de médicaments, visite à l'urgence; avis à l'autre parent).
- Si le parent qui a la garde de l'enfant ne peut se libérer pour assurer les soins de santé requis, il fait alors appel à l'autre parent.
- Lorsque l'enfant est malade et qu'il ne peut pas aller à la garderie ou à l'école, le parent chez qui il se réveille est responsable de planifier un rendez-vous avec un médecin, si cela est nécessaire. Ce parent est aussi responsable de s'occuper de l'enfant jusqu'au moment prévu pour le changement de garde.
- Dans l'éventualité où l'enfant est malade ou qu'il s'est blessé et qu'il doit quitter la garderie ou l'école, le parent chez qui il doit passer la nuit est responsable d'aller le chercher et de s'occuper de lui.
- Les parents se transmettent toutes les informations au sujet de la santé de leur enfant (préciser par quels moyens : messages textes, courriels, téléphone ou en direct lors de la transition de l'enfant).
- Les parents vont se partager les rendez-vous de santé de leur enfant (pédiatre, dentiste, autre professionnel) ou ils conviennent que cette responsabilité sera assumée par _____ (père ou mère).
- Les parents s'engagent à se consulter afin de prendre ensemble les décisions appropriées après avoir obtenu l'avis des spécialistes du domaine de la santé.

4. Éducation

- Les renseignements scolaires ou les rapports d'activités de la garderie, du Centre de la petite enfance (CPE) ou de l'école seront disponibles et partagés entre les deux parents (préciser comment).

5. Activités sportives, sociales et autres loisirs

- Les parents conviennent ensemble du choix des activités sportives et sociales de même que des loisirs de leur enfant, selon ses intérêts. Ils conviennent également ensemble du partage du transport de l'enfant selon les modalités suivantes :

- Les parents assistent tous les deux à ces activités, s'ils le souhaitent et selon leurs disponibilités, peu importe le temps de garde de chacun. Autrement préciser l'entente à ce sujet :

6. Grands-parents et famille élargie

- Les contacts de l'enfant avec sa famille élargie, comme les visites avec ses grands-parents et les autres membres de la famille, incluant les entretiens téléphoniques avec ces derniers, sont prévus comme suit :

7. Voyages

- Informer l'autre parent d'une intention de voyager avec l'enfant et du type de voyage prévu (lieu, transport, durée du voyage et coordonnées complètes pendant le voyage, numéro de téléphone en cas d'urgence).
- Obtenir le consentement au voyage de l'autre parent.
- S'il y a accord des deux parents, obtenir de l'autre parent sa signature exigée au formulaire de consentement de DOUANES CANADA.

8. Communication entre les parents

- Transmettre l'information au sujet de l'enfant de façon écrite en utilisant un cahier de communication ou en envoyant un courriel ou un message texte.
- Contacts téléphoniques pour les urgences uniquement ou autres motifs (préciser) : _____
- Les parents s'engagent à ne pas utiliser l'enfant comme messenger.

9. Communication de chaque parent avec son enfant

- Les parents s'engagent à mettre l'enfant à l'abri de leurs conflits.
- Les parents s'engagent à tenir des propos respectueux devant l'enfant à l'égard de l'autre parent afin de maintenir une image positive de ce dernier.

10. Changement au « Plan parental »

- Toute intention de modifier les ententes établies au « Plan parental » sera communiquée à l'autre parent dès que possible. Préciser le délai et l'objet :

- Les parents s'engagent à discuter de ce changement nécessaire et à convenir des nouvelles modalités ensemble, ou avec l'aide de l'intervenant en coparentalité en cours de processus du *Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire*, ou avec l'aide d'un médiateur familial à l'issue du programme.
- S'il y a une situation d'urgence ou toute situation hors du contrôle du parent qui désire ou qui doit faire un changement au « Plan parental », l'autre parent en sera avisé le plus rapidement possible.

DATE : _____

NOM DE LA MÈRE

SIGNATURE

NOM DU PÈRE

SIGNATURE

NOM DE L'INTERVENANT EN COPARENTALITÉ

SIGNATURE

ANNEXE 6

AIDE-MÉMOIRE POUR L'ÉLABORATION DU « PLAN PARENTAL » EN CONTEXTE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION
--

- 1. Modalités de résidence et calendrier relatif aux enfants**
- 2. Vacances, congés et journées spéciales**
- 3. Soins de santé**
- 4. Enfants ayant des besoins spéciaux**
- 5. Éducation**
- 6. Activités parascolaires**
- 7. Religion**
- 8. Culture**
- 9. Grands-parents et famille élargie**
- 10. Voyages**
- 11. Communication entre les parents**
- 12. Changements au « Plan parental »**
- 13. Résolution des problèmes**
- 14. Autres questions relatives aux responsabilités parentales**

ANNEXE 7

LISTE DES BESOINS (Inspiré de Kressman, 2005)

CATÉGORIES DE BESOINS	TRADUCTION DES BESOINS
Physiologiques	Nourriture Sommeil Hygiène Santé
Sécurité	Sentiment de sécurité et de protection Cadre, règles, limites Ritualisation Frontières entre soi et autrui
Affectifs	Sécurité (stabilité, fidélité, permanence, continuité, structure, repères) Affection Chaleur Réconfort Douceur Tendresse
Sociaux Appartenance	Acceptation Affiliation Amour, affection Appartenance Appréciation Attachement Communication Concertation Confiance Donner, servir, contribuer Écoute, compréhension, empathie Équité, justice Expression Honnêteté, transparence Intimité Intégration Liens sociaux Partage, coopération, échange Présence Proximité Recevoir, réciprocité Reconnaissance Respect, considération Sécurité (fiabilité, confidentialité, discrétion) Soutien, aide, réconfort Tolérance, accueil de la différence, ouverture

Estime de soi	Affirmation Expression des besoins et désirs Reconnaissance (de soi et/ou par les autres) Respect Valorisation
Psychologiques	Clarté, compréhension Cohérence Concision Conscience Exploration, découverte Information, connaissance Précision Simplicité Stimulation Deuil
Réalisation personnelle	Accomplissement, réalisation Actualiser son potentiel Apprendre Sentiment de compétence Créativité Croissance, évolution, actualisation, développement, guérison Participer Maîtriser Vivre des expériences
Autonomie	Affirmation de soi Appropriation de son pouvoir Choisir, décider par soi-même Indépendance Liberté Solitude, calme, tranquillité, temps/espace pour soi
Intégrité	Authenticité Honnêteté But, direction, savoir où aller Connaissance de soi Déterminer ses valeurs, ses visions Équilibre Estime de soi Respect de soi Rythme, temps d'intégration
Spiritualité	Amour Confiance Espoir Finalité Harmonie Inspiration Joie Paix

ANNEXE 8

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

N° PIJ : _____

N° PIJ : _____

N° PIJ : _____

NÉGOCIATION SUR INTÉRÊTS						PROJET D'ENTENTE
BESOINS (Décoder – Valider – Établir les priorités)			OPTIONS			
Prénom	Prénom	Prénom	Liste (en lien avec l'objectif de la négociation)	Discussion (en lien avec les besoins prioritaires)	Solutions	
			1			
			2			
			3			
			4			
			5			

ANNEXE 9

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES STRATÉGIES DE CONTOURNEMENT⁵⁰

<i>Les obstacles</i>	<i>Ma réaction</i>	<i>Son émotion</i>	<i>Sa position</i>	<i>Son insatisfaction</i>	<i>Son pouvoir</i>
<i>Les stratégies</i>	<i>« Monter au balcon »</i>	<i>« Passer dans son camp »</i>	<i>Recadrer</i>	<i>« Bâtir un pont d'or »</i>	<i>Se servir de son pouvoir pour faire entendre raison</i>
C'est quoi?	C'est prendre une distance par rapport à ses impulsions, ses émotions.	C'est prendre le temps d'écouter l'autre activement et de composer avec ses émotions afin de créer un climat favorable. C'est aussi de le reconnaître en tant que personne, le respecter.	C'est modifier le jeu lorsque le client campe sur sa position, fait de l'obstruction ou vous attaque. C'est aussi faire preuve de souplesse afin d'en venir à débattre des intérêts de chacun.	C'est se tourner vers l'autre, se familiariser avec sa situation, se mettre à la place de l'autre et commencer à faire l'expérience de ses succès et ses échecs.	C'est aider le parent à faire le meilleur choix pour lui, pour l'enfant et pour l'intervenant. L'intervenant utilise son pouvoir de manière constructive pour faire réfléchir le parent plutôt que pour le faire fléchir.
Quoi faire?	Ne pas réagir.	Écouter ce qu'il a à dire.	Respecter les silences.	Satisfaire ses intérêts.	Viser la satisfaction mutuelle.
	Repérer la tactique de l'autre (obstructions, attaques, truccages).	Reconnaître et accepter son point de vue.	Considérer l'usager comme un partenaire.	Impliquer l'autre dans la recherche de solutions.	Que devrais-je faire à votre avis? Que ferez-vous si nous ne parvenons pas à une entente?
	Tenter de prendre conscience de ce qui se passe (chez l'autre, chez soi) afin d'identifier ce qui nous fait réagir.	Identifier l'émotion sous-jacente et la nommer comme étant valable et faisant partie d'un ensemble de points de vue différents.	Traiter la position de l'autre comme une contribution à la discussion (C'est intéressant, pourquoi? Aidez-moi à comprendre?).	Se poser la question : est-ce que j'accepterais si j'étais lui? Ses valeurs ne sont pas les miennes.	Quitter : « Je suis désolé, je mets un terme à la rencontre » et donner un délai avant la MESORE en faisant connaître nos intentions.
	Se donner du temps pour réfléchir.	Reconnaître sa compétence et son statut.	Demander conseil (Que feriez-vous?)	Les besoins non répondus sont une source de résistances.	MESORE = <u>ME</u> illeure <u>SO</u> lution de <u>RE</u> change (plan B)

⁵⁰ Tableau inspiré du volume de William Ury, élaboré par RENÉ LAMBERT, JEAN BROCHU et DIANE CHOUINARD (2010), Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire.

<i>Les obstacles</i>	<i>Ma réaction</i>	<i>Son émotion</i>	<i>Sa position</i>	<i>Son insatisfaction</i>	<i>Son pouvoir</i>
<i>Les stratégies</i>	<i>« Monter au balcon »</i>	<i>« Passer dans son camp »</i>	<i>Recadrer</i>	<i>« Bâtir un pont d'or »</i>	<i>Se servir de son pouvoir pour faire entendre raison</i>
Quoi faire? (suite)	Ne pas chercher à contrôler le comportement de l'autre, mais le nôtre.	Tenter d'anticiper ce qu'il veut dire (« Si j'étais à votre place, j'aurais... »).	Le « pourquoi indirect » favorise l'ouverture et le respect (« Je ne suis pas sûr de comprendre pourquoi? »).	Critiques constructives (« Je ne cherche pas un oui ou un non, mais une rétroaction »).	Faire réfléchir et informer clairement des conséquences de ses choix.
	S'interrompre, se taire.	Éviter les « oui, mais », utiliser plus souvent le « oui ».	Le « Pourquoi pas » aide à ce qu'il précise sa pensée.	Ne pas faire tout en même temps, y aller par étapes.	Ne pas travailler seul, partager avec un collègue.
	Reformuler ce qui a été dit en d'autres mots pour réfléchir pendant ce temps à la façon d'appliquer la prochaine stratégie d'intervention qui est « Passer dans le camp de l'autre ».	Laisser l'autre exprimer sa colère, ses doléances.	« Et si » favorise l'échange sans contester la position de l'autre.	Ne pas négliger les besoins fondamentaux.	Ne pas mettre au pied du mur, permettre une porte de sortie.
	Avant et après une rencontre, discuter de son contenu avec un collègue	Établir un mode de communication semblable au sien (visuel, sensitif, auditif).	Si obstruction, changer de sujet et faire comme si vous n'aviez pas entendu.	Demander plutôt qu'expliquer : « Comment feriez-vous cela? ».	Dans la mesure du possible, laisser l'autre décider.
		Abonder dans le même sens chaque fois que c'est possible.	Si fermeture, revenir à la base du problème.	Éviter qu'il perde la face, l'aider à se sauver la face.	L'erreur clé est le rapport de force.
		S'excuser lors d'un impair de notre part.	Recadrer les attaques personnelles en		Que chacun soit gagnant.

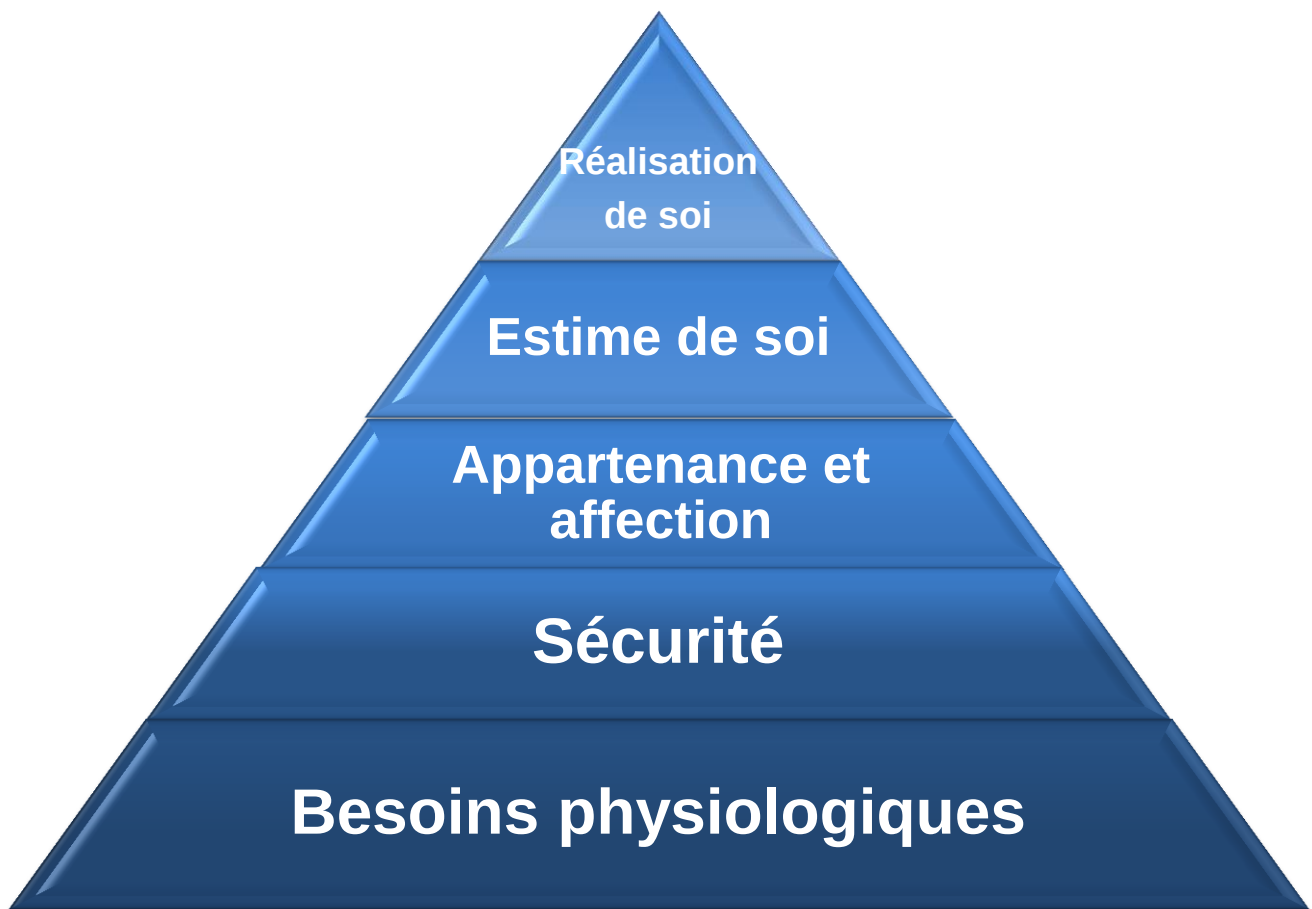
<i>Les obstacles</i>	<i>Ma réaction</i>	<i>Son émotion</i>	<i>Sa position</i>	<i>Son insatisfaction</i>	<i>Son pouvoir</i>
<i>Les stratégies</i>	<i>« Monter au balcon »</i>	<i>« Passer dans son camp »</i>	<i>Recadrer</i>	<i>« Bâtir un pont d'or »</i>	<i>Se servir de son pouvoir pour faire entendre raison</i>
			attaques au problème.		
		Être calme et sûr de soi.	Ignorer l'agressivité.	Réclamer un tiers au besoin.	Soigner la relation.
		Prendre le temps de bavarder.	Poser des questions ouvertes.	« Comment améliorer les choses selon vous? »	
Quoi faire? (suite)			S'asseoir côte à côte (collaboration) plutôt que face à face (confrontation).		
			Utiliser le « je » et le « nous » plutôt que le « tu » et le « vous ».		
			Attirer son attention sur son comportement.		
			Favoriser la relation d'égal à égal.		
Attitudes facilitantes	Autocontrôle, calme.	Capacité d'écoute/empathie.	Rester calme.	Demander son opinion.	Écouter.
	Connaissance de soi (valeurs, préjugés, vécu personnel, réactions).	Attentif aux besoins de l'autre/sens de l'observation.	Démontrer de la bonne volonté.	Voir la situation comme une muraille que l'on fait en commun.	Résultat gagnant-gagnant.
	Capacité d'autocritique.	Être capable de mettre ses limites.	Utiliser un ton neutre.	Respecter le rythme de l'autre.	Reconnaître l'autre.
	Capacité de parler de ses expériences avec les	Sincérité.	Être soucieux de son état.	Se mettre dans la peau de l'autre.	Faire preuve de retenue.

<i>Les obstacles</i>	<i>Ma réaction</i>	<i>Son émotion</i>	<i>Sa position</i>	<i>Son insatisfaction</i>	<i>Son pouvoir</i>
<i>Les stratégies</i>	<i>« Monter au balcon »</i>	<i>« Passer dans son camp »</i>	<i>Recadrer</i>	<i>« Bâtir un pont d'or »</i>	<i>Se servir de son pouvoir pour faire entendre raison</i>
	autres.				
	Humilité.	Ouverture d'esprit.	Patience.	Impliquer l'autre.	
	Ouverture d'esprit.	Patience.	Persévérance.		
	Capacité à prendre du recul.	Confiance en soi.	Capacité à installer un climat de confiance.		
Attitudes limitatives	Difficulté à se remettre en question.	Vouloir atteindre des résultats rapidement.	Brusquer, vouloir que ça se règle rapidement.	Imposer son point de vue.	Menacer.
	Insécurité.	Besoin de diriger, de contrôler.	Les affirmations, détenir la vérité.	Vouloir aller trop vite.	Imposer.
	Absence de soutien ou incapacité à aller chercher du soutien.	Minimiser ou banaliser les émotions.	Questions fermées qui se répondent par un « non ».	Tenter de convaincre l'autre.	Escalade.
	Impulsivité.	Insécurité.	Accuser.		
	Adopter le rôle du sauveur.	Incapacité à mettre des limites.	Tenter de convaincre l'autre.		
	Utilisation de notre pouvoir.	Être centré sur ses propres objectifs.	Contester, rejeter.		
	Incapacité à gérer le risque.		Être sur la défensive, hostilité.		
	Sentiment d'urgence à trouver des solutions pour arriver à un résultat.				

ANNEXE 10

STRUCTURE DES BESOINS SELON ABRAHAM MASLOW (1943)

Les besoins ont été catégorisés selon cinq niveaux :



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Agence de santé publique du Canada. (2016). ***Parce que la vie continue : aider les enfants et les adolescents à vivre la séparation et le divorce : un guide pour les parents***. Repéré à http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/aspc-phac/HP35-68-2016-fra.pdf
- Allen, J. G., Fonagy, P. et Bateman, A. (2008). ***Mentalizing in clinical practice*** (1^{er} éd.). Washington : American Psychiatric publishing, Inc.
- Archer, C. (2007). ***Enfant qui a mal, enfant qui fait mal? Tome 1***. (1^{er} ed.). Bruxelles : De Boeck Supérieur.
- Association des Centres jeunesse du Québec (2010). ***Module générique en protection de la jeunesse (GPJ 3). Approche de médiation en protection de la jeunesse***. Montréal : Association des centres jeunesse du Québec.
- Baker, A. J.L. et Sauber, R. S. (2013). ***Working with Alienated Children and Families: A Clinical Guidebook*** (1^{er} ed.). New York : Routhledge.
- Baker, A. J. L. (2013). Introduction. Dans Baker, A. J.L. et Sauber, R. S. ***Working with Alienated Children and Families: A Clinical Guidebook*** (1^{er} ed., p. 1-7). New York : Routhledge.
- Baker, A. J. L. et Fine, P. R. (2013). Educating Divorcing Parents: Taking Them Beyond the High Road. Dans Baker, A. J.L. et Sauber, R. S. ***Working with Alienated Children and Families: A Clinical Guidebook*** (1^{er} ed., p. 90-107). New York : Routhledge.
- Bateman, A. W. (2010, mai). ***Trouble de personnalité limite : L'intervention base sur la mentalisation pour les intervenants de première ligne***. Séminaire présenté à l'Université McGill, Montréal, Québec.
- Berg, I. K. et Kelly, S. (2001). ***Des solutions à inventer dans les services à l'enfance*** (1^{er} ed.). New York : Edisem.
- Berg, I. K. (1996). ***Services axés sur la famille : Une approche centrée sur la solution***. Bruxelles : Edisem.
- Bone, M.-J. et Sauber, R. (2013). The essential role of the mental health consultant in parental alienation cases. Dans Baker, A. J.L. et Sauber, R. S. (2013). ***Working with Alienated Children and Families: A Clinical Guidebook*** (1^{er} ed., p. 71-89). New York : Routhledge.

- Brisson-Amyot, P. (1992). La spécificité de la médiation en contexte d'autorité. Dans Laurent-Boyer, L. (dir.). **La médiation familiale** (p. 215-223). Cowansville : Yvon-Blais.
- Centre jeunesse de la Montérégie. (2013). **Formation sur l'approche systémique** – cahier du formateur.
- Centre jeunesse de Québec - Institut universitaire. (2013). **Guide de pratique : l'approche de médiation en contexte de protection de la jeunesse**. Québec : Centre jeunesse de Québec Institut universitaire.
- Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire. (2007). **Formation de base sur l'approche orientée vers les solutions** – cahier du formateur.
- Cloutier, R., Filion, L. et Timmermans, H. (2012). **Les parents se séparent, mieux vivre la crise et aider son enfant** (2^e ed. rev. et augm.). Montréal : Éditions du CHU Sainte-Justine.
- Cunningham, A. et Van Leuwen, J. (2005). **Finding the Third Option : The Experience of the London Child Protection Mediation Project**. London : Center for Children and Families in the Justice System of the London family court clinic, Inc.
- Cyr, F. (2016). Intervenir dans une perspective psycho-juridique auprès des parents séparés en conflit sévère. Dans Lévesque, S., Robitaille, C., Saint-Amant, A. et Saint-Jacques, M. C. (dir.), **Séparation parentale, recomposition familiale : Enjeux contemporains** (p. 227-239). Québec : Presse de l'Université du Québec.
- Cyr, F. (2014). Penser la complexité de la garde chez le nourrisson et l'enfant d'âge préscolaire. Dans Poitras, K., Mignault, L. et Goubau, D. **L'enfant et le litige en matière de garde : Regards psychologiques et juridiques** (p. 7-35). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Cyr, F. et Cyr-Villeneuve, C. (2008). Étude exploratoire caractéristiques d'ex-couples en contexte de détérioration du lien parent-enfant. **Revue AIFI**, 2(2), 27-67.
- Cyr, F. et Carobene, G. (2004). Portrait des enfants du divorce : résilients mais pas invulnérables. Dans Cloutier, R., Drapeau, S., Saint-Jacques, M.C. et Turcotte, D. (dir.), **Séparation, monoparentalité et recomposition familiale. Bilan d'une réalité complexe et pistes d'action** (p. 28). Québec : Les presses de l'Université Laval.

- Cyr-Villeneuve, C. (2010). **Étude exploratoire de la Détérioration du Lien Parent-Enfant : contexte d'apparition, caractéristiques et comportements des couples parentaux séparés impliqués dans ces dynamiques** (Mémoire doctoral en psychologie). Université de Montréal, Québec.
- De Jong, P. et Berg, I. k. (2002). **De l'entretien à la solution : L'accent sur le pouvoir des clients**. Bruxelles : Satas – Le Germe.
- Drapeau, S., Bellavance, A., Robitaille, C. et Baude, A. (2014). **La persistance des conflits post-rupture entre les parents**. Repéré à https://www.arucfamille.ulaval.ca/sites/arucfamille.ulaval.ca/files/que_savonnsous_6_en_ligne.pdf
- Drapeau, S., Gagné, M.-H., Saint-Jacques, M.-C., Cloutier, R., Ivers, H. et Lépine, R. (2009). Post-separation conflict trajectories: a longitudinal study. **Marriage & Family Review**, 45(4), 353-373.
- Drapeau, S., Tremblay, J., Cyr, F., Godbout, É. et Gagné, M.-H. (2008). La coparentalité chez les parents séparés : Un idéal à soutenir. Dans Parent, C., Drapeau, S., Brousseau, M. et Pouliot, E. **Visages multiples de la parentalité** (p. 255-281). Québec : Presse de l'Université du Québec.
- Ensink, K. et Normandin, L. (2007). La psychothérapie focalisée sur le transfert (TFP) et le fonctionnement réflexif. **Santé mentale au Québec**, 32(1), 75-92.
- Fauteux, M.-H. (2013). **Les mauvais traitements psychologiques caractérisés par des conflits entre les parents en contexte de Centre Jeunesse** (Mémoire doctoral en psychologie). Québec : Université Laval.
- Fidler, B. J. et Ward, P. (2017). Clinical Decision-Making in Parent-Child Contact Problem Cases. Dans Judge, A. M. et Deutsch R. M. (dir.), **Overcoming parent-child contact problems: Family-Based interventions for resistance, rejection and alienation** (p. 13-90). New York : Oxford University Press.
- Fidler, B. J., Bala, N. et Hurwitz, H. (2013). **Best practice guide: emotional harm and parent-child contact problems in high conflict separations**. Toronto : Jewish Family and Child.
- Fisher, R. et Ury, W. (1982). **Comment réussir une négociation**. Paris : Édition du Seuil.

- Filion, L. (2017). **Les séparations hautement conflictuelles : comme mettre l'enfant à l'abri de la tempête**. Formation de deux jours offerte aux intervenants des équipes évaluation-orientation du Centre jeunesse de l'Estrie.
- Filion, L. et Gouin, É.-M. (2016). Intervention de groupe pour soutenir la coparentalité postrupture. Dans St-Jacques, M.-C., Robitaille, C., St-Amand, A. et Lévesque, S (dir.), **Séparation parentale, recomposition familiale : enjeux contemporains** (p.179-186). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Filion, L. (1998). **L'approche de médiation en contexte d'autorité**. Montréal : Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire. Document inédit.
- Guédeney, N. et Guédeney, A. (2009). **L'attachement : approche théorique : Du bébé à la personne âgée** (4^e ed.). Issy-les-Moulineaux : Elsevier Masson.
- Godbout, É., Lachance, V., Pausé, R., Baude, A., Noël, J., Gauthier, M. et Groleau, H. (2017). **Recension des écrits sur les facteurs de risque associés aux conflits sévères de séparation, sur les conséquences possibles sur l'adaptation des enfants et sur les interventions proposées aux familles**. Québec : Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles – CRUJeF et Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale.
- Godbout, É., Parent, C. et Saint-Jacques, M.-C. (2016). Les séparations hautement conflictuelles et le meilleur intérêt de l'enfant vus de l'intérieur : analyse du point de vue des experts et des juges. Dans St-Jacques, M.-C., Robitaille, C., St-Amand, A. et Lévesque, S (dir.), **Séparation parentale, recomposition familiale : enjeux contemporains** (p. 187-210). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Godbout, É. et St-Jacques, M.-C. (2014). **Les interventions spécifiquement dédiées aux familles séparées et recomposées : analyse de l'offre de services au Québec**. Repéré à https://www.arucfamille.ulaval.ca/sites/arucfamille.ulaval.ca/files/comment_intervenir_3_en_ligne_2.pdf
- Groupe PVP Inc. (producteur), Marceau, K. (réalisatrice, scénariste). (2012). **Dictature affective** [Film documentaire]. Montréal : Ciné Fête.
- Guilmaine, C. (2011). **Chez papa, chez maman : Une nouvelle vie de famille**. (178 pages). Montréal : Éditions du CHU Sainte-Justine.
- Haley, J. (1976). **Problem solving therapy**. New-York : Harper & Stratton.

- Institut national d'excellence en santé et services sociaux. (2017). **Les mauvais traitements psychologiques : un mal silencieux**. Québec : Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS).
- Judge, A. M. et Deutsch, R. M. (2017). **Overcoming parent-child contact problems : Family-Based interventions for resistance, rejection and alienation**. New-York : Oxford University Press.
- Judge, A. M. et Bailey, R. (2017). More than words: The use of Experiential Therapies in the Treatment of Families With Parent-Child Contact Problems and Parental Alienation, Dans Judge, A. M. et Deutsch R. M. (dir.), **Overcoming parent-child contact problems : Family-Based interventions for resistance, rejection and alienation** (p. 91-106). New-York : Oxford University Press.
- Kathol, J. (2009). Trends in Child Protection Mediation : Results of the Think Tank Survey and Interviews. **Family Court Review**, 47(1), 116-128.
- Kressmann, A. (2005). Les besoins fondamentaux de l'individu : Fröhlich, Rosenberg, Maslow et Rawls. Repéré à : <http://www.ethikos.ch/1557/les-besoinsfondamentaux-de-l'individu-froehlich-rosenberg-maslow-et-rawls>
- Lachance, V. et Gagné, M.-H. (2014). **Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale**. Repéré à https://www.arucfamille.ulaval.ca/sites/arucfamille.ulaval.ca/files/gagne_et_lachance_pdf.pdf
- Lecroy et Milidan Associates, Inc. (2003). **Family Group Decision Making Annual Evaluation Report**. Tuscon : LeCroy & Milligan Associates, Inc.
- Lemaire, A. et Alain, M. (2014). **La situation d'enfants exposés aux conflits sévères de séparation: intervenir par le biais de la Justice thérapeutique**. Document inédit.
- Lessard, H., Beauregard, D. et Marcotte R. (2013) **L'allègement du processus judiciaire en matière familiale. Mieux soutenir les parents et les enfants lors des contentieux familiaux**. Québec : Conseil de la famille et de l'enfance.
- Malo, C. (2015). **Présentation au Groupe de travail Projet Justice thérapeutique pour les enfants exposés aux conflits sévères de séparation** [PowerPoint]. Montréal.
- Malo, C. et Rivard, D. (2014). Aliénation parentale et exposition aux conflits sévères de séparation. Où en sommes-nous? **Revue scientifique sur les familles séparées**, 8(2), 17-49.

- Malo, C.; Moreau, J.; Hélie, S.; et Lavergne, C. (2013). **Portrait des mauvais traitements psychologiques dans la région administrative du CJ**. Rapport de recherche, 16 portraits au total, un portrait pour chacun des 16 CJ participant à l'étude, Montréal.
- Marcotte, R. et F. Cyr (2002). **Évaluation de la formation approche-médiation**. (Rapport final, vol. 1). Québec.
- Ministère de la Justice du Canada. (2015). **Liste de vérification pour les plans parentaux**. Repéré à http://publications.gc.ca/collections/collection_2015/jus/J4-25-2015-fra.pdf
- Ministère de la Justice du Canada. (2013). **Faire des plans : guide sur les arrangements parentaux après la séparation ou le divorce : comment penser à votre enfant d'abord**. Repéré à http://publications.gc.ca/collections/collection_2013/jus/J2-374-2013-fra.pdf
- Ministère de la Justice du Canada. (2004). **Séparation et divorce très conflictuels : options à examiner**. Repéré à http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/divorce/2004_1/index.html
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (dir.). (2010). **Manuel de référence sur la protection de la jeunesse**. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-838-04.pdf>
- Minuchin, S., Roseman, B. L. et Baker, L. (1978). **Psychosomatic families: anorexia nervosa in context**. Cambridge: Harvard University press.
- Mirault, G. et Duchène, G. (2001). **Évaluation du projet de formation « Approche centrée sur les solutions » au Centre jeunesse de Québec**. Repéré à http://cdi.merici.ca/centre_jeunesse_quebec/approche_centree.pdf
- Nasworthy, C. et Tarver, T. (2000). **Report on the Implementation of the Children's Justice Act Mediation Pilot Projects**. Austin : Center for Public Policy Dispute Resolution.
- Nolin, P. (2004). Neuropsychologie et étude de la maltraitance. Dans Nolin, P. et Laurent, J.-P. (dir.), **Neuropsychologie : cognition et développement de l'enfant** (p. 235-270). Sainte-Foy : Presse de l'Université du Québec.
- Noreau, P. et Amor, S. (2004). Médiation familiale : de l'expérience sociale à la pratique judiciairisée. Dans Saint-Jacques, M.-C.; Turcotte, D.; Drapeau, S. et Cloutier, R. (dir.), **Familles en transformation. La vie après la séparation des parents : Bilan d'une réalité complexe et pistes d'action** (p. 269-297). Québec : Presses de l'Université Laval.

- Olson, K.B. (2003). Lessons Learned from a Child Protection Mediation Program. If at First You Succeed and Then You Don't. **Family Court Review**, 41(4), 480-496.
- Owen, J. et Rhoades, G. K. (2012). Reducing interparental conflict among parents in contentious child custody disputes : an initial investigation of the working together program. **Journal of Marital & Family Therapy**. 38 (3), 542-555.
- Parent, C., Saint-Jacques, M.-C., Drapeau, S. Fortin, M.-C. et Beaudry, M. (2016). La vie conjugale et les réorganisations familiales. Dans St-Jacques, M.-C., Robitaille, C., St-Amand, A. et Lévesque, S. (dir.), **Séparation parentale, recomposition familiale : enjeux contemporains** (p.35-50). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Parent, C., Drapeau, S., Brousseau, M. et Pouliot, E. (2008). **Visages multiples de la parentalité**. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Perrone, R. (2011). **Le syndrome d'aliénation parentale – Caractéristiques – Éléments diagnostiques**. Document présenté au Colloque sur l'aliénation parentale : Usurpation d'enfant entre parents.
- Poitras, K., Mignault, L., Goubau, D. (2014). **L'enfant et le litige en matière de garde : Regards psychologiques et juridiques**. Québec : Presses de l'Université de Québec.
- Poitras, K. et Drapeau, S. (2014). Difficultés de contacts à la suite de la séparation parentale : Comment mieux prévenir et mieux évaluer. Dans : Poitras, K., Mignault, L. et Goubau, D. (dir.), **L'enfant et le litige en matière de garde : Regards psychologiques et juridiques** (p. 100-127). Québec : Presses de l'Université de Québec.
- Polak, S. et Moran, J. A. (2017). The Current Status of Outpatient Approaches to Parent-Child Contact Problems. Dans Judge, A. M. et Deutsch R. M. (dir.), **Overcoming parent-child contact problems : Family-Based interventions for resistance, rejection and alienation** (p. 63-90). New-York : Oxford University Press.
- Poudrette, P. (2003). *La gestion des conflits*. Repéré à http://www.acpum.umontreal.ca/documents/CACPUQ/2003/CACPUQ_2003_La_gestion_des_conflits.pdf
- Poussin, G. et Martin-Lebrun, É. (2011). **Les enfants du divorce** (2^e ed.). Paris : Dunod.

- Pringle, J. (2003). ***Evaluation of the Surrey Court Project : Facilitated Planning Meeting, Final Report***. Vancouver : British Columbia Ministry of Attorney General.
- Quingley, C. et Cyr, F. (2014). La gestion psychojuridique des situations familiales à haut niveau de conflit. Dans Poitras, K., Mignault, L. et Goubau, D. (dir.), ***L'enfant et le litige en matière de garde : Regards psychologiques et juridiques*** (p. 241-272). Québec : Presses de l'Université de Québec.
- Richard, V. (2016). Le point de vue et l'expérience des parents sur la participation directe des enfants dans la médiation familiale. Dans St-Jacques, M.-C., Robitaille, C., St-Amand, A. et Lévesque, S. (dir.), ***Séparation parentale, recomposition familiale : enjeux contemporains*** (p. 171-178). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Richard, V. (2014). ***L'implication des enfants en médiation familiale : une synthèse des principaux fondements et concepts***. Repéré à https://www.arucfamille.ulaval.ca/sites/arucfamille.ulaval.ca/files/comment_intervenir_2_en_ligne.pdf
- Richard, V. et Filion, L. (2014). ***La participation des enfants en médiation familiale expliquée aux parents***. Repéré à https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/couple-famille/ARUC_Depliant_JQMF.pdf
- Sauber, R. S et Worenklein, A. (2013). Custody evaluations in alienation cases. Dans Baker, A. J.L., Sauber, R. S. (2013). ***Working with Alienated Children and Families : A Clinical Guidebook*** (p.47-70). New York : Routhledge.
- Saini M., Black, T., Lwin, K., Marshall, A., Fallon. B. et Goodman, D. (2012). Child protection workers' experiences of working with high-conflict separating families. ***Children and Youth Services Review***, 34(7), 1309-1316.
- Selvini Palazzoli, M., Boscolo, L., Cecchin, G. et Prata, G. (1982). Hypothétisation, circularité, neutralité : guide pour celui qui conduit la séance. ***Thérapie familiale***. 3(3), 117-132.
- Simard, M. et Châtelain, L. (producteurs) et Lepage, M. (réalisatrice). (2011). ***La troisième (3e) guerre mondiale*** [Film documentaire]. Montréal : Écho Media inc..

- Slade, A. (2006). Reflective parenting programs : Theory and development. ***Psychoanalytic Inquiry***, 26, 640-657.
- St-Jacques, M.-C., Robitaille, C., St-Amand, A. et Lévesque, S. (2016). ***Séparation parentale, recomposition familiale : enjeux contemporains***. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Swanson, J. A. (2005). ***Covert processes : Loyalty conflicts, child involvement, and parental alienation as mediators of the link between interparental conflict and college student adjustment*** (a thesis). Miami University, Ohio.
- Thayer, E. S. et Zimmerman, J. (2008). ***Conflits parentaux après une séparation***. Saint-Constant : Broquet.
- Thoennes, N. (2009). ***What We Know Now : Findings from Dependency Mediation Research***. Family Court Review, 47(1), 21-37.
- Turbide, C. (2017). ***Le conflit sévère de séparation : et si on tenait compte du contexte?*** Repéré à https://www.arucfamille.ulaval.ca/sites/arucfamille.ulaval.ca/files/debats_et_enjeux_8_en_ligne.pdf
- Turchet, P. (2000). ***La synergologie : pour comprendre son interlocuteur à travers sa gestuelle***. Montréal : Les Éditions de l'Homme.
- Turcotte, D. et Simard, J. (1992). La thérapie orientée vers la solution. Un modèle applicable à l'intervention en contexte d'autorité. ***Revue service social***, 41(3), 78-93.
- URY, W. (2006). ***Comment négocier avec les gens difficiles : de l'affrontement à la coopération*** (3^e éd.). France : Éditions du Seuil.

Lois citées

Code de procédure civile, RLRQ c C-25.01.

Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ c P-34.1.

Loi sur le divorce, LRC 1985, c 3 (2^e supp).

